

No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation  
Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire  
des délibérations, lundi, le 7 janvier 1980 à 7:30 heures P.M.,  
à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Julien Tremblay  
Albert Trépanier  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence

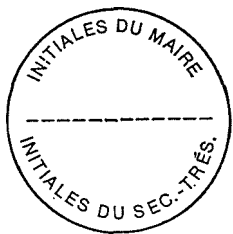
de ce dernier.

**-COPIE-**

Service de la gestion des  
documents et archives - VTR

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de décembre 1979.
5. Affaires découlant des procès-verbaux
6. Lecture de la correspondance
7. Adoption de la liste des comptes à payer, folio 154, No.79-014, vérifiée par un membre du comité des finances.
8. Résolution engagement de Madame Louise S. Martin, jusqu'au 31 janvier 1980
9. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer l'option d'achat d'une partie de la rue Babineau conditionnellement à l'acceptation de la C.P.T.A.Q.
10. Mandat aviseur légal -Re: compte à payer Ville du Cap (information)
11. Varia
  - a) Adoption du règlement 125-B
  - b) nomination du pro-maire pour le 1er trimestre de 1980.
  - c) Rés.: mandat à firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. Plan et devis - Réseau eau «Place Carrière»
  - d) Rés.: Acceptation des travaux du règlement 161 subvention  
Re: \$19,600.00
  - e) Rés.: Condoléances au maire Henri Couture (St-Prosper)
  - f) Loisirs - Lumière Sentinelle
  - g) Boulevard Langevin
  - h) Comité d'entraide
  - i) rue Babineau
12. Avis motion
13. Intervention du public
14. Levée ou ajournement de l'assemblée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-001

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur Le Conseiller Julien Tremblay que l'ordre  
du jour soit adopté incluant les items varia A à I inclusement.

80-002

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que les  
procès-verbaux pour les sessions du mois de décembre 1979 soient  
adoptés y incluant les annotations en marge.

80-003

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre Caron que  
la liste des comptes à payer, folio 154 No. 79-0014 soit adoptée  
excluant le montant de \$1743.22 à la cité du Cap-de-la-Madeleine  
et ajoutant le montant de \$75.00 à Monsieur René Rochette, ingénieur  
(pour un total de \$24,378.68)

80-004

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que le compte  
à payer à «Les Pièces d'autos Carel Ltée» au montant de \$313.14  
soit adopté.

Il est fait mention au présent procès-verbal que Monsieur  
Le conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter déclarant  
son intérêt dans les affaires de «Les pièces d'autos Carel Ltée».

80-005

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre Caron que  
Mme Louise Martin soit réengagée au Centre des Loisirs de Saint-  
Louis-de-France jusqu'au 4 février 1980.

80-006

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Léopold  
Trudel APPUYE par Monsieur Le Conseiller Julien Tremblay que le  
maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer  
l'offre d'achat d'une partie de la rue Babineau, lot P 485 pour  
la somme minimale de \$1.00, ladite offre d'achat devra contenir  
les conditions suivantes:

- 1) Acceptation par la C.P.T.A.Q. d'exclure cette partie de lot  
du zonage agricole.
- 2) Le vendeur devra faire à ses frais les travaux de mise en  
forme, conformément aux normes et exigences de la municipalité.
- 3) La municipalité pourra effectuer à compter des présentes tous  
les travaux qu'elle jugera nécessaires et utiles tout comme si  
elle était propriétaire de l'emplacement et notamment le déneigement.
- 4) Le vendeur devra déposer une garantie au montant de \$...300...00...

L'adoption du règlement 125-B est reporté.

80-007

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur Le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur  
le Conseiller Jean-Pierre Caron soit nommé maire suppléant pour  
le premier semestre de l'année 1980.





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-008

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Julien Tremblay APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés soit et est autorisée à procéder à la confection des plans et devis relativement à la construction d'un réseau d'aqueduc à «Place Carrière» conformément au règlement portant le No. 164, et à les présenter pour approbation au S.P.E.

80-009

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que les travaux et les dépenses relatives à la subvention de \$19,600.00 du règlement No. 163 concernant l'amélioration de divers chemins soient acceptés.

80-010

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que les membres du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France désirent témoigner l'expression de leurs condoléances les plus sincères à l'endroit de Monsieur Henri Couture, maire de la paroisse de St-Prosper, ainsi qu'à tous les membres de sa famille dans le deuil qui les frappe à l'occasion du décès de sa fille.

80-011

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur Le Conseiller Albert Trépanier que l'on procède à l'achat et à l'installation d'une lumière «Sentinelle» pour l'éclairage de la glissoire au centre des loisirs.

~~80-012~~

~~Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin que les membres du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France désirent témoigner l'expression de leurs condoléances les plus sincères à l'endroit de Monsieur Henri Couture, maire de la paroisse de St-Prosper, ainsi qu'à tous les membres de sa famille dans le deuil qui les frappe à l'occasion du décès de sa fille.~~

Je, soussigné, Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Décrétant l'ouverture de la rue « Place Suzette» et l'acquisition de gré à gré par expropriation du terrain (emprise) et des améliorations y compris le réseau d'aqueduc.


Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» amendant le règlement 125.

80-012

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Julien Tremblay de lever l'assemblée.

ADOPTE à la session du 7<sup>fév.</sup> 1980

  
Roger Borndis, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, lundi 4 février 1980 à 7:30 heures P.M. tenue au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Julien Tremblay  
Albert Trépanier  
Roger Bornais, <sup>x</sup> formant quorum sous la présidence de

ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item Varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session du mois de janvier
6. Affaires découlant des procès-verbaux.
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-001 folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances.
9. Résolution: Acceptation des travaux et des dépenses relatives à l'aménagement du 2e terrain de balle; régl. No. 159
10. Résolution: mandat au Sec. trés. de contester en cour le bien-fondé des requêtes dans les dossiers No. 400-32-000136-809 et No. 400-32-000042-809
11. Adoption du régl. No. 125 B amendant le règlement No. 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation.
12. Adoption du règlement No. 170, règlement décrétant l'ouverture d'un chemin municipal sur les lots 480-6 et 496-1 et Partie, 480 et 496 (Secteur «Place Suzette»).
13. Résolution: autorisant la radiation de comptes pour un montant de \$647.82
14. Résolution autorisant l'achat d'espace pour information dans le journal «La Rochelle».
15. Adoption de la partie 500-1 du recueil des règles de gestion et des procédures administratives.
16. Résolution: Re: Engagement de Madame Louise Martin.
17. Résolution: Autorisant le Maire et le sec. trés. à signer le contrat avec S.P.A.M.
18. Autorisation de signatures aux Maire, Pro-Maire, Sec. Trés. et Sec. Trés. Adjoint.
19. Avis de motion:
  - a) Abrogation du règlement No. 128 (licences de commerce) et le remplaçant par un nouveau règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- b) Règlement de zonage et dispense de lecture.
  - c) Construction réseau aqueduc «Place Carrière»
20. VARIA

1) Rés. autorisant l'envoi de comptes de taxes provisoires pour 1980.

- 21. Intervention du public.
- 22. Levée ou ajournement de l'assemblée.

80-013

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté incluant l'item Varia A.

80-014

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le procès-verbal de la session du mois de janvier soit adopté.

80-015

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 80-001 folio 154 soit adoptée.

80-016

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le compte à payer à «Les Pièces d'autos Carel Ltée» soit et est adopté pour le montant de \$291.60

Il est fait mention au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter déclarant son intérêt dans les affaires de «Les Pièces d'autos Carel Ltée».

80-017

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les travaux et les dépenses relatives à l'aménagement du 2e terrain de balle au Centre des loisirs de Saint-Louis-de-France, soient et sont acceptés au montant de \$37,607.51

80-018

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire trésorier soit et est autorisé à contester en cour le bien-fondé des requêtes dans les dossiers No. 400-32-000136-809, Réjean Lemire, et No. 400-32-000042-809, Clément Lemire.

### REGLEMENT NO. 125-B

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125, règlement concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoût et l'imposition d'une compensation pour ces services.

Considérant qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 7 janvier 1980.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Article I: Le règlement 125 est modifié en remplaçant les articles 3-2.3 et 3-2.4 dudit règlement par les suivants:

3-2.3 «La construction des entrées d'eau et d'égout ainsi que leur raccordement avec les conduites des systèmes municipaux, de même qu l'entretien desdites entrées et desdits raccordements sont effectués aux frais du propriétaire du bâtiment desservi.  
Le coût de la réfection de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais».

3-2.4 «Lorsque les travaux susdits sont effectués en partie ou en totalité par la municipalité, cette dernière, avant d'entreprendre les travaux, pourra exiger, du propriétaire desservi, un dépôt en argent d'un montant suffisant pour couvrir le coût desdits travaux.

Article II: Le règlement 125 est modifié en ajoutant après la section V, le titre et les articles suivants:

### Section 6: COMPENSATION POUR LE SERVICE D'EGOUT

#### Article 6-1: Imposition

6-1.1: Il est imposé à tous les usagers du service d'égout une compensation annuelle de \$10.00

6-1.2 La compensation annuelle est aussi imposée à tout propriétaire, locataire ou occupant d'une maison, un logement, magasin ou autre bâtiment qui n'est pas un usager, lorsque le Conseil leur a signifié qu'il est prêt à amener l'eau ou les égouts à ses frais jusqu'à l'alignement de la rue en face de leurs maisons, magasins ou bâtiments.

#### 6-2 PAIEMENT DE LA COMPENSATION

6-2.1 La compensation pour le service d'égout doit dans tous les cas, être payée par les cas, être payée par le propriétaire.

6-2.2 La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

6-2.3 La Compensation est payable en un seul versement au plus tard dans les trente jours d'une demande de paiement à cet effet.

Article III: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTE, ce 4<sup>e</sup> jour de février 1980

  
Roger Bournais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

80-019

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le règlement portant le numéro 125-B, règlement amendant le règlement portant le numéro 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égout et l'imposition d'une compensation pour ces services soit et est adopté.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### REGLEMENT NO. 170

Règlement décrétant l'ouverture d'un chemin municipal sur les lots 480-6 et 496-1, et parties des lots 480 et 496 du cadastre de la Paroisse de St-Maurice, dans le secteur «Place Suzette».

ATTENDU qu'un chemin connu sous le nom de «Rue Place Suzette» et comprenant les lots 480-6 et 496-1, et parties des lots 480 et 496 du Cadastre de la Paroisse de St-Maurice, a été ouvert par le propriétaire desdits lots pour desservir les subdivisions 3,4 et 7 à 10 du lot 480, ainsi que les subdivisions 2 à 30 du lot 496, dudit cadastre;

ATTENDU que la Municipalité est déjà propriétaire d'une partie de l'emprise dudit chemin «Rue Place Suzette», en vertu d'un contrat d'achat en date du 27 octobre 1976;

ATTENDU qu'il y a lieu de décréter l'ouverture dudit chemin ainsi que l'acquisition de la partie dudit chemin dont la Municipalité n'est pas déjà propriétaire;

IL EST ORDONNE ET STATUE, par le Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France, comme suit, savoir:

Article 1: L'ouverture d'un chemin municipal d'une largeur de 66 pieds est ordonnée sur le lot 480-6 et partie du lot 496-1 acquis par la Municipalité de les Entreprises G.S.J. Inc., par acte Numéro 584 reçu devant Me Gilles Légaré, notaire, le 27 octobre 1976.

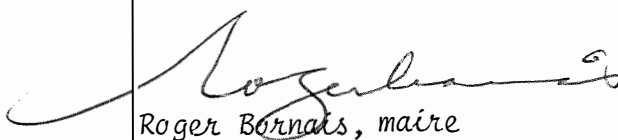
Article 2: L'ouverture d'un chemin municipal d'une largeur de 66 pieds est ordonnée sur partie du lot 496-1 et parties du lots 496 du Cadastre de la Paroisse de St-Maurice telles qu'elles apparaissent aux descriptions techniques et au plan préparé par Jean-Marie Chastenay, arpenteur-géomètre, le 12 septembre 1979, et dont copies sont annexées au présent règlement.

Article 3: La Municipalité est autorisé à acquérir de gré à gré ou par expropriation, les immeubles mentionnés à l'article 2 du présent règlement.

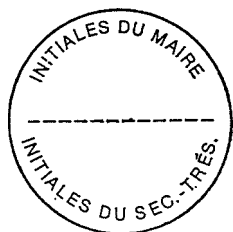
Article 4: Si la Municipalité n'a pas les deniers nécessaires non autrement appropriés pour pourvoir au paiement du coût d'acquisition desdits immeubles et des dépenses y relatives une taxe spéciale sera imposée, à un taux suffisant pour y pourvoir, sur tous les biens fonds imposables situés en bordure dudit chemin public suivant leur étendue en front.

Article 5: Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ ce, 4<sup>e</sup> jour de *juin* 1980

  
Roger Bornaïs, maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-020

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 170, règlement décrétant l'ouverture d'un chemin municipal sur les lots 480-6 et 496-1, et parties des lots 480 et 496 du cadastre de la Paroisse de St-Maurice, dans le secteur «Place Suzette» soit et est adopté.

80-021

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil autorise la radiation de comptes à recevoir pour un montant de \$647.82 tel que détaillés dans la liste du 24 janvier 1980, préparée par Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint.

80-022

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil autorise l'achat d'espace pour information, dans le journal La Rochelle, a raison de 2 pages par mois au coût de \$80.00 chacune.

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier enregistre sa dissidence.  
Adopté.

80-023

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la partie 500-1 du recueil des règles et des procédures administratives soit et est adoptée.

En faveur: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Léopold Trudel et Denis Paquin.

Contre: Messieurs les Conseillers Albert Trépanier, Julien Tremblay et Jean-Pierre Caron.

Monsieur le Maire Roger Bornais vote en faveur de la proposition.  
Adopté.

80-024

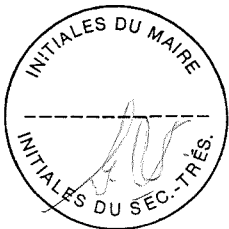
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que l'on procède à l'engagement de Madame Louise Martin, aux termes et conditions suivantes: \$4.50 l'heure, 40 heures par semaine, temps fait, temps payé, pour une période indéterminée.

Que le surtemps ne soit pas autorisé: Adopté.

80-025

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat avec la Société Protectrice des Animaux de la Mauricie tel que soumis et corrigé, lequel contrat aura une durée de douze mois et ne se renouvellera pas automatiquement.





No. de résolution  
ou annotation

80-026

*Ascendée*

*Res. # 81-11-405*

*9-11-81*

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le maire ou  
le maire suppléant (pro-maire) nommé par résolution du Conseil et/ou  
le secrétaire-trésorier ou le secrétaire-trésorier adjoint soient  
et sont autorisés à signer les ordres de paiement pour et au nom  
de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

Je, soussigné, Jean-Pierre Sirois, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Concernant l'émission des licences de commerce et décrétant l'imposition d'une taxe y relative et abrogeant les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le No. 128 adopté le 7 février 1977.

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Concernant le zonage, la construction, le lotissement et l'affichage, et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108.  
Le présent avis de motion inclus la demande de dispense de lecture du règlement, conformément à la loi (359 c.m.)

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Décrétant la construction d'un réseau d'aqueduc sur les lots No. 483-4 492-11, 492-34, 492-54, 492-55 et 493-19 (Carrrière) 493-2, 493-3, 493-4 et 492-44 (Place Lamy) 494-1 (Emmanuel) 494-2, 495-1 (Martine) 492-45, 493-17 493-18, 493-32, 493-44 (Murielle) 492-69, 493-46 et 493-99 (Anne-Marie) 492-68, 493-45 et 493-46 (Cadotte) 493-33 et 494-3 (François) 494-48, 494-49, 495-41 et 495-42 (sans désignation).


80-027


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil autorise l'envoi de comptes de taxes provisoire pour l'année 1980 conformément à la loi.

8-028

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE  
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du *3 mars 1980*

  
Roger Bonnard, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

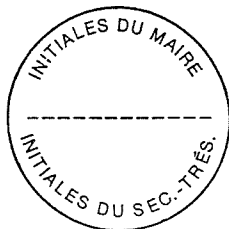
A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, lundi 3 mars 1980 à 7:30 heures P.M. tenue au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Julien Tremblay  
Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session du mois de février 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux.
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-002, folio 154 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances.
9. Résolution mandatant l'aviseur légal dans le dossier M. L.
10. Résolution déléguant Monsieur Jacques Lavoie au congrès de l'A.Q. T.E. du 5 au 8 mars 1980
11. Résolution autorisant une marge de crédit (emprunt temporaire) pour fins d'administration courante.
12. Adoption des plans de cadastre.
13. Adoption du règlement No. 171
14. Adoption du règlement No. 128-A
15. Varia:
  - A) fixer la date de l'assemblée des électeurs propriétaires pour le règlement 171
  - B) Résolution demande d'octroi «PAIRA» Aqueduc Carrière
  - C) Demande d'aide au travail (P.A.T.)
  - D) Rés. félicitation député Michel Veillette (AT)
  - E) Déplacements de l'ingénieur officier (J.P.S.)
  - F) Projet Canada au travail (L.T.)
16. Avis de motion (s'il y a lieu)
17. Intervention du public.
18. Levée ou ajournement de l'assemblée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-029

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du  
jour soit adopté tel que présenté incluant les items varia A à F  
inclusivement.

80-030

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le procès-  
verbal de la session de février 1980 soit et est adopté tel que  
corrigé comme suit: page 128 article II, Section 6, article  
6-2 point 6-2.1 en rayant les mots être payée par les cas.  
Page 130 résolution 80-022 en corrigeant le mot La Rochelle.

80-031

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la liste  
des comptes à payer No 80-002 folio 154 soit et est adoptée telle  
que présentée excluant le montant de \$380. sur la paie des pompiers  
pour salaires pour pratiques et cours. 28-31 Janvier 1980: \$180.00  
4-5 février 1980: \$200.00

80-032

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le compte  
à payer à «Les pièces d'autos Carel Ltée» soit et est adopté  
pour le montant de \$47.34

Il est fait mention au présent procès-verbal que Monsieur  
le Conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter déclarant  
son intérêt dans les affaires de «Les pièces d'autos Carel Ltée».

80-033

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'aviseur  
légal, Me Jean Pinsonnault soit et est autorisé à prendre les  
procédures légales jugées nécessaires dans l'affaire Maurice  
Leboeuf, pour avoir dérogé au règlement 108 de la Municipalité  
de Saint-Louis-de-France.

en faveur: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel, Denis Paquin,  
Jean-Pierre Sirois et Monsieur le Maire Roger Bornais.

Contre: Messieurs les Conseillers Albert Trépanier, Jean-  
Pierre Caron et Julien Tremblay.

80-034

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jacques  
Lavoie, ingénieur officier soit et est autorisé à assister au  
congrès de l'A.Q.T.E. du 5 au 8 mars 1980.

Que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement  
soient défrayés par la Municipalité en conformité avec les politiques  
administratives établies à cette fin.

80-035

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que conformément  
aux dispositions de la loi de la Commission municipale (art.  
24.2) un emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes  
en attendant les entrées de fonds résultant de l'imposition par



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

le compte de taxes provisoires, soit contractée à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour une somme n'excédant pas \$98,420.00 soit 14% de \$703,000.00, d'après les revenus de sources locales pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1979.

Que ledit emprunt temporaire soit effectué sous forme de contrat de crédit variable pour une période d'au plus 12 mois remboursable par versements anticipés et que les intérêts sur le solde dû soient payés mensuellement.

80-036

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le Conseil accepte la correction des lots 478-6, 478-17-3 et 478-35 de façon à leur enlever leur caractère de rue.

80-037

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le Conseil municipal accepte le plan de cadastre des lots 278-11 et 279-22 du Camping Fort St-Louis Inc. et Alfred Lafrenière.

80-038

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur Julien Tremblay que le Conseil municipal accepte le plan de cadastre du lot 475-42 de Monsieur Michel Provencher.

### REGLEMENT 171

Règlement concernant les travaux de construction d'aqueduc «Place Carrière», lots No. 483-4, 492-11, 492-34, 492-54, 492-55 et 493-19 (Carrière), 493-2, 493-3, 493-4 et 492-44 (Place Lamy) 494-1 (Emmanuel) 494-2, 495-1 (Martine) 492-45, 493-17, 493-18, 493-32, 493-44 (Murielle) 492-69, 493-46 et 493-99 (Anne-Marie) 492-68, 493-45 et 493-46 (Cadotte) 493-33 et 494-3 et 495-1 (François)

et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

#### DEFINITION:

##### A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

##### B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

##### C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

##### D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adossé à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

Considérant que demande est faite au Conseil municipal, de procéder à la confection d'aqueduc à «Place Carrière» dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Considérant que les estimés préparés par la firme Vézina, Fortier & Associés, ingénieurs conseils, et selon la soumission la plus basse, reçue en date du 11 février 1980, ces travaux coûteront \$194,913.00

Considérant que les honoraires professionnels de surveillance de travaux sont estimés à \$7,500.00

Considérant que les frais inhérents, financement temporaire, émission d'obligations et contingence sont estimés à \$48,000.00

Considérant qu'avis de motion a été conformément donné par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, à la session régulière du 4 février 1980.

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

#### Article I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### Article II:

##### AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc «Place Carrière», selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date de janvier 1980 et portant la mention «Affaire 1597».

#### Article III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$250,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de \$250,000.00

#### Article IV:

##### FINANCEMENT

- 1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux permis par le lieutenant gouverneur en Conseil qui sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons x  
- xx seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

x attachés à chaque obligation  
xx ces coupons



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

### Article V:

#### IMPOSITION

- 1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 1.2 Pour les lots rectangulaires; le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier».
- Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7,000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7,000 à 20,000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7,000 à 8,000 pi. ca.	70 pieds
de 8,000 à 9,000 pi. ca.	71 pieds
de 9,000 à 10,000 pi. ca.	72 pieds
de 10,000 à 11,000 pi. ca.	73 pieds
de 11,000 à 12,000 pi. ca.	74 pieds
de 12,000 à 13,000 pi. ca.	75 pieds
de 13,000 à 14,000 pi. ca.	76 pieds
de 14,000 à 15,000 pi. ca.	77 pieds
de 15,000 à 16,000 pi. ca.	78 pieds
de 16,000 à 17,000 pi. ca.	79 pieds
de 17,000 à 18,000 pi. ca.	80 pieds
de 18,000 à 19,000 pi. ca.	81 pieds
de 19,000 à 20,000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20,000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle

### Article VI:

Toute ~~la~~ nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

### Article VII:

- 1.1 Quant à la partie des immeubles non imposables, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.
- 1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article V, 1.3 du présent règlement sont appliquées.
- 1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier», les dispositions édictées à l'article V, 1.4 sont appliquées.

### Article VIII:

Le Coût au montant de \$216.20 des entrées d'eau jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux.

### Article IX:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 3 mars 1980

AFFICHE le: 5 mars 1980

APPROBATION des électeurs  
propriétaires le:

APPROBATION C.M.Q. le:

APPROBATION M.A.M. le:

PROMULGE le

  
Roger Bornaïs, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

80-039

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que le règlement portant le numéro 171, règlement concernant les travaux de construction d'aqueduc «Place Carrière» et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires soit et est adopté.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

REGLEMENT NO. 128 A

Règlement concernant les dispositions relatives à l'imposition des licences de commerce dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 128.

Définitions:

Commerce: pour les fins du présent règlement signifie: Opération qui a pour objet la vente d'une marchandise, d'une valeur, ou l'achat de celle-ci pour la revendre après l'avoir transformée ou non, ou l'entreprise qui fait cette opération, ou dispense ou loue des biens ou des services.

Etablissement: pour les fins du présent règlement signifie: Endroit ou lieu où l'on fait le commerce au sens du présent règlement.

Commerçant itinérant: pour les fins du présent règlement signifie: Personne ou entreprise faisant le commerce au sens du présent règlement et n'ayant pas feu et lieu à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de réviser les dispositions concernant l'imposition des «licences de commerce».

ATTENDU qu'avis de motion a été conformément donné, soit à la session régulière du 4 février 1980.

EN CONSEQUENCE il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

Article I:

Il est imposé annuellement une somme de \$25.00 à tout commerce, dont le produit de la vente ou du service sera un bien de consommation non transformé ou altéré dans l'établissement situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Article II:

Il est imposé annuellement une somme de \$25.00 plus un montant additionnel de \$1.00 par chambre à tout établissement opérant un hôtel ou un motel dans les limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Article III:

Il est imposé annuellement une somme de \$50.00 à tout commerce dont le produit de la vente, ou du service de consommation, a été réparé ou modifié dans un établissement situé dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Article IV:

Il est imposé annuellement une somme de \$100.00 à tout commerce ou industrie d'extrait de produit, de transformation, d'usinage de matériaux dans un établissement situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Article V:

Il est imposé annuellement une somme de \$25.00 à tout commerçant itinérant oeuvrant dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.



No. de résolution  
ou annotation



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Article VI:

Les dites «licences de commerce» seront signées par tout officier municipal autorisé.

### Article VII:

Le présent règlement abrogé à toute fin que de droit tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 128.

### Article VIII:

Tout commerce, établissement ou commerçant itinérant qui exerce un commerce sans permis ou contrevient à quelqu'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et se rend passible d'une amende de \$100.00 plus les frais.

### Article IX:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le: 3 mars 1980

AFFICHE le 5 mars 1980

PROMULGUE LE:

Roger Bornais, Maire

Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

80-040

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 128 A règlement concernant les dispositions relatives à l'imposition des licences de commerce dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 128 soit et est adopté.

80-041

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption du règlement portant le numéro 171, concernant les travaux de construction d'aqueduc «Place Carrière» et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue le mercredi, 19 mars 1980 entre 19 heures et 21 heures à la salle des délibérations du Conseil 2100 Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

80-042

\* le conseiller

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur Julien Tremblay considérant les démarches entreprises en vue de la construction d'un réseau d'aqueduc à «Place Carrière», le Conseil demande une assistance financière par le programme d'aide à l'implantation des réseaux d'aqueduc, (PAIRA), conformément aux documents annexés.



No. de résolution  
ou annotation

80-043

*Desceudé le  
8/4/80 p. 80-065*

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'une demande de subvention au montant de \$73,325.44 soit adressée au ministère du travail et de la main d'oeuvre, Direction générale de la Main d'oeuvre, par le programme d'aide au travail (P.A.T.) pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces verts et d'améliorations à vocation récréative et de plein air au profit de l'ensemble de la communauté, conformément au documents annexé.

80-044

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Julien Tremblay qu'une lettre de félicitations soit adressée à Monsieur Michel Veillette pour sa réélection comme député à la Chambre des communes pour le comté de Champlain.

80-045

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les frais de déplacement au montant de \$25.00 par semaine soient payés à Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur-officier et ce rétroactivement à la date de son emploi.

80-046

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la date limite pour terminer une partie le projet Canada au travail, relativement aux travaux en cours pour la confection d'une piste de ski de fonds sur les terrains de la municipalité, soit fixée au 15 mars 1980.

80-047

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du

Roger Bornais, Maire

Gilles Toupin secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations mercredi le 26 mars 1980, à 7:30 heures au 2100 Boul St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session étaient présents Messieurs les Conseillers:

Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Denis Paquin  
Jean-Pierre Caron  
Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.  
Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Accréditation de différents organismes.
2. Avis de motion:  
- amendement du règlement 125 B et 108 J  
- règlement C.M.L.
3. Adoption du Budget.

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

80-048

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les organismes suivants soient accrédités à titre d'oeuvres sociales, culturelles, et qu'une contribution d'appui financier au montant de \$100.00 à chacune leur soit versée à savoir:

- 1) L'Age d'Or de St-Louis-de-France.
- 2) Le Poste «Pionnier Scout» de St-Louis-de-France.
- 3) Les Voix de Larochelle.

Considérant l'entrée en vigueur de la loi 125, qui sera effective le 15 avril 1980, l'avis de motion de modification au règlement No. 108 J est retiré.

Je, soussigné Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant l'article I 3.2.3 du règlement portant le numéro 125 B règlement amendant certaines dispositions du règlement portant le no. 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

Je, soussigné Jean-Pierre Caron, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant certaines dispositions du règlement portant le numéro 103 relativement au comité des loisirs.

80-049

Après présentation et étude du budget de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France pour 1980, par le Conseil Municipal, prévoyant des dépenses de \$920 820.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU à l'unanimité des membres présents que le budget soit et est adopté tel que présenté.

80-050

ATTENDU QUE pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1980, la Corporation municipale prévoit des revenus non fonciers de \$253 972.

ATTENDU QUE l'évaluation imposable est de \$32 595 965.  
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUIE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel qu'une taxe foncière générale soit imposée et que cette dite taxe soit fixée à \$1.20235 par cent dollars d'évaluation.

80-051

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUIE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les taux à être chargés sur les règlements d'améliorations locales soient les suivants.

### Taxes 1980 Compte Provisoire

Foncière générale \$1.00 / \$100.00 d'évaluation.

73: 0.21 du pied<sup>2</sup>, Place Fortin  
101: 0.8785 Eau pied linéaire  
0.8785 Egoût pied linéaire  
102: 0.6016 / \$100 Eval., Ste-Marguerite  
109: 3.7067 pied linéaire, Ste-Marguerite  
121: 3.523 pied linéaire, Place Ouellet  
122: 2.374 pied linéaire, Gaston Hardy  
138: 2.859 pied linéaire, Des Bouleaux


ADOPTÉ.

80-052

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron propose la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du: 2 AVRIL 1980

  
Roger Bornais, Maire

  
J. Roger Duplessis, sec. trés. adj.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations lundi, le 31 mars 1980 à 7:30 heures P.M. au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session étaient présents Messieurs les Conseillers.

Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Denis Paquin  
Jean-Pierre Caron  
Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un inspecteur des mauvaises herbes.
2. Résolution: Re: art. 5B C.M. - autorisation d'affecter un pourcentage annuel budgétaire de 5% aux fins prévus par ledit article.
3. Rés.: paiement de la somme de \$380. aux pompiers pour salaires pour pratiques et cours, 28 - 31 janvier 1980: \$180.00  
4 - 5 février 1980 \$200.00  
lequel montant avait été exclu des paiements de la liste des comptes No. 80-002, résolution 80-031
4. Adoption du règlement de zonage, construction, lotissement et affichage.
5. Rés. de demande d'emprunt au taux de 70% des comptes à recevoir  
Re: Art. 24.1 Loi CM

Et que par avis de convocation spéciale donné à Saint-Louis-de-France le 27e jour du mois de mars 1980 les avis de motions suivants ont été ajoutés à savoir:

1. De confection des plans et devis: réseau aqueduc & égout, secteur Dubois.
2. De confection des plans et devis: aqueduc d'une partie de la Rue St-Maurice.
3. De confection des plans et devis pour le réseau d'aqueduc et d'égout pour les secteurs: Caron, Potvin et Bourassa.

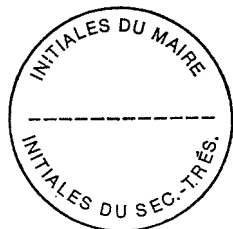
80-053

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Monsieur Ulysse Pépin soit nommé inspecteur des mauvaises herbes, de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

80-054

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que conformément à l'article 5b du Code Municipal une demande soit adressée au Ministère des Affaires Municipales afin de recevoir une autorisation d'affecter un pourcentage annuel budgétaire jusqu'à un maximum n'excédant pas 5% du budget municipal aux fins prévus par ledit Article.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

80-055

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPLIÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le paiement de la somme de \$380.00 soit versé aux pompiers pour salaires pour pratique et cours à savoir:

28-31 janvier 1980	\$180.00
4 -5 février 1980	\$200.00

lequel montant a été exclu des paiements de la liste des comptes No. 80-002 résolution 80-031.

CONSIDERANT l'entrée en vigueur de la loi 125 que sera effective le 15 avril 1980, l'adoption du règlement de zonage, construction, lottissement et affichage est reporté.

80-056

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que conformément aux dispositions de la loi de la Commission Municipale (Art. 24.) un emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes en attendant les entrées de fonds résultant de l'imposition par le compte de taxes du budget 1980, adopté le 26 mars 1980, soit contracté à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour une somme n'excédant pas \$442,717.10 soit 70% de 632,453. d'après les revenus de sources locales budgétaires de 1980.

Que ledit emprunt temporaire soit effectué sous forme de contrat de crédit variable pour une période d'au plus 12 mois remboursable par versements anticipés et que les intérêts sur le solde dû soient payés mensuellement.

Et que ce dit emprunt consolide tous les autres emprunts antérieurs.

Je, soussigné, Monsieur Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Pour confection des plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égout « Secteur Dubois »

Je, soussigné, Monsieur Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Pour la confection des plans et devis du réseau d'aqueduc pour une partie de la rue St-Maurice à St-Louis-de-France.




No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, soussigné, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Pour la confection des plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égoût pour les secteurs: Caron, Potvin et Bourassa.

ADOpte à la session du: 8 Avril 1980

  
Roger Borras, Maire



J. Roger Duplessis, sec. trés. adj.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté De Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 8 avril 1980 à 7:30 heures P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

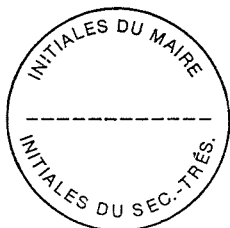
Jean-Pierre Sirois

Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du Quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions
  1. Régulière du 3 mars 1980
  2. Spéciale du 26 mars 1980
  3. Spéciale du 31 mars 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer No 80-003, folio 154 vérifiée par le conseiller délégué aux finances.
9. Résolution d'approbation du document intitulé «Horizon 1991» préparé par Chastenay Gagné et Ass. et date de décembre 1979.
10. Résolution pour rescinder la résolution No 80-043
11. Résolution pour demander une subvention au montant de 73 673,85\$ pour le projet P. A. T. 1980
12. Résolution pour adopter le règlement Numéro 125-C
13. Résolution pour accepter les états financiers vérifiés par Samson, Bélair et Ass. pour l'exercice terminé le 30 décembre 1979.
14. Résolution pour la nomination du pro-maire pour le prochain terme.
15. Résolution d'accréditation A.F.E.A.S. St-Louis-de-France
16. Résolution de félicitation au Club Pee-Wee de St-Louis-de-France
17. Nomination des vérificateurs pour l'année 1980
18. Résolution pour que le surplus de 11 616,00 \$ réalisé en 1979 soit ajouté au surplus déjà réservé.
19. Résolution pour porter le solde de 4 502,00\$ disponible du fonds des règlements au surplus réservé du fonds d'administration.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

20. Résolution pour que le surplus réservé au montant de 92 352,00\$ soit affecté comme suit: aqueduc et égouts au montant de 65 505,00\$ et que le solde au montant de 26 847,00\$ soit réservé à des fins spécifiques du fonds d'administration entre autre pour fin d'immobilisation.
21. VARIA
- A) Assermentation du comité des loisirs
  - B) Rapport des permis de construction
  - C) Acceptation du plan de projet de lotissement de Monsieur Alfred Lafrenière (P-278, P-279)
  - D) Formation d'un comité pour la Route 157
  - E) Incendie
  - F) C.M.U.: Délégation de Jacques Lavoie au séminaire sur l'urbanisme
  - G) Voeux de prompt rétablissement à Monsieur Gilles Toupin
  - H) Visite du Président Provincial de la Chambre de Commerce
  - I) Rue Launier (J. P Caron)
  - J) Lumières de rue
  - K) Installation de jeux dans le parc des jeunes sur le terrain de la Municipalité.
22. Avis de motion
23. Intervention du public
24. Levée de l'assemblée.

80-057

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté incluant les items varia A @ K. ADOPTE.

80-058

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les procès-verbaux des sessions régulière du 3 mars 1980, spéciale du 26 mars 1980 et spéciale du 31 mars 1980 soient et sont adoptés.

Relativement à la résolution No 80-046, Messieurs les Conseillers mandate Monsieur Jacques Lavoie de rencontrer Monsieur Jules Gervais dans le but de connaître ses intentions dans le projet Canada au Travail «Sentier de ski de fonds».

80-059

Suite à une plainte par lettre reçue le 21 mars 1980 signée par Madame Rolande Richard, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand, Inspecteur Municipal et Monsieur Ulysse Pêpin, Inspecteur Agraire, vérifient l'état des ponceaux des particuliers voisins du numéro 2830, Boulevard Langevin. ADOPTE.

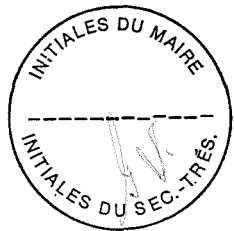
80-060

Suite à une demande écrite de l'AFEAS datée du 27 mars 1980, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un employé municipal soit autorisé à effectuer certains travaux de réparation au local occupé par ladite association, le coût approximatif du temps de l'employé sera de près de 40,00\$. ADOPTE.

80-061

CONSIDERANT QUE la création d'un parc régional dans les paroisses de St-Stanislas, St-Narcisse et Ste-Geneviève de Batiscan, le long de la Rivière Batiscan, aura un impact économique tant dans notre paroisse que dans toutes les paroisses du comté de Champlain;

CONSIDERANT QUE des activités culturelles et de plein air seront organisées à l'intérieur de ce parc aux bénéfices de notre population;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CONSIDERANT QUE dans la Basse Mauricie les endroits de plein air organisés sont à peu près inexistantes.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier et RESOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France accorde tout son appui à la CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE BATISCAN INC. dans la réalisation de ce parc régional et recommande au Ministère des Loisirs, Chasse et Pêche, d'accueillir favorablement le projet d'aménagement du Parc de la Rivière Batiscan. ADOPTE.

80-062

Il est PROPOSE PAR Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les comptes à payer au montant de 45 238,49\$ suivant la liste 80-003, folio 154 et vérifiés par un conseiller délégué aux finances soient acceptés. ADOPTE.

80-063

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le compte à payer: Les Pièces d'autos Carel Ltée soit et est adopté pour le montant de 98,31\$. ADOPTE.

Il est fait mention aux présentes minutes que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter déclarant son intérêt dans les affaires de «Les Pièces d'autos Carel Ltée».

80-064

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le document intitulé: «Horizon 1991» soit reporté pour étude avant l'adoption. ADOPTE.

80-065

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la résolution No 80-043, adoptée à la session du 3 mars 1980 soit rescindée. ADOPTE.

80-066

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'une demande de subvention au montant de 73 673,85\$ soit adressée au Ministère du travail et de la Main d'oeuvre, Direction Générale de la main d'oeuvre, par le programme d'aide au travail (P.A.T.) pour la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces verts et d'améliorations à vocation récréative et de plein air au profit de l'ensemble de la communauté, conformément aux documents annexés.

Resendie par  
niv. #80-141 p. 169  
le 2-6-80

REFERER à  
NUMERO

la résolution

80-090

REGLEMENT No 125-C

Règlement amendant le règlement portant le Numéro 125-B, règlement amendant les articles 3-2.3 et 3-2.4 du règlement portant le numéro 125, concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSÉQUENCE: Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est par le présent règlement DECRETE ET STATUE comme  
suit, savoir:

ARTICLE I: L'article 1.3.2.3 du règlement portant le  
numéro 125-B est remplacé par le suivant: La construction des entrées  
d'eau et d'égouts ainsi que leur raccordement avec les conduites des  
systèmes municipaux de même que l'entretien desdites entrées et desdits  
raccordements sont effectués aux frais du propriétaire du bâtiment  
desservi selon les tarifs suivants, savoir: aqueduc et égouts: 500,00\$  
aqueduc seulement: 250,00\$.

ARTICLE II: Le présent règlement entrera en vigueur  
selon la loi.

ADOPTE à la session du 8 avril 1980

  
Roger Bornais, Maire

  
J-Roger Duplessis, sec-trés. adj.

80-067

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que suite à une  
confirmation reçue par correspondance datée du 31 mars 1980 du M. A. M.  
Re: Programme d'améliorations des équipements communautaires, qu'une  
demande soit adressée au dit ministère afin que les subventions soient  
portées à 40% au lieu de 25% sur les projets améliorations de l'Hôtel  
de Ville et du Centre Municipal.

80-068

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que suite  
à une demande par écrit de la Chambre de Commerce de St-Louis-de-France,  
la campagne d'embellissement et de nettoyage sera du 5 au 16 mai 1980  
et qu'une cédule des parcours de ramassage des objets soit établie  
avec la collaboration de Monsieur Réjean Marchand, Inspecteur Municipal.

80-069

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le rapport financier  
pour l'exercice clos le 31 décembre 1979, vérifié par Samson, Bélair  
et Associés soit accepté. ADOPTE.

80-070

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur  
le Conseiller Denis Paquin soit nommé pro-maire de la Municipalité  
de St-Louis-de-France pour le prochain terme. ADOPTE.

80-071

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'associa-  
tion AFEAS de St-Louis-de-France soit accréditée et reçoive un appui  
financier au montant de 100,00\$. ADOPTE.

80-072

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que des félici-  
tations soient adressées au Club de Hockey «Pee-Wee» de St-Louis-de-  
France, pour le franc succès obtenu durant la saison hivernale 1979-1980.  
ADOPTE.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

80-073

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Samson, Bélair et Associés, Comptables agréés, soient et sont nommés vérificateurs des livres et renvois de la municipalité de St-Louis-de-France pour 1980. ADOPTE.

80-074

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le surplus financier de l'exercice clos le 31 décembre 1979 au montant de 11 616,00\$ soit et est porté au surplus déjà réservé du fonds d'administration. ADOPTE.

80-075

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le solde disponible au montant de 4 502,00\$ du fonds des règlements soit et est porté au surplus réservé du fonds d'administration. ADOPTE.

80-076

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le surplus réservé du fonds d'administration au montant de 92 352,00\$ soit affecté comme suit: aqueduc et égouts: 65 505,00\$ et que le solde au montant de 26 847,00\$ soit réservé à des fins spécifiques du fonds d'administration entre autre pour immobilisation. ADOPTE.

Les membres du Comité des Loisirs de St-Louis-de-France Messsieurs Laurier St-Onge, Président, Gaëtan Boisvert, 1er Vice-président, Mesdames Louise Martin, 2e vice-Président, Colette Allaire, Trésorier, Ghislaine Boisvert, secrétaire, Monique Béliveau, Publiciste et Messieurs les Directeurs Yvon Marchand, Claude Morin, Léo Gélinas, Yvon Allaire, Pierre Piché, Michel Brousseau, Christian Devèze et Madame Sylvie Gagnon prêtent le serment d'office devant Monsieur le Maire Roger Bornais, suivant la formule de l'article 83 du Code Municipal.

80-077

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que des félicitations soient adressées au nouveau conseil des Loisirs de St-Louis-de-France et que des vœux de succès les accompagnent dans la réalisation de leurs objectifs. ADOPTE.

80-078

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le plan projet de lotissement P-278, P-279 préparé par Monsieur Raymond Gélinas, arp-géom. pour Monsieur Alfred Lafrenière soit accepté tel que présenté sans obligation de la part du conseil pour l'émission de permis de construction.

80-079

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs Léopold Trudel, Jacques Lavoie, Réjean Marchand et J-Roger Duplessis soient et sont nommés membres d'un comité ad hoc dans le but de rencontrer les représentants du Ministère de la Voirie et d'étudier le projet de la réfection de la route 157.

Ont voté en faveur de la résolution Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Denis Paquin, Léopold Trudel et Monsieur le Maire Roger Bornais. Ont voté contre la résolution Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron et Albert Trépanier. ADOPTE MAJORITAIREMENT.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-080

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la municipalité de St-Louis-de-France défraie le coût d'étiquettes auto-collantes indiquant les numéros de téléphone et l'adresse de la caserne de pompiers de St-Louis-de-France. ADOPTE.

80-081

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le temps minimum pour le déplacement des pompiers volontaires, dans l'exercice de leur fonction, soit de 2 heures et que le directeur du personnel, Monsieur J-Roger Duplessis ait comme tâche d'évaluer toute entente existante entre les pompiers volontaires et la municipalité de St-Louis-de-France, et de faire rapport au conseil. ADOPTE.

80-082

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'une somme de 75,00\$, soit l'équivalent de 1,00 dollar par étudiant de St-Louis-de-France, soit versée comme appui financier au projet des fêtes du 10e Anniversaire de l'Ecole Polyvalente du Cap-de-la-Madeleine. ADOPTE.

80-083

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que soit réservée pour la construction d'un tennis une somme d'approximativement de 9 500,00\$ qui sera donnée à la Municipalité par Madame Jacqueline Plante. Ce don est le fruit de diverses activités du comité du tennis de St-Louis-de-France oeuvrant dans la municipalité depuis plusieurs années. ADOPTE.

80-084

CONSIDERANT QUE le Comité des Loisirs de St-Louis-de-France veut réaliser un projet de tennis sur les terrains appartenant à la Municipalité et que ce projet sera réalisé en 1980.

CONSIDERANT QUE si les plans, devis et soumissions du coût du projet de tennis présenté par le comité des Loisirs de St-Louis-de-France est jugé acceptable et accepté par le conseil municipal.

Pour ces raisons, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la contribution financière confiée à la Municipalité par Madame Jacqueline Plante (Re: Résolution 80-083) soit versée au comité des Loisirs après la réalisation du projet de tennis.

80-085

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le conseil municipal organise, le 19 avril 1980 à 5:00 heures P.M., une réception civique à l'occasion de la venue du Président Provincial de la Chambre de Commerce. ADOPTE.

80-086

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier adjoint entreprenne les démarches auprès de l'Hydro-Québec dans le but de faire poser les lumières de rues prévues au budget de 1980, le tout tel que le plan déjà étudié par le conseil. ADOPTE.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-087

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier adjoint entreprenne les démarches auprès de l'Hydro-Québec dans le but de faire enlever 4 lumières de rues, le tout tel que le plan déjà étudié par le conseil. ADOPTE.

80-088

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le comité des Loisirs soit autorisé à faire installer à ses frais des équipements de jeux dans le parc des «Jeunes» sur les terrains de la Municipalité. ADOPTE.

80-089

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la résolution portant le numéro 80-088 soit amendée en y ajoutant que «cette autorisation est pour l'année 1980.» ADOPTE.

Je, Jean-Pierre Caron, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement amendant certaines dispositions du règlement portant le No 103, relativement au Comité des Loisirs.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour confection des plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égouts «Secteur Dubois».

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour la confection des plans et devis du réseau d'aqueduc pour une partie de la Rue St-Maurice à St-Louis-de-France.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour la confection des plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égouts pour les Secteurs Caron, Potvin et Bourassa.

80-090

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement No 125-C, amendant le règlement portant le numéro 125-B, règlement amendant les articles 3-2.3 et 3-2.4 du règlement portant le numéro 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égouts et l'imposition d'une compensation pour ces services soit et est adopté. ADOPTE.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

Il est fait mention aux présentes minutes que 8 permis de construction ont été émis au cours du mois de mars 1980 pour une valeur totale de 134 000,00\$.

80-091

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que des voeux de prompt rétablissement soient adressés à Monsieur le secrétaire, Gilles Toupin, actuellement hospitalisé. ADOPTE.


L'item 1, Rue Launier, est retiré de l'ordre du jour et reporté pour étude.

80-092

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Denis Paquin l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 5 mai 1980

  
Roger Bornaïs, Maire

  
J-Roger Duplessis, sec-trés. adjoint



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 28 avril 1980 à 7 heures 30 P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion concernant un règlement de zonage, la construction, le lotissement et l'affichage, conformément aux dispositions de la loi 125.
2. Résolution pour l'adoption du projet de règlement concernant le zonage, la construction, le lotissement et l'affichage conformément aux dispositions de la loi 125, et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 ainsi que tous ses amendements.
3. Résolution pour fixer la date d'assemblée publique pour la consultation publique du projet de règlement; concernant le zonage, le lotissement, la construction et l'affichage.
4. Résolution décrétant le journal local qui publiera l'avis d'assemblée publique du projet de règlement concernant le zonage, le lotissement, la construction et l'affichage.
5. Résolution pour cueillette des déchets. Re: semaine de nettoyage
6. Achat de camion: soumissionnaire Matte Automobile.
7. Lumière de rue sur la route 157.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant le zonage, la construction, le lotissement et l'affichage et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108. Le présent avis de motion inclus la demande de dispense de lecture du règlement, conformément à la loi (359 C.M.).

80-093

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que soit et est adopté le projet de règlement daté du 21 avril 1980, préparé par Chastenay, Gagné et Associés concernant le règlement de zonage, de construction, de lotissement et d'affichage, conformément aux dispositions de la loi 125 et par ce fait abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 ainsi que tous ses amendements.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-094

Il est PROPOSE Par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que mercredi, le 14e ou le 21 ième jour du mois de mai 1980, une assemblée publique de consultations soit et sera tenue à 7 heures au Centre Municipal de St-Louis-de-France, 2100, boulevard St-Louis, St-Louis-de-France, relativement au projet de règlement de zonage, de lotissement, de construction et d'affichage.

80-095

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'avis public de consultation publique concernant le projet de règlement de zonage, de lotissement, de construction et d'affichage soit et est publié dans le journal «Le Nouvelliste».

80-096

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur Réjean Marchand, Officier Municipal, soit et est autorisé à louer un camion au taux horaire de 27,25\$ pour un temps maximum de 50 heures, pour la période de nettoyage municipal annuel soit pour les semaines du 5 au 9 mai et du 14 au 18 mai 1980.

80-097

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel d'autoriser les employés municipaux sous la direction de Monsieur Réjean Marchand à ramasser des rebuts, dans le cadre de la campagne de nettoyage, d'au plus un voyage de camion par maison avec un temps de chargement de 1/2 heure (une demie heure) maximum. ADOPTE.

### OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Achat d'un camion 3/4 de tonne Cub Cap ou Super Cab

Matte Automobiles Inc  
2595, St-Olivier  
C. P. 246  
Trois-Rivières

Ford Pick Up F250, Super Cab 1980  
Livraison: 10 juin 1980  
Prix: 8 450,00\$

Trois-Rivières Plymouth Ltée  
2525, rue Royale  
Trois-Rivières

Camion Modèle Club Cab 1980  
Livraison: 10 semaines de la commande  
Prix: 9 125,00\$ taxe de vente en sus.

Mich-O-Tomobiles Ltée  
5005, Avenue Jean XXIII  
Trois-Rivières Ouest

Ford 1980, Modèle F-250, Super cab  
(3/4 tonnes) 155" W.B.  
Livraison: 4 à 6 semaines  
Prix: 8 940,93\$ plus taxe provinciale de 8% si applicable.

Jean Fréchette Ltée  
3800, boul. Royal  
Trois-Rivières

Dodge 1980, D-200, Modèle D-272, Club  
Cap, 149"  
Livraison: 3 mois  
Prix: 8 138,85\$ —

Jean Fréchette Ltée  
3800, boul. Royal  
Trois-Rivières

Dodge 1/2 tonne renforcé, 1979  
Livraison: 4 à 6 semaines  
Prix: 7 190,00\$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-098

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la soumission de Matte Automobile Ltée au montant de 8 450,00\$, pour l'achat d'un camion 3/4 de tonne de marque Ford année 1980 soit retenue et que le contrat d'achat soit signé par le maire et le secrétaire-trésorier adjoint.

80-099

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France, après étude a conclu que les 14 lumières suivantes ne sont plus requises et d'adresser à l'Hydro-Québec une demande de les retirer du service d'éclairage public municipal dans le plus bref délai possible, à savoir: Route 157: enlever les 11 lumières (4 000 lumens) à partir du 1er poteau au nord du No 31 boul. St-Louis, jusqu'au No 371, boul. St-Louis. St-Alexis Est: enlever la lumière (4 000 lumens) face au No 1181. St-Jean Est: enlever la lumière (4 000 lumens) au No 1000 et enlever la 1ère lumière (4 000 lumens) à l'est de la rue Caron. ADOPTE.

80-100

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que demande soit faite à l'Hydro-Québec d'installer dans le plus bref délai possible, 46 lumières de 10,000 ou 20,000 lumens au coin des rues de la municipalité soit:

Ste-Marguerite Est: 1 lumière  
Ste-Marguerite Ouest: 1 lumière  
Des Chenaux: 1 lumière  
St-Jean Est: 2 lumières  
Secteur Dubois et O'Connor: 3 lumières  
St-Alexis Est: 3 lumières  
Place Ouellet: 1 lumière  
Secteur Caron, Bourassa et Potvin: 4 lumières  
St-Alexis Ouest: 3 lumières  
Place Nolin: 3 lumières  
Secteur Carrière: 14 lumières  
Secteur Masse: 9 lumières  
Secteur Larouche: 1 lumière  
ADOPTE.

80-101

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron propose la levée de la présente assemblée.

ADOPTE à la session du 5 mai 1980

  
ROGER BORNAIS, MAIRE

  
J-ROGER DUPLESSIS, SEC-TRES ADJ.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 5 mai 1980 à 7 heures 30 P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du Quorum
3. Inscription à l'item Varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions:
  - A) régulière du 8 avril 1980
  - B) spéciale du 28 avril 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer No 80-004, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances.
9. Rapport par le Président des Fêtes du 75e Anniversaire de Fondation de la Municipalité de Saint-Louis-de-France
10. Résolution pour achat de terrain de Monsieur Alfred Lafrenière, No 278-
11. Résolution pour signature d'entente avec le comité du Centre des Loisirs de Saint-Louis-de-France = Re: 3e terrain de balle.
12. Avis de motion
  - a) Aqueduc Rue St-Maurice
  - b) Aqueduc et égout Place Dubois
  - c) Comité Municipal des Loisirs
  - d) Aqueduc et égout Rue Caron, Potvin, Bourassa
- 12A. Travail Etudiant
- 13A. VARIA
  - A) Campagne d'embellissement
  - B) Accréditation de certains organismes
  - C) Cas Onil Morin
  - D) Cas Clément St-Arnaud
  - E) Avis de contravention
- 13B. Interventions du public
14. Levée de l'assemblée



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-102

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté incluant les avis de motion C et D et les sujets: 13-A de Varia.

80-103

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE Par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les procès-verbaux des sessions régulière du 8 avril 1980 et spéciale du 28 avril 1980 soient et sont adoptés en notant à la page 148, des minutes officielles, la référence de la résolution 80-090 pour l'amendement du règlement No 125-C.

80-104

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité de Saint-Louis-de-France est favorable à l'installation d'une (fosse) «installation septique» pour le terrain identifié «Camping Ricard» soit les lots Nos P-513, P-511 et P-512, à condition que le Ministère de l'environnement confirme l'acceptation des plans soumis par le propriétaire, Monsieur Roger Ricard.

Cette dite «installation septique» doit être pour fins de l'usage du terrain de camping seulement et qu'elle ne doit pas servir à d'autres fins, entre autre: le développement domiciliaire.

80-105

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la municipalité acquière pour la somme nominale d'un dollar (1,00\$) une partie du lot No 278-24 Rue, de Fort St-Louis Inc, qui est reconnue comme un prolongement de la Rue Georges, sur une longueur approximative de 550 pieds de longueur par 60 pieds de largeur à condition que la dite rue soit conforme aux normes de la municipalité et que le tout soit vérifié et accepté par le Surintendant des travaux, Monsieur Réjean Marchand.

*Raccourci par  
rés # 80-145  
le 22-09-80 p. 371*

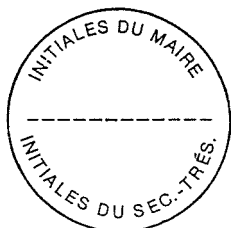
80-106

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que suite à une lettre reçue le 5 mai 1980 signée par Monsieur Clément St-Arnaud, 520, Place O'Connor, Monsieur Jacques Lavoie soit et est mandaté pour compiler tous les éléments nécessaires à une prise de décision du conseil, dans le but d'une autorisation légale afin de satisfaire au besoin d'eau potable et si possible permettre une autorisation temporaire de raccordement au réseau d'aqueduc municipal.

80-107

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE Par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que suite à la demande écrite reçue le 5 mai 1980 de Monsieur Onil Morin, 691, boul. St-Jean Ouest, St-Louis-de-France, Messieurs Réjean Marchand, Surintendant Municipal et Ulysse Pépin, Inspecteur Agraire, aillent constater, s'il y a lieu de creuser un fossé du côté ouest de la propriété du demandeur.

Il est fait mention aux présentes minutes que suite à une pétition reçue le 5 mai 1980, signée par des résidents qui demandent un parc d'amusement pour les enfants de la «Place Ouellet», les membres du conseil sont conscients du bien-fondé de la demande et espèrent réaliser cet espace de verdure dans un projet P.A.T., actuellement à l'étude par le Ministère de la Main-d'Oeuvre du Québec.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est fait mention aux présentes minutes que suite à la lecture d'une pétition reçue le 5 mai 1980, SUJET: «égouttement en bordure de la rue Caron (extrémité nord), les soussignés demandent le creusage du fossé longeant le côté ouest de la Rue Caron entre la Rue Maire Lesieur et le Rang St-Jean Est, Messieurs les Conseillers réfèrent cette demande à Messieurs Réjean Marchand, Inspecteur Municipal et Ulysse Pépin, Inspecteur Agraire, afin d'évaluer le bien-fondé de la requête des pétitionnaires et écrire un rapport au conseil.

Le secrétaire-trésorier adjoint fait lecture de la lettre reçue le 5 mai 1980 et signée par Monsieur Julien Tremblay, faisant part de sa démission comme conseiller municipal du siège numéro 4 au sein de la municipalité de St-Louis-de-France, ceci pour des raisons professionnelles.

Messieurs les Conseillers expriment leurs sincères remerciements à Monsieur Julien Tremblay pour le travail d'équipe et de dévouement à la cause municipale.

Il est fait mention aux présentes minutes que la pétition reçue le 5 mai 1980 et signée par les propriétaires des lots 277-57, 277-58, 277-59, 277-60, 277-61 et 277-62 relativement au parc de maisons mobiles Fort St-Louis est référée à l'étude du dossier du règlement de zonage, de construction, de lotissement et d'affichage.

80-108

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la Municipalité de Saint-Louis-de-France appuie la demande de la Municipalité de la Ville de Gatineau pour demander au Ministre du Revenu du Canada ainsi qu'à celui de la Province de prendre des dispositions visant à protéger les citoyens devant les accroissements considérables du taux d'intérêt et des dépenses découlant du soutien des taux d'échange.

80-109

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que suite à la recommandation de la C.M.U., Monsieur Jacques Lavoie soit et est autorisé à assister au Congrès de l'association Québécoise d'Urbanisme à titre de délégué de la C.M.U. les 11, 12 et 13 juin 1980. Une somme ne dépassant pas 66% des frais à encourir lui sera versée à l'avance pour les dépenses anticipées pour les frais d'inscription, d'hébergement et des repas.

80-110

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que suite à la demande écrite de la C.M.U. une somme lui soit versée comme une partie du budget 1980, suivant les procédures établies par le «Recueil de Gestion Administrative» de la Municipalité.

80-111

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil soit et est favorable au Projet de rallongement du réseau d'eau et d'égouts de la Rue Ricard (lot 500-30 Rue) et cela après que cette partie de ladite rue soit municipalisée, le tout selon un protocole d'entente entre la Municipalité et Monsieur Maurice Pépin, propriétaire du lot portant le numéro 500-30, Rue, ladite entente spécifiant un délai et des garanties financières d'exécution des dits travaux qui devront être conformes aux normes municipales, pour la confection des rues.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel vote contre la proposition.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

- 80-112 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les comptes à payer  
au montant de 15 036,85\$ suivant la liste 80-004, folio 154 et vérifiés  
par un conseiller délégué aux finances soient et sont acceptés à l'ex-  
ception du compte de Monsieur Gilles Marchand au montant de 851,42\$.
- 80-113 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le compte  
à payer: Les Pièces d'Autos Carel Ltée soit et est adopté pour le  
montant de 133,21\$.
- Il est fait mention aux présentes minutes que Monsieur  
le Conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter déclarant son inté-  
rêt dans les affaires de «Les Pièces d'Autos Carel Ltée».
- 80-114 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel qu'un paiement à l'ordre  
de Monsieur Gilles Marchand, au montant de 851,42\$ soit émis en règlement  
final et complet de tout compte pour travail exécuté jusqu'à la date  
de ce jour.
- 80-115 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Monsieur le  
Maire et Monsieur le secrétaire-trésorier ou monsieur le secrétaire-  
trésorier adjoint soient et sont autorisés à signer pour et au nom  
de la Municipalité une entente avec le Comité du Centre des Loisirs  
de Saint-Louis-de-France pour l'aménagement d'un 3e terrain de jeu  
de balle pour les enfants.
- 80-116 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les  
associations suivantes soient et sont accréditées et reçoivent un appui  
financier au montant de 100,00\$ chacune: La Chambre de Commerce de  
Saint-Louis-de-France et la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Louis-  
de-France.
- 80-117 CONSIDERANT qu'une demande écrite d'accréditation d'expo-  
commerce-loisirs, 1071, boul. St-Jean Est, St-Louis-de-France a été  
reçue en date du 1er mai 1980, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que  
cette formule d'accréditation d'organisme soit référée à une prochaine  
réunion pour étude.
- Ont voté en faveur de la proposition Messieurs les Conseil-  
lers Jean-Pierre Sirois, Denis Paquin, Léopold Trudel et Monsieur le  
Maire, Roger Bornais. Ont voté contre: Messieurs les Conseillers  
Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron.
- Il est fait mention aux présentes minutes que le Comité du  
75e Anniversaire de St-Louis-de-France remet à la Municipalité les albums,  
documents et autres pièces enregistrant les fêtes du 75e Anniversaire  
de St-Louis-de-France et aussi un chèque au montant de 1 444,16\$.  
Messieurs les conseillers demandent que la dissolution dudit comité  
soit reportée parce qu'ils ont l'intention de souligner avec reconnais-  
sance le dévouement inlassable des membres dudit comité durant l'année  
1979-1980.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Monsieur le Maire, Roger Bornais, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin propose une motion de sincères remerciements et de félicitations pour le succès des fêtes du 75e Anniversaire de St-Louis-de-France, fruit du travail acharné des membres du comité.

80-118

CONSIDERANT des subventions possibles dans le Programme du Ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre, «Service Placement Etudiant», pour l'année 1980, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'une somme au montant maximal de 1 824,00\$ soit dépensée dans le but d'aide supplémentaire au personnel de secrétariat en regard à la double facturation et perception des comptes de taxes et de la collaboration et attention supplémentaires à apporter au rôle d'évaluation «jeune génération» qui sera déposé après le 1er septembre 1980.

80-119

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des remerciements et des félicitations, pour le travail accompli, soient adressés aux trois stagiaires de l'École Polyvalente du Cap: Mesdemoiselles Lucie Vandenhede, Hélène Lacroix et Manon Veillette.

Qu'une copie de cette résolution soit adressée à la Direction de l'école.

80-120

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la Municipalité octroie une somme de 1 735,00\$ à la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Louis-de-France comme participation à leur budget des activités de la Saint-Jean. \*

*selon les  
politiques adm-  
nistratives 500-1*

80-121

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le directeur du Personnel soit et est autorisé à engager un employé temporaire pour une période de 10 jours ouvrables dans le but d'aider les employés municipaux durant la campagne d'embellissement annuelle et que le taux horaire soit de 5,00\$ de l'heure. Ont voté pour: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Jean-Pierre Caron, Albert Trépanier, ont voté contre: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel et Denis Paquin.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour la confection des plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égouts des Rues Caron, Potvin et Bourassa.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour la confection de plans et devis du réseau d'aqueduc pour une partie de la Rue St-Maurice à Saint-Louis-de-France.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

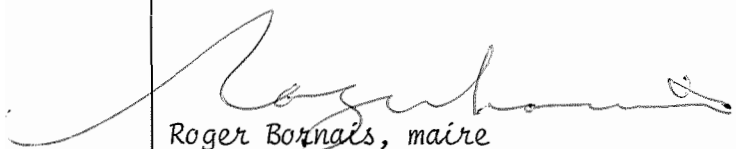
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement pour la confection de plans et devis du réseau d'aqueduc et d'égouts, Secteur Dubois.

Je, Jean-Pierre Caron, conseiller de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement amendant certaines dispositions du règlement portant le No 103, relativement au Comité des Loisirs.

80-122

Monsieur le Conseiller Denis Paquin propose la levée de la présente assemblée.

ADOpte à la session du 2 juin 1980

  
Roger Bornaïs, maire

  
J-Roger Duplessis, sec-trés. adj.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

### PROCÈS-VERBAL (Compte Rendu)

Assemblée publique de consultation sous la présidence et son honneur le Maire Roger Bornais, tenue le 21 mai 1980 à la salle des délibérations du Conseil 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France à 7:00 heures P.M. relativement au projet de règlement concernant le zonage, le lotissement, la construction et l'affichage conformément à l'avis public parut dans le journal de Nouvelliste le 2 mai 1980.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes qui au cours de la soirée se sont présentées au nombre de 62, Messieurs Jacques Potvin, Martin Claveau et André Gendron de la firme Chastenay, Gagné et Associés, assistent comme personnes ressources, Messieurs les Conseillers, Denis Paquin, Jean-Pierre Caron, Léopold Trudel et Jean-Pierre Sirois assistent à cette assemblée ainsi que Monsieur J. Roger Duplessis secrétaire-trésorier adjoint et Monsieur Jacques Lavoie, officier municipal.

Le secrétaire-trésorier Gilles Toupin agit comme secrétaire de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne une synthèse de la démarche ayant amené le Conseil à étudier un projet de nouvelle réglementation compte tenu de la désuétude et des difficultés d'application du règlement jusqu'à alors en vigueur.

Conformément aux dispositions de la loi sur le zonage agricole nous souhaitons un développement cohérent et harmonieux.

#### Intervention:

Monsieur Louis Godin du Boul. St-Jean Est dit avoir acheté plusieurs terrains il y a 22 ans dont 3 sont encore sa propriété il regrette pouvoir en disposer du fait du zonage agricole et de plus le projet de zonage municipal situe ces terrains en zone agro-forestière.

Réponse lui est faite que sur le plan légal ceci se traduit par une orientation du développement sur le territoire selon des politiques de développement et de principe d'urbanisme.

Monsieur Jacques Potvin explique la signification des codes et des couleurs relativement à chacune des zones respectives.

#### Intervention:

Monsieur Rosaire Bégin souligne que sur la route 157 il n'y a pas tellement de caractère commercial mais plutôt à vocation résidentielle en réponse, Monsieur Potvin souligne que l'espace résidentiel est déjà passablement hypothéqué de façon générale à cause de la circulation et du bruit, cependant on y retrouve (en rouge) du commercial routier.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Intervention:

Monsieur Jean Lamothe s'informe sur les dispositions prévues au sujet des maisons mobiles.

### Intervention:

Monsieur Claude Cécil dit être propriétaire d'un lot sur la rue Laurier où les services municipaux sont absents et déplorent le fait qu'il ne peut trouver d'acquéreur dû aux différentes réglementations (superficie) et dit payé inutilement des taxes.

### Intervention:

Monsieur Emmanuel Veillette s'informe sur les espaces disponibles pour fin de construction de logements multiples.

### Intervention:

Monsieur Louis A. Bolduc fait état du fait qu'il faudrait installer des services pour disposer de certains terrains.

### Intervention:

Monsieur Georges Masse dit se faire refuser des permis de construction actuellement sur certains terrains cadastrés et s'informe des dispositions du futur règlement.

### Intervention:

Monsieur René Larouche déclare être propriétaire d'un secteur dézonné où les rues sont en forme depuis 1976, il demande si le Conseil est d'accord avec l'expression prévue.

Monsieur le Maire lui répond que le Conseil verra en temps opportun où tous les espaces disponibles seront remplies et qu'à ce moment là on se penchera sur la possibilité d'expansion sur ce secteur.

### Intervention:

Monsieur Ulysse Potvin fait remarquer qu'il a établi comme résidentiel les rues Caron, Lesieur, Denis Roy (espace de 150 000 pieds carrés) un rond fermé et du résidentiel uni-familial. Y aura-t-il du Commercial.

### Intervention:

Monsieur Jean-Pierre Caron s'informe sur la vocation «commerciale» sur la 157. Il demande si le commercial et l'industriel seront prohibés et dans quelle mesure elles pourront-être permises.



67



No. de résolution  
ou annotation

*municipale*

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 2 juin 1980 à 7:30 heures P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier

Roger Bonais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès verbal de la session du mois de mai 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-005 folio 154 telle que vérifiée par le Conseiller délégué aux finances
9. Accréditation
  - 1) Association des citoyens
  - 2) Club de Pétanques
  - 3) Expo-Commerce-Loisir
10. Acceptation de plans de cadastre
11. Rés. Re: demande octroi pour «tennis».
12. Re: Acceptation de la «transaction» avec la Ville du Cap-de-la-Madeleine et autorisation de signature.
13. Adjudication de contrat pour construction du réseau Carrière et autorisation de signature.
14. Adoption des règles de gestion No. 300-100
15. Acceptation de la nouvelle description cadastrale et modification du lot No. 273-38 Re: Rue Dargis
16. Acceptation de recommandations du comité du 75e
17. Avis de motion.
18. Varia:
  - a) Rés. appuie la demande de creusage du cours d'eau de la décharge de la division des terres Rg St-Jean à St-Alexis.
  - b) Rés: Programme P.A.T.
  - c) Rapport des permis de construction
  - d) Cas Leboeuf
  - e) R.J. Levesque (étude puits)
  - f) Rés. Mandat à Chastenay, Gagné & Ass.
  - g) Date de la rencontre avec les employés
  - h) Octroi St-Jean-Baptiste
19. Intervention du public
20. Levée ou ajournement de l'assemblée



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-123

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté incluant les items varia a) à g) inclusivement.

80-124

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le procès-verbal de la session régulière du 5 mai 1980 soit et est adopté en rajoutant à la résolution No. 80-120 page 161 après les mots Saint-Jean, les mots «selon les politiques administratives No. 500-1».

80-125

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la municipalité procède à l'achat d'un piano usagé de marque «Lesage au coût de \$1300.00 La moitié du coût étant défrayé par la subvention du ministère des affaires culturelles et le solde par les montant prévus au budget (500-1)

80-126

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 80-005 folio 154 soit et est adoptée excluant le montant payable à la S.S.J.B. au montant de \$1735.00 prévu par la résolution No. 80-120

80-127

ass. citoyens

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'Association des citoyens soit et est accrédité par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et recoive l'appui financier de \$100.00

80-128

Club de pétanque

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur Léopold Trudel que le Club de Pétanques soit et est accrédité par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et recoive l'appui financier de \$100.00

80-129

Expo Commerce

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'Expo Commerce-Loisir soit et est accrédité par le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France et recoive l'appui financier de \$100.00  
Votent en faveur: Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Jean-Pierre Caron et Léopold Trudel

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et Monsieur le Maire Roger Bornais.

80-130

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le plan de cadastre préparé en date du 26 mars 1980 par Monsieur Pierre Roy, arp. Géom. pour Monsieur Maurice Pépin pour les lots 500-29, 500-30 (rue) 500-31 soit et est adopté.

80-131

demande de subv.  
Court Tennis

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que demande de subvention au montant de \$9 510.00 soit acheminée au ministère des Loisirs, chasse et pêche, relativement à la construction d'un «Tennis» sur le terrain municipal du Centre des Loisirs à Saint-Louis-de-France.

80-132

Le Conseil

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Denis Paquin que Le Maire, Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France une transaction sous forme de déclaration de règlement hors Cour dans la cause No. 400-05-000 332-79, C.S.T.R. dans laquelle la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France est demanderesse et la Corporation



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Municipale de la Cité du Cap-de-la-Madeleine est défenderesse, conformément au projet annexé à la résolution et en vertu duquel ladite cause est déclarée réglée hors Cour, chaque partie payant ses frais, en considération d'un engagement par la Cité du Cap-de-la-Madeleine de ne pas établir, exploiter, ni participer à l'établissement et/ou l'exploitation, directement ou indirectement, d'un lieu d'élimination des déchets solides par enfouissement sanitaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

80-133

Considérant l'appel d'offre daté du 25 janvier 1980 pour le «projet Place Carrière».

Considérant les soumissions suivantes reçues et ouvertes publiquement le 11 février 1980 et telles que certifiées le 13 février 1980 par Monsieur René Gervais de la Firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés Ingénieurs Consultants savoir:

André Cyrenne Inc.	\$194 913.00
Clément Ricard & fils Inc.	\$212 659.50
Massicotte & Fils Ltée	\$218 073.30
Sablière Ste-Marthe Inc.	\$243 623.00
La Cie de Construction Dollard Ltée	\$268 420.50
La Cie de Pavage La Salle Ltée	\$322 640.00

Considérant le délai de 120 jours prévu pour l'adjudication du contrat.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la soumission reçue de André Cyrenne Inc. soit retenue au montant de \$194 913.00, étant la soumission la plus basse.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.

80-135

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les règles de gestion No. 300-100 concernant les employés temporaires et occasionnels soient et sont adoptées.

80-134

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'article 3.03 de la section 300-100 dispositions générales soit retiré du recueil des règles de gestion et des procédures administratives.

En faveur: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron, Denis Paquin, Léopold Trudel, Albert Trépanier et Monsieur le Maire Roger Bornais,

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois

80-136

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le taux du salaire minimum soit appliqué dans la politique administrative 300-100, à moins qu'il en soit autrement édicté par résolution du Conseil.

80-137

*Le conseil*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Denis Paquin que le Conseil approuve le plan de correction préparé par Monsieur Roger Gélinas, arp. géom. en date du 22 novembre 1979 pour le lot portant le numéro 273-38 communément connu et désigné sous le nom de «rue Dargis»



No. de résolution  
ou annotation

80-138

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil adopte les recommandations numéro 1-4-6-7 du Comité du 75e Anniversaire.

Je, Jean-Pierre Sirois Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant le zonage, la construction, le lotissement et l'affichage, et abrogeant tout règlement antérieur et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108.

Le présent avis de motion inclue la demande de dispense de la lecture du règlement conformément à la loi (359 C.M.)

Je, Jean-Pierre Caron, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant le Comité des loisirs de Saint-Louis-de-France.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant la confection des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout «Secteur Dubois»

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»: Concernant la confection des plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»: Concernant la confection de plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc et égout, rue Caron, Place Potvin, Bourassa.

Je; Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»: Concernant les dispositions administratives et l'entente à conclure avec la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour les services de la Cour Municipale.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»:  
Amendant le règlement portant le numéro 125 relativement à l'administration du service d'aqueduc et les dispositions concernant l'arrosage.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»:  
Décrétant les travaux prévus et connus par le projet «P.A.T.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»:  
Décrétant la construction d'un «tennis» sur les terrains des loisirs, propriété de la municipalité.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»:  
Décrétant les travaux de rénovation de la bâtisse du secrétariat municipal.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT»:  
Concernant les dispositions administratives et la tarification des permis de lotissement d'affichage et de construction.

80-139

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les autres recommandations du Comité du 75e anniversaire numéro 2-3-5-8 soient portées à l'étude lors du prochain budget.

80-140

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil appuie la demande de Monsieur Ulysse Pépin, inspecteur agraire relativement au creusage du cours d'eau de la décharge des terres, rang St-Jean et St-Alexis.

80-141

Le conseiller

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur Albert Trépanier qu'une demande de subvention au montant de \$35 670.83 soit adressée au ministère du travail et de la main d'oeuvre, direction générale de la main d'oeuvre pour le programme d'aide au travail (P.A.T.) relativement à la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces verts et d'améliorations à vocation récréative et de plein air au profit de l'ensemble de la communauté conformément aux documents annexés.

Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 80-066 adoptée le 8 avril 1980.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est fait mention aux présentes minutes que 27 permis de construction ont été émis au cours du mois de mai 1980 pour une valeur totale de \$248 650.00

80-142

Considérant que le cas de Monsieur Maurice Leboeuf au sujet de la construction sise au 1741 Boul. St-Louis a été référé à l'aviseur légal de la municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que sa demande relativement à l'installation de l'entrée d'eau et d'égoûts sur le lot 288-2 soit conservée pour réponse jusqu'à la réception dudit avis légal et du règlement final.

Que le montant déposé de \$500.00 lui soit retourné.

En faveur: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel, Denis Paquin et Jean-Pierre Sirois.

Contre: Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron

80-143

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la firme TEK EAU INC. soit et est mandatée pour effectuer le relevé et la compilation des études déjà entreprises dans la municipalité de Saint-Louis-de-France pour des recherches en eau souterraine, pour un montant n'excédant pas \$1200.00 le tout conformément à la proposition et l'offre de service datée à Victoriaville le 11 avril 1980. Qu'un rapport soit présenté au Conseil au plus tard le 30 juin 1980.

80-144

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la firme Chastenay, Gagné et Associés soit et est mandatée pour transcrire le texte des règlements de zonage, lotissement, construction et affichage aux livres officiels de la Corporation.

80-145

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le montant prévu pour le Comité des fêtes de la Société Saint-Jean-Baptiste de Saint-Louis-de-France soit versé selon les modalités suivantes, savoir:

80% du montant, immédiatement et le solde sur présentation des états financiers accompagné des pièces justificatives.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel enregistre sa dissidence.

80-146

*Le Conseil*

Il est PROPOSE par Monsieur Albert Trépanier que la présente assemblée soit levée. \*



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

C O U R S U P E R I E U R E

NO: 400-05-000332-79

---

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE  
ST-LOUIS DE FRANCE

demanderesse;

-VS-

CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DU  
CAP DE LA MADELEINE

défenderesse;

-ET-

LEONCE JACOB INC. ,

mis-en-cause;

---

DECLARATION DE REGLEMENT HORS COUR

POUR METTRE FIN AU LITIGE DANS LA PRESENTE CAUSE, la demanderesse, la CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS DE FRANCE, ici représentée par son Maire, monsieur ROGER BORNAIS, et son secrétaire-trésorier, monsieur GILLES TOUPIN, dûment autorisé aux fins des présentes par une résolution de son Conseil, adoptée à sa session régulière du 2 juin 1980, et dont copie certifiée est ci-annexée, et la défenderesse, la CORPORATION MUNICIPALE DE LA CITE DU CAP DE LA MADELEINE, ici représentée par son maire, monsieur J. REAL DESROSIERS, et son Greffier, monsieur MAURICE THELLEND, dûment autorisés aux fins des présentes par une Résolution de son Conseil adoptée à sa session régulière du juin 1980, et dont copie certifiée est ci-annexée, font les conventions suivantes:

- 1- La Corporation Municipale de la Cité du Cap de la Madeleine, s'engage à ne pas établir et/ou exploiter, et à ne pas participer à l'établissement d'élimination des déchets solides, par enfouissement sanitaire sur le territoire de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France;
- 2- En considération de ce qui précède, les parties déclarent la présente cause réglée hors Cour, chaque partie payant ses frais;
- 3- Les présentes constituent une transaction entre les parties conformément aux articles 1918 et suivants du Code Civil de la Province de Québec.

FAIT ET SIGNE EN TRIPLICATA,  
A St-Louis-de-France

Ce \_\_\_\_\_ jour de juin, mil neuf cent quatre-vingt

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE  
DE ST-LOUIS DE FRANCE

Par: \_\_\_\_\_  
Maire

Par: \_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

...2

Au CAP DE LA MADELEINE

Ce *jour de juin, mil neuf cent quatre-vingt*

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
CITE DU CAP DE LA MADELEINE

Par: \_\_\_\_\_  
*Maire*

Par: \_\_\_\_\_  
*Greffier*

CONTRESIGNE PAR:

\_\_\_\_\_  
*PINSONNAULT, ROY, LAMBERT, MERCIER, MATTEAU*  
*Procureurs de la demanderesse*

\_\_\_\_\_  
*LAMOTHE & AYOTTE*  
*Procureurs de la défenderesse*





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### NOMINATION DES CONSEILLERS

A une assemblée des électeurs de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France tenue au Centre Municipal de St-Louis-de-France, 2100, Boulevard St-Louis, St-Louis-de-France, dimanche, le 22 juin 1980 de midi à 2 heures de l'après-midi sous la présidence de Monsieur Gilles Toupin, président de l'élection afin de proposer un conseiller en remplacement de Monsieur Julien Tremblay, conseiller démissionnaire au siège No. 4.

A midi précis, le président de l'élection, Monsieur Gilles Toupin ayant nommé comme secrétaire d'élection, Madame Jocelyne B. Alarie, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Mme Rose Richard et Mme Jeannette Leboeuf proposent que Mme Thérèse Morin soit nommée candidate au siège No. 4.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs M. Gilles Veillette et M. Denis Gagné proposent que M. Laurier St-Onge soit nommé candidat au siège No. 4.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

A deux heures précises, le président de l'assemblée déclare la période de mise en candidature close.

Le président ordonne qu'il y aura élection à être tenue par un scrutin secret, dimanche le 29 juin 1980 entre huit (8) heures A.M. et six (6) heures P.M. au 2100, boulevard Saint-Louis, Saint-Louis-de-France, pour l'élection d'un conseiller:

Les candidats en liste pour le siège No. 4 sont:

Madame THERESE MORIN  
1510, bl. St-Louis  
St-Louis-de-France  
Ménagère  
Monsieur LAURIER ST-ONGE  
931, St-Jean Est  
St-Louis-de-France  
Commerçant

  
Gilles Toupin  
Président d'élection

Adopté à la session du \_\_\_\_\_

Roger Bornais, Maire

Gilles Toupin,  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

### REGLEMENT NO. 125-D

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125, règlement concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le vingt-sixième jour de juin 1980 à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais  
Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière de ce Conseil tenue deuxième jour du mois de juin, mil neuf cent quatre-vingt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le No. 125-D et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

#### ARTICLE 1:

Le règlement 125 est modifié en ajoutant à la section 3 les articles suivants:

#### Article 3-6 Utilisation Extérieure de l'eau:

3-6.1 L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est DEFENDUE durant la période du 1er mai au 1er septembre de chaque année, à L'EXCEPTION des périodes suivantes: ENTRE 21:00 heures et MINUIT les jours suivants:

A) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

### REGLEMENT NUMERO 172

CONCERNANT LE ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET ABROGEANT A TOUTES FINS QUE DE DROIT TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS ET PLUS SPECIFIQUEMENT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 108 ET TOUS SES AMENDEMENTS.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le 26<sup>e</sup> jour de juin 1980, à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais,  
Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Sirois  
Léopold Trudel  
Denis Paquin

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de régler le zonage et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil désire abroger à toutes fins que de droit les règlements concernant cette matière actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été donné conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les membres dudit Conseil ont reçu copie dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller. ~~Jean-Pierre Sirois.~~  
APPUYE par Monsieur le Conseiller.....~~Denis Paquin.....~~

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro cent soixante-douze et ce Conseil  
ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

**1**  
dispositions déclaratoires  
interprétatives et administratives



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### PARTIE 1

#### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS DECLARATOIRES

##### ARTICLE 1

##### Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

La table des matières et la grille d'interprétation en annexe ne font pas partie intégrante du présent règlement et n'y sont incluses que pour en faciliter la consultation.

##### ARTICLE 2

##### Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé: "REGLEMENT DE ZONAGE,  
No: 172.

##### ARTICLE 3

##### Contexte du règlement

Ce règlement s'inscrit à titre de moyen de mise en oeuvre dans le cadre d'une politique d'aménagement de la municipalité. Il s'inspire de ce fait du plan général d'aménagement et il s'harmonise aux autres éléments de mise en oeuvre de ce plan.

##### ARTICLE 4

##### Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après publication conformément aux dispositions de la Loi.

##### ARTICLE 5

##### Règlements abrogés

Le règlement 108 s'intitulant "Règlement de Zonage et de Construction" et ses amendements sont abrogés et annulés à toutes fins que de droit par le présent règlement.

##### ARTICLE 6

##### Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France.

##### ARTICLE 7

##### Personne touchée par le règlement

Le présent règlement touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 8                      Mode d'amendement

Les articles de ce règlement ne peuvent être modifiés ou abrogés que par un règlement approuvé, conformément aux dispositions de l'article 123 de la Loi 125 sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

### ARTICLE 9                      Annulation

L'annulation par la Cour, d'un quelconque des chapitres ou des articles, en tout ou en partie, n'aura pas pour effet d'annuler les autres articles ou chapitres du présent règlement.

Le Conseil municipal déclare par la présente qu'il aurait décrété ce qu'il reste de ce règlement même si l'invalidité d'une ou de plusieurs clauses est déclarée.

### ARTICLE 10                      Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une Loi du Canada ou du Québec

Rien dans le présent règlement ne doit s'entendre comme dispensant une personne de se conformer aux exigences de tout autre règlement municipal en vigueur ou d'obtenir aucun permis, licence, autorisation ou approbation requis par le présent règlement ou par tout autre règlement de la Municipalité, à moins des dispositions expresses du présent règlement.

### ARTICLE 11                      Validité

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, paragraphe par paragraphe et alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, un article, un paragraphe, un alinéa de ce règlement, était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

### ARTICLE 12                      Constructions et terrains affectés

Tous les bâtiments ou parties de bâtiments et toutes les constructions érigées après l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf les ponts, les viaducs et les tunnels, ainsi que tout les lots ou parties de lots doivent être édifiés ou occupés conformément aux dispositions du présent règlement.

Tout bâtiment ou autre construction dont l'occupation est changée après l'entrée en vigueur du présent règlement doit se conformer aux exigences du présent règlement. De plus, tous les bâtiments et toutes les constructions existantes dont l'occupation est modifiée ne doivent être utilisés que pour des occupations permises par le présent règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2

### DISPOSITIONS INTERPRETATIVES

#### ARTICLE 13

#### Du texte et des mots

Exception faite des mots définis à l'article 14, tous les mots utilisés dans ce règlement conserveront leur signification habituelle.

- L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- Le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut logiquement en être question;
- Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera", l'obligation est absolue; le "peut" conserve un sens facultatif.

#### ARTICLE 14

#### Définitions

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur sont attribués dans le présent article.

#### DEFINITIONS

Abri d'auto: construction couverte, employée pour le rangement ou le stationnement d'une ou plusieurs voitures et dont au moins quarante pour cent (40%) du périmètre total est ouvert ou non obstrué. Lorsqu'un côté de l'abri est formé par un mur de ciment adjacent à cet abri, la superficie de ce mur n'est pas comprise dans le calcul du 40%.

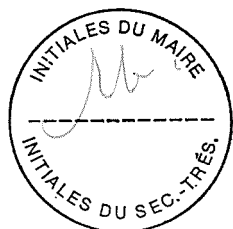
Agrandissement: travaux ayant pour but d'augmenter la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment.

Alignement de construction, ou retrait, ou marge de recul: signifie la ligne établie par un règlement municipal sur la propriété privée, à une certaine distance de l'alignement de la voie publique, et en arrière de laquelle toute construction, sauf celle spécifiquement permise par ce règlement, doit être édifiée.

Amélioration: tous travaux exécutés sur un bâtiment, immeuble ou terrain, en vue d'en améliorer l'utilité, l'apparence et la valeur.

Annexe: signifie une allonge, faisant corps avec le bâtiment principal, construite de même matériau et située sur le même lot bâtissable que ce dernier.

Appartement: une pièce ou suite de pièces pourvues des commodités du chauffage, d'hygiène, et de cuisson ou dont l'installation est prévue et destinée à servir de lieu de résidence à une ou plusieurs personnes.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Atelier: bâtiment ou partie de bâtiment où travaillent des ouvriers, des artistes, etc.

Auvent: signifie un abri mobile constitué de tissu, de fibre de verre ou de métal supporté par un cadre en saillie sur un bâtiment pour garantir les êtres et les choses de la pluie et du soleil.

Avant-toit: partie inférieure d'un toit qui fait saillie au-delà de la face d'un mur.

Axe central: signifie la ligne médiane d'une rue publique, privée ou de cheminement piétonnier.

Balcon: signifie plate-forme en saillie sur les murs d'un bâtiment et entourée d'une balustrade ou d'un garde-fou.

Banne: toile placée au-dessus de la devanture ou vitrine d'un établissement pour en protéger les marchandises.

Bâtiment: signifie une construction ayant un toit appuyé sur des murs ou des colonnes et destinée à abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Bâtiment accessoire: signifie un bâtiment, détaché ou non, subordonné au bâtiment principal et situé sur le même lot bâtissable que ce dernier.

Bâtiment principal: le bâtiment qui est le plus important par l'usage, la désignation et l'occupation qui en sont faites, qu'elles soient conformes ou non au type de construction permis dans la zone où il est bâti.

Bâtiment temporaire: construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et autorisée pour une période de temps définie par la Commission d'Urbanisme.

Cabaret: bâtiment ou partie d'un bâtiment utilisé comme bar, club de nuit, et/ou autres usages similaires, qu'un spectacle y soit présenté ou non à la clientèle.

Cabine: signifie un motel formé d'unités d'habitations détachées.

Case de stationnement: signifie espace réservé au stationnement d'un véhicule-moteur selon les exigences de dimensions et d'agencement prévues aux divers articles du présent règlement.

Cave: signifie la partie d'un bâtiment située sous le rez-de-chaussée et dont la moitié ou plus de la hauteur mesurée du plancher au plafond est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent.

Centre d'achats: signifie complexe commercial caractérisé par l'unité architecturale de l'ensemble des bâtiments ainsi que par la présence d'un stationnement en commun.

Chalet: signifie une résidence pour une durée saisonnière.

Cheminée: signifie un puits vertical contenant au moins un conduit de fumée destiné à évacuer à l'air libre les gaz de combustion.

Chenil: lieu où logent plus de trois (3) chiens pour une période de plus de trois (3) mois.

Cinéma: signifie salle où se donnent des spectacles cinématographiques et occasionnellement d'autres genres de spectacles (théâtres, concerts, conférences).





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Ciné-Parc: désigne tout terrain où le public peut assister à des représentations cinématographiques.

Cloison portante: signifie une cloison portant une charge autre que son propre poids.

Commerce de détail: établissement de commerce où l'on vend ou traite directement avec le consommateur.

Commission: signifie la Commission d'Urbanisme créée par règlement du conseil.

Conduit de fumée: signifie un canal vertical, compris dans une cheminée évacuant à l'air libre les produits de combustion provenant de tout combustible solide, liquide ou gazeux.

Conseil: signifie le conseil municipal de la municipalité.

Constructeur: signifie tout patron, ouvrier, compagnie, syndicat, société, corporation ou personne qui construit pour lui-même ou pour autrui.

Construction: signifie l'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support ou d'appui.

Construction hors-toit: construction sur le toit d'un bâtiment érigée pour une fin autre que l'habitation, mais nécessaire à la fonction de la construction où elle est érigée (cage d'ascenseur, abri pour l'équipement de climatisation de l'air, cheminée etc.).

Contigu: se dit d'un bâtiment uni par deux (2) côtés à d'autres bâtiments par des murs mitoyens.

Corporation: signifie la Corporation municipale de St-Louis-de-France.

Cour: espace à ciel ouvert entouré de murs en totalité ou en partie, ou limité par les lignes de lots sur un terrain occupé par un bâtiment principal.

Cour arrière: espace à ciel ouvert entre la ligne arrière du lot et le mur arrière du bâtiment principal et s'étendant sur toute la largeur du lot (voir graphique II).

Cour avant: espace à ciel ouvert compris entre le mur avant du bâtiment principal et la ligne de rue et s'étendant sur toute la largeur du lot (voir graphique II).

Cour latérale: espace de terrain compris entre la ligne latérale d'un lot et la façade latérale du bâtiment principal et s'étendant sur toute la longueur de la façade latérale.

Cul-de-sac: se dit de toute partie de voie publique carrossable ne débouchant sur aucune autre voie publique.

Demi-étage: l'étage supérieur d'un bâtiment dont la superficie de plancher mesurée dans ses parties où la hauteur du plafond est d'au moins deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m), n'est pas moindre que quarante pour cent (40%) et pas plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie du plancher inférieur.

Dépendance: (Voir bâtiment accessoire).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Densité brute: la "densité brute de logement" est donnée par le nombre total de logements divisé par le nombre total d'acres de terrain compris à l'intérieur du périmètre bâti.

Densité nette: la "densité nette de logement" est le rapport entre le nombre de logements compris ou prévus sur un acre de terrain affecté spécifiquement à l'habitation.

Duplex jumelé: signifie un bâtiment isolé comprenant quatre (4) logements unifamiliaux superposés par couples et pourvus d'entrées séparées.

Duplex simple: signifie un bâtiment isolé comprenant deux (2) logements unifamiliaux superposés et pourvus d'entrées séparées.

Ecurie privée: signifie un bâtiment isolé où le propriétaire ou l'occupant du bâtiment principal garde un ou pas plus de deux chevaux pour son usage personnel.

Édifices publics: signifie les bâtiments suivants mentionnés à la Loi de la sécurité sur les édifices publics, S.R.Q. 1964, chapitre 149, article 2: les églises, les chapelles, les édifices qui servent d'églises ou de chapelles, les monastères, noviciats, maisons de retraite, séminaires, garderies, crèches ou ouvroirs, orphelinats, patronage, colonies de vacances, hôpitaux, cliniques, maisons de convalescence ou de repos, asiles, refuges, clubs, cabarets, hôtels, motels, maisons de logement de dix (10) chambres ou plus, cafés-concerts, music-halls, cinémas, théâtres ou salles utilisées pour des fins similaires, salles de réunions publiques, de conférences, de divertissements publics, salles municipales, les édifices utilisés pour les expositions, les foires, les kermesses, les estrades situées sur les champs de course utilisés pour des divertissements publics, arènes de lutte, de boxe, de gouret, ou utilisés pour d'autres sports, édifices de plus de deux (2) étages utilisés comme bureaux, magasins dont la superficie de plancher excède deux cent soixante-dix-neuf mètres carrés (279 m<sup>2</sup>), gares de chemin de fer, de tramways, d'autobus ou d'aérodromes, bureaux d'enregistrement, bibliothèques, musées et bains publics et autres endroits similaires.

Emplacement: un ou plusieurs lots servant ou pouvant servir à un usage principal.

Emplacement d'angle: tout emplacement situé à l'intersection de deux rues qui forment à ce point un angle égal ou inférieur à 135 degrés ou tout emplacement situé en bordure d'une rue en un point où la ligne de rue décrit un arc sous-tendu par un angle égal ou inférieur à 135 degrés.

Emplacement intérieur: tout autre emplacement qu'un emplacement d'angle.

Emplacement transversal: tout autre emplacement qu'un emplacement d'angle donnant sur au moins deux (2) rues, mais n'ayant pas de ligne arrière.

a) Enseignes: le mot "enseigne" désigne tout écrit, toute représentation picturale, tout emblème, tout drapeau ou toute autre figure ou toute lumière aux caractéristiques similaires qui:

- est une construction ou une partie d'une construction



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- où y est attachée ou y est peinte, ou est représentée, de quelque manière que ce soit, sur un édifice ou un support indépendant;
- est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention et
- est spécifiquement destinée à attirer l'attention à l'extérieur d'un édifice.

b) Enseigne publicitaire: (panneaux-réclames ou publicité extérieure)

Une enseigne annonçant une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, exercé, vendu ou offert à un autre endroit que celui où elle est placée.

c) Enseigne commerciale: (publicité extérieure au point d'achat ou de vente)

Une enseigne attirant l'attention sur une entreprise, l'exercice d'une profession, un produit vendu, un service fourni ou un divertissement offert sur le même terrain que celui où elle est placée.

d) Enseigne d'identification: une enseigne donnant uniquement les nom et adresse du propriétaire ou du locataire d'un édifice ou d'une partie d'édifice ou uniquement les nom et adresse de l'édifice lui-même apposée sur le terrain.

e) Enseigne lumineuse: une enseigne éclairée artificiellement, soit directement (luminescente), soit par transparence ou par translucidité, soit par réflexion. Cette enseigne comprend:

1. l'enseigne éclairée par translucidité ou transparence, grâce à une source de lumière placée à l'intérieur de l'enseigne;
2. l'enseigne dont l'illumination provient d'une source fixe de lumière artificielle non reliée à l'enseigne ou éloignée de celle-ci.
3. l'enseigne lumineuse, clignotante ou intermittente, dont l'intensité de la lumière artificielle et la couleur ne sont pas constantes et stationnaires.

Les enseignes lumineuses indiquant l'heure, autres renseignements ne sont cependant pas considérées comme enseignes à éclat si:

- l'aire de ces enseignes est moindre que cinq mètres (5,0 m)
- aucune lettre ou chiffre a plus de six dixièmes de mètre (0,6 m).
- les changements de couleur ou d'intensité lumineuse ne se produisent pas plus d'une fois à la minute.

f) Enseigne directionnelle: une enseigne qui indique une direction à suivre pour atteindre une destination elle-même identifiée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- g) Hauteur d'une enseigne: la hauteur d'une enseigne est la distance verticale entre le niveau moyen du sol et le point le plus élevé de l'enseigne.
- h) Enseigne temporaire: toute enseigne annonçant des projets communautaires ou civiques, location ou vente d'immeuble ou autres événements spéciaux à base temporaire.

Entrepôts: signifie tout bâtiment ou structure servant à emmagasiner des effets quelconques.

Escalier extérieur: tout escalier autre qu'un escalier de secours et qui est situé en dehors du corps principal du bâtiment.

Escalier de secours: une ou plusieurs volées de marches et paliers se conformant à la Loi de la sécurité des édifices publics, S.R.Q. 1941 et ses amendements.

Etablissement de détention: signifie un établissement où des personnes sont détenues ou privées de leur liberté pour des motifs judiciaires, correctionnels ou de sécurité publique.

Etablissement d'assistance: signifie les établissements offrant abri, refuge ou traitement aux malades, aux blessés et aux personnes incapables de subvenir à leurs besoins par raison d'âge, d'infirmité ou d'indigence.

Étage: partie d'un bâtiment comprise entre la surface d'un plancher et la surface d'un plancher immédiatement au-dessus et s'étendant sur plus de soixante pour cent (60%) de la superficie totale dudit plancher. S'il n'y a pas de plancher au-dessus, la partie comprise entre la surface du plancher et le toit situé au-dessus. Un sous-sol et une cave ne sont pas compris comme étage.

Façade principale d'un bâtiment: la partie d'un bâtiment qui fait face à la rue, dans le cas de lots intérieurs, ou celle qui contient l'entrée principale, dans le cas de lot d'angle.

Fondation: signifie les travaux de fondement d'un bâtiment comprenant les murs, assises, empattements, semelles, piliers et pilotis.

Galerie: signifie un balcon ouvert, couvert ou non.

Garage: bâtiment ou partie d'un bâtiment dans lequel des véhicules sont remisés, réparés, exposés ou lavés.

Garage privé: signifie un bâtiment annexé ou détaché, servant à remiser les véhicules-moteurs destinés à l'usage personnel du propriétaire et des occupants d'un bâtiment principal.

Habitation: signifie tout bâtiment contenant un ou plusieurs logements.

Habitation unifamiliale: signifie un bâtiment isolé destiné à loger une seule famille.

Habitation unifamiliale (genre bungalow): signifie une habitation unifamiliale isolée destinée à loger une seule famille.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Habitation unifamiliale décalée (genre split level): signifie une habitation unifamiliale dont les planchers sont à niveaux décalés.

Habitation unifamiliale jumelée: signifie un bâtiment isolé comprenant deux logements unifamiliaux séparés par un mur mitoyen.

Habitation en rangée ou contigüe: habitation dont les deux murs latéraux sont communs à des maisons adjacentes; l'ensemble forme une bande contigüe; les habitations de chacune des extrémités sont considérées comme des habitations en rangée.

Habitation bifamiliale: signifie une habitation comprenant deux logements hors-sol.

Habitation multifamiliale: signifie un bâtiment d'au moins deux (2) étages, aménagé de plus de quatre (4) logements.

Hauteur du bâtiment (en étage): signifie la distance verticale entre le rez-de-chaussée et un plan horizontal passant par:

- la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat;
- le niveau moyen entre l'avant-toit et le faîte dans le cas d'un toit en pente, à tympan, à mansarde ou en croupe.

Hors-rue: terrain situé hors des lignes d'emprise d'une voie publique.

Hôtel-motel: signifie un établissement pourvu d'un local et d'aménagements spéciaux où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent habituellement à manger et à loger.

Ilot: signifie un ou plusieurs terrains bornés par des rues, rivières ou voies ferrées.

Industrie: signifie un établissement où s'opère la fabrication, la transformation ou la manipulation de produits divers.

Industrie insalubre: signifie les industries déclarées telles par le Ministre de la Santé ou par règlement municipal.

Inspecteur des bâtiments: signifie l'officier nommé par le conseil pour faire observer le règlement.

Installation septique: ensemble servant l'évacuation et à l'épuration des eaux d'égout brutes et des eaux ménagères, comprenant une fosse septique et un élément épurateur, le tout conforme aux Services de l'Hygiène du Milieu du Ministère de l'Environnement.

Isolé: se dit d'un bâtiment pouvant avoir de l'éclairage sur les quatre (4) côtés et sans aucun mur mitoyen.

Jumelé: se dit d'un bâtiment ayant un mur mitoyen avec une autre maison similaire et pouvant avoir de l'éclairage sur les trois (3) autres murs extérieurs.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Largeur de l'emplacement: la distance mesurée en ligne droite entre les côtés de l'emplacement, le long d'une ligne passant à une distance égale à la marge de recul avant.

Logement: unité d'habitation employée ou destinée à un emploi domestique par une personne ou plus, vivant comme un ménage simple, avec facilité pour préparer les repas, manger, vivre, dormir et comprenant une salle de bain.

Lot: fonds de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.

Lot bâtissable: signifie un lot ou plus d'un lot servant ou ne devant servir qu'à un usage principal.

Lot de coin ou lot d'angle: signifie un lot bâtissable situé à l'intersection de deux ou de plus de deux rues, lesquelles, à leur point de rencontre, sustendent ou forment un angle ne dépassant pas cent trente-cinq degrés (135°) (voir graphique I).

Lot intérieur: signifie un lot bâtissable autre qu'un lot de coin (voir graphique I).

Lot, largeur de: signifie la distance mesurée à angle droit entre les lignes latérales d'un lot si ces lignes sont parallèles, ou la distance moyenne entre elles si elles ne le sont pas.

Lot, ligne arrière de: signifie la ligne qui borne l'arrière d'un lot bâtissable à une ruelle ou à lot aboutant.

Lot, ligne avant de: signifie les lignes qui bornent l'avant du lot, à la rue.

Lot, ligne de: signifie les lignes de division entre un lot et les lots voisins.

Lot, profondeur de: signifie la profondeur moyenne entre la ligne de rue et la ligne arrière du lot.

Lot transversal: signifie un lot intérieur dont les extrémités donnent sur deux rues.

Lotissement: signifie la division, subdivision, redivision ou resubdivision d'un terrain en lots à bâtir.

Magasin ou commerce: signifie tout bâtiment ou partie de bâtiment dans lequel des effets ou marchandises sont vendus ou offerts directement en vente au public.

Maire: signifie le maire de la Corporation.

Maison de chambre: signifie un bâtiment ou partie d'un bâtiment autre qu'un hôtel où, en considération d'un paiement, les voyageurs trouvent à loger sans toutefois y manger. Ne comprend pas un logement unifamilial dans lequel pas plus de trois (3) chambres à coucher sont louées.

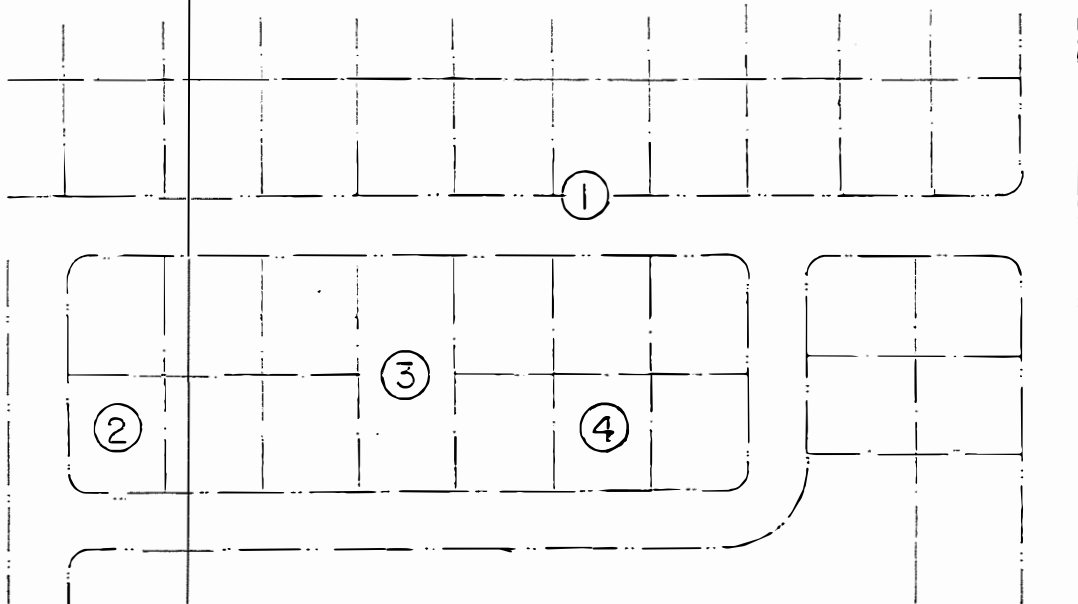
Maison de pension: signifie un bâtiment ou partie d'un bâtiment dans lequel, en considération d'un paiement, des repas sont servis et des chambres sont louées à plus de trois (3) personnes autres que le locataire, l'occupant ou le propriétaire et les membres de sa famille.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation  
graphique 1

types de lots



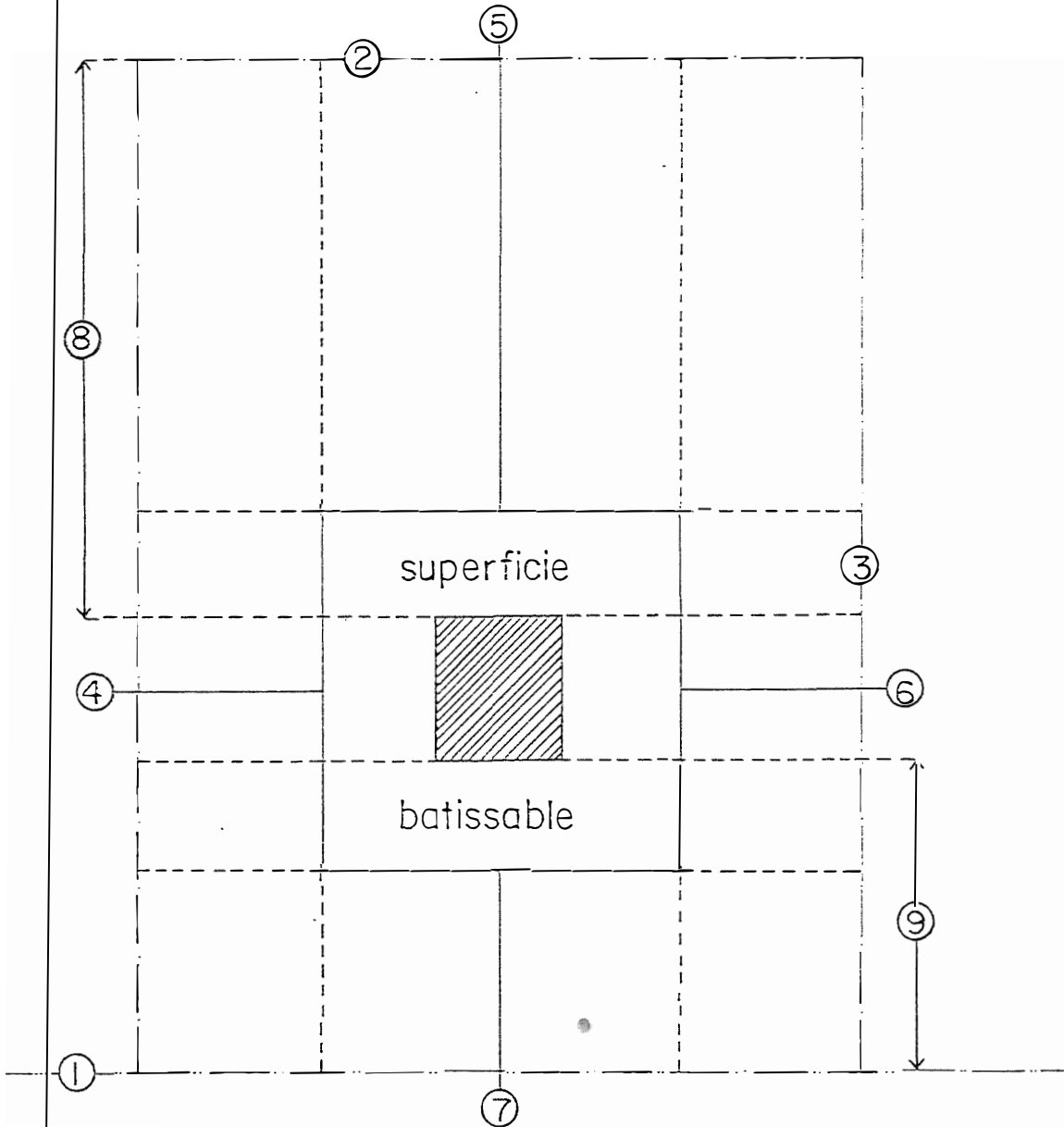
- 1- ligne de rue cadastrée  
ou ligne avant de lot
- 2- lot d'angle
- 3- lot transversal
- 4- lot intérieur •



No. de résolution  
ou annotation

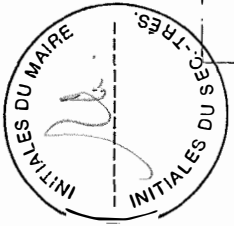
graphique II

lignes et marges de recul



- 1 - ligne de lot avant
- 2 - ligne de lot arrière
- 3 - ligne de lot latérale
- 4 - marge de recul latérale
- 5 - marge de recul arrière
- 6 - marge de recul latérale
- 7 - marge de recul avant
- 8 - cour arrière
- 9 - cour avant

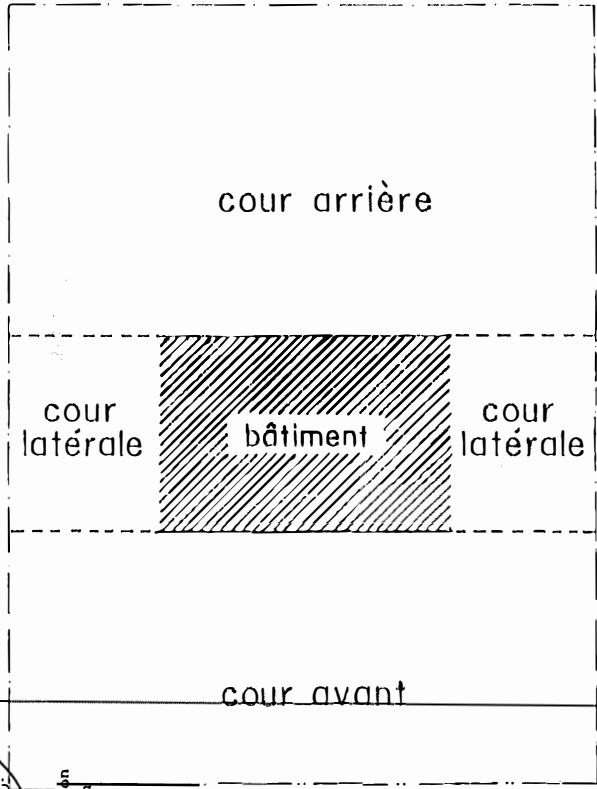




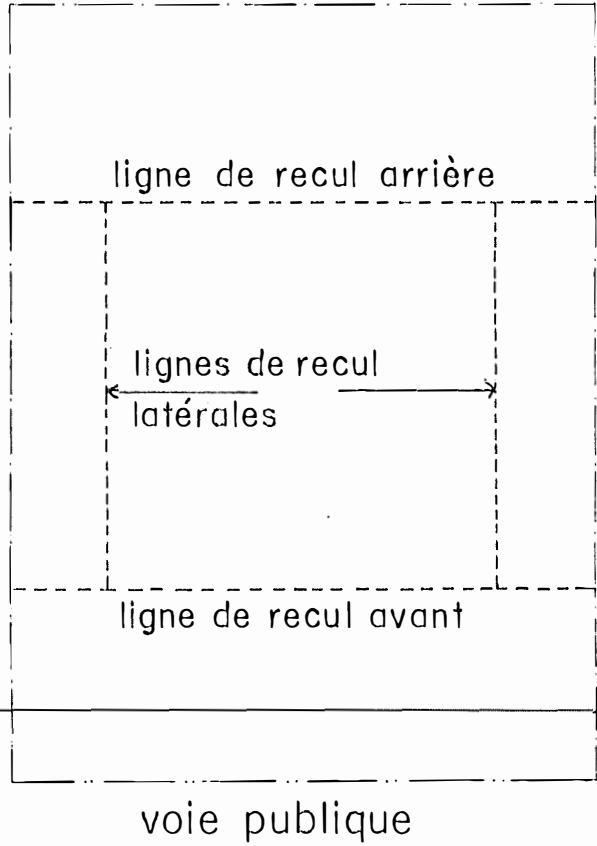
No. de résolution  
 ou annotation

graphique III

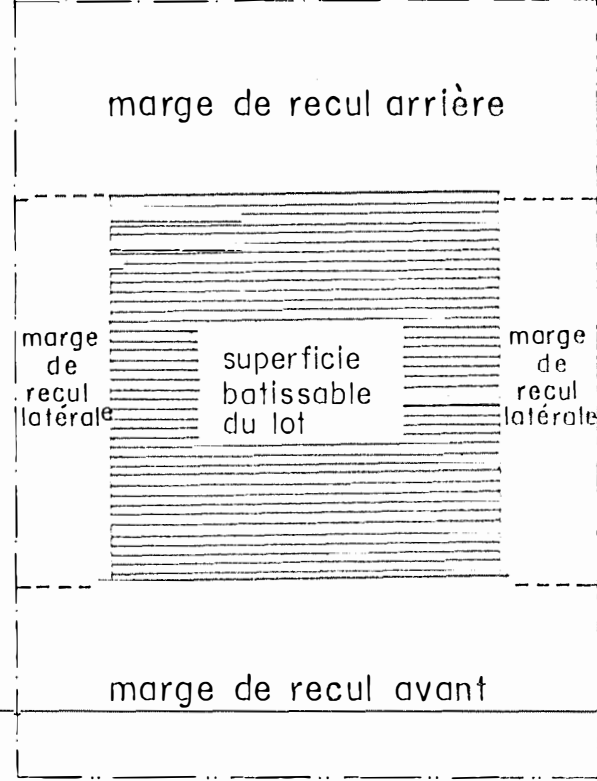
description des cours



description des lignes



description des marges





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Maison mobile: signifie un véhicule, monté ou non sur roues, spécifiquement construit et aménagé ou occupé comme logement et ayant plus de deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de largeur et un minimum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de longueur.

Manufacture: signifie tout lieu où l'on transforme, fabrique, prépare, manipule ou traite toute matière première ou substance quelconque.

Marge de recul arrière: prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la largeur minimale de la cour arrière. La dimension prescrite établit une ligne de recul parallèle à la ligne arrière de lot (voir graphique II).

Marge de recul avant: prescription de la réglementation par zone ou par secteur établissant la largeur minimale de la cour avant. La dimension prescrite établit une ligne de recul parallèle à la ligne avant du lot (voir graphique II).

Marge de recul latérale: prescription de la réglementation par zone ou par secteur, établissant la largeur minimale des cours latérales. La somme des marges établit la largeur totale minimale pour les deux (2) cours. Le minimum pour un côté établit la dimension minimale de la plus petite des deux cours (voir graphique II).

Marquise: auvent placé au-dessus d'une porte d'entrée, d'un perron pour garantir de la pluie.

Même nature de: signifie des utilisations offrant des caractéristiques compatibles et non préjudiciables les unes par rapport aux autres.

Modification: signifie tout changement, agrandissement ou transformation d'une construction et tout changement dans son occupation.

Mur mitoyen: signifie un mur de séparation servant, ou destiné à servir, en commun à des bâtiments ou à des lots contigus.

Mur coupe-feu ou pare-feu: signifie un mur divisant un bâtiment ou séparant deux bâtiments et destiné à empêcher la propagation du feu.

Occupation mixte: signifie l'occupation d'un bâtiment pour deux ou plusieurs fins différentes, telles que maisons de rapport ou édifices à bureaux avec magasins au rez-de-chaussée; l'usage principal du bâtiment demeure cependant tel que déterminé par zone.

Parc: signifie une étendue de terrain aménagée de pelouse, d'arbres, de fleurs, de bancs, etc, et utilisée pour la promenade, le repos et la récréation.

Parc de maisons mobiles: signifie terrain subdivisé en lots ou parcelles de terrain et aménagé de façon à ce qu'il n'y ait plus d'une maison mobile par lot ou parcelle de terrain.

Parc de roulottes: parcelle de terrain permettant un séjour nocturne ou à court terme aux remorques de voyageurs, véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Passage piétonnier: passage au public réservé exclusivement à l'usage des piétons.

Pente: rapport entre la projection verticale d'une inclinaison et sa projection horizontale.

Perron: ouvrage avancé extérieur au niveau ou au-dessus du sol donnant accès au plancher du rez-de-chaussée.

Pièce habitable: local propice à l'habitation de jour, de nuit, selon les dimensions, superficie et volume minimums prévus aux règlements provinciaux d'hygiène.

Piscine: tout bassin extérieur ou intérieur, permanent ou temporaire, susceptible d'être vidé ou rempli une ou plusieurs fois par année, conçu pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement.

Plan de zonage: dessin à l'échelle illustrant les différents secteurs d'occupation, du territoire affecté par le présent règlement.

Porche: construction, couverte ou fermée, donnant accès à un bâtiment.

Plan de lotissement: signifie un plan illustrant une subdivision de terrain en lots à bâtir.

Poste d'essence: signifie un établissement destiné à la vente de l'essence et autres produits nécessaires au fonctionnement des véhicules-moteurs, à leur lavage, lubrification et menues réparations.

Profondeur d'un lot: ligne droite qui est la plus grande distance entre le point milieu de la ligne avant du lot et le point milieu de la ou les lignes arrières. Dans le cas de lots triangulaires, le point milieu de la ligne arrière se confond avec le sommet arrière du triangle.

Rebuts (cour de): cet item sera applicable à tout terrain sur lequel seront entreposés pendant plus de 48 heures, plus de deux véhicules-moteurs accidentés, carcasses d'automobiles, véhicules non-licencés, ou de pièces de vieux verres ou métaux habituellement désignés comme ferraille.

Réparation: signifie la réfection, le renouvellement ou la consolidation de toute partie existante d'un bâtiment ou d'une construction. Ne s'applique pas aux menus travaux d'entretien ou peinturage. Ne s'applique pas aux menus travaux nécessaires au bon maintien d'un bâtiment.

Rez-de-chaussée: signifie l'étage situé immédiatement au-dessus du niveau du sol ou au-dessus de la cave ou du sous-sol.

Roulotte: un véhicule, immobilisé ou non, monté sur roues ou non, utilisé de façon saisonnière ou destiné à l'être comme lieu où des personnes peuvent demeurer, manger et/ou dormir et construit de façon telle qu'il puisse être attaché à un véhicule-moteur ou poussé ou tiré par un tel véhicule ou un animal et n'ayant pas plus de deux mètres et cinq dixièmes (2,5 m) de largeur et un maximum de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14 m) de longueur.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Rue: signifie une voie publique approuvée par résolution du conseil en accord avec les dispositions de la Loi et appartenant à la corporation ou un gouvernement supérieur.

Rue privée: signifie toute voie n'ayant pas été cédée à la municipalité mais permettant l'accès aux propriétés qui en dépendent.

Rue, largeur de: signifie la mesure perpendiculaire entre les lignes d'une rue, ou le cas échéant, la plus courte distance entre les lignes de rues opposées.

Rue, ligne de: signifie la ligne qui sépare la rue des lots en bordure.

Serre privée: bâtiment servant à la culture des plantes, fruits et légumes pour des fins personnelles et non destinés à la vente.

Sous-sol: signifie un étage, ou une partie d'étage, partiellement au-dessous du niveau du sol, mais dont plus de la moitié de la hauteur, du plancher au plafond, se trouve au-dessus du niveau moyen du terrain adjacent. Un sous-sol ne doit pas être compté comme un étage dans la détermination de la hauteur d'un bâtiment.

Station-service: signifie et comprend toute bâtisse, tout local ou partie de ceux où les véhicules-moteurs sont approvisionnés d'essence ou de lubrifiants, mais où aucune réparation n'est faite autre que la réparation de pneus, le changement des bougies d'allumage, les réparations d'ordre mineur et services gratuits divers.

Superficie d'un bâtiment: signifie la superficie extérieure maximale de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, y compris les porches, les vérandas couvertes, les puits d'aérage et d'éclairage, et tous les espaces inclus dans un bâtiment sauf les cours intérieures et extérieures, mais ne comprend pas les terrasses, marches, corniches, escaliers de sauvetage, escaliers et rampes extérieures et les plates-formes de chargement à ciel ouvert.

Superficie d'une enseigne: la superficie d'une enseigne ajourée ou pleine est la surface de la figure géométrique formée par le périmètre extérieur de cette affiche ou annonce. Lorsque l'affiche comporte un cadre ou dispositif semblable, le cadre ou le dispositif entre dans les calculs de la superficie.

Lorsqu'une enseigne lisible sur les deux côtés est identique sur chacune des faces, l'aire est celle d'un des deux côtés seulement, pourvu que la distance moyenne entre les deux faces ne dépasse pas six dixièmes de mètre (0,6 m). Si, d'autre part, l'enseigne est lisible sur plus de deux côtés identiques, l'aire de chaque face additionnelle sera considérée comme celle d'une enseigne séparée.

Terrain: tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

Terrain bâtissable: résidu de la surface totale de l'emplacement une fois soustraits les espaces prescrits par les marges de recul obligatoires, (marges avant, latérales et arrière).

Terrain d'angle: (voir lot d'angle).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Triplex: signifie un bâtiment isolé comprenant trois (3) logements unifamiliaux répartis sur deux étages et pourvus d'entrées séparées.

Théâtre: lieu de réunion ayant une scène pourvue de décors fixes ou mobiles, rideau, feux de rampe et autres accessoires et machineries se prêtant à la présentation de pièces théâtrales, opéras, spectacles, exhibitions et divertissements similaires.

Usage ou occupation: la fin à laquelle un bâtiment, une construction, un local, un lot ou une de leurs parties est utilisé, occupé ou destiné ou traité pour être utilisé ou occupé.

Usage complémentaire: tous les usages des bâtiments ou des terrains qui sont accessoires ou qui servent à faciliter ou améliorer l'usage principal.

Les usages complémentaires à l'habitation sont ceux qui servent à améliorer ou à rendre agréables les fonctions domestiques.

Les usages principaux, autres que l'habitation, peuvent compter également des usages complémentaires, ceux-ci sont considérés comme tels par le présent règlement, à la condition qu'ils soient un prolongement normal et logique des fonctions de l'usage principal.

Usage dérogatoire: signifie tout emploi d'un terrain, d'un bâtiment ou de ses dépendances, non conforme à la réglementation établie dans la zone dans laquelle ils sont situés.

Usage domestique: espace autre que celui réservé à l'habitation, comprenant les services professionnels ou du commerce artisanal, localisé à l'intérieur d'un même bâtiment.

Usage mixte: usage groupant un ou plusieurs établissements commerciaux à ou aux étages inférieurs et un ou plusieurs logements aux étages supérieurs.

Véranda: galerie ou balcon couvert, vitré et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable.

Voie publique: toute voie de communication ou tout espace réservé par la corporation ou lui ayant été cédé pour fins de circulation et comme moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Zonage: signifie le morcellement de la municipalité en zonage, aux fins d'y réglementer la construction, son usage et celui des terrains.

Zone: signifie une étendue de terrain définie ou délimitée par règlement où le bâtiment, son usage et celui des terrains sont réglementés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 15                    Des tableaux, plans, etc...

Les tableaux, diagrammes, graphiques et toute forme d'expression autre que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction avec le texte même du règlement, le texte prévaut. Les plans de zonage portant le numéro 12, en 4 feuillets, préparés par Chastenay, Gagné & Associés (dossier 79-3) et approuvés par monsieur André Gendron, Urbaniste, en date du 13 juin 1980, font partie intégrante du règlement.

### ARTICLE 16                    Unité de mesure

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées en mètres (SI). (comme indice de conversion, on pourra se servir de  $.3048 \text{ m} = 1 \text{ pi}$  et  $.0929 \text{ m}^2 = 1 \text{ pi}^2$ ).

### ARTICLE 17                    Interprétation des limites des zones

Sauf indications contraires, les limites de toutes les zones coïncident avec la ligne médiane des rues, des ruelles, des chemins de fer, des ruisseaux, des rivières ainsi qu'avec des lots cadastrés et les limites du territoire de la municipalité.

Elles peuvent également être indiquées par une cote (distance) portée sur le plan de zonage à partir d'une limite ci-dessus indiquée.

Lorsqu'une limite d'une zone suit à peu près la limite d'un lot, la première sera réputée coïncider avec la seconde.

Lorsque la limite d'une zone est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue au plan de zonage.

### ARTICLE 18                    Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières.

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales pour toutes les zones ou pour une zone et les dispositions particulières à chacune des zones, les dispositions particulières à une zone s'appliquent et ceci à l'exception des dispositions concernant:

- des terrains partiellement ou non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout;
- l'implantation des postes d'essence;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 3                    DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 19                    Commission d'urbanisme

Celle déjà formée par règlement du Conseil No: 95.

#### ARTICLE 20                    Pouvoirs et attributions de la Commission D'urbanisme

Ceux prévus par le règlement du Conseil No: 116.

#### ARTICLE 21                    Le responsable du règlement de zonage, lotissement, construction et d'affichage

Un officier ou toute autre personne que le Conseil désigne à cette fin, exerce les fonctions d'inspecteur des bâtiments avec tous les pouvoirs qui lui sont conférés pour l'administration du présent règlement.

Sa nomination et son traitement sont fixés par résolution du conseil. En aucun cas, le traitement de l'inspecteur des bâtiments ne pourra être versé par un virement de fonds perçu à titre d'honoraires pour l'émission des permis de construire.

Le Conseil peut nommer un ou des inspecteurs-adjoints chargés d'aider l'inspecteur ou de le remplacer lorsqu'il est absent ou dans l'impossibilité d'agir.

#### ARTICLE 22                    Nécessité d'un permis

A l'intérieur du territoire municipal, quiconque désire:

- a) ériger, agrandir, modifier, réparer, transporter, implanter (de façon permanente ou temporaire) ou démolir une construction ou une partie de construction (incluant les maisons mobiles, les clôtures et les enseignes);
- b) modifier l'occupation d'un lot ou d'une partie de lot ou d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment;
- c) entreprendre des travaux d'excavation ou de terrassement en vue d'une construction et/ou de l'occupation d'un lot ou d'une partie de lot,

doit, au préalable, obtenir de l'inspecteur des bâtiments, ou de son représentant autorisé, un permis à cet effet.

#### ARTICLE 23                    Le responsable du règlement doit:

- Consentir ou refuser tout permis selon que les travaux projetés sont conformes ou non aux exigences du présent règlement;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- Empêcher ou suspendre les travaux non conformes aux dispositions du présent règlement ou en contravention à un permis déjà émis.

### ARTICLE 24                    Conditions d'émission des permis

Tous les permis mentionnés au présent règlement ne peuvent être émis qu'aux conditions suivantes:

- a) le requérant doit soumettre sa demande par écrit à l'inspecteur sur la formule prévue à cette fin;
- b) le requérant doit fournir par écrit tous les renseignements que l'inspecteur peut exiger;
- c) le requérant doit fournir avec sa demande tous les plans exigés par l'inspecteur;
- d) le requérant doit payer les honoraires exigibles en vertu des tarifs établis par règlement concernant le coût des permis.
- e) le projet formant l'objet de la demande de permis doit être conforme au présent règlement et au plan de zonage faisant partie intégrante, aux règlements municipaux et à leurs amendements, aux normes de tout organisme et ou gouvernement supérieur ayant juridiction en la matière, au règlement de construction en vigueur dans la municipalité, aux normes du Code National de Prévention d'Incendie, ainsi qu'aux règlements provinciaux d'hygiène.

### ARTICLE 25                    Invalidité d'un permis

Aucun permis, licence ou certificat qui viendrait en conflit avec l'une des clauses quelconques de ce règlement, ou tout autre règlement, ne peut être émis. Tout permis, licence ou certificat qui serait en contradiction avec ce règlement est nul et sans effet et ne lie pas la municipalité de St-Louis-de-France.

Aucune information ou directive donnée par les employés de la municipalité n'engage la responsabilité de la municipalité à moins que telle information ou directive ne soit conforme aux dispositions du présent règlement.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 26                      Visite des bâtiments

L'inspecteur ou ses représentants autorisés peuvent visiter entre 7h du matin et 7h du soir tout bâtiment ou terrain dans les limites de la municipalité pour y effectuer les inspections nécessaires à la mise en vigueur du présent règlement.

Les propriétaires ou occupants sont obligés de recevoir les personnes susmentionnées, les laisser visiter et leur fournir toutes les informations nécessaires à leur travail.

L'inspecteur ou ses représentants autorisés doivent s'identifier aux propriétaires ou occupants au moyen d'une carte d'identification émise par la municipalité ou le Service de la Police.

Si l'inspecteur des bâtiments ou son représentant constate que certaines dispositions du règlement ne sont pas observées, il doit immédiatement ordonner la suspension des travaux et aviser par écrit les constructeurs et le greffier de l'ordre donné. Cet avis peut être remis de main à main ou être transmis par courrier recommandé. S'il n'est pas tenu compte de l'avis donné dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent sa signification, le conseil procède selon l'article 28 du présent règlement.

### ARTICLE 27                      Modifications aux plans et devis

Toute modification apportée aux plans et devis déjà approuvés par l'inspecteur devra être approuvée avant l'exécution des travaux.

Cette nouvelle approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis.

### ARTICLE 28                      Recours et sanctions

#### A. Amende et emprisonnement

Toute contravention aux dispositions du présent règlement rend le contrevenant passible d'une amende n'excédant pas trois cents dollars (\$300.00), selon le cas ou d'un emprisonnement n'excédant pas un mois sans préjudice des autres recours qui peuvent être exercés contre lui. L'emprisonnement devant cependant cesser au paiement de l'amende ou des frais selon le cas (Art. 371, Code municipal).

#### B. Recours de droit civil

Nonobstant les recours par action pénale, le Conseil peut exercer devant les tribunaux de juridiction civile, tous les recours de droit civil pour faire respecter les dispositions du présent règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### C. Procédure de démolition

Lorsque la construction d'un bâtiment n'est pas faite ou n'a pas été faite conformément aux stipulations du présent règlement, et qu'il n'existe pas d'autre remède utile, la municipalité peut présenter une requête devant la Cour Supérieure pour faire démolir la construction.

#### ARTICLE 29                      Bâtiments édifîés en contravention du présent règlement.

Lorsque l'inspecteur des bâtiments constate qu'une ou certaines dispositions du règlement ne sont pas observées, il doit en aviser le Conseil dès que les délais prévus à l'article 26 sont expirés.

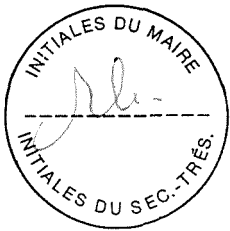
#### ARTICLE 30                      Bâtiment dont l'état peut mettre en danger des personnes

(Art. 231-232 de la Loi 125 sur l'Aménagement et l'Urbanisme).

Lorsqu'une construction est dans un état tel qu'elle peut mettre en danger des personnes ou lorsqu'elle a perdu la moitié de sa valeur par vétusté, par incendie ou par explosion, la Cour Supérieure, peut, sur requête de la municipalité, ordonner l'exécution des travaux requis pour assurer la sécurité des personnes ou, s'il n'existe pas d'autre remède utile, la démolition de la construction.

En cas d'urgence exceptionnelle, le tribunal peut autoriser la municipalité à exécuter ces travaux ou à procéder à cette démolition sur le champ et la municipalité peut en réclamer le coût du propriétaire du bâtiment. Le tribunal peut aussi, dans tous les cas, enjoindre aux personnes qui habitent le bâtiment de l'évacuer dans le délai qu'il indique.

Lorsque la requête conclut à l'exécution des travaux ou à la démolition, le tribunal peut, à défaut par le propriétaire ou la personne qui a la garde de l'immeuble d'y procéder dans le délai imparti, autoriser la municipalité à y procéder aux frais du propriétaire du bâtiment.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### PARTIE II

### ZONAGE

#### CHAPITRE 1

#### DISPOSITIONS GENERALES S'APPLIQUANT A TOUTES LES ZONES

#### ARTICLE 31

#### Répartition du territoire municipal en zones

Afin de pouvoir régler les usages sur tout le territoire municipal, la municipalité est divisée en zones, lesquelles sont inscrites au plan de zonage sous cette forme:

<u>Zones</u>	<u>Usage ou occupation</u>
Ra	Résidentielle unifamiliale
Rb	Résidentielle bifamiliale
Rc	Résidentielle multifamiliale
Rm	Maisons mobiles
Rx	Plan d'ensemble
Ca, Cb	Commerciale
Cr	Commerciale routier
Ia, Ib	Industrielle
P	Institutionnelle
Ag	Agro-forestier
Rec	Récréative
Vill.	Villégiature

#### ARTICLE 32

#### Usages permis

- A- dans une zone, seuls sont autorisés les usages énumérés, de même nature ou s'inscrivant dans les cadres de normes établies;
- B- un usage autorisé dans une zone est prohibé dans toutes les autres zones à moins que ce même usage soit autorisé d'une zone à l'autre;
- C- l'autorisation d'un usage spécifique exclut cet usage d'un autre usage plus générique pouvant le comprendre;
- D- l'autorisation d'un usage principal implique automatiquement l'autorisation d'un usage complémentaire s'il a déjà fait l'objet du permis émis pour l'usage principal, et pourvu qu'il soit érigé sur le même terrain que celui-ci. Si ces conditions ne sont pas remplies, ce qui selon ce règlement était un usage complémentaire devient un usage principal.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- E- Nonobstant les paragraphes précédents, les constructions et usages suivants sont admissibles dans toutes les zones, à condition qu'un permis soit émis à cet effet.
- les lignes de distribution, conduites de desserte et équipements accessoires des sociétés d'électricité, de téléphone, de télévision, de radio, de communication, de gaz et d'huile.

### ARTICLE 33                      Usages interdits

Sur tout le territoire municipal, les usages suivants sont interdits:

- les cimetières d'autos, à moins d'être prévus au plan de zonage;
- les dépotoirs privés;
- les sites d'enfouissement sanitaire publics, à moins d'être prévus au plan de zonage;
- les stationnements de roulottes ou maisons mobiles dans les rues ou place publique ou en dehors des terrains spécialement affectés à cette fin par le présent règlement;
- les chenils, à moins d'être autorisés dans les usages spécifiques.

### ARTICLE 34                      Hauteur des bâtiments non-réglementés

Quant à la hauteur des bâtiments, la réglementation par zone ne s'applique pas aux édifices de culte, aux cheminées, aux structures érigées sur le toit d'un édifice et occupant moins de dix pour cent (10%) de la superficie du toit, aux antennes de radio et de télévision.

### ARTICLE 35                      Les usages dérogatoires

Les mots "Usages dérogatoires" désignent un usage non conforme au règlement d'urbanisme et existant ou en voie de construction, ou déjà autorisé par le Conseil à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

#### A-                                      Dispositions générales

Le conseil municipal pourra en tout temps, exiger la démolition ou la transformation d'un usage dérogatoire si l'intérêt de la collectivité, la sécurité ou l'hygiène exigent une telle mesure, le tout conformément à la Loi.

Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, les bâtiments et occupations dérogatoires existant à la date d'entrée en vigueur du règlement sont tolérés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### B- Agrandissement ou modification d'un usage dérogatoire

Un usage dérogatoire peut être réparé ou amélioré, mais en aucun temps la rénovation n'aura pour effet d'augmenter la superficie affectée à l'usage dérogatoire.

### C- Utilisation du sol dérogatoire disconti- nuée

Si une utilisation du sol interdite par le présent règlement est discontinuée pour une période d'une année, on ne pourra de nouveau faire usage des lieux sans se conformer aux stipulations du présent règlement. Si, pour se conformer aux stipulations du présent règlement, on fait un nouvel usage d'un édifice ou d'un terrain, il ne sera plus possible désormais d'utiliser ledit édifice ou terrain à des fins qui iraient à l'encontre des prescriptions du présent règlement.

N.B.: Si l'utilisation du sol interdite par le présent règlement est une ou des maisons mobiles et que cette utilisation est discontinuée pour une période de six (6) mois, on ne pourra de nouveau faire usage des lieux sans se conformer aux stipulations du présent règlement.

### ARTICLE 36 Obligation de subdiviser

- a) Aucun usage ne peut être autorisé à moins que le terrain ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.
- b) Il ne peut y avoir qu'un seul usage principal par lot; aucun usage principal résidentiel ou autre ne peut être construit ou aménagé à l'arrière d'un lot sur lequel il y a déjà un bâtiment principal.
- c) Pour les fins de l'application des alinéas a) et b), un lot distinct est un fonds de terre pouvant être le site d'une construction ou d'un usage quelconque, identifié par un ou plusieurs numéros cadastraux distincts, et délimité sur le plan officiel du cadastre ou sur un plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.
- d) Pour qu'un usage principal y soit autorisé, tout lot doit être adjacent et avoir accès direct à une voie publique.

### ARTICLE 37 Evacuation des eaux usées

Pour tout le territoire non desservi par un réseau d'égout sanitaire, aucun usage impliquant l'évacuation d'eaux usées ne peut être autorisé s'il n'est muni d'un système d'évacuation des eaux usées conforme aux normes édictées dans la publication intitulée "Projet de règlement concernant le traitement et l'évacuation des eaux usées pour résidences isolées" préparée par le Ministère de l'Environnement, publiée dans la Gazette Officielle du Québec en date du 23 avril 1980, et ses amendements futurs au moment de la demande de permis régiront la construction et l'entretien des éléments épurateurs.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 38                    Dimensions minimales des lots

- A- Pour qu'un usage soit autorisé sur un lot desservi, la superficie minimale devra correspondre aux superficies minimales établies par le présent règlement pour chacun des usages.
- B- Pour les lots partiellement desservis, la superficie minimale sera de 1 500 m<sup>2</sup>; pour les terrains ne disposant d'aucun des deux services, la superficie minimale sera de 3 000 m<sup>2</sup>.

Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie minimale pourra être réduite à celle établie pour chacun des usages, si les conditions suivantes sont respectées:

- que le lot soit issu d'une subdivision approuvée par le conseil avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
  - qu'il ait façade sur une voie publique;
  - qu'il soit desservi par un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau privé approuvé par le Ministère de l'Environnement avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
  - que l'usage projeté respecte toutes les autres dispositions du présent règlement et des autres règlements applicables, particulièrement les dispositions relatives à l'évacuation des eaux usées et les dispositions concernant les marges.
- C- Ne sont pas assujettis aux dispositions du paragraphe B du présent article les lots issus d'une subdivision approuvée par le Conseil et déposée conformément à l'article 2175 du Code civil avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ayant une superficie minimale de 15 000 pieds carrés lorsque desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout et de 30 000 pieds carrés lorsque non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2                    USAGES PERMIS DANS LES MARGES DE REcul

#### ARTICLE 39                    Règle générale

Aucun usage n'est permis dans l'espace compris entre la ligne d'alignement de construction et la ligne de rue et cet espace doit être libre.

#### ARTICLE 40                    Exception à la règle générale

Font exception à la règle générale (art. 39):

- les perrons, les galeries et les avant-toits;
- les escaliers emmurés conduisant au rez-de-chaussée, pourvu que l'empiètement n'excède pas un mètre et deux dixièmes (1,2 m);
- les marquises d'une largeur maximale de un mètre et huit dixièmes (1,8 m) dans les zones résidentielles et de trois mètres (3,0 m) dans les autres zones;
- les trottoirs, les plantations, les allées ou autres aménagements paysagistes, les clôtures et leurs murs tels que réglementés dans le présent règlement;
- les affiches et les enseignes telles que stipulées dans le règlement sur l'affichage;
- le stationnement dans le cas des groupes d'habitations contiguës, de commerces et d'industries conformes aux dispositions particulières touchant le stationnement et s'appliquant à certaines zones telles qu'indiquées au chapitre 4 du présent règlement, intitulé: "Réglementation du stationnement pour toutes les zones."

#### ARTICLE 41                    Usage spécifiquement interdit dans toutes les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue

- les réservoirs d'huile à chauffage;
- les bonbonnes à gaz et les appareils de comptage;
- les vérandas;
- les piscines et barboteuses privées.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 42                    Usages permis dans les cours latérales

- Escalier ouvert sur un maximum de largeur de un mètre (1,0 m);
- Stationnement;
- piscines et barboteuses privées.

### ARTICLE 43                    Usages permis dans les cours arrières

- les usages complémentaires;
- les escaliers de sauvetage rendus obligatoires par ordre de l'inspecteur des bâtiments;
- les usages permis dans les cours avant et latérales;
- les piscines et barboteuses privées.

### ARTICLE 44                    Habitation aménagée à l'arrière d'un lot ou avec façade sur une ruelle

Aucun usage principal ne doit être autorisé à l'arrière d'un lot sur le devant duquel existe déjà un bâtiment principal. Aucun usage principal ne peut également être autorisé avec une façade principale sur une ruelle.

### ARTICLE 45                    Implantation des bâtiments accessoires

Pour le cas d'un lot d'angle ou de coin, le garage, les dépendances et l'entrée d'auto ne doivent pas être construits à moins de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) du point d'intersection des deux lignes d'emprise du coin de rue.

Les garages particuliers construits en maçonnerie, ou autres matériaux incombustibles peuvent être édifiés à trois dixièmes de mètre (0,3 m) de la limite arrière ou latérale d'un emplacement. Pour les autres catégories de remise et garage, ils peuvent être implantés à neuf dixièmes de mètre (0,9 m) de la limite arrière ou latérale.

Aucun bâtiment accessoire ne peut être situé à moins de deux mètres (2,0 m) d'une fenêtre ou d'une porte d'un bâtiment principal.

La superficie totale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder dix pour cent (10%) de la superficie du lot.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 3

### NORMES D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN

#### ARTICLE 46

#### Dispositions applicables au bâtiment principal

- A- La superficie minimale intérieure, sans compter le sous-sol, de tout bâtiment principal, incluant les maisons mobiles et excluant les chalets, devra être de soixante-sept mètres carrés (67,0 m<sup>2</sup>) pour toutes les zones.

La superficie minimale intérieure d'un chalet devra être de quarante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (44,5 m<sup>2</sup>).

- B- La largeur minimale de la façade devra être de six mètres et un dixième (6,1 m) pour tout bâtiment principal à l'exception de la maison-mobile.

#### ARTICLE 47

#### Garages privés et dépendances

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un garage ou ses dépendances.

Les hangars ou autres dépendances isolées sont prohibés dans toutes les zones résidentielles à l'exception des garages privés et des bâtiments d'entreposage (remise) pour le remisage des motos-neiges et d'articles d'entretien de la propriété.

- a) Dimensions des remises

Les remises ne pourront avoir une superficie supérieure à dix-huit mètres carrés et six dixièmes. (18,6 m<sup>2</sup>)

- b) Dimensions des garages privés

Les garages privés ne pourront avoir une superficie supérieure à vingt-sept mètres carrés et neuf dixièmes (27,9 m<sup>2</sup>) par véhicule et on ne pourra loger plus de deux véhicules par logement.

- c) Hauteur des garages isolés

Lorsqu'il s'agit de garage isolé du bâtiment principal, la hauteur calculée du niveau moyen du sol à la partie la plus élevée du garage ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal et ne jamais excéder cinq mètres et cinq dixièmes (5,5 m).

- d) Remise-garage

Lorsque ces deux bâtiments sont intégrés, il sera possible d'augmenter la superficie du garage à soixante-quatorze mètres carrés et trois dixièmes (74,3 m<sup>2</sup>) tout en se conformant au dix pour cent (10%) de la superficie du terrain de l'article 45.

- e) Cas spéciaux et exceptionnels

"Le conseil pourra", dans des cas spéciaux et exceptionnels, permettre des dimensions supérieures (pour garage)



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

à celles ci-haut mentionnées, mais ne dépassant pas quinze pour cent (15%) de la superficie inoccupée du lot.

### ARTICLE 48                    Les piscines

- a) Aucune piscine ne pourra occuper plus du tiers (1/3) de la superficie inoccupée du lot.
- b) Toute piscine devra être installée ou construite à une distance minimale de un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) des lignes de propriété. Des trottoirs d'une largeur minimale de neuf dixièmes de mètre (0,9 m) devront être construits autour de la piscine en s'appuyant à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs devront être construits de matériaux antidérapants.
- c) Toute piscine dont une quelconque de ses parties a une profondeur de plus de cinq dixièmes de mètre (0,5 m) devra être entourée d'un mur ou d'une clôture d'au moins un mètre et deux dixièmes (1,2 m) de hauteur. Cette clôture ou mur devra être muni d'une porte avec serrure.

### ARTICLE 49                    Abri d'hiver pour automobile

Du 1er novembre au 30 avril, un abri pour automobiles, en panneaux mobiles, en grosse toile ou tout autre matériau recommandé par la Commission d'Urbanisme sera permis à un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de la ligne avant du lot ou de la limite extérieure des fossés, si ces fossés sont sur les terrains privés.

### ARTICLE 50                    Roulottes à patates frites ou à usages similaires

Toutes les roulottes de ce type sont interdites dans les rues de la municipalité; cependant, elles seront autorisées sur les terrains privés à l'extérieur des zones résidentielles, en autant que ces installations rencontrent en tous points les règles et les prescriptions de la réglementation d'urbanisme et d'hygiène.

La marge de recul devra être de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) pour les lots intérieurs et de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) sur les deux façades pour les lots de coin.

### ARTICLE 51                    Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac et d'un fleuve

Aucune construction principale ne pourra être édiflée en deçà de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) de la limite des hautes eaux.

Pour ce qui est des hangars à bateau, des quais, ils devront être conformes aux exigences du Ministère de l'Environnement avant d'obtenir un permis de la municipalité.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Les hangars devront avoir une finition extérieure qui s'apparente à celle du bâtiment principal.

Pour les lots boisés, soixante pour cent (60%) de la superficie non construite devra être conservée boisée.

### ARTICLE 52                      Entreposage extérieur

- a) Aucun entreposage extérieur n'est permis dans la cour avant;
- b) Les dépôts de bois de chauffage et de charbon en vrac, de boîtes, bidons et autres contenants, vides ou pleins, de rebuts quelconques, d'outillage, de machineries, de matériaux ou la mise au rebut de véhicules doivent être:
  - fermés de la rue par une clôture non ajourée d'au moins un mètre et huit dixièmes (1,80 m) de hauteur;
  - entourés d'une haie ou d'une rangée d'arbres et d'arbustes entre la clôture et la rue si aucun bâtiment en sépare l'entreposage de cette dernière.

### ARTICLE 53                      Dispositions concernant la coupe des arbres

Le Conseil pourra, en tout temps, interdire la coupe des arbres de plus de un dixième de mètre (0,1 m) de diamètre lorsqu'il jugera à propos.

### ARTICLE 54                      Aménagement des espaces libres

Les parties de terrain ne servant pas ou ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits devront être terrassées convenablement.

### ARTICLE 55                      Clôture, murs et haies

Les lots pourront être entourés de clôtures de bois et/ou de métal, de murs de maçonnerie et/ou de haies vives comme suit:



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### a) lots intérieurs:

huit dixièmes de mètre (0,8 m) de hauteur par rapport à la chaîne de béton, du trottoir ou, si inexistant, du centre de la rue, sur une ligne de propriété ou la ligne de rue et un mètre et un dixième (1,1 m) sur les lignes latérales jusqu'à la profondeur de l'alignement et deux mètres et un dixième (2,1 m) pour le reste.

### b) lots de coin:

huit dixièmes de mètre (0,8 m) de hauteur par rapport à la chaîne de béton, du trottoir ou, si inexistant, du centre de la rue, sur les lignes de propriété ou lignes de rues, un mètre et un dixième (1,1 m) sur la ligne latérale et d'arrière jusqu'à la profondeur de l'alignement pour la ligne latérale et d'une profondeur de trois mètres et un dixième (3,1 m) de la ligne de rue pour la ligne arrière, deux mètres et un dixième (2,1 m) serait la hauteur pour le reste.

Les clôtures, murs ou haies doivent être disposés de façon à ne pas obstruer la vue des conducteurs de véhicules.

Les clôtures de métal doivent être ornementales, celles de bois doivent être ajourées.

Les haies doivent être plantées à six dixièmes de mètre (0,6 m) ou plus de la ligne de rue et être entretenues de façon à ne pas empiéter sur le domaine public.

Les clôtures, murs et haies doivent être maintenus en bon état. Les clôtures de bois ou de métal doivent être peinturées au besoin.

Dans les zones commerciales et industrielles, en plus de ce qui est permis ci-haut, il est loisible de construire des clôtures en maille de fer. Cette permission s'applique aussi aux terrains de jeux, dans toutes zones.

Au sommet d'une clôture en maille de fer d'au moins deux mètres et un dixième (2,1 m) de hauteur, il est permis de poser du fil barbelé.

### ARTICLE 56                      Remise en bon état des bâtiments

Aucune disposition du présent règlement ne doit s'entendre comme prohibant le renforcement ou la remise en bon état en tout ou en partie de tout bâtiment ou construction, pourvu que tels travaux n'augmentent pas la hauteur, la dimension ou le volume du bâtiment ou de la construction et n'en changeant pas le mode d'utilisation.

### ARTICLE 57                      Fondations non utilisées

Les fondations non utilisées d'un bâtiment incendié, démoli ou déplacé, devront, dans les 48 heures qui suivent tel incendie, démolition ou déplacement, être rasées et la cave remplie ou, si utilisables, être pontées par le propriétaire, sur avis donné à cet effet par l'inspecteur. Si le propriétaire ne se conforme pas à l'avis donné dans les 24 heures qui suivent sa signification, les travaux requis seront effectués sous l'autorité de l'inspecteur aux frais du propriétaire. Les fondations comprenant une cave non immédiatement utilisée devront être entourées d'une clôture de



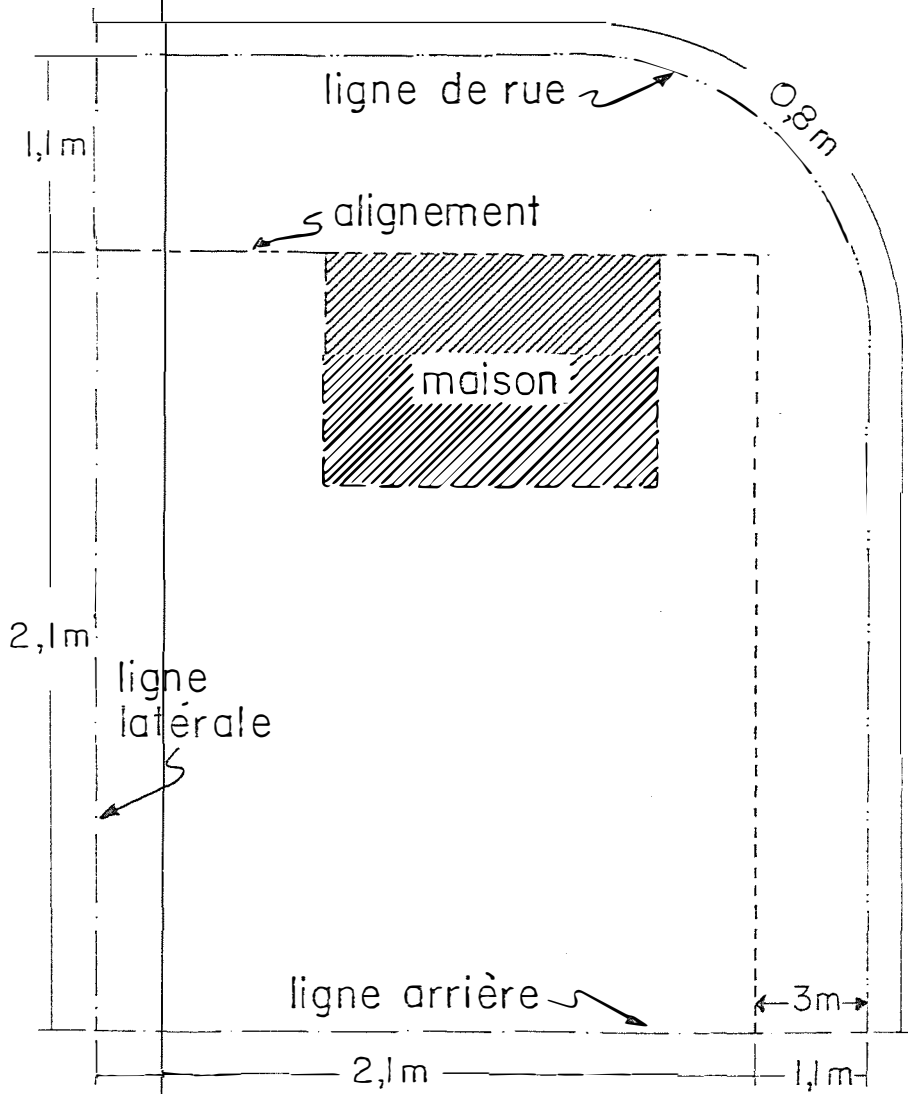
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

graphique IV

clôtures, murs et haies

lots de coin



— 0,0m — hauteur maximale



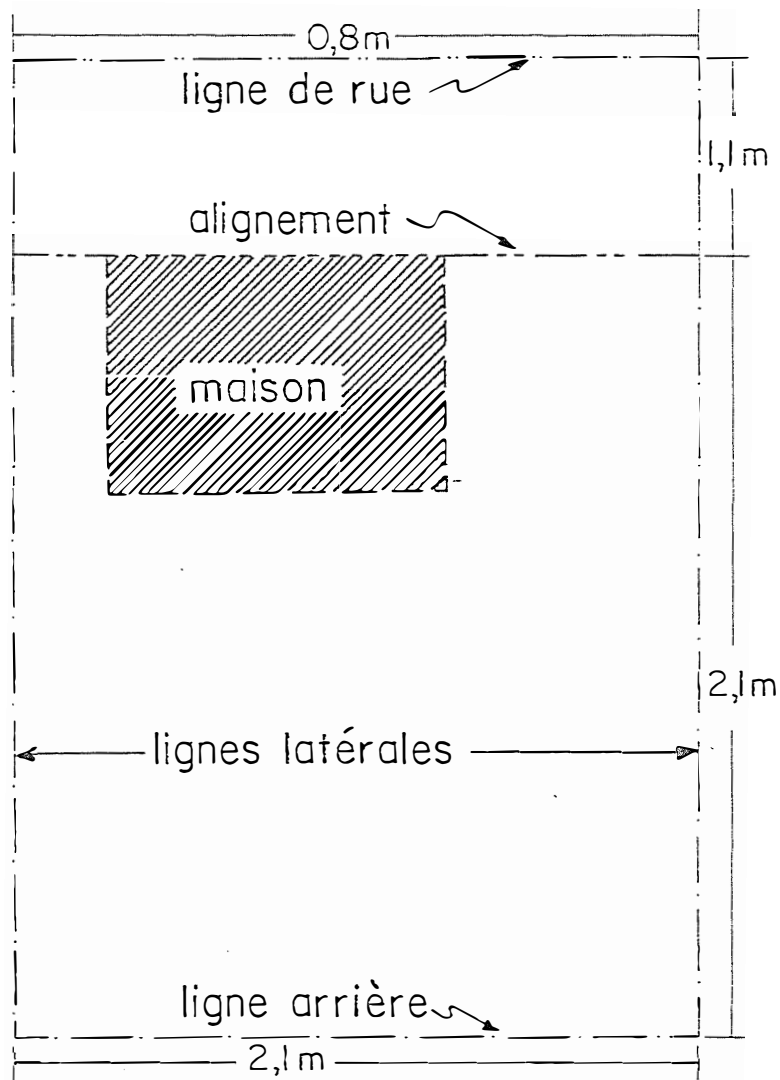
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

graphique V

clôtures, murs et haies

lots intérieurs



— 0,0 m — hauteur maximale



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

planches de bois non ajourée de un mètre et un dixième (1,1 m) de hauteur afin d'éviter tout danger pour la sécurité publique.

### ARTICLE 58                      Pollution

#### a) Le bruit:

L'intensité de bruit se mesure à la limite du ou des emplacements de chaque établissement. Il est loisible à la Municipalité d'exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis avec des dispositifs efficaces.

#### b) Fumée, odeur, poussière, gaz:

L'intensité de la fumée et de poussière, l'émanation des odeurs et de gaz n'excéderont pas les limites de la zone en quantité suffisante pour incommoder la population des zones adjacentes ou pour devenir une nuisance ou un danger public.

### ARTICLE 59                      Accès à la voie publique

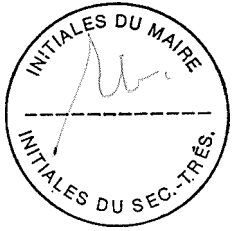
Un seul accès à la voie publique pour véhicules-automobiles est autorisé pour un terrain de moins de vingt-quatre mètres et trente-huit centièmes (24,38 m) de largeur. Quelle que soit la largeur du terrain, le nombre maximum d'accès pour chaque rue est limité à deux (2). Si le terrain fait face à plus d'une rue, ces règles s'appliquent pour chaque rue.

La largeur maximale d'un accès à la voie publique est de sept mètres et trente-deux centièmes (7,32 m).

Aucun accès à une voie publique ne peut être situé à moins de dix mètres et soixante-dix centièmes (10,70 m) du point d'intersection des lignes d'emprise des voies publiques.

### ARTICLE 60                      Aire de chargement et de déchargement

- a) A partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun usage commercial ou industriel ne peut être autorisé à moins que n'ait été prévue une aire de chargement ou de déchargement;
- b) Il n'est en aucune façon permis d'effectuer le chargement des camions sur la voie publique;
- c) Aucune plate-forme de chargement ou de déchargement ne pourra être située sur la façade principale des établissements; toutefois, ces installations pourront être situées sur les côtés latéraux, pourvu que la plate-forme soit implantée à un minimum de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de la ligne de rue et qu'un aménagement paysagiste adéquat en bordure de la rue serve de barrière visuelle;
- d) En aucun cas, les rampes d'accès doivent déboucher en deça de vingt-deux mètres et neuf dixièmes (22,9 m) de l'intersection de deux lignes de rue.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- e) Les rampes d'accès surbaissées ou surélevées ne pourront commencer leur pente en deça de six mètres et un dixième (6,1 m) de la chaîne de rue ou du trottoir existant ou projeté;
- f) Les plates-formes de chargement ou de déchargement ainsi que les allées d'accès devront être prévues et indiquées sur le plan d'implantation du ou des établissements soumis à l'inspecteur des bâtiments pour approbation.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 4                    REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR TOUTES LES ZONES

#### ARTICLE 61                    Stationnement hors-rue

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucun permis concernant la construction, l'agrandissement ou l'occupation d'un bâtiment ne sera pris en considération si le plan d'aménagement du terrain ne prévoit pas le nombre minima d'espaces de stationnement hors-rue en accord avec les prescriptions du présent règlement.

De plus, le permis d'occuper ne sera délivré que lorsque l'aménagement des stationnements sera complété sur le terrain. Toutefois, lorsque les conditions climatiques ne permettent pas l'aménagement immédiat des espaces de stationnement, l'inspecteur des bâtiments peut accorder un délai n'excédant pas six (6) mois.

Les propriétaires ou futurs propriétaires des établissements commerciaux existants ne seront pas tenus de respecter cette réglementation tant et aussi longtemps que leurs établissements ne seront pas modifiés ou jusqu'à ce qu'ils ne se décident d'aménager du stationnement pour leur propriété. Dans le cas d'un agrandissement, seul l'agrandissement est soumis aux présentes normes.

#### ARTICLE 62                    Dimensions des cases de stationnement

Pour être compté comme case de stationnement, un espace doit mesurer un minimum de deux mètres et sept dixièmes (2,7 m) sur six mètres et un dixième (6,1 m); de plus, les stationnements multiples doivent être agencés de façon à respecter les dimensions minimums montrées au graphique VI de la page suivante.

En aucun cas, l'allée de circulation ne pourra être inférieure à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

#### ARTICLE 63                    Aménagement du terrain de stationnement

En plus des documents nécessaires pour l'émission du permis de construire, le plan d'aménagement doit fournir les informations suivantes:

- a) le nombre d'espaces et les informations nécessaires pour vérifier si les prescriptions minima sont respectées;
- b) la forme et les dimensions des espaces (stalles) et des allées d'accès;
- c) l'emplacement des entrées et des sorties;
- d) le système de drainage de surface;
- e) le dessin et l'emplacement des enseignes directionnelles de clôtures et bordures requises.

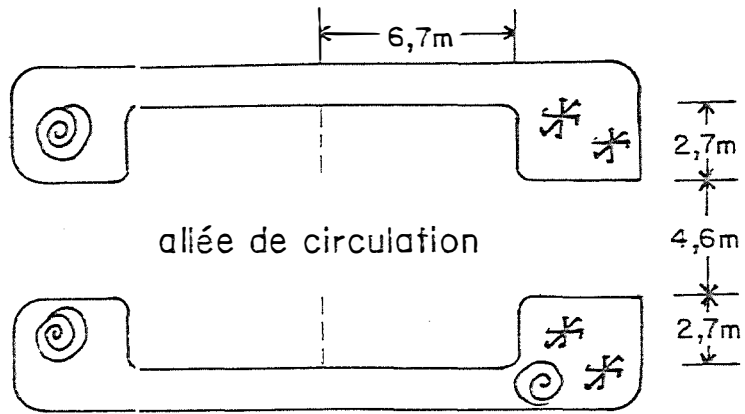


No. de résolution  
ou annotation

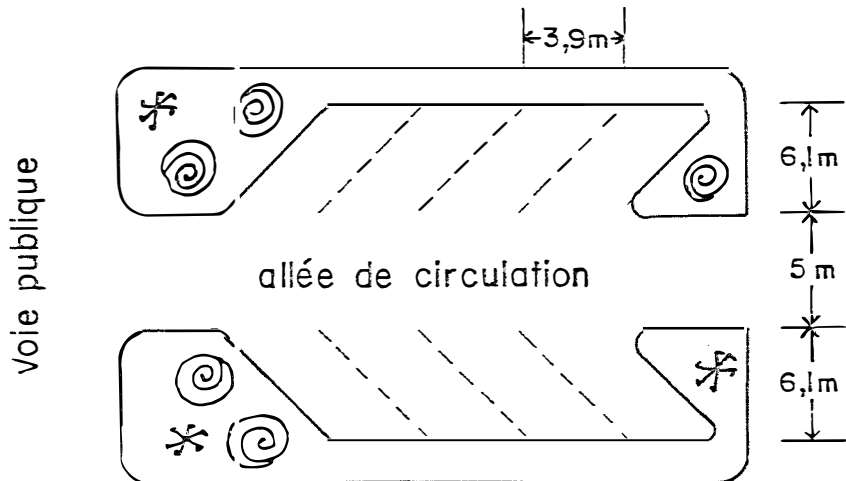
# Procès-Verbaux d' Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

graphique VI

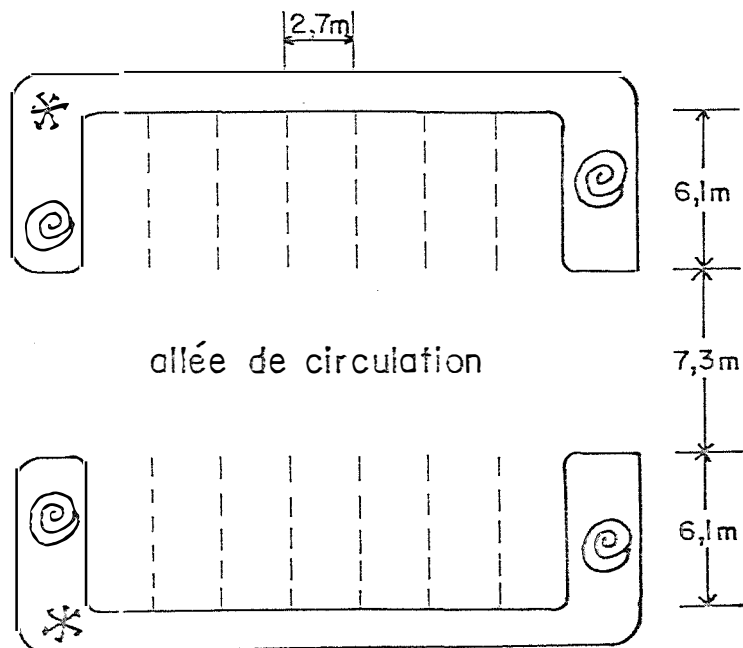
parallèle



diagonale (45°)



perpendiculaire





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Le plan d'aménagement doit être conçu de façon à ce qu'en aucun autre cas, on ne doit déplacer un véhicule pour permettre à d'autres de circuler librement sur le stationnement.

Toutes les surfaces carrossables doivent être recouvertes d'asphalte ou d'autre revêtement pour éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue; les surfaces restantes doivent être engazonnées.

Tout terrain de stationnement non-clôturé doit être entouré d'une bordure de béton, d'asphalte ou de bois d'au moins quinze centièmes de mètre (0,15 m) de hauteur et située à au moins six dixièmes de mètre (0,6 m) des lignes de lots adjacents, incluant les rues.

Toute aire de stationnement doit être aménagée de façon à permettre l'enlèvement et le stockage de la neige sans réduire sa capacité en nombre de cases.

### ARTICLE 64                      Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour les habitations

Il devra être prévu au moins un espace de stationnement hors-rue par logement pour toutes les habitations uni, bi, et tri-familiales et de 1.5 espace par logement pour toute habitation de quatre (4) logements ou plus.

### ARTICLE 65                      Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour tous les usages autres que les usages strictement résidentiels

Lorsqu'un bâtiment cumule plusieurs fonctions (ex: hôtels, salle à manger, bar, etc...), la prescription minima sera calculée en additionnant les prescriptions minima de chaque fonction.

#### 1. Etablissements de vente au détail, non mentionnés ailleurs

- a) Moins de quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>) de plancher, un espace pour chaque vingt-huit mètres carrés (28,0 m<sup>2</sup>) de plancher.
- b) Plus de quatre cent soixante-quatre mètres carrés et cinq dixièmes (464,5 m<sup>2</sup>) de plancher, dix-sept espaces plus un (1) espace pour chaque quatorze mètres carrés (14,0 m<sup>2</sup>)



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

2. Etablissement de vente au détail, non mentionné ailleurs
  - Un espace par employé plus un espace par cinq (5) employés.
3. Bâtiment public
  - Trois (3) espaces de stationnement pour quatre-vingt-treize mètres carrés (93,0 m<sup>2</sup>) de la superficie totale des planchers.
4. Maison de pension, de touristes, motels, parc de maisons mobiles, parc de roulottes, terrain de camping;
  - Un espace par unité à louer plus un espace pour le propriétaire.
5. Hôtels
  - Un espace par deux (2) chambres pour les quarante (40) premières chambres plus un espace pour quatre (4) chambres pour l'excédent de quarante (40).
6. Restaurants, salles à manger, bars, tavernes, salles de congrès, clubs de nuit, cinéma, théâtre, boîte à chansons, etc...
  - Un espace pour quatre (4) sièges disponibles.
7. Usages industriels
  - Un espace par 1.5 employé et ce calculé au moment de la journée où le personnel est le plus nombreux, plus un espace par véhicule commercial de la compagnie; de plus, lorsque requis, des cases supplémentaires doivent être prévues pour l'achalandage. En aucun cas, l'espace prévu pour l'achalandage ne peut être compté ou utilisé comme espace de stationnement pour les employés.

Pour les usages non-mentionnés dans le présent article, le Conseil déterminera le nombre d'espaces en utilisant les exigences mentionnées pour un usage comparable.

### ARTICLE 66                      Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour les bâtiments mixtes

Le nombre minimum d'espaces de stationnement est égal au total des cases requises pour chacun des usages s'ils étaient pris séparément.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 67                      Emplacement du terrain de stationnement

Tout stationnement de plus de vingt-cinq (25) espaces doit être situé sur le même lot que l'usage pour lequel il est requis ou sur un lot situé à une distance maximale de cent cinquante-deux mètres et quatre dixièmes (152.4 m) et dans la même zone.

Pour tout usage commercial ou dont le nombre minima d'espaces requis est inférieur à vingt-cinq (25), le stationnement doit se situer sur le terrain du commerce ou à proximité immédiate dudit commerce.

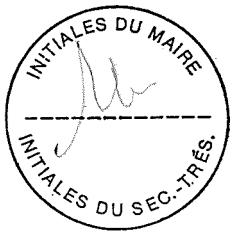
### ARTICLE 68                      Terrain de stationnement en commun

L'aménagement d'un espace commun de stationnement pour desservir plus d'un commerce pourra être autorisé par l'inspecteur des bâtiments si le projet est conforme aux prescriptions suivantes:

- le nombre total d'espaces ne peut être inférieur à quatre-vingts pour cent (80%) du total des espaces requis pour chaque usage;
- le terrain de stationnement doit être situé dans la zone commerciale et à une distance maximum de trois cent cinq mètres (305,0 m) de l'usage le plus éloigné.

### ARTICLE 69                      Permanence des espaces de stationnement

Les exigences de cette réglementation du stationnement ont un caractère obligatoire continu, et ce, durant toute la durée de l'occupation.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

**3**

**dispositions spécifiques**



No. de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES  
Comté Champlain, Qué.

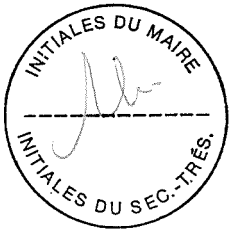
ARTICLE 70                      Considération générale

Les classifications établies par ce règlement ont pour but de grouper dans une même classe les établissements ou espaces de terrain offrant les caractéristiques compatibles et non préjudiciables les unes par rapport aux autres.

Si le plan de zonage et la réglementation des zones ne prévoient pas l'implantation de certaines clauses énumérées pour chacun des usages, ces clauses y sont incluses pour permettre au Conseil municipal de rendre une décision sur la localisation d'un usage non prévu au plan de zonage.

CHAPITRE 1                      LES ZONES RESIDENTIELLES

ART



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### PARTIE III                      DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES

#### ARTICLE 70                      Considération générale

Les classifications établies par ce règlement ont pour but de grouper dans une même classe les établissements ou espaces de terrain offrant les caractéristiques compatibles et non préjudiciables les unes par rapport aux autres.

Si le plan de zonage et la réglementation des zones ne prévoient pas l'implantation de certaines clauses énumérées pour chacun des usages, ces clauses y sont incluses pour permettre au Conseil municipal de rendre une décision sur la localisation d'un usage non prévu au plan de zonage.

#### CHAPITRE 1                      LES ZONES RESIDENTIELLES

#### ARTICLE 71                      Les différents types d'usages résidentiels

Dans les usages résidentiels sont réunies les habitations apparentées quant à leur masse ou leur volume, quant à la densité de population qu'elles représentent et quant à leurs effets sur les services communautaires ainsi:

a) Usage "habitation" Ra

Sont de cet usage les habitations unifamiliales isolées, jumelées, n'ayant pas plus d'un étage, mais à l'inclusion de l'habitation unifamiliale isolée, à niveau décalé (split level).

Ainsi que les habitations unifamiliales non adjacentes ni reliées à une autre ou n'en faisant pas partie et ayant plus d'un étage.

b) Usage "habitation" Rb

Sont de cet usage les habitations unifamiliales contiguës, les habitations jumelées de deux étages, les habitations bifamiliales isolées, jumelées, les habitations trifamiliales isolées (triplex) de deux étages.

c) Usage "habitation" Rc

Sont de cet usage les habitations bifamiliales jumelées ou contiguës, les habitations trifamiliales isolées, jumelées ou contiguës, les habitations multifamiliales.

d) Usage "habitation" Rm

Sont de cet usage les maisons mobiles.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION A                      Dispositions générales aux zones résiden- tielles

#### ARTICLE 72                      Usages permis dans toutes les zones rési- dentielles

- a) les bâtiments accessoires et les usages complémentaires tels que les garages, les jardins et les serres privées;
- b) les parcs ou terrains de jeux;
- c) les bibliothèques et galeries d'art;
- d) les centres de loisirs et les salles paroissiales ou municipales administrés dans un but non lucratif;
- e) les bureaux de poste;
- f) les usages domestiques, mais soumis aux conditions suivantes:
  - qu'ils soient situés au rez-de-chaussée des habitations ou au sous-sol pour les catégories énumérées en 1, ainsi qu'au 1<sup>er</sup> étage pour celles énumérées en 2;
  - qu'ils occupent moins de vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie du plancher, exception faite des chambres louées;
  - qu'il n'y ait qu'une seule occupation de ce genre par bâtiment et que pas plus de deux (2) personnes résidant ailleurs ne soient employées à cet usage;
  - qu'aucune identification extérieure ne paraisse à l'exception d'une plaque professionnelle d'au plus dix-huit centièmes de mètre carré (0,18 m<sup>2</sup>);
  - qu'il n'y ait aucune vitrine ou fenêtre de montre donnant sur l'extérieur.

Sont inclus dans les usages domestiques les services professionnels ou les commerces artisanaux suivants:

- 1) - blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et pressage;
  - ateliers de réparation d'appareils électriques;
- 2) - cabinets de médecins et de chirurgiens
  - cabinets de praticiens paramédicaux;
  - cabinets de dentistes;
  - services de santé divers;
  - bureaux de comptabilité;
  - services de publicité;
  - bureaux de profession libérale;
  - études d'avocats et de notaires;
  - bureaux de conseillers en gestion et en organisation;
  - syndicats ouvriers et associations professionnelles;
  - photographie;
  - agents d'assurances et agents immobiliers;
  - les usages de commerce artisan (métiers d'art).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- g) L'habitation au sous-sol sera permise pour tous les types de construction se trouvant dans les zones résidentielles et ce, à condition:
- que ces logements soient conformes aux règlements de construction.
  - que ces logements aient une hauteur minimale de deux mètres et trois dixièmes (2,3 m), claire de toute obstruction et dont au moins la moitié de la hauteur, du plancher au plafond, sera au-dessus du niveau moyen du terrain adjacent.

N.B.: Tout élevage d'animaux domestiques est défendu dans ces zones.

ARTICLE 73                      Règle d'exception concernant la marge de recul avant dans les secteurs existants ou en voie de construction

En aucun cas, la marge de recul avant ne devra être inférieure à celle prescrite pour chaque zone à l'exception des cas suivants:

- 1) Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux (2) bâtiments existants dont la marge de chacun est inférieure à celle prescrite, la marge de recul sera égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la marge de recul prescrite de la zone considérée et la moyenne des marges de recul des bâtiments existants.

$$b = \frac{a' + a''}{2} + \frac{1}{2} C - \frac{(a' + a'')}{2}$$

où C est la marge de recul prescrite dans la zone considérée.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

d) L'habitation au sous-sol sera permise pour tous les types de construction se trouvant dans les zones résidentielles et ce, à condition:

- que ces logements soient conformes aux règlements de construction.
- que ces logements aient une hauteur minimale de deux mètres et trois dixièmes (2,3 m), claire de toute obstruction et dont au moins la moitié de la hauteur, du plancher au plafond, sera au-dessus du niveau moyen du terrain adjacent.

N.B.: Tout élevage d'animaux domestiques est défendu dans ces zones.

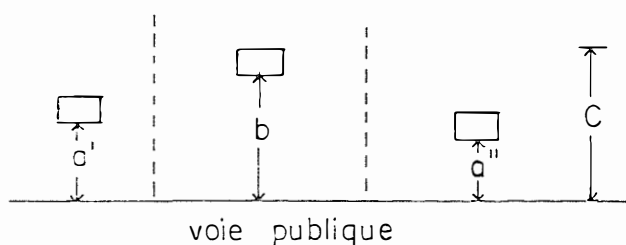
### ARTICLE 73

### Règle d'exception concernant la marge de recul avant dans les secteurs existants ou en voie de construction

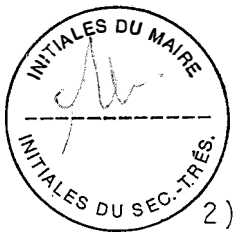
En aucun cas, la marge de recul avant ne devra être inférieure à celle prescrite pour chaque zone à l'exception des cas suivants:

- 1) Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un terrain vacant situé entre deux (2) bâtiments existants dont la marge de chacun est inférieure à celle prescrite, la marge de recul sera égale à la moyenne des marges de recul des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la marge de recul prescrite de la zone considérée et la moyenne des marges de recul des bâtiments existants.

$$b = \frac{a' + a''}{2} + \frac{1}{2} \left[ C - \left( \frac{a' + a''}{2} \right) \right]$$



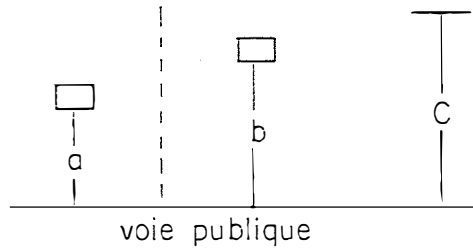
où C est la marge de recul prescrite dans la zone considérée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

2) Lorsqu'un bâtiment est implanté sur un lot adjacent à un bâtiment déjà existant et dont la marge de recul est inférieure à la marge prescrite, la marge de recul avant sera égale à celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la marge de recul prescrite dans la zone considérée et la marge de recul du bâtiment.



$$b = a + \frac{1}{2} (C - a)$$

où C est la marge de recul prescrite dans la zone considérée.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION B                      Dispositions concernant les zones Ra

#### ARTICLE 74                      Constructions et usages autorisés dans les zones Ra

Outre les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles tels qu'énumérés à l'article 72, seuls sont autorisés, dans les zones Ra, les usages suivants:

- a) l'usage "habitation Ra";
- b) les bâtiments accessoires aux bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés;

#### ARTICLE 75                      Dimensions des lots pour la zone Ra

N.B.: Chaque dimension correspond à un minimum permis

<u>Types de résidences</u>	<u>Dimensions du lot d'angle</u>	<u>Dimensions du lot intérieur</u>
Unifamiliales isolées	larg: 19,8 m prof: 27,4 m sup: 603,9 m <sup>2</sup>	Larg: 16,8 m prof: 27,4 m sup: 511,0 m <sup>2</sup>
Unifamiliales Jumelées	larg: 12,2 m prof: 27,4 m sup: 371,6 m <sup>2</sup>	larg: 10,7 m prof: 27,4 m sup: 325,2 m <sup>2</sup>

#### ARTICLE 76                      Marge de recul avant

La marge de recul sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE 77

Marge et cour arrière

No. de résolution  
ou annotation

La superficie de la cour arrière doit être au moins égale à vingt-cinq pour cent (25%) de la superficie du terrain et le mur adjacent du bâtiment principal ne devra jamais être à moins de six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot, et ce, pour les lots d'angle comme pour les lots intérieurs.

ARTICLE 78

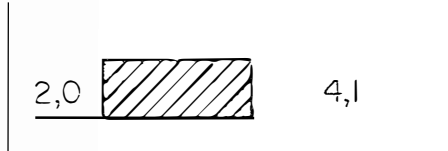
Marge latérale

La marge d'isolement latéral minimale sur chacun des côtés devra être de deux mètres (2,0 m) pour tous les cas où l'on retrouve une fenêtre sur le mur latéral et pour tous les cas qui ne seraient pas spécifiés ci-dessous.

1. Habitations isolées

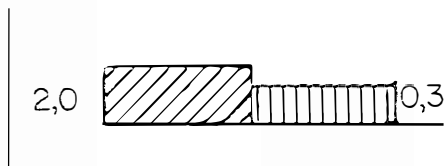
- a) Habitations sans garage attenant ni abri d'auto ou garage à même

2,0 m d'un côté et 4,1 m de l'autre



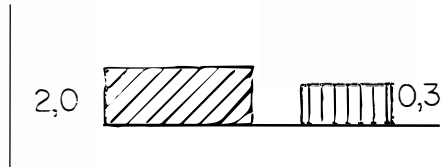
- b) Habitations avec abri d'auto attenant ou garage attenant

2,0 m d'un côté et 0,3 m de l'autre



- c) Habitations avec abri d'auto isolé ou garage isolé

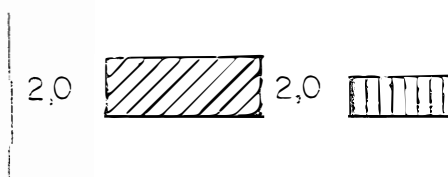
2,0 m d'un côté et 0,3 m de l'autre



- d) Habitations avec abri d'auto mitoyen ou garage mitoyen

2,0 m d'un côté et 0 m de l'autre

Un minimum de deux mètres (2,0 m) est exigé entre l'habitation et l'abri d'auto.



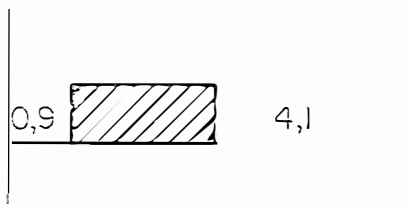


No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Habitations sans fenêtre sur le mur latéral

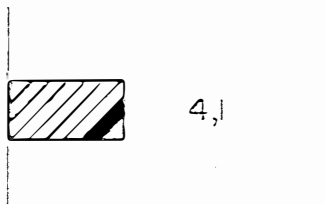
Dans ce cas, la marge latérale ne peut être moindre que neuf dixièmes de mètre (0,9 m) et l'autre côté de quatre mètres et un dixième (4,1 m).



### 2. Habitations jumelées

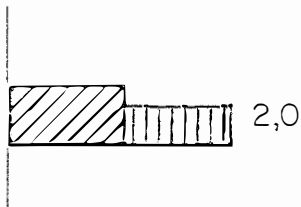
a) Habitations sans garage attenant ni abri d'auto ou garage à même

4,1 m d'un côté et 0 mètre de l'autre



b) Habitations avec abri d'auto attenant ou garage attenant

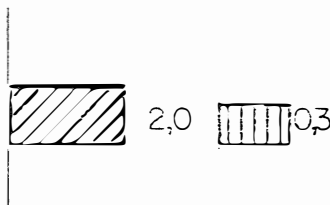
2,0 m d'un côté



c) Habitations avec abri d'auto isolé ou garage isolé

0,3 m d'un côté

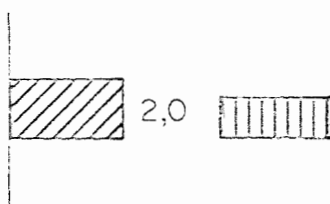
Un minimum de deux mètres (2,0 m) est exigé entre l'habitation et l'abri d'auto ou le garage.



d) Habitations avec abri d'auto mitoyen ou garage mitoyen

0 mètre des deux côtés

Un minimum de deux mètres (2,0 m) est exigé entre l'habitation et l'abri d'auto ou le garage





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### 3. Habitations contiguës

Une marge latérale minimum de six mètres et un dixième (6,1 m) est exigée à chacune des extrémités de l'ilot ou groupe d'habitations contiguës.

#### ARTICLE 79

#### La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION C

### Dispositions concernant les Zones Rb

### ARTICLE 80

### Construtions et usages autorisés dans Les zones Rb

Outre les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles tel qu'énumérés à l'article 72, seuls sont autorisés, dans les zones Rb, les usages suivants:

- a) l'usage "habitation Ra";
- b) l'usage "habitation Rb";
- c) les maisons de pension;
- d) les centrales de téléphone, de postes-récepteurs, de stations hydro-électriques, de stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilités publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable ou meilleur que les bâtiments environnants.

Des charpentes métalliques à l'air libre accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou d'autres appareils du même genre, sont défendus;

- e) les dépendances des bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 81                      Dimensions des lots pour la zone Rb

N.B.: chaque dimension correspond à un minimum permis.

<u>Types de rési-</u> <u>dences</u>	<u>Dimensions du</u> <u>lot d'angle</u>	<u>Dimensions du</u> <u>lot intérieur</u>
Unifamiliales isolées	Larg: 19,8 m Prof: 27,4 m Sup: 603,9 m <sup>2</sup>	Larg: 16,8 m Prof: 27,4 m Sup: 511,0 m <sup>2</sup>
Unifamiliales jumelées	Larg: 12,2 m Prof: 27,4 m Sup: 371,6 m <sup>2</sup>	Larg: 10,7 m Prof: 27,4 m Sup: 325,2 m <sup>2</sup>
Unifamiliales contiguës	Larg: 12,2 m Prof: 27,4 m Sup: 371,6 m <sup>2</sup>	Larg: 6,1 m Prof: 27,4 m Sup: 185,8 m <sup>2</sup>
Bifamiliales isolées ou jumelées	Larg: 21,3 m Prof: 27,4 m Sup: 622,4 m <sup>2</sup>	Larg: 18,9 m Prof: 27,4 m Sup: 557,4 m <sup>2</sup>
Triplex	Larg: 22,9 m Prof: 27,4 m Sup: 650,3 m <sup>2</sup>	Larg: 21,3 m Prof: 27,4 m Sup: 603,9 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 82                      Dispositions particulières aux habi- tations unifamiliales contiguës

- a) Quiconque désire entreprendre la construction d'habitations unifamiliales en rangée, doit soumettre au préalable un projet résidentiel d'ensemble prévoyant la construction d'au moins huit (8) maisons de ce type.
- b) Chaque rangée doit comprendre un minimum de quatre et un maximum de huit maisons.
- c) La cour arrière de chaque maison doit avoir une superficie minimale de cinquante-huit mètres carrés et cinq dixièmes (58,5 m<sup>2</sup>).

### ARTICLE 83                      Marge de recul avant

La marge de recul sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 84

### Marge et cour arrière

La superficie de la cour arrière doit être au moins égale à trente-cinq pour cent (35%) de la superficie du terrain et le mur adjacent du bâtiment principal ne devra jamais être à moins de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) de la ligne arrière du lot, et ce, pour les lots d'angles comme pour les lots intérieurs.

### ARTICLE 85

### Marge latérale

Les exigences concernant les cours latérales demeurent telles que prescrites à l'article 78 du présent règlement.

### ARTICLE 86

### La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux (2) étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

SECTION D Dispositions concernant les zones Rc

ARTICLE 87 Constructions et usages autorisés  
dans les zones Rc

Outre les usages autorisés dans toutes les zones résidentielles tel qu'énumérés à l'article 72, seuls sont autorisés, dans les zones Rc, les usages suivants:

- a) l'usage "habitation Rb";
- b) l'usage "habitation Rc";
- c) les édifices du culte, église, temple;
- d) les écoles, couvents, etc...
- e) les maisons de pension;
- f) les centrales de téléphone, postes de réception, stations hydro-électriques, stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilisations publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable aux bâtiments environnants;

Des charpentes métalliques à l'air libre, accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou autres appareils du même genre, sont défendus;

- e) les dépendances des bâtiments et établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 88 Dispositions particulières

Toute construction dans les zones Rc devra être raccordée au réseau d'aqueduc et d'égout.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 89

### Dimensions des lots pour la zone Rc

N.B.: chaque dimension correspond à un minimum permis.

<u>Types de rési-</u> <u>dences</u>	<u>Dimensions du</u> <u>lot d'angle</u>	<u>Dimensions du</u> <u>lot intérieur</u>
Unifamiliales jumelées	Larg: 12,2 m Prof: 27,4 m Sup: 371,6 m <sup>2</sup>	Larg: 10,7 m Prof: 27,4 m Sup: 325,2 m <sup>2</sup>
Unifamiliales contiguës	Larg: 12,2 m Prof: 27,4 m Sup: 371,6 m <sup>2</sup>	Larg: 6,1 m Prof: 27,4 m Sup: 185,8 m <sup>2</sup>
Bifamiliales isolées ou jumelées	Larg: 21,3 m Prof: 27,4 m Sup: 622,4 m <sup>2</sup>	Larg: 18,9 m Prof: 27,4 m Sup: 557,4 m <sup>2</sup>
Bifamiliales contiguës	Larg: 12,2 m Prof: 27,4 m Sup: 371,6 m <sup>2</sup>	Larg: 6,1 m Prof: 27,4 m Sup: 185,8 m <sup>2</sup>
Triplex	Larg: 22,9 m Prof: 27,4 m Sup: 650,3 m <sup>2</sup>	Larg: 21,3 m Prof: 27,4 m Sup: 603,9 m <sup>2</sup>
Multifamiliales	Larg: 25,9 m Prof: 27,4 m Sup: 789,7 m <sup>2</sup>	Larg: 22,9 m Prof: 27,4 m Sup: 696,8 m <sup>2</sup>

### ARTICLE 90

### Marge de recul avant

La marge de recul sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) à partir de l'emprise de la rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1 m) en profondeur où la marge de recul est celle fixée par cette rue.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 91

### Marge de recul arrière

La marge de recul arrière devra avoir un minimum de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) de la ligne arrière du lot pour tous les bâtiments à l'exception des usages "habitation Rb" où la marge de recul arrière demeure telle que prescrite à l'article 84.

### ARTICLE 92

### Marge latérale

La marge latérale minimale, dans le cas des bâtiments ayant plus de deux étages doit être égale au 2/3 de la hauteur, mais jamais moindre que 5 mètres.

Pour tous les autres cas, les marges latérales demeurent telles que prescrites à l'article 78 du présent règlement.

### ARTICLE 93

### La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale doit être de deux (2) étages ou 8,5 m.  
La hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou 10,7 m.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION E

### Dispositions concernant les zones Rm

#### ARTICLE 94

#### Constructions et usages autorisés

Dans les secteurs Rm, seul est permis l'usage des résidences de la classe Rm.

Cette classe comprend toutes les habitations mobiles, maisons pourvues de roues ou de lisses pour le transport de la maison d'un endroit à un autre. Cette classe exclut cependant les tentes-roulottes et autres wagons qui ne sont pas équipés des services essentiels pour un séjour continu et les roulottes itinérantes, qui, elles, font partie d'un parc de roulottes.

Il est interdit d'annexer à une maison mobile toute construction quelconque tel que portique, véranda, chambrette, hangar, appentis ou autre semblable sans avoir obtenu au préalable un permis de l'inspecteur des bâtiments. Le permis ne sera délivré qu'après présentation d'une esquisse. Ces constructions devront être de bon goût et peintes de façon à se marier à l'apparence générale de la roulotte. Elles devront être enlevées au départ de la roulotte, si une autre roulotte ne lui est substituée sur le lot dans un délai de deux (2) semaines.

#### ARTICLE 95

#### Condition particulière à l'émission du permis

L'implantation d'une maison mobile est sujette aux demandes de permis de construction.

Aucun permis ne sera émis pour l'installation d'une maison mobile dans un parc prévu à cet effet à moins que:

- a) la maison mobile puisse être raccordée immédiatement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux ou à une fosse septique et à une source d'approvisionnement en eau potable dûment approuvés par les Services de Protection de l'Environnement du ministère de l'Environnement;
- b) le terrain soit préalablement complètement aménagé, c'est-à-dire que les entrées d'automobiles et de piétons aient été gravelées ou pavées et que les parties résiduelles n'aient étéensemencées de gazon ou recouvertes de tourbe.

#### ARTICLE 96

#### Dimensions des lots

Superficie minimum du lot:	371,6 m <sup>2</sup>
Largeur minimum :	12,2 m
Profondeur :	27,4 m



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 97 Marge de recul avant et arrière

Chaque maison mobile devra être installée à trois mètres et sept dixièmes (3,7 m) au minimum en retrait d'une ligne de démarcation donnant sur une rue, un espace public ou un autre lot.

### ARTICLE 98 Marge latérale

Dans le cas d'unités simples ou doubles largeurs, une distance minimale de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) sera prévue entre la ligne de lot et l'un ou l'autre des longs côtés d'une maison mobile où se trouve la porte d'entrée principale et/ou une fenêtre de la salle de séjour. On devra conserver un espace libre de deux mètres (2,0 m) minimum sur l'autre côté. Cependant, lorsqu'une unité de double largeur est située sur un lot, la largeur du lot doit être égale à cent soixante-six pour cent (166%) de la largeur totale de l'unité.

### ARTICLE 99 Aires de stationnement

Une place de stationnement asphaltée ou gravelée devra être prévue sur chaque lot individuel (ou à moins de quarante-cinq mètres et sept dixièmes (45,7 m) de chaque maison-mobile).

### ARTICLE 100 Espaces libres

Dans les aménagements de cinquante (50) lots et plus, il faut affecter au moins dix pour cent (10%) de la superficie brute du parc à des espaces libres ou à des aires de récréation à l'usage de tous les occupants.

### ARTICLE 101 Circulation des véhicules

Toutes les rues doivent être recouvertes d'asphalte ou d'une surface dure granuleuse bien tassée.

Dans les aménagements de plus de cinquante (50) unités, il faut prévoir deux (2) voies d'accès distinctes.

### ARTICLE 102 Aménagement des espaces libres

Les arbres de plus de quatre (4) pouces de diamètre devront être conservés sur toute la partie du lot qui n'est pas réservée à l'implantation proprement dite de la maison-mobile, aux allées d'accès et à l'espace nécessaire pour un espace de stationnement.

### ARTICLE 103 Aménagement de la maison-mobile

Dans un délai d'au plus trois (3) mois, la maison mobile devra être assise sur une fondation permanente et les roues devront être enlevées.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION F Réglementation applicable aux zones "Rx"

#### ARTICLE 104 But de la réglementation

Permettre dans chaque zone résidentielle "Rx" l'aménagement d'unités de voisinage complètes comprenant des habitations de tous genres et les services communautaires requis.

#### ARTICLE 105 Usages autorisés

Sont autorisés dans ces zones:

- a) les usages "habitations" Ra, Rb et Rc;
- b) les usages "commerciaux" spécifiés à l'article 113 à usage "Commerce 1";
- c) les usages prévus à l'article 72, "usages permis dans toutes les zones résidentielles".
- d) les habitations unifamiliales isolées ou jumelées seulement le long des voies publiques existantes au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement et desservies par un système public d'aqueduc et d'égout.

#### ARTICLE 106 Procédures administratives

- a) Lorsque le Conseil municipal, selon les données du plan directeur et des phases de développement de la municipalité, juge à propos d'ouvrir au développement urbain une partie d'une zone résidentielle Rx, il adopte une résolution requérant les services d'un professionnel dûment reconnu de préparer un plan d'aménagement et en indiquant les limites du territoire.
- b) Sur réception de la résolution mentionnée au paragraphe "a" du présent article, le mandataire doit préparer un plan d'aménagement pour le territoire décrit à ladite résolution.

La préparation du plan d'aménagement devra comprendre les étapes suivantes:

1. Etude des caractéristiques du milieu physique, économique et social;
2. Etude des principes de répartition des fonctions résidentielles, commerciales, industrielles ainsi que des équipements urbains;
3. Préparation d'un plan de délimitation des zones pour fins de zonage;
4. Le plan mentionné au sous-paragraphe 3 du paragraphe "b" du présent article devient partie intégrante du présent règlement lors de son approbation par le Conseil par règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION G Projet résidentiel d'ensemble

#### ARTICLE 107 Définition

Un projet résidentiel d'ensemble consiste dans l'implantation de plusieurs unités d'un même ou de différents types d'habitations.

#### ARTICLE 108 Procédure administrative

- A) Lorsqu'exigé par le conseil, tout propriétaire désirant construire plus d'une unité d'habitation devra fournir un projet résidentiel d'ensemble à la municipalité en 5 copies.

Le conseil municipal aura 30 jours à compter de sa première séance régulière suivant la réception de la proposition pour approuver ou rejeter le projet.

- B) Documents constituant le projet résidentiel d'ensemble:
- plan projet de lotissement, si nécessaire;
  - le type et le nombre d'unités d'habitation proposées, leur localisation approximative et le phasage du développement;
  - l'infrastructure et le mode de financement envisagé, si existant.

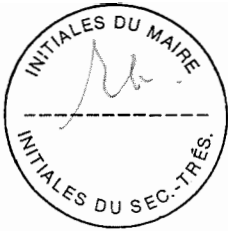
#### ARTICLE 109 Dispositions particulières

##### A) Aire d'agrément minimale

Dans les projets résidentiels d'ensemble, chaque logement devra avoir une aire d'agrément minimale conformément au tableau suivant:

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Studio:                                | 15 m <sup>2</sup>  |
| - Logement d'une chambre à coucher:      | 20 m <sup>2</sup>  |
| - Logement de deux chambres à coucher:   | 55 m <sup>2</sup>  |
| - Logement de trois chambres à coucher:  | 90 m <sup>2</sup>  |
| - Logement de quatre chambres à coucher: | 110 m <sup>2</sup> |

Aux fins de ce calcul, les pièces appelées salle de détente, bureau, etc... qui peuvent servir de chambre à coucher, seront considérées comme telles.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### B) Pourcentage d'occupation bâtiment/terrain

Le ou les bâtiments ne devront jamais occuper plus de trente pour cent (30%) du terrain.

### C) Stationnement

Il devra être prévu vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (27,8 m<sup>2</sup>) par logement pour fin de stationnement.

Ceux-ci devront être situés dans le côté ou à l'arrière des résidences, mais jamais en façade.

### ARTICLE 110

#### Marge de recul avant

Les dispositions de l'article 90 s'appliquent.

### ARTICLE 111

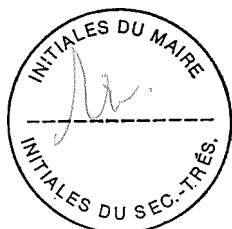
#### Marge de recul arrière

La marge de recul minimale sera de six mètres et un dixième (6,1 m) minimum pour les bâtiments de deux (2) étages plus un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) par étage pour ceux de plus de deux (2) étages.

### ARTICLE 112

#### Marge latérale

Les dispositions de l'article 92 s'appliquent.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2

### LES ZONES COMMERCIALES

#### ARTICLE 113

#### Les différents types d'usages commerciaux

##### a) Usage "commerce" 1

Sont de cet usage les établissements de service personnel, de vente au détail ou d'entretien de petits objets personnels, de soins à la personne, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remise à l'extérieur;
- 2) l'usage se prête à une utilisation mixte commerciale et résidentielle;
- 3) l'usage n'est d'aucun inconvénient pour le voisinage.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- artisanat;
- banque, caisse d'épargne, caisses populaires et établissements similaires;
- barbiers, coiffeuses, salons de beauté;
- buanderie à lessiveuse individuelle;
- bureaux;
- bureaux de poste;
- bureau professionnel;
- chaussures, réparation de;
- clinique médicale;
- couturier;
- école maternelle (non sous l'égide d'un corps public);
- électriciens (vente au détail);
- imprimeries;
- reproduction de plans;
- fleuristes;
- fourreurs au détail;
- garderies d'enfants;
- librairies, papeteries;
- loueurs de costumes;
- magasins à rayons;
- magasins d'alimentation, vente au détail;
- maison de chambres;
- maison de pension;
- meubles, vente de;
- pharmacie;
- photographies;
- photographes;
- pompes funèbres, établissements de, salon mortuaires, résidences funèbres;
- réparation d'articles domestiques;
- restaurants (sans service extérieur);
- serruriers;
- tabac, débits de;
- tailleurs;
- vêtements, vente de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### b) usage "commerce" 2:

Sont de cet usage les établissements de vente au détail et de services, les établissements où la principale activité est la présentation de spectacles et la récréation intérieure, qui s'adressent à une grande clientèle (Centre-ville), qui possèdent les caractéristiques suivantes;

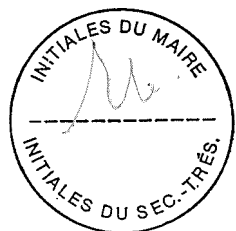
- 1) toutes les opérations sont faites à l'intérieur d'un bâtiment et aucune marchandise n'est remise à l'extérieur, sauf dans le cas d'automobiles neuves;
- 2) ces commerces ne se prêtent pas de façon générale à une utilisation mixte, commerciale et résidentielle;
- 3) l'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, vibration, ni de bruits plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles neuves, vente de;
- billard, salles de;
- boissons alcooliques, débits de;
- cabarets;
- centrales téléphoniques;
- chiens, chats, oiseaux, poissons tropicaux et autres petits animaux domestiques (pet shop), vente de;
- clinique vétérinaire (sans hospitalisation);
- clubs sociaux;
- clôture physique, établissements de;
- danse, salle et/ou studio de;
- enseignement commercial;
- garages de stationnement;
- hôtels et motels;
- location d'automobiles;
- nettoyage à sec et buanderie, établissement de, (aux conditions suivantes: seuls les solvants non inflammables et non détonnants seront employés dans les appareils et dans les établissements);
- parc de stationnement pour véhicules automobiles;
- quilles, salle de;
- rembourreurs;
- restaurants (avec service extérieur);
- salle d'exposition;
- salles de réunions;
- spectacles, salles de;
- studios de radiodiffusion et de télévision;
- taxis, postes de;
- tavernes;
- théâtres.

### c) usage "commerce" 3

Sont de cet usage les établissements de commerce routier, de récréation extérieure, axés sur l'automobile, qui possèdent les caractéristiques suivantes:



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 1) les commerces sont, de façon générale, incompatibles avec l'habitation;
- 2) l'entreposage extérieur est strictement limité à la cour arrière; toutefois, l'entreposage dans la cour latérale est permis si l'endroit servant à l'entreposage est fermé par une clôture opaque;
- 3) l'entreposage extérieur ne doit jamais excéder une hauteur de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) au-dessus du sol;
- 4) l'usage ne cause pas de fumée, poussière, odeur, chaleur, vapeur, gaz, éclats de lumière, vibrations, ni de bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain;
- 5) l'étalage est permis vingt-quatre (24) heures par jour.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- automobiles, établissements de lavage;
- automobiles usagées et en état de marche, vente de;
- automobiles, vente de pièces neuves d'où (à l'intérieur seulement);
- bureaux de transport et communications;
- camions neufs ou usagés et en état de marche, vente de;
- chalets et maisons préfabriquées, vente de;
- dépôts de distribution de lait;
- ébénistes;
- galeries d'amusement;
- garages de réparations mineures de véhicules-automobiles;
- garages d'autobus;
- gares routières;
- hôpitaux d'animaux domestiques;
- hôtels, motels;
- maisons mobiles, vente de;
- marchés;
- matériaux de construction (non en vrac), vente de;
- plomberie;
- restaurant (avec service extérieur ou à l'auto);
- roulotte, vente de;
- mini golf;
- ciné parc;
- postes d'essence et cliniques d'automobiles.

d) usage "commerce" 4:

Sont de cet usage, les établissements de vente au détail et de gros, de services appartenant aux usages industriels, qui, d'une façon générale, ne rencontrent pas les caractéristiques des usages C1, C2 et C3, qui possèdent les caractéristiques suivantes:

- 1) plus de cinquante pour cent (50%) du bâtiment sert à l'entreposage;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 2) la marchandise est généralement laissée en tout ou en partie à l'extérieur du bâtiment;
- 3) le transport de la marchandise se fait en général au moyen de véhicules lourds.

Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- autobus, garages de réparations, d'entretien;
- automobiles, ateliers de réparations majeures (débosselage);
- buanderies avec services de collecte ou livraison;
- camionnage, dépôts d'entreprises de;
- camions, garage de;
- cinémas, studios de;
- électriciens avec entreposage extérieur;
- entreposage;
- machinerie aratoire, réparation, vente de;
- machinerie lourde, vente et réparation de;
- matériaux de construction (en vrac);
- matériaux de construction;
- matériel d'entreposage, parc de;
- nettoyage à sec non inclus dans l'usage "commerce" 2;
- pneus, rechapage de;
- plomberie avec entreposage extérieur;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION A Dispositions générales aux zones commerciales

#### ARTICLE 114 But de la réglementation

Cette zone a entre autres buts de:

- a) favoriser une canalisation des flots de circulation de manière à sauvegarder le caractère résidentiel des quartiers environnants.
- b) favoriser la complémentarité d'un secteur commercial

#### ARTICLE 115 Usages permis dans toutes les zones commerciales

- les parcs et terrains de jeux publics;
- les parcs et garages de stationnement publics;
- les stations de radio et de télévision (sauf leurs antennes d'émission) et à l'exception du poste de relais.
- les usages domestiques liés à des usages résidentiels et sujets aux dispositions de l'article 72, dans les zones Ca, Cb et Cc.

#### ARTICLE 116 Réglementation concernant les loge- ments situés dans les bâtiments com- merciaux

L'aménagement et location de logements sont autorisés aux conditions suivantes dans les usages "commerce" 1 et 2 (voir article 113).

- qu'aucun logement ne soit situé dans les caves et les sous-sol;
- qu'au moins un stationnement par logement soit prévu;
- que les logements soient conformes au règlement de construction.

#### ARTICLE 117 Regroupement des commerces

Dans tous les secteurs de zone commerciale où des espaces sont prévus à cette fin, un groupe de marchands qui désire se constituer en un centre offrant plusieurs possibilités au point de vue commerce et services devront en faire la demande à l'inspecteur des bâtiments en se conformant aux prescriptions suivantes:





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 1° que les requérants présentent un plan masse à l'échelle de 1/600 prévoyant la répartition des superficies allouées à chaque fonction et des plans d'exécution;
- 2° que le projet des requérants soit conforme à la réglementation générale des zones commerciales et plus particulièrement à la réglementation du stationnement.

### ARTICLE 118

### Règles d'exception concernant la marge avant

Si la distance d'alignement d'un bâtiment existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement est moindre que celle prescrite par ce règlement, la distance d'alignement d'un bâtiment adjacent sera égale à celle du bâtiment existant plus la moitié de la différence entre la distance d'alignement prescrite dans la zone considérée et la distance d'alignement du bâtiment existant. Pour les cas où le bâtiment à construire serait situé entre deux bâtiments déjà existants, lesquels seraient à moins de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) de la ligne de rue, la distance d'alignement sera égale à la moyenne de la distance d'alignement des bâtiments existants plus la moitié de la différence entre la distance d'alignement prescrite dans la zone considérée et la moyenne des distances d'alignement des bâtiments existants. Dans le cas où les bâtiments déjà existants seraient situés à plus de douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) de recul de la ligne de rue, la marge de recul demeure celle prescrite.

### ARTICLE 119

### Dispositions concernant les stations-services et les postes de distribution d'essence au détail

A compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, aucune demande de permis de construire pour une station-service ou un poste de distribution d'essence (gaz-bar) ne sera prise en considération à moins que le requérant ne présente un plan d'aménagement conforme à la réglementation générale et au présent règlement.

De plus, le permis d'occuper ne sera délivré que lorsque l'aménagement du terrain et du bâtiment sera entièrement complété.

#### A) Prescriptions minima

- Lots d'angle ou lots de coin
  - surface minimum 929,0 m.c.
  - surface maximum 2 230,0 m.c.
  - largeur moyenne minimum 30,5 m
  - profondeur moyenne minimum 30,5 m
  - rapport minimum plancher/  
terrain 10%



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- marge de recul latérale  
intérieure minimum 4,6 m
- marge de recul de  
construction 9,1 m sur les deux  
rues
- marge de recul minimum  
des pompes 3,7 m sur les deux  
rues
- marge de recul arrière 4,6 m

Une distance inférieure à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) peut être permise si le mur arrière du bâtiment projeté peut offrir une résistance au feu d'au moins quatre (4) heures.

- Lots intérieurs
  - surface minimum 929,0 m.c.
  - surface maximum 1 858,0 m.c.
  - largeur moyenne minimum 24,4 m
  - largeur minimum à la  
ligne de rue 30,5 m
  - profondeur moyenne minimum 30,5 m
  - rapport minimum plancher/  
terrain 10%
  - marge de recul latérale  
minima 4,6 m
  - marge de recul des pompes 4,6 m
  - marge de recul de la cons-  
truction 9,1 m
  - marge de recul arrière  
minima 4,6 m

Une distance inférieure peut être permise si le mur arrière du bâtiment projeté peut offrir une résistance au feu d'au moins quatre (4) heures.

### B) Dispositons particulières

Dans toute la largeur du lot, le terrain doit être libre de tout obstacle sur une largeur de neuf mètres et un dixième (9,1 m) à partir de la ligne de rue (cette prescription exclut les pompes, la bande gazonnée et les poteaux supportants des enseignes ou des lumières pourvu qu'ils ne gênent pas la circulation).

Il ne peut y avoir plus de deux (2) accès sur chaque limite du lot donnant sur une rue.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Aucun poste d'essence ne doit avoir des accès pour véhicules à travers le trottoir, à moins de trois mètres (3,0 m) de distance de l'intersection de chacune des lignes limitatives de son terrain.

Sur le ou les côtés du lot donnant sur une ou des rues, le propriétaire devra aménager une bande gazonnée d'au moins un mètre et cinq dixièmes (1,5 m) de largeur, prise soit sur l'emprise de la rue ou sur le lot, et s'étendant sur toute la largeur du lot à l'exception des accès.

Le propriétaire doit aménager tous les espaces de stationnement requis pour les véhicules de services, les véhicules des employés et les véhicules en réparation. Toute la superficie carrossable doit être recouverte d'asphalte ou de béton; les superficies non utilisables doivent être engazonnées.

Le bâtiment du poste d'essence ne doit contenir ni logement, ni usine ou manufacture, ni salle de réunion à l'usage du public, ni atelier à l'exception des ateliers de réparations d'automobiles. Cependant, tout poste d'essence doit avoir des facilités sanitaires distinctes pour hommes et femmes avec indications appropriées. Il sera possible d'intégrer à ces bâtiments des accommodations pour la restauration et l'alimentation.

Il est interdit de ravitailler des automobiles à l'aide de tuyaux, boyaux et autres dispositifs suspendus et extensibles au-dessus de la voie publique. Les réservoirs doivent être enfouis sous terre à l'extérieur des bâtiments et installés conformément aux exigences du Code National de Prévention des Incendies.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION B Dispositions concernant les zones commerciales Ca

#### ARTICLE 120 Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Ca

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales tels qu'énumérés à l'article 115, seuls sont autorisés, dans la zone Ca, les usages suivants:

- a) les constructions et usages permis dans les "zones résidentielles Rc", pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- b) les usages "Commerce 1", voir article 113 du présent règlement;
- c) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

#### ARTICLE 121 Marge de recul avant

La marge de recul minimale sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) minimum de l'emprise de rue.

Pour un terrain sis au croisement de deux rues (lot d'angle), la marge de recul pour le front de ce terrain est celle fixée pour la rue où se trouve ce front. Sur la rue longeant le côté du lot, la marge de recul est fixée à quatre mètres et six dixièmes (4,6 m), sauf pour les derniers six mètres et un dixième (6,1 m) en profondeur où la marge de recul est celle fixée pour cette rue.

#### ARTICLE 122 Marge de recul arrière

La marge de recul arrière minimale sera de six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot.

#### ARTICLE 123 La marge latérale des bâtiments de la zone

La somme des largeurs de deux (2) marges latérales devra être de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m); la dimension minimale de l'une des marges étant de deux mètres (2,0 m).

#### ARTICLE 124 La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments commerciaux doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 125

### Règle d'exception pour la marge latérale

La dimension minimale exigée à l'article 123 ci-haut, pourra être nulle si le commerce possède un accès pour véhicule-automobile à l'arrière. Cet accès pourra être une ruelle, rue ou encore un stationnement.

### ARTICLE 126

### La dimension minimale des lots

La dimension minimale des lots devra être:

	<u>Lot d'angle</u>	<u>Lot intérieur</u>
Largeur minimale	24,5 m	21,3 m
Profondeur minimale	27,4 m	27,4 m
Superficie minimale	696,8 m <sup>2</sup>	603,9 m <sup>2</sup>

Dans le cas d'un complexe commercial intégré, le Conseil pourra accepter des dimensions moindres.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION C

### Dispositions concernant les zones commerciales Cb

#### ARTICLE 127

#### Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales tels qu'énumérés à l'article 115, seuls sont autorisés, dans les zones Cb, les usages suivants:

- a) les constructions permises dans les usages "commerce" 1 et 2;
- b) les usages de la classe P;
- c) Les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

#### ARTICLE 128

#### La marge de recul avant

La marge de recul avant minimale devra être de six mètres et un dixième (6,1 m) minimum de la ligne de la rue.

#### ARTICLE 129

#### Marge de recul arrière

La marge de recul arrière minimale sera de six mètres et un dixième (6,1 m) de la ligne arrière du lot.

#### ARTICLE 130

#### La marge latérale

La somme des largeurs des deux (2) cours latérales devra être de quatre mètres et six dixièmes (4,6 m); la dimension minimale de l'une des marges étant de deux mètres (2,0 m).

La largeur minimale de l'une des cours pourra être de 0 mètre à condition que le mur mitoyen des bâtiments soit un mur coupe-feu et que le bâtiment possède un accès pour véhicule automobile à l'arrière, tel que rue, ruelle ou encore un stationnement.

#### ARTICLE 131

#### La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments commerciaux doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 132

### La dimension minimale des lots

La dimension minimale des lots devra être:

	<u>Lot d'angle</u>	<u>Lot intérieur</u>
Largeur	24,5 m	21,3 m
Profondeur	27,4 m	27,4 m
Superficie	696,8 m <sup>2</sup>	603,9 m <sup>2</sup>



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION D

### Dispositions concernant les zones commerciales Cc

### ARTICLE 133

### Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cc

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales tels qu'énumérés à l'article 115, seuls sont autorisés les usages suivants:

- A) les constructions permises dans les usages "commerce 3";
- B) les constructions et usages autorisés dans les "zones résidentielles Rb et Rc", pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- C) les usages de classe P;
- D) les centrales de téléphone, postes de réception, stations hydro-électriques, stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilisations publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable aux bâtiments environnants;

Des charpentes métalliques à l'air libre, accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou autres appareils du même genre, sont défendus.

- E) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

### ARTICLE 134

### Marge de recul minimale

La marge de recul avant sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de rue.

La marge de recul arrière sera de dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) de la ligne arrière du lot.

La marge latérale, dans les cas des bâtiments ayant plus de deux étages, doit être égale au 2/3 de la hauteur, mais jamais moindre que cinq mètres (5,0 m).

Pour tous les autres cas, la marge latérale demeure telle que prescrite à l'article 123 du présent règlement.

### ARTICLE 135

### La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 136

### La dimension minimale des lots

La dimension minimale des lots devra être de:

	<u>Lot d'angle</u>	<u>Lot intérieur</u>
Largeur	24,5 m	21,3 m
Profondeur	45,7 m	45,7 m
Superficie	1 100 m <sup>2</sup>	1 000 m <sup>2</sup>



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION E.

### Dispositions concernant les zones commerciales Cr

### ARTICLE 137.

### Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cr

Outre les usages autorisés dans toutes les zones commerciales tels qu'énumérés à l'article 115, seuls sont autorisés les usages suivants:

- A) les constructions permises dans les usages "commerce 3" et "commerce 4";
- B) les centrales de téléphone, postes de réception, stations hydro-électriques, stations de pompage et autres édifices du même genre servant uniquement pour les utilisations publiques, pourvu qu'ils soient situés dans un bâtiment semblable aux bâtiments environnants;

Des charpentes métalliques à l'air libre, accompagnées ou non de commutateurs, de paratonnerres, de transformateurs ou autres appareils du même genre, sont défendus.

- C) les bâtiments accessoires aux établissements ci-haut mentionnés.

### ARTICLE 138.

### Marge, hauteur et dimension

Les dispositions des articles 134, 135 et 136 s'appliquent aux "zones Cr".



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 3

### LES ZONES INDUSTRIELLES

#### ARTICLE 139

#### Les différents types d'usages industriels

##### a) Usage "industrie" 1:

Sont de cet usage les établissements:

- où la principale activité est la fabrication de produits par assemblage de matériaux ou d'autres produits;
- de vente de gros, de service ou d'entreposage;
- de recherche ou centre de vérification, non apparentés à la vente au détail, qui répondent aux exigences suivantes:
  - 1) ne sont cause, ni de manière soutenue, ni de manière intermittente, d'aucun bruit, fumée, poussière, odeur, gaz, vapeur, chaleur, éclat de lumière, vibration, ni de quelque autre inconvénient que ce soit pour le voisinage immédiat;
  - 2) ne représentant aucun danger d'explosion ou d'incendie;
  - 3) toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
  - 4) l'entreposage extérieur est permis dans la cour arrière seulement, à condition qu'il soit entouré d'une clôture opaque, et que toute partie de ladite clôture opaque visible de la rue soit construite de matériaux s'apparentant à ceux utilisés pour le bâtiment principal.

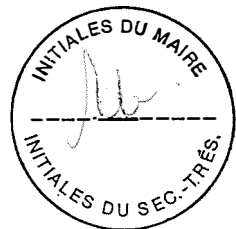
Comme exemple et de manière non limitative, sont de cet usage:

- autobus, garages de réparation, d'entretien;
- automobiles, ateliers de réparations majeures (débosselage);
- camionnage, dépôts d'entreprises de;
- camions, garages de;
- électriciens avec entreposage extérieur;
- entreposage;
- machinerie aratoire, réparation, vente de;
- machinerie lourde, vente et réparation de;
- matériaux de construction (en vrac);
- matériel d'entrepreneurs, parc de;
- plomberie avec entreposage extérieur.

##### b) Les usages "industrie" 2

Sont de cet usage les établissements:

- de transformation de matières premières ou autres produits;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- d'entreposage;
- qui répondent aux exigences suivantes:

### 1) Entreposage

L'entreposage extérieur est permis dans les cours latérales et arrières à condition qu'il ne soit pas visible des voies publiques et qu'il soit entouré d'une clôture opaque.

### 2) Le bruit

L'intensité du bruit ne doit pas être supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain.

### 3) La fumée

L'émission de fumée, de quelque source que ce soit, dont la densité excède celle décrite comme numéro 1 du " Ringelmann Smoke Chart " -IC Bureau of Mines, Information Circular 8333.

Le fardeau de la preuve repose sur l'industriel requérant le permis ou présumé en défaut. Il est loisible à l'Inspecteur d'exiger une telle preuve aussi souvent qu'il le juge à propos pour s'assurer de la bonne observance de ce règlement.

### 4) La poussière

Aucune poussière ou cendre de fumée au-delà des limites du terrain n'est autorisée.

### 5) Les odeurs et les gaz

L'émission d'odeur, de vapeur ou de gaz au-delà des limites du terrain est prohibée.

### 6) Les éclats de lumière

Aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairage, de hauts-fourneaux, ou autres procédés industriels de même nature, ne doit être visible d'où que ce soit hors des limites du terrain.

### 7) La chaleur

Aucune chaleur émanant d'un procédé industriel ne doit être ressentie hors des limites du terrain.

### 8) Les vibrations

Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible aux limites du terrain.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Comme exemple et de façon non limitative, sont de cet usage:

- atelier d'usinage

### c) Usages "industrie" 3:

Sont de cet usage, les établissements industriels, manufactures, ateliers, usines, chantiers, entrepôts et autres usages non compris dans les autres usages, dont la nature comporte un certain risque d'inconvénients au voisinage et s'ils utilisent de vastes espaces de rangement extérieur, à condition qu'ils satisfassent aux exigences du Ministère de l'Environnement concernant l'entreposage extérieur, le bruit, la fumée, la poussière, les odeurs, les gaz, les éclats de lumière, la chaleur et les vibrations.

Font spécialement partie de cet usage:

- les sablières;
- les gravières;
- les usines de béton bitumineux;
- les terrains pour automobiles usagées, récupération de partie, pièce d';
- les cours pour dépôts de bois en grume, en copeaux, scieries, rabotage;
- cours de rebuts métalliques;
- cours de rebuts de papier (chiffons);
- tourbières.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

SECTION A

DISPOSITIONS GÉNÉRALES AUX ZONES  
INDUSTRIELLES

ARTICLE 140

Usages permis dans toutes les zones  
industrielles

Les usages suivants sont permis dans toutes les zones industrielles:

- les espaces verts;
- un ou des bâtiments accessoires à l'usage principal;
- des jardins potagers, pépinières ou serres privées;
- les restaurants, cafétérias ou autres installations semblables destinées aux employés des établissements industriels;
- les utilités publiques (transport et communication);



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION B

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Ia

#### ARTICLE 141

#### Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ia

Outre les usages autorisés dans toutes les zones industrielles, seuls sont autorisés dans les zones Ia les usages suivants:

- a) les usages de "Commerce 4";  
qui remplissent les exigences des Services de Protection de l'Environnement;
- b) les usages "industrie" 1 et 2;
- c) les remises d'autobus;
- d) les entrepôts pour la marchandise, le mobilier ou les bagages;
- e) les établissements vétérinaires;
- f) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

#### ARTICLE 142

#### Industries et autres occupations insalubres prohibées

Aucun bâtiment ne peut être destiné aux occupations suivantes, classifiées comme insalubres:

1. usines traitant le caoutchouc et fabriques de coton bituminé;
2. fabriques de savon, d'engrais chimiques, de créosote et de produits créosotés, de prélarde, de vernis;
3. usines où l'on distille le bois, le vinaigre, l'amidon, féculés et autres produits de même nature;
4. fonderie de suif: usines où l'on fait brûler ou bouillir des os, fabriques de noir animal, de colle, de gélatine, raffineries d'huile de poisson, dépôts d'os, d'engrais ou de peaux crues et, d'une façon générale, les usines où l'on traite et emmagasine des matières animales putrescibles.

#### ARTICLE 143

#### Superficie et dimension minimale

La superficie minimale des lots sera de mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>) et la largeur ne devra jamais être inférieure à vingt-cinq mètres (25,0 m).

#### ARTICLE 144

#### La marge de recul avant

La marge minimale sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de rue.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE 145

Marges latérale et arrière

Chacune des cours latérales devra avoir quatre mètres et six dixièmes (4,6 m) de largeur.

La dimension minimale de la marge arrière sera de sept mètres et six dixièmes (7,6 m).

ARTICLE 146

La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments industriels doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de trois (3) étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m).





No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

SECTION C

DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES Ib

ARTICLE 147

Constructions et usages autorisés  
dans les zones industrielles Ib

Outre les usages autorisés dans toutes les zones industrielles, seuls sont autorisés dans les zones Ib les usages suivants:

- a) les industries autres que les industries insalubres et qui remplissent les exigences du Ministère de l'Environnement;
- b) les usages "industrie" 2 et 3;
- c) les usages "commerce" 4;
- d) les remises d'autobus;
- e) les entrepôts pour la marchandise;
- f) les établissements vétérinaires;
- g) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

ARTICLE 148.

Dimensions, marges et hauteurs

Les articles 143 à 146 inclusivement s'appliquent aux zones industrielles Ib.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SECTION D

### REGLEMENT REGISSANT LES SABLIERES, CARRIERES ET LES USINES DE BETON OU DE BETON BITUMINEUX

#### ARTICLE 149

#### But de la réglementation

Permettre une exploitation rationnelle de la ressource à des endroits spécifiquement autorisés au plan de zonage, en établissant des normes d'exploitation et de récupération.

#### ARTICLE 150

#### Définitions

Dans le présent règlement, les mots et expressions suivantes ont le sens qui leur est ci-après attribué.

Carrière: lieu exploité pour y extraire du métal, de la roche, du gravier, du sable ou tout autre matière, comprenant tout lieu où l'on effectue des travaux accessoires, tels que le traitement de la chaux, de l'asphalte et du ciment ou des travaux de dégagement.

Exploitant: toute personne, société ou corporation, propriétaire, locataire ou bénéficiaire d'un intérêt quelconque dans une sablière et/ou gravière exploitée en production de masse ou dans les matériaux en provenant, qu'elle soit ou non propriétaire ou locataire, de tout appareillage se trouvant sur le site d'une telle sablière et/ou gravière.

Exploitation: tout travail ou opération quelconque exécuté manuellement ou mécaniquement sur le site d'une sablière et/ou gravière pour fins d'extraction, de production et d'expédition ainsi que l'ensemble desdits travaux et opérations.

Inspecteur: l'inspecteur en bâtiment de la municipalité.

#### ARTICLE 151

#### Normes d'exploitation

Tout exploitant de sablière, de gravière, de carrière et/ou d'usine de béton bitumineux (plan d'asphalte) est assujéti aux normes d'exploitation suivantes:

- a) aucune exploitation n'est permise ailleurs que dans les zones apparaissant au plan de zonage;
- b) détenir un permis municipal;
- c) respecter suivant le cas, soit:
  - la réglementation "Carrières et Sablières" de la Loi de la Qualité de l'Environnement et ses amendements;
  - la réglementation relative aux usines de béton bitumineux de la Loi de la Qualité de l'Environnement et ses amendements.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- d) Relativement au transport de toute matière première provenant d'une carrière ou gravière:
- Toute charge ou partie de camion déversée en tout ou en partie sur la chaussée, accidentellement ou non, est nettoyée par l'exploitant dans un délai de deux (2) heures après avoir été notifiée par l'inspecteur de la municipalité et à cette fin; si l'exploitant de la carrière n'a pas en mains ou à sa disposition l'équipement nécessaire pour s'exécuter dans le délai cidessus indiqué, l'inspecteur de la municipalité fait exécuter les travaux nécessaires aux frais de l'exploitant.
- e) clôture: l'ensemble du terrain servant à l'exploitation devra être fermé de la rue et des terrains avoisinants par une clôture de deux mètres et un dixième (2,1 m).

### ARTICLE 152

### Demande de permis

La demande de permis sera présentée au bureau de l'inspecteur en bâtiments et devra comprendre:

- le certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement.
- le plan de la propriété et les phases de développement.

### ARTICLE 153

### Honoraires du permis

- a) Aucun permis d'exploitation ne peut être émis à moins que le requérant en ait payé le coût fixé par la municipalité au moyen d'un règlement;
- b) Le montant exigé doit être versé au nom de la municipalité lors du dépôt de la demande; en cas de refus du permis, ce montant n'est pas remboursable.

### ARTICLE 154

### Signalisation

Les carrières en exploitation et celles à venir devront être suffisamment identifiées à des intervalles d'au plus trois cent quatre mètres et huit dixièmes (304,8 m), afin de prévenir les passants du danger qu'il y en a d'en approcher.



No. de résolution  
ou annotation

Vulle

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE 153

Dépôts des matières extraites

Il est interdit de déposer des matières extraites d'une carrière à une distance de moins de trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m) de la ligne du terrain où sera située telle carrière et sur un terrain à une hauteur de plus de un mètre et huit dixièmes (1,8 m) au-dessus du niveau du sol naturel.

ARTICLE 154

Intensité du bruit

Aux limites de la zone, l'intensité du bruit provenant de la carrière ne doit pas être supérieure à 48 décibels.

ARTICLE 155

Usine de béton bitumineux (plan d'asphalte)

La Loi de la qualité de l'environnement (L.Q. 1972, Ch. 40) et ses règlements et amendements futurs s'appliquent.

ARTICLE 156

Zone Tampon

Une lisière de terrain d'une largeur de quarante-cinq mètres et sept dixièmes (45,7 m) linéaires, mesurée perpendiculairement et horizontalement à la ligne séparative de toute zone à l'intérieur de laquelle l'exploitation de la ressource est permise (voir plan de zonage) devra demeurer inexploitée, de sorte que ce n'est qu'au-delà de cette lisière que pourra s'effectuer le creusage et l'enlèvement du sable ou gravier, etc...

De plus, à compter de la limite intérieure de la zone de quarante-cinq mètres et sept dixièmes (45,7 m) linéaires, l'exploitant devra donner une pente ou un talus de 1 dans 1½. Le nivelage ne s'applique pas lorsque l'excavation s'est effectuée dans le roc.

Les terrains actuellement situés dans ladite zone de quarante-cinq mètres et sept dixièmes (45,7 m) linéaires de largeur, où du sable ou gravier ont été enlevés à date, doivent être immédiatement nivelés et réaménagés de façon à respecter le niveau naturel du sol adjacent.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 4

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES INSTITUTIONNELLES

#### ARTICLE 155

#### Constructions et usages autorisés

- a) Sont du groupe P les usages impliquant comme principale activité la récréation et l'éducation sous l'égide d'un corps public ainsi que les bâtiments nécessaires aux différents gouvernements.

Sont entre autres de ce groupe:

- les bibliothèques;
- les centres de loisirs;
- les cliniques médicales;
- les édifices de culte;
- les garderies de moins de vingt-cinq (25) enfants;
- les golfs publics;
- les maisons d'enseignement;
- les musées;
- les parcs et terrains de jeux publics;
- les résidences des religieux (ses);
- les résidences de personnes âgées;
- les édifices gouvernementaux;
- les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés.

- b) De plus, dans la zone P4 (centre des loisirs), sont autorisés les cirques, carrousels et autres organisations temporaires de ce genre sous l'égide d'un organisme à but non lucratif.

#### ARTICLE 156

#### Marge de recul avant

Pour les bâtiments, la marge de recul minimale est fixée à neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise de la rue.

#### ARTICLE 157

#### Marges latérales et arrière

Chacune des marges latérales et la profondeur de la cour arrière doivent être au moins égales à la hauteur du mur adjacent du bâtiment et jamais moindre que quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 5 DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES AGRO-FORESTIERES

#### ARTICLE 158 But de la réglementation

Cette zone a entre autres buts de:

- a) conserver les meilleures terres agricoles en évitant l'expansion non ordonnée du milieu urbain;
- b) Favoriser l'exploitation rationnelle de celles-ci en limitant les conflits possibles entre les utilisateurs.

#### ARTICLE 159 Constructions et usages autorisés dans la zone Ag

- a) les constructions et usages permis dans la zone Ra, pourvu que la réglementation prévue pour ces zones, sauf l'alignement, soit observée;
- b) l'agriculture;
- c) les établissements agricoles et les exploitations forestières;
- d) l'élevage d'animaux domestiques, les chenils;
- e) les colonies touristiques et de vacances, les chalets;
- f) les remises d'autobus et les gares de chemin de fer;
- g) les cimetières, les établissements d'assistance et de détention;
- h) les établissements vétérinaires et les écuries publiques;
- i) les cirques, carrousels et autres organisations temporaires de ce genre;
- j) les bâtiments accessoires aux établissements ci-dessus mentionnés;
- k) les résidences d'été (chalet) sauf les maisons mobiles;
- l) exploitation de tourbières
- m) les résidences qui existaient avant l'adoption du présent règlement, pourront être réaménagées de manière à permettre l'aménagement de bâtiments à deux ou trois logements.
- n) kiosques servant à la vente des produits de la ferme.

#### ARTICLE 160 Superficie et dimension des lots

La superficie minimale des lots devant servir à la construction d'habitations résidentielles et de chalets en bordure des rues disposant des services (eau et égout) sera de mille mètres carrés (1 000 m<sup>2</sup>), et la largeur du terrain ne devra jamais être inférieure à vingt-cinq mètres (25,0 m).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 161 Marge de recul avant

La marge de recul minimale sera de neuf mètres et un dixième (9,1 m) de l'emprise, en bordure des routes principales et de sept mètres et six dixièmes (7,6 m) pour les autres.

Lorsque l'emprise de la route aura moins de quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) de largeur, la marge de recul sera de vingt mètres (20,0 m) à partir du centre de l'emprise en bordure des routes principales et de seize mètres et cinq dixièmes (16,5 m) pour les autres.

### ARTICLE 162 Marge de recul arrière

La profondeur minimale de la cour arrière doit être l'équivalent de la hauteur du bâtiment.

### ARTICLE 163 Marge latérale

Une marge latérale pour chacun des côtés devra être libre de toute construction sur une distance au moins égale à la moitié de la hauteur du mur adjacent du bâtiment principal et jamais moindre que quatre mètres et six dixièmes (4,6 m).

### ARTICLE 164 Hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments résidentiels doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximum doit être de trois étages ou dix mètres et sept dixièmes (10,7 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.

### ARTICLE 165 Marge de certains bâtiments accessoires

Les constructions diverses telles que hangars, logements des employés, garages, kiosques de vente ne doivent pas être situées à moins de:

- quinze mètres et deux dixièmes (15,2 m) en bordure des routes principales et douze mètres et deux dixièmes (12,2 m) pour les autres lignes de lot avant, arrière, extérieure;
- trois mètres (3,0 m) de la ligne de lot intérieure.

### ARTICLE 166 Superficie d'un kiosque de vente

Le magasin de vente ne devrait pas excéder une surface totale de trente-six mètres carrés et six dixièmes (36,6 m<sup>2</sup>).



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE 167

Règlement relatif aux exploitations  
de production animale

La réglementation relative aux exploitations de production animale de la Loi de la Qualité de l'Environnement, telle qu'amendée au moment de la demande de permis, s'applique.

De plus, lors de la demande de permis, on devra inclure une copie du certificat d'autorisation émis par le Ministère de l'Environnement.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 6

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES RECREATIVES

#### ARTICLE 168

#### But de la réglementation

Cette zone a entre autres buts de:

- a) désigner les sites ayant un potentiel récréatif;
- b) d'en délimiter le territoire de manière à permettre leur exploitation harmonieuse.

#### ARTICLE 169

#### Constructions et usages autorisés

- les chalets;
- les plages publiques, terrains de camping, golf, centre d'équitation, etc...
- activités récréatives sous l'égide d'un corps public ou d'un organisme à but non lucratif.

#### ARTICLE 170

#### Superficie et dimensions minimales des lots

Les lots devant servir à la construction de chalets devront avoir une superficie minimale de un demi hectare et la largeur du terrain ne devra jamais être inférieure à trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m).

#### ARTICLE 171

#### Marges de recul avant et latérales

Aucun usage ne peut être implanté à moins de vingt-cinq mètres (25,0 m) de toute voie publique et de huit mètres (8,0 m) de toute ligne de lot.

#### ARTICLE 172

#### Marge de recul arrière

La marge de recul minimale doit être l'équivalent de la hauteur du bâtiment.

#### ARTICLE 173

#### La hauteur des bâtiments

La hauteur des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) minimum du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux (2) étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 7

### DISPOSITIONS CONCERNANT LES ZONES DE VILLEGIATURE

#### ARTICLE 174

#### But de la réglementation

Profiter au maximum des caractéristiques naturelles sans créer d'obligation à plus ou moins court terme pour la municipalité.

#### ARTICLE 175

#### Constructions et usages autorisés

Dans les zones de villégiature, sont autorisés les usages suivants:

- la récréation extérieure du type extensif et ainsi que les terrains de pique-nique, camping;
- les habitations unifamiliales isolées ou chalet;
- dans le cas où la construction se retrouve dans un secteur où il n'existe pas de voie d'accès terrestre (chemin privé ou public), les mêmes obligations existent à l'exception de la nécessité de cadastrer.

#### ARTICLE 176

#### Superficie et dimension des lots

La superficie minimale des lots devant servir à la construction d'habitations unifamiliales ou de chalets est de trois mille mètres carrés (3 000 m<sup>2</sup>) et la largeur du terrain ne devra jamais être inférieure à trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m).

#### ARTICLE 177

#### Marges avant et latérales

Aucun usage ne peut être implanté à moins de vingt-cinq mètres (25,0 m) de toute voie publique et huit mètres (8,0 m) de toute ligne de lot.

#### ARTICLE 178

#### Marge de recul arrière

La marge de recul minimale doit être l'équivalent de la hauteur du bâtiment.

#### ARTICLE 179

#### La hauteur des bâtiments

La hauteur minimale des bâtiments doit être de deux mètres et quatre dixièmes (2,4 m) du sommet de la surface du solage au sommet des murs extérieurs; la hauteur maximale doit être de deux étages ou huit mètres et cinq dixièmes (8,5 m). Toutefois, la hauteur des pièces des bâtiments devra être respectée conformément à ce règlement.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE 180

Dispositions particulières

Pour les terrains à proximité d'un cours d'eau, la propriété  
devra être comprise entre l'étendue d'eau et la route.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### TABLE DES MATIERES

<u>PARTIE 1</u>	<u>DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTERPRE- TATIVES ET ADMINISTRATIVES.</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>Dispositions déclaratoires</u>
Article 1	Préambule
2	Titre du règlement
3	Contexte du règlement
4	Entrée en vigueur
5	Règlements abrogés
6	Territoire assujetti
7	Personne touchée par le règlement
8	Mode d'amendement
9	Annulation
10	Le règlement et les lois
11	Validité
12	Construction et terrains affectés
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>Dispositions interprétatives</u>
Article 13	Du texte et des mots
14	Définitions
15	Des tableaux, plans, etc...
16	Unité de mesure
17	Interprétation des limites de zones
18	Incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particu- lières
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>Dispositions administratives</u>
Article 19	Commission d'urbanisme
20	Pouvoirs et attributions de la Commission d'urbanisme
21	Le responsable du règlement de zonage, construction, lotissement et affichage
22	Nécessité d'un permis
23	Le responsable du règlement doit:
24	Conditions d'émissions des permis
25	Invalidité d'un permis
26	Visite d'un bâtiment
27	Modifications aux plans et devis
28	Recours et sanctions
29	Bâtiments édifiés en contravention au présent règlement
30	Bâtiment dont l'état peut mettre en danger des personnes
<u>PARTIE II</u>	<u>ZONAGE</u>
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>Dispositions générales s'appliquant à toutes les zones</u>
Article 31	Répartition du territoire municipal en zones



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Article	32	Usages permis
	33	Usages interdits
	34	Hauteur des bâtiments non réglementés
	35	Les usages dérogatoires
	36	Obligation de subdiviser
	37	Evacuation des eaux usées
	38	Dimensions minimales des lots
<u>CHAPITRE 2</u>		<u>Usages permis dans les marges de recul</u>
Article	39	Règle générale
	40	Exception à la règle générale
	41	Usages spécifiquement interdits dans toutes les cours avant et les cours latérales donnant sur une rue
	42	Usages permis dans les cours latérales
	43	Usages permis dans les cours arrières
	44	Habitation aménagée à l'arrière d'un lot avec façade sur une ruelle
	45	Implantation des bâtiments accessoires
<u>CHAPITRE 3</u>		<u>Normes d'aménagement et d'entretien</u>
Article	46	Dispositions applicables au bâtiment principal
	47	Garages privés et dépendances
	48	Les piscines
	49	Abri d'hiver pour automobile
	50	Roulottes à patates frites ou à usages similaires
	51	Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac et d'un fleuve
	52	Entreposage extérieur
	53	Dispositions concernant la coupe des arbres
	54	Aménagement des espaces libres
	55	Clôtures, murs et haies
	56	Remise en bon état des bâtiments
	57	Fondations non utilisées
	58	Pollution
	59	Accès à la voie publique
	60	Aire de chargement et de déchargement
<u>CHAPITRE 4</u>		<u>Règlementation du stationnement pour toutes les zones</u>
Article	61	Stationnement hors-rue
	62	Dimensions des cases de stationnement
	63	Aménagement du terrain de stationnement
	64	Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour les habitations
	65	Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour tous les usages autres que les usages strictement résidentiels
	66	Prescription minima concernant le nombre d'espaces de stationnement pour les bâtiments mixtes
	67	Emplacement du terrain de stationnement
	68	Terrain de stationnement en commun
	69	Permanence des espaces de stationnement



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

<u>PARTIE III</u>	<u>DISPOSITIONS CONCERNANT LES USAGES</u>
Article 70	Considération générale
<u>CHAPITRE 1</u>	<u>Les zones résidentielles</u>
Article 71	Les différents types d'usages résidentiels
<u>SECTION A</u>	<u>Dispositions générales aux zones résidentielles</u>
Article 72	Usages permis dans toutes les zones résidentielles
73	Règle d'exception concernant la marge avant dans les secteurs existants ou en voie de construction
<u>SECTION B</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ra</u>
Article 74	Constructions et usages autorisés dans les zones Ra
75	Dimensions des lots pour les zones Ra
76	Marge de recul avant
77	Marge et cour arrière
78	Marge latérale
79	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION C</u>	<u>Dispositions concernant les zones Rb</u>
Article 80	Constructions et usages autorisés dans les zones Rb
81	Dimensions des lots pour les zones Rb
82	Dispositions particulières aux habitations unifamiliales contiguës
83	Marge de recul avant
84	Marge et cour arrière
85	Marge latérale
86	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION D</u>	<u>Dispositions concernant les zones Rc</u>
Article 87	Constructions et usages autorisés dans les zones Rc
88	Dispositions particulières
89	Dimensions des lots pour les zones Rc
90	Marge de recul avant
91	Marge de recul arrière
91	Marge latérale
93	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION E</u>	<u>Dispositions concernant les zones Rm</u>
Article 94	Constructions et usages autorisés
95	Condition particulière à l'émission d'un permis
96	Dimensions du lot
97	Marge de recul avant et arrière
98	Marge latérale
99	Aire de stationnement
100	Espaces libres
101	Circulation des véhicules
102	Aménagement des espaces libres
103	Aménagement de la maison-mobile



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

<u>SECTION F</u>	<u>Règlement applicable aux zones Rx</u>
Article 104	But de la réglementation
105	Usages autorisés
106	Procédures administratives
<u>SECTION G</u>	<u>Projet résidentiel d'ensemble</u>
Article 107	Définition
108	Procédure administrative
109	Dispositions particulières
110	Marge de recul avant
111	Marge de recul arrière
112	Marge latérale
<u>CHAPITRE 2</u>	<u>Les zones commerciales</u>
Article 113	Les différents types d'usages commerciaux
<u>SECTION A</u>	<u>Dispositions générales aux zones commerciales</u>
Article 114	But de la réglementation
115	Usages permis dans toutes les zones commerciales
116	Réglementation concernant les logements situés dans les bâtiments commerciaux
117	Regroupement des commerces
118	Règles d'exception concernant la marge avant
119	Dispositions concernant les stations-services et les postes de distribution d'essence au détail
<u>SECTION B</u>	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Ca</u>
Article 120	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Ca
121	Marge de recul avant
122	Marge de recul arrière.
123	La marge latérale des bâtiments de la zone
124	La hauteur des bâtiments
125	Règle d'exception pour la marge latérales
126	La dimension minimale des lots
<u>SECTION C</u>	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Cb</u>
Article 127	Constructions et usages autorisés dans les zones commerciales Cb
128	La marge de recul avant
129	Marge de recul arrière
130	La marge latérale
131	La hauteur des bâtiments
132	La dimension minimale des lots



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

<u>SECTION D</u>	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Cc</u>
Article 133	Constructions et usages autorisés dans les zones Cc
134	Marge de recul minimale
135	La hauteur des bâtiments
136	La dimension minimale des lots
<u>SECTION E</u>	<u>Dispositions concernant les zones commerciales Cr</u>
Article 137	Constructions et usages autorisés dans les zones Cr
138	Marge, hauteur et dimension
<u>CHAPITRE 3</u>	<u>Les zones industrielles</u>
Article 139	Les différents types d'usages industriels
<u>SECTION A</u>	<u>Dispositions générales aux zones industrielles</u>
Article 140	Usages permis dans toutes les zones industrielles
<u>SECTION B</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ia</u>
Article 141	Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ia
142	Industries et autres occupations insalubres prohibées
143	Superficie et dimension minimale
144	La marge de recul avant
145	Marges latérale et arrière
146	La hauteur des bâtiments
<u>SECTION C</u>	<u>Dispositions concernant les zones Ib</u>
Article 147	Constructions et usages autorisés dans les zones industrielles Ib
148	Dimensions, marges et hauteurs
<u>SECTION D</u>	<u>Règlement régissant les sablières, carrières et les usines de béton ou de béton bitumineux</u>
Article 149	But de la réglementation
150	Définitions
151	Normes d'exploitation
152	Demande de permis
153	Honoraire du permis
154	Signalisation
<u>CHAPITRE 4</u>	<u>Dispositions concernant les zones Institutionnelles</u>
Article 155	Constructions et usages autorisés
156	Marge de recul avant
157	Marges latérales et arrière





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

<u>CHAPITRE 5</u>	<u>Dispositions concernant les zones agro-forestières</u>
Article 158	But de la réglementation
159	Constructions et usages autorisés dans la zone Ag
160	Superficie et dimensions des lots
161	Marge de recul avant
162	Marge de recul arrière
163	Marge latérale
164	Hauteur des bâtiments
165	Marge de certains bâtiments accessoires
166	Superficie d'un kiosque de vente
167	Règlement relatif aux exploitations de production animale

<u>CHAPITRE 6</u>	<u>Dispositions concernant les zones récréatives</u>
Article 168	But de la réglementation
169	Constructions et usages autorisés
170	Superficie et dimensions minimales des lots
171	Marges avant et latérales
172	Marge de recul arrière
173	La hauteur des bâtiments

<u>CHAPITRE 7</u>	<u>Dispositions concernant les zones de villégiature</u>
Article 174	But de la réglementation
175	Constructions et usages autorisés
176	Superficie et dimensions des lots
177	Marges avant et latérales
178	Marge de recul arrière
179	La hauteur des bâtiments
180	Dispositions particulières

ADOPTÉ à la session du 26 juin 1980

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

REGLEMENT NUMERO 173

CONCERNANT LA CONSTRUCTION DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET ABROGEANT A TOUTES FINS QUE DE DROIT TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS ET PLUS SPECIFIQUEMENT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 108 ET TOUS SES AMENDEMENTS.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le 26<sup>e</sup> jour de juin 1980, à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais,  
Messieurs les Conseillers:  
Jean-Pierre Sirois  
Léopold Trudel  
Denis Paquin

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de régler le zonage et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil désire abroger à toutes fins que de droit les règlements concernant cette matière actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été donné conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les membres dudit Conseil ont reçu copie dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel.....  
APPUYE par Monsieur le Conseiller.....Denis Paquin.....

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro cent soixante-treize et ce Conseil ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Lféc, Farnham, Qué. - No. 5614-M

**1**  
dispositions déclaratoires  
interprétatives et administratives

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

CHAPITRE 1                                 DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTER-  
PRETATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1                                 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement de Construction" de la municipalité de St-Louis-de-France", No: 173

ARTICLE 2                                 Contexte du règlement

A moins de déclaration contraire, les articles des chapitres 1, 2 et 3, Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives du règlement de zonage no 172 de la municipalité de St-Louis-de-France font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3                                 Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Corporation municipale de St-Louis-de-France.

A

ARTICLE 4                                 Nécessité d'un permis

Le permis de construire est obligatoire à toute personne touchée par ce règlement qui désire construire, modifier, reconstruire, agrandir, réparer ou déplacer une construction y incluant les maisons mobiles sur le territoire de la municipalité.

L'inspecteur des bâtiments émet le permis de construire en autant que la demande est conforme aux dispositions de ce règlement.

ARTICLE 5                                 Demande de permis

La demande de permis et les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au bureau de l'inspecteur des bâtiments de la Corporation municipale et un reçu en sera donné au requérant ou à son représentant.

ARTICLE 6                                 Documents nécessaires lors de la  
demande du permis de construire

La demande de permis de construire doit être faite par écrit en duplicata, sur les formules fournies par la Corporation. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les nom, prénom, domicile du propriétaire ou de son procureur fondé, la description du lot, le détail des ouvrages projetés et la durée probable des travaux. Elle doit en outre être accompagnée des pièces suivantes, en duplicata:



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

1. Un plan d'implantation, exécuté à une échelle d'au moins 1 m = 600 m du ou des bâtiments sur le ou les lots sur lesquels on projette de construire, indiquant la forme et la superficie du lot, la ou les lignes de rues et les marges réglementaires s'il y a lieu. S'il y a déjà des bâtiments sur ce ou ces lots, on devra en donner la localisation exacte.
2. Les plans, élévations, coupe, croquis et devis requis par l'inspecteur des bâtiments pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger, de son usage et de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle reproduite par un procédé indélébile.
3. Un plan d'aménagement des terrains de stationnement pour les bâtiments commerciaux et industriels.
4. Une évaluation du coût probable des travaux.
5. Une photographie du bâtiment existant dans les cas d'un transport. Le propriétaire ou le contracteur devra alors s'engager à ce que les nouvelles fondations soient complètement terminées avant d'entreprendre le déménagement de la maison.
6. Les niveaux d'excavations.
7. La localisation des arbres ou d'un ensemble d'arbres de plus de .10 mètre de diamètre.

### ARTICLE 7

### Etude de la demande de permis

Dans un délai d'au plus trente (30) jours de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur des bâtiments doit délivrer le permis demandé, si l'ouvrage projeté répond aux exigences du règlement. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver.

Dans l'un et l'autre cas, il doit retourner au requérant un exemplaire des plans et documents annexés à la demande et garder l'autre dans les archives de la municipalité.

### ARTICLE 8

### Conditions particulières à l'émission d'un permis de construction

Aucun permis de construction ne sera accordé:

- a) à moins que le terrain sur lequel doit être érigée chaque construction projetée, y compris ses dépendances, ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil.
- b) à moins que les services publics d'aqueduc et/ou d'égout soient établis ou sur le point de l'être sur la rue en bordure de laquelle on se propose d'ériger la construction concernée ou que l'installation septique et la source d'approvisionnement en eau respecte les normes du Ministère de l'Environnement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- c) à moins que le lot sur lequel doit être érigée une construction ne soit adjacent à une rue publique.

N.B.: Les dispositions des sous-paragraphes a, et c du présent article ne s'appliquent pas aux constructions pour fins agricoles sur les terres en culture.

### ARTICLE 9 Honoraires pour l'obtention d'un permis.

- a) Aucun permis de construction ne peut être émis à moins que le requérant ait payé le coût fixé par la municipalité au moyen d'un règlement.
- b) Le montant exigé doit être versé au nom de la municipalité lors du dépôt de la demande; en cas de refus du permis, ce montant n'est pas remboursable.

### ARTICLE 10 Demande d'alignement

Tout constructeur qui se propose d'ériger un bâtiment le long d'une rue doit demander la ligne et le niveau de la rue et l'alignement de construction.

### ARTICLE 11 Durée du permis

Tous permis de construire sera nul:

- a) si la construction n'a pas été commencée dans les six (6) mois de la date de l'émission du permis;
- b) si les travaux ont été discontinués pendant une période de douze (12) mois.

Dans ce cas, si le constructeur désire commencer ou continuer la construction, il devra se pourvoir d'un nouveau permis de construire.

### ARTICLE 12 Modification aux plans et devis originaux

Le constructeur ne peut, au cours des travaux, modifier les plans et devis autorisés sans un permis émis par l'inspecteur et ce dernier ne peut émettre ledit permis que si les modifications demandées sont conformes aux dispositions du règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 13

### Délai de construction

Dans le cas où un bâtiment est détruit en tout ou en partie par un incendie ou autrement, le propriétaire doit démolir ou réparer le bâtiment endommagé en se conformant aux exigences de ce règlement. Les travaux de réparation ou de démolition devront commencer dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date à laquelle les dommages ont été causés.

Durant les délais accordés aux paragraphes précédents, le propriétaire devra protéger l'immeuble démolé ou en construction par des barricades de façon à empêcher l'accès au public à une telle construction.

### ARTICLE 14

### Le permis d'occuper

Un permis d'occuper est obligatoire à toute personne touchée par ce règlement préalablement à l'occupation ou à l'utilisation d'un terrain et d'une construction envisagée sur le territoire de la municipalité.

Ce permis d'occuper pourra être accordé lors de la dernière inspection, par l'inspecteur des bâtiments, tel qu'inscrit sur la demande du permis de construction.

### ARTICLE 15

### Conditions particulières à l'émission d'un permis d'occupation

- a) le permis ne sera émis qu'après une visite des lieux par l'inspecteur des bâtiments ou son représentant et si les prescriptions du règlement de zonage et de construction ont été respectées
- b) tout immeuble, pour être occupé, doit comporter tous les éléments de charpente, d'isolation, de mécanique, d'électricité et de chauffage prévus par les plans originaux et conformes au Code du bâtiment et ses amendements. Il doit de plus être raccordé à l'égout public ou à une fosse septique conforme aux spécifications du Ministère de l'Environnement.
- c) tout immeuble changeant d'usage ou de destination, tel des chalets convertis en résidences permanentes, ne peut être occupé que lorsque toutes les exigences contenues en a) et b) auront été satisfaites.
- d) tout immeuble servant comme résidence devra être muni d'un détecteur de fumée.
- e) la finition extérieure des bâtiments ainsi que le terrassement devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission du permis d'occuper.

### ARTICLE 16

### Permis pour dépôt de matériaux sur la voie publique

L'inspecteur des bâtiments, peut, dans des cas spéciaux et exceptionnels, émettre un permis d'occupation d'une partie de



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

la voie publique au constructeur d'un bâtiment en voie de construction en bordure d'une telle voie, pour y déposer certains matériaux destinés à la construction d'un tel édifice ou bâtiment.

L'espace occupé devra être, pour le détenteur du permis de jour, clôturé de tréteaux ou d'autres dispositifs propres à protéger le public, et de nuit, muni de feux agréés par le département de police.

Les trottoirs devront être laissés libres à la circulation des piétons lesquels devront être protégés, s'il y a danger pour eux, par une construction temporaire consistant en un mur intérieur et un toit d'une résistance suffisante pour parer aux dangers de la chute de matériaux provenant du bâtiment en construction.

La responsabilité du constructeur, envers la Corporation municipale ou envers le public n'est pas dérogée du fait d'un permis d'occuper une partie de la rue lui a été accordé ou qu'il a suivi les directives de l'inspecteur, de la police ou de tout autre officier ou employé de la Corporation.

Le terrain faisant partie de la voie publique, qui aura été occupé en vertu d'un permis d'occupation, devra être remis en bon état deux semaines après la fin des travaux. Le permis d'occupation du bâtiment ne pourra pas être octroyé si ces travaux n'ont pas été accomplis.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

2

dispositions techniques



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2

#### ARTICLE 17                      Le code du bâtiment

Les normes édictées dans la publication intitulée "Code du bâtiment", 1977, publiée par le Comité Associé du Code National du bâtiment, tel qu'amendée au moment de la demande de permis ou des changements d'occupation, régiront la construction et font partie de ce règlement.

#### ARTICLE 18                      Apparence architecturale

L'architecture de tout bâtiment construit, reconstruit ou modifié devra être d'un style approprié à la zone où il sera érigé.

#### ARTICLE 19                      Sécurité des bâtiments

Tout bâtiment devra être construit de manière à ne pas compromettre la sécurité publique.

#### ARTICLE 20                      Salubrité des habitations

Les habitations devront être orientées de manière à bénéficier du soleil le plus longtemps possible.

#### ARTICLE 21                      Constructions défendues

Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié en entier ou en partie ayant forme d'être humain, animal, de fruit, de légume, de poêle, de réservoir ou autre objet similaire.

L'emploi des wagons de chemin fer, de tramways, d'autobus ou autres véhicules désaffectés de même nature est aussi prohibé pour toutes fins.

#### ARTICLE 22                      Caves

Elles doivent être ventilées par des soupiraux ou autres dispositifs approuvés par l'inspecteur.

#### ARTICLE 23                      Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs sur la façade d'un bâtiment sont prohibés pour tout étage autre que le rez-de-chaussée. Toutefois, les escaliers de sauvetage métalliques sont permis sur les côtés et sur l'arrière du bâtiment.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 24

#### Escaliers extérieurs de services à l'arrière des bâtiments

Les escaliers extérieurs de service sont permis à l'arrière d'un bâtiment construit sur un lot intérieur.

### ARTICLE 25

#### Ascenseurs

Tout édifice public, de plus d'un étage, maison de rapport, de plus de trois (3) étages, devront être pourvus d'un ascenseur à passagers.

### ARTICLE 26

#### De l'habitation en général

Lorsque rien n'est prévu dans ce règlement sur certaines dispositions intérieures et extérieures des maisons d'habitation, les dispositions du chapitre 7 des règlements d'hygiène provinciaux intitulés " de l'habitation en général" s'appliquent.

### ARTICLE 27

#### Entrée d'eau

En tout temps à l'intérieur d'un bâtiment, l'entrée d'eau devra être libre et accessible afin d'y permettre l'installation d'un compteur d'eau si nécessaire.

### ARTICLE 28

#### Antennes de radio, de radar et de télévision

Les antennes de radio, de radar et de télévision doivent être posées de façon à ne pas déparer le bâtiment sur lequel elles sont installées et les alentours. L'inspecteur des bâtiments pourra faire déplacer, redresser, enlever ou remplacer les antennes ou leurs supports s'ils sont désuets ou de mauvais goût et recouvrer du propriétaire les dépenses encourues à ces fins.

### ARTICLE 29

#### Entretien des espaces libres

Tout propriétaire doit maintenir son terrain en bon état de propreté, c'est-à-dire libre de toute broussaille ou autres matières ou substances inflammables, désagréables, nauséabondes, délétères ou nuisibles. Si le propriétaire, après avoir été avisé par l'inspecteur de faire disparaître ces nuisances, n'agit pas, ce dernier devra, à l'expiration de la semaine suivant l'avis donné, faire exécuter les travaux requis aux frais du propriétaire. La cour avant du lot bâti doit être gazonnée et peut être ornée d'arbres ou de haies d'essences et de hauteur approuvées.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 30                      Refolement des eaux d'égout

La municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages causés par le refolement des eaux d'égout dans une cave ou un sous-sol si les deux prescriptions suivantes n'ont pas été suivies:

- le dessus du plancher de la cave ou du sous-sol devra être au moins six dixièmes de mètre (0,6 m) plus haut de la couronne intérieure de l'égout;
- les dispositions de sûreté ou clapets de retenue devront être installés sur les embranchements horizontaux qui reçoivent les eaux usées de tous les appareils de plomberie, y compris celles des renvois de planchers, fosses de retenue, réparateurs d'huile, réservoirs et tous les autres siphons localisés dans les sous-sols et les caves. Les clapets de retenue devront être installés de façon à être accessibles en tout temps.

### ARTICLE 31                      Peupliers, trembles et saules

La plantation de peupliers, de trembles et de saules est prohibée sur les voies publiques ainsi que sur une lisière de terrain de six mètres et un dixièmes (6,1 m) de largeur en bordure desdites voies.

### ARTICLE 32                      Plantation et conservation des arbres

Les arbres d'ombre et d'ornement sur la propriété publique ne peuvent être plantés, endommagés, émondés ou détruits sans permis de l'inspecteur des bâtiments.

### ARTICLE 33                      Coopération de la police

Dans le présent règlement, la Sûreté Municipale est chargée de prévenir toute infraction ou contravention contraire à la sécurité publique.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 34 Installations électriques

Les installations électriques de tout bâtiment devront être conformes aux exigences du Code Canadien de l'Electricité.

### ARTICLE 35 Plomberie et tuyauterie

La tuyauterie de service de toute construction devra être conforme aux exigences du Code de Plomberie du Québec.

### ARTICLE 36 Edifices publics

Dans les dispositions intérieures et extérieures des édifices publics, il faut observer:

- a) les dispositions de la Loi de la Sécurité dans les Edifices Publics et ses amendements s'appliquent;
- b) les règlements du lieutenant-gouverneur en conseil intitulés: "Installation et entretien des édifices publics en général";
- c) les changements ou amendements qui pourront être décrétés par la législature ou le lieutenant-gouverneur en conseil, à l'avenir.

### ARTICLE 37 Boulangeries et établissements similaires

Les dispositions du chapitre 5 des règlements provinciaux d'hygiène et leurs futurs amendements s'appliquent au site, à la construction et aux dispositions intérieures des boulangeries et autres établissements similaires.

### ARTICLE 38 Salubrité des endroits publics

Les dispositions du chapitre 8 des règlements provinciaux d'hygiène et leurs futurs amendements s'appliquent aux dispositions extérieures et intérieures des endroits publics quant à leur salubrité.

### ARTICLE 39 Etablissements hospitaliers

Les dispositions du Chapitre 10 des règlements provinciaux d'hygiène et leurs futurs amendements s'appliquent aux dispositions intérieures des établissements hospitaliers.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### TABLE DES MATIERES

#### CONSTRUCTION

##### CHAPITRE 1

##### Dispositions déclaratoires, interpré- tatives et administratives

Article	1	Titre de règlement
	2	Contexte du règlement
	3	Territoire assujetti
	4	Nécessité d'un permis
	5	Demande de permis
	6	Documents nécessaires lors de la demande du permis de construire
	7	Etude de la demande de permis
	8	Conditions particulières à l'émission du permis de construction
	9	Honoraires pour l'obtention d'un permis
	10	Demande d'alignement
	11	Durée du permis
	12	Modification aux plans et devis originaux
	13	Délai de construction
	14	Le permis d'occuper
	15	Conditions particulières à l'émission d'un permis d'occupation
	16	Permis pour dépôt de matériaux sur la voie publique

##### CHAPITRE 2

##### Dispositions techniques

Article	17	Le code du bâtiment
	18	Apparence architecturale
	19	Sécurité des bâtiments
	20	Salubrité des habitations
	21	Constructions défendues
	22	Caves
	23	Escaliers extérieurs
	24	Escaliers extérieurs de service à l'arrière des bâtiments
	25	Ascenseurs
	26	De l'habitation en général
	27	Entrée d'eau
	28	Antenne de radio, de radar et de télévision
	29	Entretien des espaces libres
	30	Refoulement des eaux d'égout
	31	Peupliers, trembles et saules
	32	Plantation et conservation des arbres
	33	Coopération de la police
	34	Installations électriques
	35	Plomberie et tuyauterie
	36	Edifices publics
	37	Boulangeries et établissements similaires
	38	Salubrité des endroits publics
	39	Etablissements hospitaliers
	40	Etablissements industriels
	41	Abattoirs et matières putrescibles
	42	Salons de coiffure
	43	Terrains de camping

ADOPTÉ à la session du 26 juin 1980.

Maire

secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

### REGLEMENT NUMERO 174

CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET ABROGEANT A TOUTES FINS QUE DE DROIT TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS ET PLUS SPECIFIQUEMENT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 108 ET TOUS SES AMENDEMENTS.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le 26<sup>e</sup> jour de juin 1980, à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais,  
Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Sirois  
Léopold Trudel  
Denis Paquin

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de régler le zonage et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil désire abroger à toutes fins que de droit les règlements concernant cette matière actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été donné conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les membres dudit Conseil ont reçu copie dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois.  
APPUYE par Monsieur le Conseiller.....Léopold Trudel......

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro cent soixante-quatorze et ce Conseil ORDONNE ET STATUE COMME SUIVIT:





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CONDITIONS PREALABLES

Aucun permis de lotir ne peut être émis à moins que la demande ne soit conforme au présent règlement, au règlement de zonage et aux autres règlements pertinents ainsi qu'au schéma directeur d'urbanisme de la municipalité et aux plans particuliers d'aménagement du secteur faisant l'objet de la demande de permis.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

**1**

**dispositions déclaratoires  
interprétatives et administratives**



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTER- PRETATIVES ET ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 1

#### Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement de lotissement de la municipalité de St-Louis-de-France" No: 174

#### ARTICLE 2

#### Contexte du règlement

A moins de déclaration contraire, les articles des chapitres 1, 2 et 3, Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives du règlement de Zonage no 172 de la municipalité de St-Louis-de-France font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3

#### Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la Corporation municipale de St-Louis-de-France.

#### ARTICLE 4

#### Conditions préalables

##### A. Le plan-projet de lotissement

Le propriétaire qui désire subdiviser ou rediviser son terrain, devra, au préalable, fournir à l'inspecteur des permis de construction un plan projet de lotissement en trois (3) copies, signé par un arpenteur-géomètre ou un urbaniste.

##### B. Documents constituant le plan-projet de lotissement

1. Les numéros et limites des lots originaires périphériques au lotissement projeté;
2. Le relief du sol exprimé par des courbes topographiques à intervalles de 1.5 m à 2 mètres;
3. Les accidents naturels du terrain tels les cours d'eau, les fosses d'égouttement, les marécages, le roc de surface, les boisés, etc...;
4. Les structures et les services publics existants;
5. Le tracé et l'emprise des rues proposées et des rues existantes ou déjà acceptées, avec lesquelles les rues proposées communiquent;
6. Les lignes de lot et leurs dimensions approximatives;
7. Les servitudes ou droits de passage;



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

8. L'espace réservé aux diverses catégories d'utilisation du sol (cf. résidentielles, commerciales, etc...);
9. L'espace réservé pour les parcs et le pourcentage de cet espace par rapport à la surface totale du lotissement;
10. Tous les terrains adjacents qui appartiennent ou qui tombent sous la responsabilité du lotisseur;
11. L'emplacement du niveau de l'eau et des limites d'inondations dans le cas où le projet de lotissement donne sur un point d'eau.
12. La date, le titre, le nord astronomique, l'échelle;
13. Le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que sa signature ou son autorisation écrite s'il ne fait pas l'application lui-même.

### C. Acceptation en dépôt d'un plan-projet de lotissement

L'inspecteur des bâtiments avec l'aide de la Commission d'Urbanisme devra prendre en considération la demande et faire l'analyse en fonction de:

- du plan d'urbanisme;
- des dispositions du règlement de zonage, du règlement de lotissement ou autres règlements pertinents;
- s'assurer que le tracé des rues permet, s'il y a lieu, une desserte économique par le réseau municipal d'aqueduc et d'égout.

Avant de procéder à l'acceptation en dépôt du plan projet de lotissement, il devra suggérer au requérant les modifications à faire pour rendre le projet conforme.

Dans un cas comme dans l'autre, une copie du projet (plan et documents), devra être retournée au requérant dans un délai maximum de 60 jours.

### ARTICLE 5                      Nécessité d'un permis

Un permis de lotir est obligatoire à toute personne touchée par ce règlement qui désire diviser ou rediviser tout terrain, modifier ou annuler une subdivision au livre de renvoi, que le projet prévoit ou non des rues et qu'il prévoit le lotissement d'un seul ou plusieurs lots.

### ARTICLE 6                      Demande du permis

La demande de permis de lotissement et les documents qui l'accompagnent doivent parvenir à la municipalité en trois (3) copies.

L'officier en charge des permis émettra un reçu au requérant ou à son représentant.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 7 Documents constituant le dossier et la demande du permis de lotissement

- a) Une lettre demandant l'approbation de la municipalité;
- b) le plan de subdivision doit montrer le cadastre identifié conformément à l'article 2175 du Code civil.
- c) le nom et l'adresse du propriétaire ainsi que sa signature ou son autorisation écrite s'il ne fait pas l'application lui-même.

### ARTICLE 8 Etude de la demande de permis

Sur réception de la demande, l'inspecteur devra:

- vérifier si tous les documents sont suffisamment détaillés pour faire l'étude de la demande et, sinon, voir à ce que le dossier soit complété;
- étudier seul ou avec l'aide de la Commission d'Urbanisme, si nécessaire, la conformité avec le schéma directeur et tous les règlements pertinents;
- émettre le permis si la demande est conforme et ne nécessite pas l'approbation du Conseil pour de nouvelles rues. Si la demande doit recevoir l'approbation du conseil, il doit la transmettre au Conseil en y annexant un avis écrit recommandant l'acceptation ou le refus;
- dans un délai maximum de deux (2) mois de la date de réception de la demande, la municipalité devra émettre le permis ou faire connaître le refus et le motif;
- dans un ou l'autre cas, il doit retourner au requérant un exemplaire des plans et documents annexés à la demande.

### ARTICLE 9 Conditions particulières à l'émission du permis de lotir

- A) Comme condition préalable à l'acceptation d'un plan de subdivision de lot, que le plan comprenne ou non des rues, et que ces rues soient privées ou éventuellement publiques, le propriétaire doit céder gratuitement à la Corporation, pour fins de parcs et/ou de terrains de jeux, une superficie de terrain de dix pour cent (10%) maximum de la superficie de terrain comprise dans le plan proposé.

Au lieu du terrain ci-dessus requis, le Conseil, peut exiger le paiement d'une somme d'argent de dix pour cent (10%) de la valeur réelle du terrain compris dans le plan. Les modalités de paiement sont établies dans chaque cas.

- B) L'emplacement du terrain ainsi cédé doit, dans l'opinion du Conseil, être compatible avec les fins auxquelles ce terrain est destiné.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 10 Durée du permis

Tout permis est nul et non avenue s'il n'y est pas donné suite dans les douze (12) mois suivant la date d'émission.

### ARTICLE 11 Honoraires pour l'obtention d'un permis

- a) aucun permis de lotissement ne peut être émis à moins que le requérant n'en ait payé le coût fixé par la municipalité au moyen d'un règlement.
- b) le montant exigé doit être versé au nom de la municipalité lors du dépôt de la demande; en cas de refus du permis, ce montant n'est pas remboursable.

### ARTICLE 12 Cession de rues

#### A) Cadastration

Toute personne désirant à l'avenir ouvrir une rue, doit, avant de procéder à la cadastration de la rue projetée, soumettre son projet au Conseil avec copie du plan indiquant l'emplacement et les dimensions de cette rue.

#### B) Conditions de municipalisation

La municipalité ne procède pas à la municipalisation d'une rue à moins que les conditions suivantes ne soient observées:

- a) les terrains adjacents de chaque côté devront être cadastrés et subdivisés en lots à bâtir;
- b) le tracé de la rue devra être établi sur le terrain par un arpenteur-géomètre, à l'aide de piquets ou autrement pour que son emplacement soit facilement repérable; des bornes de fer seront posées au début et à la fin du projet de rues et à chaque intersection de rues, s'il s'en trouve dans le projet.

Les services publics seront installés à la satisfaction de la municipalité suivant les plans et devis approuvés par le Ministère de l'Environnement et sous la surveillance d'un ingénieur professionnel.

- c) l'infrastructure de l'assiette de rue sera faite selon les profils longitudinaux ou transversaux établis par un ingénieur professionnel ou par toute autre personne qualifiée désignée par le Conseil;
- d) la mise en forme aura la largeur prévue pour le présent règlement. La courbure transversale, c'est-à-dire la pente du centre de la rue à la rigole de chaque côté, sera de deux centièmes (0,02 m) par deux mètres (2,0 m) de la largeur de la rue.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Cette dernière rigole devra être remplacée par un fossé là où les conditions de drainage l'exigent. Si les ruisseaux naturels ont été rencontrés et déplacés, de nouvelles dispositions seront prises selon les plans et instructions de l'ingénieur ou de toute autre personne qualifiée désignée par le Conseil.

- e) à moins d'instructions contraires, les arbres et souches seront enlevés de toute la superficie de la rue à cadastrer. La municipalité pourra également exiger que tout roc ou roche erratique qui dépasse l'élévation de la rue finie soit enlevé sur toute la superficie de la rue cadastrée;
- f) il ne sera pas permis de garder, sous l'infrastructure, des arbres, souches, grosses roches ou autres matériaux enfouis; ni terre noire, matières végétales, humus ou autres matériaux nuisibles ou impropres à la fondation d'un chemin;
- g) aux intersections de rues, des ponceaux seront construits en béton armé, dont les diamètres seront déterminés par l'ingénieur ou toute autre personne qualifiée désignée par le Conseil.

### C) Pouvoir discrétionnaire

Un ou des propriétaires qui se seront conformés en tout aux exigences de l'article précédent n'auront pas le droit d'exiger du Conseil la municipalisation d'une ou de plusieurs rues; le Conseil se réserve son pouvoir discrétionnaire qui lui est donné par la Loi de municipaliser ou non toute rue privée.

### D) Rues déjà municipalisées

Dans les rues déjà municipalisées, la municipalité fera elle-même les travaux de mise en forme ou de préparation nécessaires pour recevoir le pavage ou le gravelage et verra à répartir le coût suivant chaque cas.

### E) Réglementation

Tous les travaux prévus par le présent règlement seront décrétés au fur et à mesure des besoins, par règlement distinct, conformément aux dispositions du présent règlement et de la Loi.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

**2**

**dispositions techniques**





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2

### DISPOSITIONS TECHNIQUES

#### SERIE A

#### RESEAU ROUTIER

#### ARTICLE 13

#### Dispositions applicables aux tracés des rues

Le tracé des voies de pénétration, des voies de desserte et des rues résidentielles secondaires doit être conforme au plan général d'aménagement ainsi qu'aux dispositions applicables aux zones résidentielles.

#### ARTICLE 14

#### Culs-de-sac

L'emploi systématique des culs-de-sac est prohibé. Toutefois, il pourra être employé lorsqu'il s'avère une solution esthétique et/ou économique pour l'exploitation d'un lot dont la forme, le relief ou la localisation ne se prêtent pas avec avantage à l'emploi d'une rue continue.

La longueur d'un cul-de-sac, mesurée jusqu'au cercle de virage, ne devrait pas être supérieure à cent sept mètres (107,0 m) et il devra se terminer par un rond-point dont le diamètre ne peut être inférieur à trente-huit mètres et un dixième (38,1 m). Toutefois, la longueur pourra être augmentée s'il est prévu un chemin piétonnier d'une largeur minimale de trois mètres (3,0 m). Pour les voisinages résidentiels à faible densité, la longueur pourra être portée à deux cent vingt-neuf mètres (229,0 m).

Dans les secteurs résidentiels déjà développés, le diamètre du cul-de-sac pourra être réduite, mais ne devra jamais avoir moins de vingt-sept mètres et quatre dixièmes (27,4 m).

Ne sera considéré comme cul-de-sac, une rue terminée par une place dont la plus petite dimension serait supérieure à quarante et un mètres et un dixième (41,1 m).

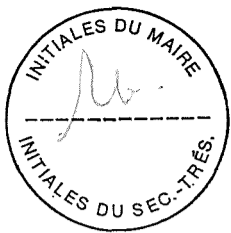
#### ARTICLE 15

#### Emprise de rues

A moins qu'il en soit autrement spécifié et exigé par le Conseil, les rues doivent avoir la largeur minimum indiquée ci-après:

- les voies de contournement: vingt-quatre mètres et quatre dixièmes (24,4 m)
- les voies de pénétration (rue Principale): vingt et un mètres et trois dixièmes (21,3 m)
- les voies de desserte (collectrice): dix-huit mètres et trois dixièmes (18,3 m).

Les rues résidentielles pourront avoir quinze mètres et deux dixièmes (15,2 m) dans les zones Ra et dix-huit mètres et trois dixièmes (18,3 m) dans les zones Rb et Rc.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 16                      Pente des rues

En règle générale, aucune rue résidentielle ne devra avoir une pente supérieure à dix pour cent (10%) à moins que l'emplacement ne présente des conditions exceptionnelles. La pente d'une rue, dans un rayon de trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m) d'une intersection, ne devrait pas dépasser cinq pour cent (5%).

### ARTICLE 17                      Intersection des rues

Il faudra éviter, autant que possible, l'intersection de plus de deux rues.

D'une façon générale, les intersections devront être en forme de T. Tout carrefour devrait être à angle droit avec un écart admissible de l'ordre de dix (10) degrés. Cet alignement devrait être maintenu sur une distance minimale de trente mètres et cinq dixièmes (30,5 m), mesurée à partir du centre de l'intersection.

A moins de condition exceptionnelle, dans les rues résidentielles, les intersections devront être à une distance minimale de soixante et un mètres (61,0 m) les unes des autres, calculés entre les limites d'emprise.

### ARTICLE 18                      Accès aux rues principales et aux voies de pénétration

Le nombre et l'emplacement des rues aboutissant sur une rue principale ou une voie de pénétration doit être réduit au minimum et conforme au plan général d'aménagement.

### ARTICLE 19                      Largeur des mises en formes

A moins qu'il en soit autrement spécifié et exigé par le Conseil, les mises en forme des rues doivent avoir les largeurs minimales indiquées ci-après:

- a) rue principale: dix-huit mètres et cinq dixièmes (18,5 m);
- b) rue collectrice: quinze mètres et deux dixièmes (15,2 m);
- c) rue résidentielle: douze mètres (12,0 m).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### SERIE B

### TERRAINS ET ILOTS

#### ARTICLE 20

#### Aire des terrains

L'aire des terrains doit être telle que les exigences du règlement de zonage puissent être aisément respectées.

#### ARTICLE 21

#### Orientation des terrains

Les lignes latérales des terrains doivent être perpendiculaires à la ligne de rue.

Toutefois, dans le but d'adoucir les pentes, d'égaliser des superficies de terrains, de dégager des perspectives, ou dans le cas des parcs de maisons mobiles, les lignes latérales pourront être obliques par rapport aux lignes de rues, mais en aucun cas, cette dérogation peut-elle être justifiée uniquement par le fait que les lignes séparatives des lots subdivisés sont elles-mêmes obliques par rapport à la ligne de rue.

Dans la mesure du possible, l'orientation des terrains doit permettre aux résidences de profiter du maximum d'ensoleillement.

#### ARTICLE 22

#### Servitude pour services publics

Pour le réseau d'alimentation en électricité et les lignes téléphoniques, il doit être prévu des espaces d'au moins un mètre (1,0 m) de largeur de chaque côté des lignes arrières et des lignes latérales des terrains où la chose est jugée nécessaire par le Conseil.

#### ARTICLE 23

#### Services publics

Aucun lotissement ne devra être approuvé sans que les services publics ne soient prévus ou puissent l'être sans obliger la Corporation locale ou encore dans les secteurs où la superficie permet l'installation d'équipement sanitaire conforme aux exigences dudit règlement.

Le demandeur devra installer à ses frais des installations de drainage comme peut le demander le Conseil si, dans l'opinion de celui-ci, des installations additionnelles doivent faciliter la durée et l'entretien des chaussées.

#### ARTICLE 24

#### Sentier pour piétons

Il est loisible au Conseil d'exiger des sentiers pour piétons d'une largeur minimum de trois mètres (3,0 m) partout où il le jugera nécessaire pour favoriser la circulation des piétons et leur permettre l'accès aux édifices publics, aux terrains de jeux et aux parcs.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Lorsque la longueur d'un îlot destiné à l'habitation dépasse deux cent vingt-neuf mètres (229,0 m), au moins un (1) sentier sera exigé.

Il est aussi loisible au Conseil d'exiger tous les droits de passage qu'il juge avantageux, tant au point de vue économique qu'esthétique, pour des fins publiques, tels les réseaux d'égouts et les réseaux téléphoniques.

### ARTICLE 25                      La longueur des îlots

La longueur d'un îlot ne devrait pas être supérieure à trois cent soixante-six mètres (366,0 m). Cette distance pourra être portée à quatre cent quatre-vingt-huit mètres (488,0 m) si un sentier pour piétons, d'une largeur minimale de trois mètres (3,0 m), est prévu vers le milieu de l'îlot pour permettre un accès direct à une rue voisine.

### ARTICLE 26                      Orientation des îlots

Les îlots résidentiels devraient être orientés de manière à assurer une pénétration maximale de soleil dans le plus grand nombre de fenêtres possible.

La longueur des îlots adjacents à une rue principale ou à une voie de pénétration devrait être parallèle à celles-ci, afin de réduire au minimum le nombre de carrefours sur ces rues ou voies.

De plus, de manière générale, les îlots devraient être orientés vers les espaces réservés dans les espaces verts.

### ARTICLE 27                      Chemins de fer et profondeur des terrains

Dans les zones résidentielles, il doit être prévu le long d'une voie ferrée, des rues parallèles ou sensiblement parallèles à cette voie. Ces rues peuvent être adjacentes ou non à ces voies.

Si ces rues ne sont pas adjacentes et qu'il est prévu une rangée de terrains entre ces voies ferrées et ces rues, la distance minimale entre l'emprise de la voie ferrée et le mur le plus rapproché d'un bâtiment résidentiel de moins de quatre (4) étages devra être de vingt-sept mètres et cinq dixièmes (27,5 m) si aucune ombre sonore n'est engendrée entre la voie ferrée et le bâtiment résidentiel. Cette distance pourra être portée jusqu'à un maximum de soixante et un mètres (61,0 m) lorsque la pente de la voie ferrée est susceptible d'occasionner des efforts bruyants aux locomotives, lorsque la fréquence des trains est élevée ou lorsque l'on propose de construire des bâtiments de quatre (4) étages et plus.

Lorsqu'une clôture, un mur ou un talus a été aménagé entre les habitations et la voie ferrée, la distance entre le mur d'une habitation le plus rapproché et l'emprise de la voie ferrée devra être déterminée suivant le type de bâtiment



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

résidentiel et le genre d'écran proposé. Une habitation pourra être disposée n'importe où sur le terrain, pour autant qu'elle soit complètement couverte par l'ombre sonore engendrée par un talus, une dénivellation de terrain ou une construction et qu'elle soit en conformité avec les exigences normales relatives aux cours. A cette fin, il faut considérer que l'ombre sonore débute à l'axe de la voie ferrée.

### ARTICLE 28

#### Lots situés du côté extérieur d'une courbe

La largeur des lots situés sur la ligne extérieure d'une rue courbe pourra être diminuée d'au plus six mètres (6,0 m) à la ligne de rue pourvu que la largeur soit augmentée vers la ligne arrière du lot de façon à fournir la superficie minimum requise pour la zone affectée. Cependant, en aucun cas, la façade du lot ne pourra être inférieure à dix mètres et sept dixièmes (10,7 m) pour les bâtiments isolés et jumelés et à six mètres et un dixième (6,1 m) pour les bâtiments en rangées.

### ARTICLE 29

#### Aménagement des terrains

Sur la superficie des lots non utilisés pour la construction proprement dite, on devra conserver, autant que possible, les arbres et boisés déjà existants.

### ARTICLE 30

#### Parcs et terrains de jeux intérieurs

Les parcs et les terrains de jeux sis à l'intérieur d'un îlot résidentiel ne seront permis qu'aux conditions suivantes:

- a) que leurs aménagements aient été soigneusement étudiés et ce, à la satisfaction du Conseil;
- b) que des ententes, acceptables au Conseil, aient été faites entre qui de droit, quant à leur entretien.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### TABLE DES MATIERES

#### LOTISSEMENT

##### CHAPITRE 1                    Dispositions déclaratoires, interpréta- tives et administratives

Article	1	Titre de règlement
	2	Contexte du règlement
	3	Territoire assujetti
	4	Conditions préalables
	5	Nécessité d'un permis
	6	Demande du permis
	7	Documents constituant le dossier et la demande du permis de lotissement
	8	Etude de la demande de permis
	9	Conditions particulières à l'émission du permis de lotir
	10	Durée du permis
	11	Honoraires pour l'obtention d'un permis
	12	Cession de rues

##### CHAPITRE 2                    Dispositions techniques

##### SECTION A                    Réseau routier

	13	Dispositions applicables aux tracés des rues
	14	Cul de sac
	15	Emprises de rues
	16	Pente de rues
	17	Intersection des rues
	18	Accès aux rues principales et aux voies de pénétration
	19	Largeur des mises en formes

##### SECTION B                    Terrains et îlots

Article	20	Aire des terrains
	21	Orientation des terrains
	22	Servitude pour services publics
	23	Services publics
	24	Sentier pour piétons
	25	La longueur des îlots
	26	Orientation des îlots
	27	Chemins de fer et profondeur des terrains
	28	Lots situés du côté extérieur d'une courbe
	29	Aménagement des terrains
	30	Parcs et terrains de jeux intérieurs

ADOPTÉ à la session du 26 juin 1980.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

### REGLEMENT NUMERO 175

CONCERNANT L'AFFICHAGE DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE ET ABROGEANT A TOUTES FINS QUE DE DROIT TOUS LES REGLEMENTS ANTERIEURS ET PLUS SPECIFIQUEMENT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 108 ET TOUS SES AMENDEMENTS.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le 26<sup>e</sup> jour de juin 1980, à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais,  
Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Sirois  
Léopold Trudel  
Denis Paquin

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la Loi.

ATTENDU QUE le Conseil a le droit de réglementer le zonage et l'utilisation du sol dans les limites de son territoire.

ATTENDU QUE le Conseil désire abroger à toutes fins que de droit les règlements concernant cette matière actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été donné conformément à la Loi.

ATTENDU QUE les membres dudit Conseil ont reçu copie dudit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin.....  
APPUYE par Monsieur le Conseiller.....Jean-Pierre Sirois

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro cent soixante-quinze et ce Conseil ORDONNE ET STATUE COMME SUIT:



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

**1**  
**dispositions déclaratoires  
interprétatives et administratives**





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 1

### DISPOSITIONS DECLARATOIRES, INTER- PRETATIVES ET ADMINISTRATIVES

#### ARTICLE 1

#### Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé: "Règlement d'affichage de la municipalité de St-Louis-de-France" No: 175

#### ARTICLE 2

#### Contexte du règlement

A moins de déclaration contraire, les articles des chapitres 1, 2 et 3, Dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives du règlement de zonage no 172 de la municipalité de St-Louis-de-France font partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 3

#### Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la corporation municipale de St-Louis-de-France.

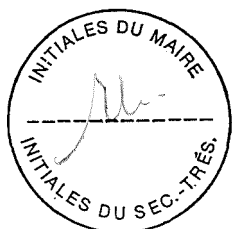
#### ARTICLE 4

#### Définition

#### ENSEIGNE

Le mot "enseigne" désigne:

- tout écrit (comprenant lettre, mot ou chiffre);
- toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, gravure, image ou décor);
- tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce);
- tout drapeau (comprenant bannière, banderolle ou fanion);
- toute autre figure aux caractéristiques similaires qui:
  - est une construction ou une partie d'une construction, ou qui est attachée, ou qui est peinte, ou qui est représentée de quelque manière que ce soit sur un bâtiment ou une construction;
  - est utilisée pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la publicité, faire valoir, attirer l'attention;
  - est visible de l'extérieur d'un bâtiment.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 5    Nécessité d'un permis

Un permis d'afficher est obligatoire à toute personne touchée par ce règlement qui désire édifier, agrandir, reconstruire, modifier, réparer, déplacer, apposer, finir ou peindre une enseigne, une affiche, un panneau-réclame de plus de .09 mètre carré sur le territoire de la Corporation.

L'inspecteur des bâtiments émet le permis d'afficher en autant que la demande est conforme aux dispositions de ce règlement.

### ARTICLE 6    Demande de permis

La demande de permis et les documents qui l'accompagnent doivent être déposés au bureau de l'inspecteur des bâtiments de la Corporation municipale et un reçu en sera donné au requérant ou à son représentant.

### ARTICLE 7    Documents nécessaires lors de la demande du permis d'afficher

La demande du permis d'afficher doit être faite par écrit en duplicata, sur les formules fournies par la Corporation. Cette demande, dûment datée, doit faire connaître les noms et prénoms, domicile du propriétaire ou de son procureur fondé et doit, en outre comprendre:

- le plan à l'échelle de l'enseigne ou de l'affiche faisant la demande de la demande (graphisme, texte, etc...);
- les dimensions et la hauteur de l'enseigne;
- la hauteur du bâtiment principal;
- un plan à l'échelle de la localisation de l'enseigne indiquant la localisation des enseignes ou affiches faisant l'objet de la demande, la preuve d'un certificat dégageant la municipalité de toute responsabilité.

### ARTICLE 8    Etude de la demande de permis

Dans un délai d'au plus un mois de la date du dépôt de la demande, l'inspecteur des bâtiments doit délivrer le permis demandé, si l'ouvrage projeté répond aux exigences du règlement. Dans le cas contraire, il doit faire connaître son refus au requérant par écrit et le motiver.

Dans l'un ou l'autre cas, il doit retourner au requérant un exemplaire des plans et documents annexés à la demande et garder l'autre dans les archives de la municipalité.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 9

### Durée du permis

Tout permis est nul et non avenue s'il n'y est pas donné suite dans les douze (12) mois suivant la date d'émission.

### ARTICLE 10

### Honoraires pour l'obtention d'un permis

- a) Aucun permis d'affichage ne peut être émis à moins que le requérant n'en ait payé le coût fixé par la municipalité au moyen d'un règlement.
- b) Le montant exigé doit être versé au nom de la municipalité lors du dépôt de la demande; en cas de refus du permis, ce montant n'est pas remboursable.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

**2**

**dispositions générales**



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 2

### DISPOSITIONS GENERALES

#### ARTICLE 11

#### Localisation

Aucune enseigne ne doit faire saillie sur la chaussée publique ni faire saillie au-delà de un mètre et quatre-vingt-trois centièmes (1,83 m) à l'exception des enseignes mentionnées à l'article 17A.

Lorsque sur poteau, la localisation d'une enseigne devra respecter en tout temps une marge de recul d'au moins trois mètres (3,0 m) à l'exception des enseignes mentionnées à l'article 17A.

Toute enseigne suspendue au-dessus de l'emprise publique doit être à une hauteur minimale de trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) calculée à partir du trottoir ou du sol.

Aucune enseigne posée à plat sur un mur ne devra être plus élevée que le point le plus élevé du toit.

Aucune enseigne ne peut être apposée sur un escalier de service, devant une fenêtre, un arbre ou sur des poteaux qui n'ont pas été exclusivement réservés à cet effet.

Aucune enseigne ne doit constituer d'obstruction pour empêcher le passage en cas d'urgence; un dégagement extérieur d'au moins trois mètres et cinq dixièmes (3,05 m) mesuré perpendiculairement à partir des portes-fenêtres, escaliers, tuyaux de canalisation contre l'incendie et autres issues doit être assuré en tout temps.

Aucune enseigne ne peut être située dans le triangle de visibilité aux carrefours.

#### ARTICLE 12

#### RESSEMBLANCE

- a) Aucune enseigne de couleur ou de forme susceptible d'être confondue avec les signaux de circulation ne sera permise sur le territoire de la municipalité.
- b) Toute enseigne à éclats tendant à imiter, imitant ou de même nature que les dispositifs avertisseurs lumineux ordinairement employés sur les voitures de polices, les ambulances, les voitures de pompiers et les véhicules de service est interdite.

#### ARTICLE 13

#### DISPOSITIONS CONCERNANT LA LANGUE OFFICIELLE

La réglementation applicable à l'affichage public et aux annonces publicitaires écrites est celle contenue aux textes réglementaires relatifs à la Loi sur la Langue Officielle.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

ARTICLE 14                      Enseignes dérogatoires

Il est défendu de remplacer les enseignes déjà existantes par d'autres enseignes, de les enlever ou de les réinstaller ailleurs sur la même propriété ou sur un autre emplacement, à moins que ces opérations n'aient pour effet de rendre la situation conforme aux dispositions des présentes. L'expression "remplacer une enseigne pour une autre" ne comprend pas les changements d'afficher ou d'annoncer sur panneau-réclame.

Toute enseigne dérogatoire au présent règlement et installée conformément aux règlements précédents peut être réparée ou modifiée au niveau des messages transmis.

ARTICLE 15                      Entretien

Lorsqu'une enseigne est brisée, soit en tout ou en partie, celle-ci doit être réparée dans les trente (30) jours suivant le bris.

Lors de la fermeture d'un commerce, les enseignes abandonnées devront être enlevées aux frais du propriétaire du commerce ou du propriétaire de l'enseigne.

Toutes les enseignes devront présenter une structure sécuritaire pour la protection du public.

ARTICLE 16                      Nombre des enseignes

Une seule enseigne est permise par occupation conformément au type d'enseigne permis dans le secteur.

Nonobstant le paragraphe précédent, les commerces, places d'affaires, institutions qui possèdent un sigle distinctif faisant partie intégrante de leur identification peuvent isoler, sur le mur de façade seulement, ce sigle sur une seconde enseigne indépendante de celle autorisée, et ce, à condition que cette seconde enseigne ne reproduise que le sigle et que, par ailleurs, l'aire totale cumulée des deux enseignes ne dépasse pas de plus du tiers l'aire totale permise par le règlement.

Cependant, pour une occupation située à l'angle de deux (2) rues et plus, celle-ci a droit à deux (2) enseignes, mais l'aire de ces deux (2) enseignes doit être égale à l'aire permise d'une enseigne.

La seconde enseigne devra être installée sur le mur de l'établissement donnant sur une rue, un terrain de stationnement ou un mail pour piétons ou sur un terrain vacant adjacent appartenant au demandeur, ce terrain devant être immédiatement adjacent à une voie publique.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE 17

### Les enseignes autorisées

Sont autorisées dans toutes les zones:

- a) les enseignes émanant de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou scolaire;
- b) les enseignes d'une superficie maximale de 0,0929 m<sup>2</sup> servant d'identification à un professionnel là où il a le droit d'exercer sa profession. Pour ces enseignes, le permis d'afficher n'est pas requis;
- c) les enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de un mètre carré et onze centièmes (1,11 m) posées sur les édifices municipaux, les édifices culturels, les établissements d'éducation;
- d) les enseignes non lumineuses d'une superficie maximale de un mètre carré et onze centièmes (1,11 m<sup>2</sup>), annonçant un bâtiment ou un terrain (à vendre) et (à louer), pourvu que ces enseignes soient situées à quatre mètres et cinquante-sept centièmes (4,57 m) au moins de la ligne de toute voie publique et à trois mètres et cinq centièmes (3,05 m) au moins de la ligne de toute propriété contiguë et qu'il n'y en ait pas plus de deux (2) sur ledit terrain.

Toutefois, si une enseigne a pour but de vendre plusieurs terrains ou bâtiments, une seule enseigne est permise et sa superficie est limitée à sept mètres carrés (7,0 m<sup>2</sup>) à condition que ladite enseigne soit érigée, sur les terrains faisant l'objet de la vente.

- e) les enseignes annonçant sur le site d'une construction nouvelle ou d'une modification à un bâtiment existant, le nom ou la raison sociale de celui ou ceux qui exécutent les travaux pourvu qu'elles soient sur le terrain où est érigée la construction et qu'elles n'aient pas, ensemble ou séparément, une superficie totale excédant cinquante-trois mètres carrés (53,0 m<sup>2</sup>);
- f) lorsqu'il s'agit d'inscription historique autorisée par l'autorité;
- g) les enseignes pour l'orientation et la commodité publique, y compris les enseignes indiquant un danger ou identifiant les cabinets d'aisance, les entrées de livraison et d'autres choses similaires, pourvu qu'elles n'aient pas plus de quarante-six centièmes de mètre carré (0,46 m<sup>2</sup>)

### ARTICLE 18

### Réglementation par type d'enseigne

Les enseignes indiquant une "opération d'ensemble" telle qu'un groupement d'établissements industriels ou commerciaux ne peuvent avoir plus de quatre-vingt-onze mètres carrés et quarante-quatre centièmes (91,44 m<sup>2</sup>).



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

La hauteur des enseignes sur poteaux est limitée à treize mètres et soixante-douze centièmes (13,72 m).

### ARTICLE 19

### Publicité le long des routes

Municipalités régies par le Code municipal

Les panneaux-réclames et affiches ne sont permis que le long des voies publiques et ils sont soumis à la Loi de la Publicité le long des Routes.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

3

dispositions spécifiques



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### CHAPITRE 3

### DISPOSITIONS SPECIFIQUES

#### ARTICLE 20

Zones résidentielles, institutionnelles, agro-forestières, de villégiature, récréatives et aéroport

Seules les exigences décrites à l'article 17

#### ARTICLE 21

Zones commerciales et/ou industrielles

- a) enseigne posée à plat sur un mur n'excédant pas dix-neuf centièmes de mètre carré ( $0,19 \text{ m}^2$ ) pour chaque trente centièmes de mètre ( $0,30 \text{ m}$ ) de largeur du mur sur lequel elles sont apposées et non pourvue de feux clignotants, servant à annoncer le nom du propriétaire et la nature du commerce ou de l'industrie. Un calcul distinct peut être fait pour chacune des façades du bâtiment lorsqu'il donne sur plus d'une rue, mais l'aire totale de l'ensemble de ces enseignes ne pourra excéder trente-sept mètres carrés et seize centièmes ( $37,16 \text{ m}^2$ ) pour la totalité du terrain;
- b) toute enseigne non apposée à plat sur un mur est considérée comme une enseigne sur poteau. Une seule enseigne sur poteau est autorisée par terrain à bâtir;
- c) une enseigne mobile (lumineuse ou non) montée sur roues ou non et n'excédant pas quatre mètres carrés et soixante-cinq centièmes ( $4,65 \text{ m}^2$ ), servant à annoncer le nom du propriétaire, la nature du commerce ou de l'industrie et des spéciaux. Cette enseigne ne doit pas empiéter sur le trottoir et même obstruer la circulation. Ce type d'enseigne doit être remisé durant la période où le commerce n'est pas en opération et spécialement le dimanche.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### TABLE DES MATIERES

#### AFFICHAGE

#### CHAPITRE 1                    Dispositions déclaratoires, interpréta- tives et administratives

Article	1	Titre de règlement
	2	Contexte du règlement
	3	Territoire assujetti
	4	Définition
	5	Nécessité d'un permis
	6	Demande du permis
	7	Documents nécessaires lors de la demande du permis d'afficher
	8	Etude de la demande de permis
	9	Durée du permis
	10	Honoraires pour l'obtention d'un permis

#### CHAPITRE 2                    Dispositions générales

Article	11	Localisation
	12	Ressemblance
	13	Dispositions concernant la langue officielle
	14	Enseignes dérogatoires
	15	Entretien
	16	Nombre d'enseignes
	17	Les enseignes autorisées
	18	Réglementation par type d'enseigne
	19	Panneaux d'affichage

#### CHAPITRE 3                    Dispositions spécifiques

Article	20	Zones résidentielles, institutionnelles, agro-forestières, de villégiature, récréa- tives et aéroport
	21	Zones commerciales et/ou industrielles



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5014-M

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

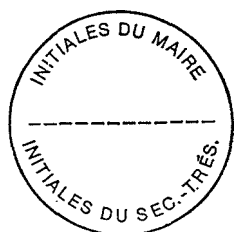
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

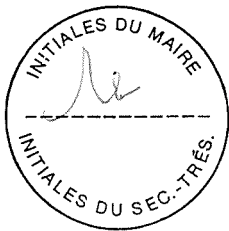
Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

### REGLEMENT NO. 125-D

Règlement amendant le règlement portant le numéro 125, règlement concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services.

Assemblée spéciale du Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, Comté de Champlain, tenue le vingt-sixième jour de juin 1980 à sept heures et trente minutes du soir, au lieu ordinaire des délibérations du Conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

Son Honneur Monsieur Le Maire Roger Bornais  
Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois

Tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil, de la manière et dans le délai prévu par la loi.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session régulière de ce Conseil tenue le deuxième jour du mois de juin, mil neuf cent quatre-vingt.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le No. 125-D et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

#### ARTICLE 1.

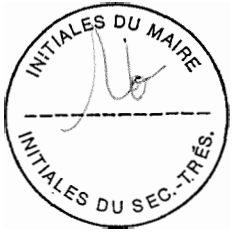
Le règlement 125 est modifié en ajoutant à la section 3 les articles suivants:

#### Article 3-6 Utilisation Extérieure de l'eau:

3-6.1 L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est DEFENDUE durant la période du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, à L'EXCEPTION des périodes suivantes: ENTRE 21:00 heures et MINUIT les jours suivants:

- A) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre PAIR:  
les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS.
- B) pour les occupants d'habitations dont le numéro civique est un nombre IMPAIR:  
les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES.

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit pas ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

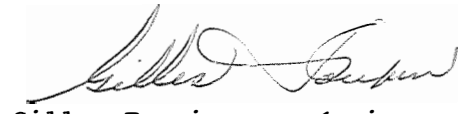
- 3-6.2 Il est défendu en tout temps d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par bâtiment et d'y raccorder une lance ou arrosoir mécanique, c'est-à-dire tout instrument, appareil, tel que gicleur, arrosoir rotatif, boyau perforé, qui une fois mis en mouvement fonctionne et ne s'arrête pas de lui-même.
- 3-6.3 Le remplissage complet des piscines est permis tous les jours entre minuit et 6:00 heures une seule fois par année.
- 3-6.4 Le lavage des autos et des entrées d'autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à ces fins.
- 3-6.5 En cas de sécheresse, d'urgence, de bris majeurs de conduites d'aqueduc ou pour permettre des travaux au réservoirs, l'arrosage des pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, ainsi que le lavage des autos et des entrées d'auto peuvent être complètement prohibés sur décision du Conseil par voie de résolution et que telle décision sera exécutoire dès sa publication.

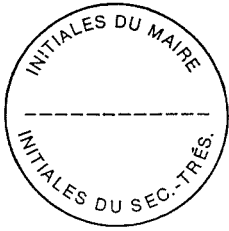
### ARTICLE 11:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session spéciale du 26 juin 1980.

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-  
trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session spéciale de la Corporation de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, le 26 juin 1980 à 7:00 heures P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Sirois

Léopold Trudel

Denis Paquin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### O R D R E   D U   J O U R

1. Adoption du règlement de zonage
2. Adoption du règlement de construction
3. Adoption du règlement de lotissement
4. Adoption du règlement d'affichage
5. Adoption du règlement 125 D

80-147

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro cent soixante-douze concernant le "zonage" dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 et tous ses amendements soit et est adopté.

80-148

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro cent soixante-treize concernant la "construction dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 et tous ses amendements soit et est adopté".

80-149

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro cent soixante-quatorze concernant le "lotissement" dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant à toutes fins que de droit, tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 et tous ses amendements soit et est adopté.

80-150

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro cent soixante-quinze concernant à "l'affichage" dans la municipalité de Saint-Louis-de-France et abrogeant à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le numéro 108 et tous ses amendements soit et est adopté.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-151

Il est PROPOSE par le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement  
portant le numéro 125-D, règlement amendant le règlement portant le  
numéro 125, règlement concernant l'administration des services  
municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation  
pour ces services soit et est adopté.

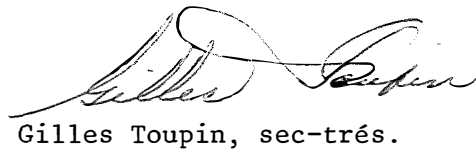
80-152

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier propose la levée de  
l'assemblée.

ADOpte à la session du \_\_\_\_\_



Roger Bornais, Maire



Gilles Toupin, sec-trés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France

### RAPPORT DU PRESIDENT

Rapport du président de l'élection, laquelle fût tenue par scrutin secret, le vingt-neuvième jour du mois de juin, mil neuf cent quatre-vingt; au centre municipal, 2100, boul. Saint-Louis, à Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Maire,  
Madame, Messieurs les Conseillers.

Sur une possibilité estimée à trois mille neuf cent quatre-vingt-onze électeurs, répartis dans quatorze bureaux de scrutin, 934 se sont rendus aux urnes, pour un pourcentage de 23.4%

### ELECTION COMPLEMENTAIRE


Pour la nomination d'un Conseiller en remplacement de Monsieur Julien Tremblay, démissionnaire au siège numéro 4.

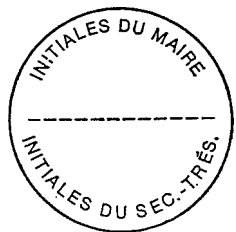
### RESULTAT

Siège No. 4

Morin, Thérèse, Mme	612
St-Onge, Laurier, M.	294
Bulletins gâtés	7
Bulletins rejetés	21

Majorité Morin, Thérèse, Mme 318

  
Gilles Toupin  
Président de l'élection



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

*Je soussignée, Thérèse Morin, ayant été nommée conseiller pour la Municipalité de Saint-Louis-de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.*

*Ainsi que Dieu me soit en aide.*

*Thérèse Morin*  
Thérèse Morin

ASSERMENTEE devant moi, à Saint-Louis-de-France, ce septième jour de juillet, mil neuf cent quatre-vingt.

*Gilles Toupin*  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté De Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 juillet 1980, à 19:30 heures P.M., à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

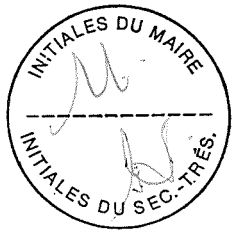
Albert Trépanier

Thérèse Morin

Denis Paquin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### O R D R E D U J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de juin 1980
5. Adoption du procès-verbal de la mise en nomination
6. Adoption du rapport du président d'élection
7. Affaires découlant des procès-verbaux
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport des permis de construction
10. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-006 folio 154 vérifiée par Conseiller délégué aux finances
11. Résolution autorisation au sec-trés d'assister au congrès de la C.S.M.Q.
12. Résolution mandatant le maire et le secrétaire-trésorier à signer l'entente de principe entre la Corp. Mun. de St-Louis-de-France et le Comité des sapeurs pompiers volontaires
13. Résolution fixant la date de l'assemblée des électeurs propriétaires et locataires pour l'approbation des règlements de zonage, construction, lotissement et affichage
14. Résolution autorisant le maire et le secrétaire-trésorier à effectuer un emprunt temporaire par la voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas \$250 000. pour les fins du règlement No 171
15. Résolution mandatant la firme Vézina Fortier et Ass. à présenter au M.E.Q. les plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc, rue St-Maurice
16. Subventions: Age d'or La Farandole
17. Demande services tech. M.E.Q. eau souterraine



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

18. Adjudication du contrat pour rénovations secrétariat municipal
  19. Autorisation d'achat pour machine à écrire (prévu au budget)
  20. Demande d'intervention à la P.P.
  21. Adoption de règlements
    - A) No.176. Confection plans, devis, aqueduc St-Maurice
    - B) No.177. Travaux programme P.A.T.
    - C) No.178. Tarification des permis
    - D) No.179. Réfection du secrétariat
  22. Varia
    - A) Fixer la date de l'assemblée des électeurs Règ. 176.
    - B) Avis de motion-Tennis- C.M.L.
    - C) Cas Maurice Leboeuf
    - D) Cas Gaston Buisson
    - E) Garage boul. Langevin
    - F) Camping St-Alexis (Evasion)
    - G) Publication du Règ. 125-D
    - H) Rés Hydro-Québec (Lumières de rues)
    - I) Information règlement
  23. Intervention du public
  24. Levée ou ajournement de l'assemblée
- 80-153 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" A à I inclusivement.
- 80-154 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les procès-verbaux des séances du mois de juin soient et sont adoptés.
- 80-155 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le procès-verbal de l'assemblée de mise en nomination tenue dimanche le 22 juin 1980 soit et est adopté.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-156

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le rapport du président de l'élection tenue le dimanche, 29 juin 1980, pour l'élection d'un Conseiller au siège numéro 4 soit et est adopté.

80-157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la municipalité se porte garante de l'utilisation de la salle du centre écologique jusqu'au 25 août 1980 pour les activités du projet "Farandoles" sous la responsabilité de Madame Francine Hamelin.

80-158

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la demande de Monsieur René Paquin datée du 7 juillet 1980 soit soumise pour étude à la C.M.U. et portée en discussion à la prochaine séance informelle.

80-159

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la demande de Madame Gaston Buisson soit reportée à l'étude pour réponse finale ultérieure.

80-160

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande soit faite au Ministère des Transports de considérer le problème de Monsieur John Strome.

Que copie conforme de la présente résolution soit acheminée au Ministère des Transports et au député de Champlain Monsieur Marcel Gagnon.

80-161

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier qu'on rentre en communication avec le Comité d'école pour obtenir des informations supplémentaires relativement à leur demande pour obtenir des brigadiers scolaires.

80-162

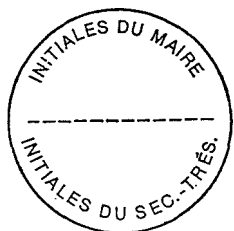
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la liste des comptes à payer no. 80-006 folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances soit et est acceptée, excluant l'item, "Chambre de Commerce de St-Louis-de-France #350.00.

80-163

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le compte de \$350.00 relativement à la publication et à la distribution du feuillet explicatif "Lois de la semaine du nettoyage" soit payé à la Chambre de Commerce de St-Louis-de-France

En faveur: Monsieur Trudel, Sirois et Caron  
Contre: Madame Morin et Monsieur Trépanier

ADOPTÉ.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-164

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à assister au congrès annuel de la Corporation des secrétaires municipaux du Québec qui se tiendra à Québec du 12 au 15 août 1980.

Que les frais de séjour et de déplacement lui soient défrayés selon les politiques administratives en vigueur.

80-165

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le maire, Monsieur Roger Bornais, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de St-Louis-de-France une entente de principe entre la Corporation et le Comité des sapeurs pompiers volontaires.

80-166

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'assemblée publiques des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption des règlements de zonage, construction, lotissement et affichage soit tenue le 18 juillet 1980 à dix neuf heures à la salle du Conseil, 2100, bl. St-Louis, St-Louis-de-France.

80-167

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation un emprunt temporaire par la voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas \$250 000. aux fins du règlement portant le numéro 171.

80-168

CONSIDERANT l'accord de principe de la direction générale de la protection de l'environnement et de la nature, acquis par la lettre datée du 26 mai 1980 et signée par M. Guy Audet, dir. gén., concernant la construction du réseau d'aqueduc rue St-Maurice.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel Que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés soit et est autorisée à présenter au M. E. Q. les plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc, rue St-Maurice conformément à l'offre de service datée du 4 juillet 1980 et signé par Monsieur Daniel Poisson, ing, pour une somme n'excédant pas \$500.00 conditionnellement à l'approbation du règlement No. 176 par les électeurs.

80-169

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un montant de \$470.00 soit versé à l'Association de l'Age d'Or de St-Louis-de-France relativement à leur projet récréatif et éducatif de la tournée du Lac St-Jean.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-170

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'un montant de \$325.00 soit versé aux "Farandoles" relativement au projet de classe pour enfants dont la responsable est Madame Francine Hamelin.

En faveur: Monsieur Caron, Trudel et Sirois  
Contre: Madame Morin et Monsieur Trépanier

ADOPTÉ.

80-171

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que demande soit adressée au Ministère de l'Environnement du Québec pour obtenir la collaboration et toute l'aide technique nécessaires, et que des recherches soient entreprises dans le but de situer les nappes d'eau souterraines pour l'approvisionnement en eau potable à l'intérieur des limites de la Municipalité de St-Louis-de-France.

Que ce dossier soit considéré comme urgent et prioritaire compte tenu de l'état précaire de la situation. Particulièrement dans le secteur Ste-Marguerite.

Adopté à l'unanimité.

80-172

CONSIDERANT que relativement au projet de rénovation de l'immeuble au secrétariat municipal, des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées conformément à la loi.

CONSIDERANT les soumissions ouvertes publiquement le 26 juin 1980.

CONSIDERANT la soumission reçue de C.B. Rénobec Ltée, 680, bl. St-Louis, St-Louis-de-France comme étant conforme et la plus basse des soumissions reçues.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le contrat soit octroyé à C.B. Renobec Inc. au montant de \$20 469.00.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin, soit et sont autorisés à signer le contrat y relatif pour et au nom de la Corporation.

80-173

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à procéder à l'achat d'une machine à écrire de marque "Olympia" n'excédant la somme de mille trois cents dollars pour les besoins du secrétariat municipal.

Rentement est:  
#10,710.

fenestration:  
#6,585

Toiture:  
#3,164.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-174

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier qu'une demande d'intervention soit adressée à la Sureté du Québec afin d'assurer à la population de la Municipalité que la paix, l'ordre et la quiétude seront respectés partout, et en tout temps, à l'intérieur des limites de la municipalité de St-Louis-de-France.

Que copie de la résolution soit acheminée au ministre de la justice, l'honorable Marc André Bédard et au directeur du bureau régional de la Sureté du Québec.

80-175

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 176 relativement au paiement des honoraires professionnels pour les plans et devis du réseau d'aqueduc rue St-Maurice soit et est adopté.

80-176

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement portant le numéro 177 décrétant les travaux relatifs à la réalisation des travaux constituant la première phase d'un plan quinquennal d'aménagement d'espaces verts et d'amélioration à vocation récréative et de plein air, au profit de l'ensemble de la communauté soit et est adopté.

80-177

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 178 concernant la tarification des permis relativement au règlement de zonage, de lotissement, de construction et d'affichage soit et est adopté.

80-178

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement portant le numéro 179 concernant les travaux de rénovation de l'immeuble au secrétariat municipal au 805, bl. St-Jean Ouest, soit et est adopté.

80-179

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'assemblée publique des électeurs habiles à voter sur le règlement portant le numéro 176 ~~relativement~~, concernant le paiement des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis du projet de construction du réseau d'aqueduc rue St-Maurice soit tenue, Vendredi le 18 juillet 1980, à 19h00 au lieu ordinaire des délibérations, 2100, bl. St-Louis, St-Louis-de-France.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le C.M.L.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Jean-Pierre Sirois, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT construction d'un terrain de tennis.

80-180

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité donne le service d'eau et d'égout à Monsieur Maurice Leboeuf au 1741, bl. St-Louis, St-Louis-de-France.

En faveur: Monsieur Caron, Sirois, Trépanier  
et Madame Morin.

Contre: Monsieur Trudel.

Le cas Gaston Buisson est reporté à l'étude.

80-181

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité prenne les procédures nécessaires pour faire démolir la construction temporaire sise sur le boulevard Langevin, propriété de Madame Orise Mineau

En faveur: Monsieur Trépanier et Madame  
Morin.

Contre: Monsieur Sirois, Caron et Trudel

REJETEE.

80-182

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'officier Municipal Monsieur Jacques Lavoie scrute les dispositions du règlement 108 et du règlement 172 en instance d'approbation afin de déterminer les dispositions à prendre face aux plaintes reçues.

CONCERNANT le permis temporaire #1225, émis le 16 mai 1980 à Madame Orise Mineau pour la bâtisse (usage agricole) sise au boul. Langevin (lot-P-565)

En faveur: Monsieur Caron, Sirois et Trudel

Contre: Monsieur Trépanier et Madame Morin

ADOPTÉ.

80-183

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les dispositions soient prises pour que le règlement 125-D concernant l'administration des services d'aqueduc soit publié dans le journal l'hebdo.

En faveur: Monsieur Sirois, Caron et Trudel

Contre: Monsieur Trépanier et Madame Morin

ADOPTÉ

Monsieur J. Roger Duplessis informe que le cas a été réglé, le cas, relativement à l'item H, varia.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation


80-184


Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron demande que des explications soient fournies au public relativement au règlement de zonage.

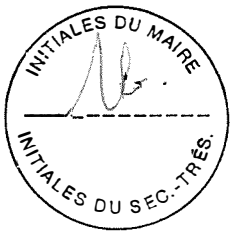
80-185

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la levée de la présente assemblée.

ADOpte à la session du *4 août 1980*

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, Sec-trés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NO. 176

CONCERNANT le paiement des honoraires professionnels pour les relevés d'arpentage, la confection des plans et devis relativement au projet de construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie de la rue St-Maurice, soit sur les lots portant les numéros de cadastre 89-48(rue et 89-16 rue)

CONSIDERANT QUE le Conseil désire donner suite à la requête de certains résidents de la rue St-Maurice.

CONSIDERANT l'accord de principe de la direction générale de la protection de l'environnement et de la nature, acquis par la lettre datée du 26 mai 1980 et signée par Monsieur Guy Audet, directeur général pour le dossier, 343 4170-AE-13 concernant le présent règlement.

CONSIDERANT QUE les honoraires professionnels pour les plans actuellement disponibles et déjà payés à même le fonds général se chiffrent à \$565.00

CONSIDERANT QUE lesdits plans peuvent servir aux fins du présent règlement

CONSIDERANT QUE les frais à encourir pour la préparation finale du projet, les publications, les impressions s'élèvent à environ mille dollars.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU qu'un règlement portant le No. 176 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

#### Article 1:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie de la rue St-Maurice sur les lots No. 89-48 (rue) et 89-16 (rue)

#### Article 11:

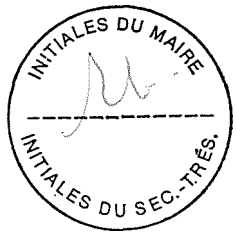
Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas mille cinq cent dollars (\$1 500.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billets pour une période de six mois.

#### Article 111:

Les billets seront signés par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée aux détenteurs respectifs de ces billets.

#### Article 1V:

Les billets seront remboursés en six mois et porteront intérêt à un taux n'excédant pas 18.5% l'an.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Article V:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, lesdits immeubles apparaissant à l'intérieur du trait rouge tel que défini au croquis comme annexe A et faisait partie intégrante, du présent règlement, et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.


### Article VI:


La taxe spéciale décrite à l'article V du présent règlement, est payable trente jours après réception du compte expédié à cet effet.

### Article VII:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session régulière du 7 juillet 1980.

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NO. 177

Règlement décrétant les travaux relatifs à la réalisation des travaux constituant la première phase d'un plan quinquénel d'aménagement d'espaces verts et d'améliorations à vocation récréative et de plein air, au profit de l'ensemble de la communauté.

CONSIDERANT l'acceptation du projet ci-haut décrit par le programme d'aide au travail (P.A.T.) dossier 44700(80-81)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron ET RESOLU qu'un règlement portant le No. 177 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

#### Article 1:

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter en tout ou en partie les travaux décrits dans le préambule du présent règlement et décrits à l'annexe "A" du présent règlement.

#### Article 11:

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de la subvention.

#### Article 111:

Les sommes disponibles provenant de la subvention de 32 871,90\$ du ministère du travail et de la main d'oeuvre seront appropriées au paiement desdits travaux faisant l'objet du présent règlement.

#### Article 1V:

Les coûts d'investissement de base et les frais d'administration sont à la charge de la municipalité.

#### Article V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

#### ANNEXE "A"

PREMIERE PHASE D'AMENAGEMENT DE PARCS

DE VERDURE SUR UN PLAN QUINQUENNAL

#### Année 1980

##### 1) ARRIERE DE L'HOTEL DE VILLE

Aménagement d'un parc de verdure, de récréation et de repos et préparation clôture.  
Aménagement d'accès à la bibliothèque municipale.

##### 2) CENTRE MUNICIPAL

Aménager le terrain en espaces de verdure et de récréation.  
Réparation de la clôture et en refaire une partie.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

3) PLACE OUELLET (terrain 50 X 60)

Aménager un parc de verdure  
Nettoyer  
Transport de terre, épandage, niveler, semer du gazon etc.

4) PLACE CARRIERE (terrain 300 X 200)

Aménagement d'espaces de récréation et transport de terre, épandage, nivelage, semer du gazon, planter des arbres, refaire la clôture.

5) SECTEUR MASSE

Aménager un parc de verdure, nettoyer le terrain, semer du gazon, planter des arbres.

6) PARC LANGEVIN (terrain 35 X 100)

Construire des clôtures et bâtir un rempart, aménager les affiches de la Rivière St-Maurice.

7) RUISSEAU OUEST DE LA 157

(Longueur de près de 1 mille)

Aménagement des approches pour fins de repos et de récréation  
Nettoyer, débroussailler, creuser le ruisseau avec machinerie, construire des approches pour piste cyclable et de ski de fond, aménager un espace vert de chaque côté de près de 25 pieds.

8) RUE MASSON

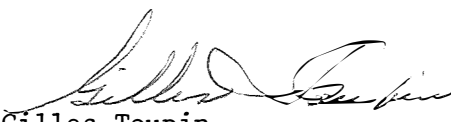
Aménager un parc de verdure et d'amusement pour les enfants.

9) TERRE DE LA MUNICIPALITE

Aménagement d'un parc de verdure de repos, de pique-nique, construire des sentiers de piste cyclables, d'éducation à l'écologie et à la botanique, de ski de fond etc...

ADOPTÉ à la session du 7 juillet 1980

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NO. 178

Règlement concernant la tarification des permis, relativement au règlement de zonage, de lotissement, de construction et d'affichage.

CONSIDERANT les dispositions respectives de chacun desdits règlements ci avant énumérés.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 178 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

#### Article 1:

Pour les fins d'application du présent règlement, la définition des termes contenue et faisant partie intégrante de chacun desdits règlements respectivement énumérés dans le préambule du présent règlement, s'applique.

#### Article 11:

##### CONSTRUCTION NEUVE

Le tarif à être chargé pour l'émission d'un permis pour les usages suivants sont:

Habitation unifamiliale, incluant les maisons mobiles et les résidences secondaires (chalet)-----\$20.00

Edifice Commercial, industriel, institutionnel-----\$2.00 du mille dollar de la valeur déclarée.  
Minimum \$20.00, Maximum \$300.00

Bâtiment accessoire à tous les usages principaux-----\$10.00

#### Article 111:

##### TRANSFORMATION OU RENOVATION

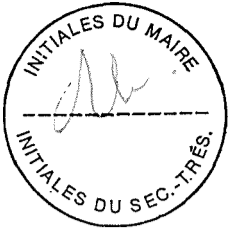
Le tarif à être chargé pour l'émission d'un permis pour les usages suivants, sont:

Transformation ou Rénovation dont la valeur de celle-ci est supérieure à \$150.00.

Pour les usages résidentiels, incluant maisons mobiles et résidences secondaires (chalet),-----\$5.00

Pour les usages:

Commercial-industriel-institutionnel-----\$1.00 du mille dollar de la valeur déclarée.  
Minimum \$5.00, Maximum \$150.00



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

Article IV:

AUTRES PERMIS

Le tarif à être chargé pour l'émission d'un permis pour les usages suivants, sont:


Occupation-----	chaque lot:	\$ 2.00
Lotissement-----	chaque enseigne:	\$10.00
Affichage-----		\$10.00
Démolition-----		\$ 2.00

Permis temporaire pour tous les usages-----\$2.00

Article V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte le:

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 179

CONCERNANT les travaux de rénovation de l'immeuble au secrétariat municipal, 805, bl. St-Jean Ouest, St-Louis-de-France.

ATTENDU qu'il est urgent de procéder aux travaux de rénovation de l'édifice ci avant décrit.

ATTENDU que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées conformément à la loi.

CONSIDERANT les sommes nécessaires prévues à cette fin au budget d'immobilisation du présent exercice financier de la municipalité.

CONSIDERANT la subvention au montant maximal de \$8950. du M.A.M. dans le programme P.A.E.C., confirmée par la lettre datée du 13 février 1980 et signée par le ministre des Affaires municipale, l'honorable Guy Tardif.

CONSIDERANT que les travaux sont estimés à trente-cinq mille sept cents dollars.

CONSIDERANT que le paiement de la subvention est établi à vingt-cinq pour cent des frais admissibles encourus.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron ET RESOLU qu'un règlement portant le numéro 179 soit et est adopté et qu'il soit en conséquence STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

### Article 1:

Le Conseil est autorisé à procéder à ou à faire exécuter les travaux de rénovation de l'immeuble au secrétariat municipal, à acheter les fournitures nécessaires et à adjuger les contrats y relatifs.

### Article 11:

Les travaux n'excédant pas la somme de (\$35,700) trente cinq mille sept cents dollars seront payés par les immobilisations à même les revenus prévus au budget pour l'année 1980.


### Article 111:

Toutes sommes disponibles provenant de la subvention décrite au préambule du présent règlement seront appropriées au paiement desdits travaux faisant l'objet du présent règlement.

### Article 1V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte le:

  
Maire

  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO 172 (Zonage)  
REGLEMENT NO 173 (Construction)  
REGLEMENT NO 174 (Lotissement)  
REGLEMENT NO 175 (Affichage)

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires et locataires d'immeubles imposables pour l'adoption des règlements 172, 173, 174 et 175 concernant le Zonage, la Construction, le Lotissement, l'affichage.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, bl. St-Louis, St-Louis-de-France, le 18 juillet 1980 à 7h00 du soir sous la présidence de Monsieur Roger Bornais, Maire.

Le secrétaire-trésorier étant dispensé de faire lecture desdits règlements procède à l'enregistrement des signatures des électeurs propriétaires ayant qualité à se prononcer sur l'adoption desdits règlements.

Pour contester ces règlements et demander la tenue d'un scrutin secret, il faudra un minimum de 259 électeurs habiles à remplir la formule à cet effet.

Des copies desdits règlements peuvent être obtenus conformément aux dispositions de la loi.

Après 2 heures d'attente conformément à la loi, 35 électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption, desdits règlements s'étant opposé à l'adoption, le président de l'assemblée déclara lesdits règlements approuvés par les électeurs.

  
Roger Bornais, Maire, Président d'assemblée

  
Gilles Toupin, secrétaire d'assemblée



No. de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL


REGLEMENT NO. 176


Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du Règlement 176 décrétant un emprunt par billet pour une somme n'excédant pas \$1500. concernant le paiement des honoraires professionnels pour les relevés d'arpentages, la confection des plans et devis pour le projet de construction d'un réseau d'aqueduc dans une partie de la rue St-Maurice sur les lots 89-48 et 89-16 (rue). Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 18 juillet 1980 à 7h00 du soir sous la présidence de Monsieur Roger Bornais, Maire.

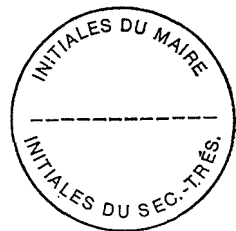
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement no 176 ainsi que de l'article 758 du code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 11 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après 2 heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeuble imposables habiles à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

  
Roger Bornais, Maire, Président d'assemblée

  
Gilles Toupin, secrétaire d'assemblée



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session régulière et mensuelle de la corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 4 août 1980, à 7:30 heures P.M., à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du Quorum
3. Inscription à l'item varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la session du mois de juillet 1980.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance.
8. Comptes à payer liste No 7: 13 186,88\$ et 7-1: 6 532,20\$ = 19719,08\$
9. Engagement d'un employé temporaire: Re: Vacances.
10. Aqueduc réseau Désilets Re: service des eaux potables.
11. Entente Maurice Pépín, re: Aqueduc - égouts et pavé Rue Ricard
12. Résolution Re: reconstruction 157
13. Cas J. P. Lebel Re: Fossé du Boul. St-Jean Est et de la décharge.
14. Demande de Mme Pierrette Choteau Buisson, re: Rue.....
15. Adoption des plans de cadastre de Mme Monique Pépín.
16. Adoption des plans de cadastre de Monsieur P. A. Lambert.
17. Etude de la circulation sortie carrefour St-Alexis et Route 157.
18. Trafic de la sortie des carrières.
19. Dégel route 157.
20. Compte Chastenay, Gagné et Associés.
21. Ventilation salle des réunions du Conseil Municipal.
22. Achat classeur latéral 4 tiroirs.
23. Budget Expo-Commerce-Loisirs.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### AVIS DE MOTION

- A) Réseau aqueduc rue St-Maurice
- B) Re: Cour Municipale
- C) Re: Amendements aux règlements eau et égouts
- D) Re: Construction d'un tennis
- E) Re: Comité des Loisirs.

### VARIA

- A) Cas Denis Paquette
- B) Secteur Dubois, Jean-Nil
- C) Mandat de recherche Jacques Lavoie
- D) SPCA
- E) Place Fortin
- F) Vitesse des camions de la Municipalité.

Interventions du public.

Levée ou ajournement de l'assemblée.

80-186

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que l'ordre du jour de la session soit accepté après l'insertion des item varia a, b, c, d, e et f.

80-187

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les procès-verbaux des sessions du mois de juillet et le procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires et locataires d'immeubles imposables pour l'adoption des règlements 172, 173, 174, 175 et 176 soient et sont adoptés. ADOPTE.

80-188

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les liste des comptes à payer au montant de 19 719,08\$, vérifiées par un conseiller délégué aux finances soient et sont acceptées pour paiement. Les folios 154-80-007: 13 186,88\$ et 154-80-007-1; 6 532,20\$.

80-189

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier adjoint soit et est autorisé à engager un employé temporaire pour remplacer les employés permanents durant leurs périodes de vacances annuelles soit pour une durée de 45 jours consécutifs au taux horaire de 6,00\$ de l'heure. ADOPTE .

80-190

CONSIDERANT QUE l'aqueduc «Désilets» situé dans le Rang Ste-Marguerite, St-Louis-de-France est la propriété de ladite municipalité,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande soit adressée aux Services de Protection de l'Environnement, Recherches et Planification (Complexe Scientifique) 2700, rue Einstein, Québec, pour procéder aux analyses des échantillons d'eau qui seront prélevés périodiquement de ce réseau d'aqueduc. ADOPTE.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

80-191

CONSIDERANT QUE monsieur Maurice Pépin, 581, boul. St-Louis, St-Louis-de-France a déposé à la municipalité de St-Louis-de-France le 29 juillet 1980, un plan et devis préparés par Pierre Lacoursière, ingénieur-conseil, son dossier 80-21, daté du 27 juin 1980 identifié Aqueduc et Egoûts, rue Ricard extension de services aux lots 500-29 et 500-31,

CONSIDERANT QUE ce réseau d'aqueduc et d'égoûts est une extension de services et que les raccordements doivent se faire sans modification aux installations existantes de la municipalité,

CONSIDERANT QUE ces plans et devis doivent recevoir l'approbation du Ministère de l'Environnement pour acceptation et pour se conformer à leurs normes,

CONSIDERANT QUE les travaux seront sous la surveillance de l'ingénieur qui a apposé son sceau sur les plans et devis ci-haut mentionnés,

CONSIDERANT QUE tel qu'exigé par le M.E. Q. une attestation d'un ingénieur indiquant que les travaux ont été réalisés en conformité avec les plans et devis autorisés par ledit Ministère de l'Environnement,

CONSIDERANT QUE les travaux de construction de la rue devront recevoir l'approbation d'un officier de la municipalité,

CONSIDERANT QUE le promoteur offre à la municipalité de St-Louis-de-France d'acquiescer pour la somme nominale d'un dollar (1,00\$) le réseau d'aqueduc et d'égoûts sur une longueur d'environ cent dix pieds (110), et du prolongement de la rue sur une longueur d'environ cent (100) pieds,

CONSIDERANT QUE dans les 120 jours de la fin des travaux Monsieur Maurice Pépin s'engage par une entente à signer un acte notarié certifiant la vente et la prise de possession des services par la municipalité,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Monsieur le Maire et le secrétaire-trésorier adjoint signent pour et au nom de la municipalité une entente avec le promoteur, Monsieur Maurice Pépin dans les termes ci-haut mentionnés.

80-192

CONSIDERANT QUE la Route 157 traverse la Municipalité de Saint-Louis-de-France dans la direction générale NORD-SUD et qu'elle est la voie centrale de la municipalité,

CONSIDERANT QU'un projet de reconstruction de cette route provinciale est en préparation,

CONSIDERANT QUE ce projet ferait de la route 157 une route à quatre (4) voies (2 direction SUD et 2 direction NORD) à accès libre, sauf servitude et à voies non divisées,

CONSIDERANT QU'il semble évident qu'un tel projet implique une immobilisation et des coûts très importants de la part du M. T. Q.,

CONSIDERANT QUE lorsque ces travaux de reconstruction seront terminés, la Municipalité de Saint-Louis-de-France aura plus de difficultés pour avoir l'autorisation de sectionner la route 157,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France pour une gestion de planification à long terme a engagé en 1979-1980 des argents pour un PLAN DIRECTEUR et un PLAN DE ZONAGE de son territoire,

CONSIDERANT QU'à la suite d'une réunion d'information et de planification afin de compléter les plans, tenue le 18 avril 1980, le M. T. Q. a demandé que les plans DIRECTEUR et de ZONAGE de la municipalité soient fournis à la firme Pluritec Inc.,

CONSIDERANT QUE lesdits plans ont été remis à la firme Pluritec Inc, le 16 mai 1980 et par après étudiés par des représentants des deux parties,

CONSIDERANT QUE les développements futurs de la Municipalité exigent des modifications aux plans originaux du M.T. Q. datant du mois d'août 1978 (Révisé en janvier 1980),

CONSIDERANT QUE lors de ces rencontres, la municipalité a déposé ses besoins à long terme, pour répondre aux développements futurs,

CONSIDERANT l'échéancier à très court terme du M.T.Q. pour la réalisation du projet de reconstruction de la route 157,

CONSIDERANT QUE les lignes maîtresses des réseaux d'aqueduc et d'égoûts municipaux sont en dessous de l'infra-structure de la route 157,

Pour ces raisons et autres, la municipalité de Saint-Louis-de-France demande au M. T. Q. d'effectuer à même leur budget les travaux jugés impératifs et nécessaires qui ne sont pas déjà prévus aux plans, parce qu'elle ne peut absorber actuellement des dépenses pour répondre aux besoins des développements futurs soit:

A)	<u>ITEM</u>	<u>QUANTITE</u>
	Modifier le raccordement d'aqueduc Ø-6 pour Ø-8	4 fois
	Raccordement d'aqueduc Ø-8	3 fois
	Changer le tuyau d'aqueduc Ø-6 pour Ø-8	253 pi.
	Conduite d'aqueduc Ø-8	200 pi.
	Modifier les vannes Ø-6 pour des Ø-8	3 fois
	Nouvelles vannes Ø-8	21 fois
	Raccordement d'égoût sanitaire Ø-10	2 fois
	Conduite d'égoût sanitaire C. A. Ø-10 classe 3300	200 pi.
	Raccordement d'égoût sanitaire Ø-12	2 fois
	Conduite d'égoût sanitaire C. A. Ø-12 classe 3300	31 pi.
	Regard égoût sanitaire Ø-36	1 fois

B) Pour répondre à des besoins à court terme, pour l'industrie et les Ecoles, la Municipalité doit prévoir immédiatement lors de la réfection de la chaussée de la route 157, deux (2) sorties d'aqueduc de 6 pouces et une sortie d'égoûts de 8 pouces.

CONSIDERANT QUE la Route 157 ne permettra plus une circulation sécuritaire pour les piétons et surtout les enfants qui ne sont pas transportés par autobus scolaires et qui fréquentent les écoles de niveau primaire, situées proche du carrefour boul. St-Jean et de la route 157, la Municipalité de Saint-Louis-de-France demande au M. T. Q.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

d'absorber à même le budget du Ministère la confection d'environ 5 315 pieds linéaires de trottoirs excédentaires à ceux existants,

CONSIDERANT QUE la largeur de la nouvelle route exigera un éclairage adéquat, la Municipalité de Saint-Louis-de-France demande au M. T. Q. d'en assumer les coûts d'immobilisation et d'opération annuelle,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin que ces demandes soient adressées au M. T. Q. et que copie soit adressée au Ministre du Transport et au Député Monsieur Marcel Gagnon.

80-193

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les Ministères de l'Agriculture et du Transport entreprennent dans le plus bref délai possible, les travaux nécessaires au nettoyage des fossés du boul. St-Jean Est et de la décharge s'il y a lieu, ceci suite à une plainte écrite de Monsieur Jean-Paul Lebel.

Que copie de cette résolution soit postée à Monsieur Jean-Paul Lebel.

80-194

CONSIDERANT QUE la Rue «FAFARD» a toujours eu un caractère de rue,

CONSIDERANT QU'elle a déjà été entretenue par la municipalité,

CONSIDERANT QU'une maison est installée et isolée,

CONSIDERANT en plus que ça ne nuira en rien au plan actuel de développement de la municipalité,

CONSIDERANT QU'une voie de desserte qui est prévue communiquera éventuellement avec la rue «FAFARD» et qui sera entretenue par la municipalité,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin que le cadastre officiel portant le numéro 478-4, rue «FAFARD», soit municipalisé.

Ont voté pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron et Albert Trépanier.

Ont voté contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Léopold Trudel et Denis Paquin.

La proposition est rejetée.

Monsieur le Maire demande d'enregistrer son vote comme un vote de refus de la proposition.

Il est fait mention que copie de cette résolution soit remise à Monsieur Gaston Buisson.

80-195

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les opinions émises lors de la conversation téléphonique du 29 juillet 1980 entre Monsieur le Maire Roger Bornais et Maître Jean Pinsonneault, conseiller juridique de la municipalité relativement au cas de Monsieur Gaston Buisson, re: ouverture de la rue «FAFARD» soient confirmées par un écrit de l'aviseur légal de la Municipalité.

Ont voté pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Jean-Pierre Caron, Léopold Trudel et Jean-Pierre Sirois.

A voté contre: Monsieur le Conseiller Albert Trépanier.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-196

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que soit accepté le plan de cadastre fait conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code Civil, signé à Trois-Rivières le 15 juillet 1980 par Serge Hamel, arpenteur-géomètre, pour la subdivision d'une partie des lots 284 et 285 dont le nom du propriétaire est signé Monique Pépin. Ce plan a été accepté par la C. M. U., le 23 juillet 1980.

80-197

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que soit adopté le plan de cadastre fait conformément aux dispositions de l'article 2175 du Code Civil signé à Nicolet le 30 avril 1980 par Edouard Lair, arpenteur-géomètre, pour la subdivision du lot 492-63 dont les noms des propriétaires sont Pierre-Aimé Lambert et Diane Leblanc Lambert. Ce plan a été accepté par la C. M. U., le 18 juin 1980.

80-198

CONSIDERANT QUE le boulevard St-Alexis Est est de plus en plus achalandé et qu'il servira à la circulation de l'entrée et de la sortie de l'autoroute 755 vers la route 157.

CONSIDERANT QUE de plus en plus il y a des accidents au carrefour St-Alexis et Route 157.

CONSIDERANT QUE la Sortie St-Martin sert également de débouche vers la 157 pour le trafic venant nord-sud.

CONSIDERANT QUE la sortie du boul. St-Alexis Est à la Route 157 a une visibilité réduite, compte tenu de la courbe et de la plantation du M. A. Q. et que l'hiver la chaussée de ce carrefour est très dangereuse.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Ministère du Transport entreprenne dans le plus bref délai possible une étude de la circulation au carrefour du boul. St-Alexis et de la Route 157 dans le but d'y installer des feux de circulation. ADOPTE.

80-199

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la Municipalité de Saint-Louis-de-France appuie les démarches du Ministère des Transports dans le but que le trafic sortant des Carrières soit sur un chemin autre que le boul. Ste-Marguerite Est et que copie de cette résolution soit adressée aux propriétaires des Carrières.

80-200

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-de-France ne pourra, à même ses budgets, entretenir en toute saison la route 157 rénovée à 4 voies,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande soit faite au Ministre du Transport pour obtenir l'assurance que l'entretien de la route 157 rénovée ainsi que l'enlèvement de la neige sur toute sa longueur seront aux frais des budgets annuels du M. T. Q.

80-201

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que tout excédent du contrat de 18 000,00\$ pour la confection des plans et des règlements de zonage, de lotissement, affichage et construction, soit la somme de 2 000,00\$ soit acceptée en règlement final et complet du



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

compte de Chastenay, Gagné et Associés.

Ont voté pour: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel  
et Jean-Pierre Sirois.

Ont voté contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin  
et Messieurs les Conseillers Albert Trépanier, Jean-Pierre Caron et  
Denis Paquin.

80-202

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,  
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la somme de  
2 270,00\$ soit payée à la firme Chastenay, Gagné et Associés, comme  
paiement final et complet pour travaux supplémentaires pour la confection  
des plans et règlements de zonage, lotissement, affichage et de construc-  
tion.

Ont voté pour: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre  
Caron, Denis Paquin, Jean-Pierre Sirois et Léopold Trudel.

Ont voté contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin  
et Monsieur le Conseiller Albert Trépanier.

80-203

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que des démarches  
soient entreprises dans le but d'installer en régie interne un système  
de ventilation de la salle des réunions publiques du conseil et qu'une  
somme de près de 900,00\$ y soit dépensée; le tout suivant le projet  
de Monsieur Jacques Lavoie.

80-204

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUIE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier  
adjoint soit et est autorisé à acheter un classeur latéral, 4 tiroirs,  
pour remiser les documents dans la route soit pour une somme de 372,60\$  
montant qui est prévu dans le budget d'immobilisation de 1980.

80-205

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier,  
APPUIE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'une entente  
soit conclue avec Exposition-Commerce-Loisirs de Saint-Louis-de-France  
pour l'utilisation des terrains des loisirs appartenant à la municipa-  
lité pour une période de 15 jours et qu'une somme au montant de  
1 228,00\$ soit engagée par la municipalité en remboursement d'achat  
d'équipements sanitaires et d'installations électriques qui seront  
installés et payés par Expo-Commerce-Loisirs à condition que lesdits  
installations et équipements demeurent la propriété de la municipalité.

80-206

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUIE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur  
Jean-Claude Déry, Directeur de la région de la Mauricie, Bois-Francs,  
du Ministère de l'Environnement soit invité à rencontrer le conseil  
de la municipalité dans le plus bref délai possible afin de l'informer  
des nouvelles normes du Ministère, spécialement en eau potable, eaux  
usées, superficie de terrains et autres réglementations.

80-207

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUIE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que des félicita-  
tions soient adressées aux responsables de l'Organisation Exposition-  
Commerce-Loisirs de Saint-Louis-de-France pour les francs succès rempor-  
tés lors de l'exposition tenue en août 1980.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant les dispositions administratives et l'entente à conclure avec la Cité du Cap-de-la-Madeleine pour les services de la Cour Municipale.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant la construction d'un réseau d'aqueduc sur une partie de la Rue St-Maurice.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant l'amendement aux règlements d'aqueduc et d'égouts existants afin que la répartition des couts soit aussi à la charge des corporations municipales, scolaires, autres organismes publiques, si non exempté par une loi.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement décrétant la construction d'un «tennis» sur les terrains des Loisirs, propriété de la municipalité.

Je, Jean-Pierre Caron, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement amendant certaines dispositions au règlement numéro 103, relativement au Comité des Loisirs de Saint-Louis-de-France.

80-208

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE Par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les membres du conseil et Monsieur et Madame Denis Paquette rencontrent vers 10 heures A. M., le 5 août 1980, Monsieur l'officier municipal qui émet les permis de construction.

Ont voté pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin, Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier, Jean-Pierre Caron et Denis Paquin.

A voté contre: Monsieur le Conseiller Léopold Trudel.

80-209

CONSIDERANT l'acceptation officielle par le Ministère de l'Environnement du Québec de l'inclusion à la phase 2 du projet d'assainissement des cours d'eau du Québec et en ce qui concerne la municipalité de Saint-Louis-de-France: La Petite Rivière Champlain.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande soit faite audit ministère de réouvrir, dans le plus bref délai possible, et pour acceptation, leur dossier portant le numéro 1343-4170-AE-13, daté du 26 mai 1980, et ayant pour objet: Extension des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les rues Hôtel de Ville, Jean-Nil, Georges, Dubois et dans un secteur identifié comme «Place Lorraine».



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

Que copie de cette résolution soit postée à l'Honorable  
Ministre responsable du M.E. Q. et à Monsieur le député Marcel Gagnon,  
M.A.N.

80-210

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jacques  
Lavoie fasse une recherche et une liste de tous les documents techniques,  
plans, devis, et études qui ont été faits pour la municipalité et que  
ce dossier soit complété et remis au conseil vers le 15 septembre 1980.

80-211

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que Monsieur  
le maire, Roger Bornais, et le secrétaire-trésorier adjoint, rencontrent  
prochainement la S. P. C. A., dans le but d'évaluer avec le contrat  
liant les 2 parties le rendement et l'organisation des services rendus  
à date par ladite association.

80-212

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une demande  
soit faite au Ministère du Transport du Québec dans le but de nettoyer,  
sur toute la longueur, les accotements et les fossés du rang Des Chenaux.

Suite à une demande de Monsieur le Conseiller Albert  
Trépanier, il est suggéré que le contremaître municipal vérifie l'état  
de la rue «Place Fortin» en face du numéro 151 dans le but de permettre  
l'écoulement normal de l'eau et qu'un rapport soit remis au conseil.

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier demande aux emplo-  
yés conduisant les camions de la voirie de bien vouloir respecter la  
limite de vitesse permise dans les rues et les routes de la municipalité.

80-213

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron propose la levée  
de la présente assemblée.

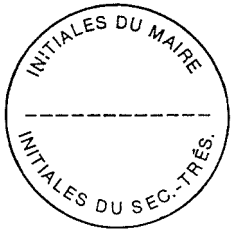
ADOpte à la session du 2 Sept. 1980

  
Roger Bornais, Maire

J-Roger Duplessis, sec-trés. adj.







No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 25 août 1980 à 7:00 heures P.M. à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### O R D R E D U J O U R

1. Adoption du règlement de construction, aqueduc St-Maurice.
2. Assemblée des électeurs, Re: aqueduc St-Maurice.
3. Confection du "court" de tennis.
4. Octroi des soumissions pour le tennis.
5. Cas Pépin Re: confection aqueduc & égoût rue Ricard.
6. Eclairage de rues Re: les 11 lumières à retirer sur la route 157.
7. Offre d'achat de terrain, propriété de l'Hydro-Québec
8. Cas René Paquin.
9. Cas Jacques Lavoie
10. Avis de motion
11. Expo-Commerce-Loisirs

80-214

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 180 concernant les travaux de construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice, sur les lots 89-48 (rue) 89-16 (rue) soit et est Adopté.

### REGLEMENT NO. 180

CONCERNANT les travaux de construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice, soit sur les lots portant les numéros de cadastre 89-48 (rue) et 89-16 (rue).

CONSIDERANT QUE le Conseil désire donner suite à la requête de certains résidents de la rue St-Maurice.

CONSIDERANT l'accord de principe de la direction générale de la protection de l'environnement et de la nature, acquis par la lettre datée du 26 mai 1980 et signée par Monsieur Guy Audet, directeur général, dossier No. 343 4170-AE-13 concernant le présent règlement.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

CONSIDERANT QUE le coût des travaux est estimé à vingt quatre mille cent quatre-vingt dollars (\$24,180.)



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CONSIDERANT QUE les frais inhérents s'élèvent à environ cinq mille dollars.

EN CONSEQUENCE:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et RESOLU.

QU'un règlement portant le numéro cent quatre-vingt soit et est ADOPTE et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement comme suit, savoir:

### Article I:

Le Conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice, lots 89-48 (rue) 89-16 (rue), selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ingénieurs consultants, portant la mention "affaire" 1-1665 juillet 1980.

### Article II:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas *trante-deux* trente mille dollars (\$32 000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à en faire emprunt par billets pour une période de 10 ans.

### Article III:

Les billets seront signés par le Maire et le greffier, ou secrétaire-trésorier, pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée remise au détenteur respectif de ces billets.

### Article IV:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 18.5% l'an.

### Article V:

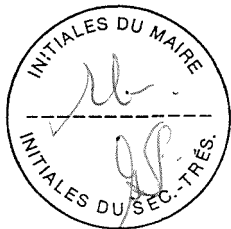
Les intérêts seront payables semi annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

### Article VI: 1.1

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### 1.2

Cependant, dans le cas d'immeubles situés à un carrefour, telle taxe sera limitée à 50% de l'étendue en front de ces immeubles sur les différentes rues, le tout, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Article VII: 1.1

Quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité, il est imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

### 1.2

Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article 6,1.2 du présent règlement sont appliquées.

### Article VIII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférent à son bien-fonds en tout temps en vertu du présent règlement, et le prélèvement de la taxe imposée à l'article 6 du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

### Article IX:


Le coût au montant de \$201.10 des entrées d'eau jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux.

### Article X:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ par le Conseil le:

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, sec. trés.

Il est à noter que tous les membres du Conseil sont présents et acceptent unanimement d'ajouter l'item: adjudication de soumission.

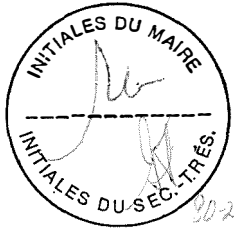
80-215

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la soumission de André Cyrenne Inc. soit retenue au montant de \$24,180.00 pour la construction du réseau d'aqueduc d'une partie de rue St-Maurice, que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat y relatif.

Il est fait mention au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron à pris siège à dix-neuf heures et 10 minutes.

80-216

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'Assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables, relativement à l'adoption du règlement 180 concernant les travaux de construction d'aqueduc rue St-Maurice soit tenue à la salle des délibérations du Conseil au 2100 boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France, le 9 septembre 1980 à sept heures P.M.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CONSIDERANT la somme de neuf mil cinq cent quatre vingt-huit dollars (\$9,588.00) remise à la municipalité par le comité du tennis,

CONSIDERANT la subvention au montant de huit mil deux cent cinquante six dollars (\$8,256.00) confirmée le 31 juillet 1980 par le Ministre Lucien Lessard, du ministère du Loisir de la chasse et de la pêche,

CONSIDERANT que le coût des travaux pour la construction du "court" de tennis est estimé à \$25,000.00 selon le bordereau du 22 août 1980,

EN CONSEQUENCE:

80-217

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un "court" de tennis soit construit en partie, en régie et à contrat sur les terrains de la municipalité, connus et désignés comme étant la terre de Loisirs.

Que les coûts de construction soient défrayés à même la somme de \$9 588.00 remise par le Comité du tennis et la subvention au montant de \$8 256.00 du ministère du Loisir, de la chasse et de la pêche,

Que le solde des coûts soit payé à même les revenus non autrement appropriés.

80-218

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la cotation de clôture "Cambreck" au montant de \$4,800.00 soit retenue.

80-219

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la soumission des entreprises Aimé Germain Ltée au montant de \$6,400.00 soit retenue pour l'installation et les fournitures électriques pour l'intallation de l'éclairage du tennis.

Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Corporation.

80-220

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la soumission de Régional Asphalte Inc. incluant préparation et nivellement du terrain au montant de \$6,500.00 soit retenue. Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Corporation.

80-221

CONSIDERANT la demande placée par Madame Gaston Plante, membre du Comité du tennis auprès de la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France aux fins d'obtenir une aide financière pour la construction du "court" du tennis,

CONSIDERANT un manque à gagner d'environ sept milles dollars pour réaliser ce projet

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil municipal de St-Louis-de-France appuie la demande effectuée par Madame Gaston Plante auprès des dirigeants de la Caisse Populaire de St-Louis-de-France en vue de nous aider à combler l'écart financier pour la réalisation de ce projet.



No. de résolution  
ou annotation

80-222

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

L'item 5 de l'ordre du jour ne donne lieu à aucune résolution.

CONSIDERANT la résolution No. 80-099 dûment adoptée à la session spéciale tenue le 28 avril 1980 demandant à l'Hydro Québec d'enlever les 11 lumières de 4000 lumens sur la route 157, à partir du 1er poteau au nord du 31 Boul. St-Louis, jusqu'au No. 371 Boul. St-Louis,

CONSIDERANT QU'à date l'Hydro-Québec n'a pas donné suite à cette demande,

EN CONSEQUENCE:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Jean-Pierre Caron que l'Hydro-Québec soit avisée que si dans les trente jours de cette date elle n'a pas procédé à l'enlèvement desdites lumières de rue.

Le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France avise l'Hydro-Québec que la municipalité refusera de payer la consommation d'électricité pour ces onze lumières.

80-223

*Receivé  
le 15/12/80  
par 80-372  
p. 422*

CONSIDERANT QUE le lot 469-1, propriété de l'Hydro-Québec est situé dans la zone "Verte" relativement à la loi concernant la Protection du Territoire agricole dans la municipalité de Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT QUE ledit lot 469-1 est désigné "Institutionnel" par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT que le lot 469-1 est adjacent au lot P 469 propriété de la municipalité et qu'il est utilisé pour des fins municipales, la bâtisse du centre municipal étant sis sur ce terrain servant à la fois de salle du Conseil et aux diverses réunions et activités par les différents groupes de notre population,

CONSIDERANT QUE durant plusieurs années l'Hydro-Québec était exemptée du paiement des taxes foncières, des taxes de services municipaux et de répartition pour les services d'aqueduc et d'égoûts sur le frontage de la route 157 et de la rue Lamothe,

CONSIDERANT QUE l'évaluation municipale au rôle d'évaluation déposé le 2 décembre 1979 pour le lot 469-1, propriété de l'Hydro-Québec est de neuf cent vingt dollars (\$920.00)

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-France dans un plan quinquennal de développement désire agrandir le stationnement du centre municipal sur le lot adjacent P 469,

CONSIDERANT QUE l'Hydro-Québec désire vendre le lot 469-1

EN CONSEQUENCE:

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une somme de neuf cent vingt dollars (\$920.00) soit offerte par la municipalité de Saint-Louis-de-France à l'Hydro-Québec pour l'acquisition du lot 469-1 tel que décrit par le plan préparé par R.H. Houde, arp. géomètre le 22 décembre 1952.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

L'Item 8 de l'ordre du jour ne donne lieu a aucune résolution.

L'Item 9 de l'ordre du jour est retiré de l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil présents à cette assemblée

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" Amendant certaines dispositions des règlements 164 et 171 relativement au paiement par anticipation.

Je, Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122, 138 relativement à l'imposition d'une taxe spéciale pour la part afférente aux immeubles non imposables de la municipalité, laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble des propriétaires de bien-fonds imposables de la municipalité.

CONSIDERANT qu'Expo-Commerce-Loisirs est un organisme accrédité selon Recueil des règles administratives de la municipalité de St-Louis-de-France portant le No. 500-1 pour l'année en cour,

CONSIDERANT QU'Expo-Commerce-Loisirs offre aux citoyens de la municipalité et de la région une manifestation de première importance,

CONSIDERANT QUE les activités de l'Exposition-Commerce-Loisirs utilisent des équipements de la municipalité,

CONSIDERANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité et d'Expo-Commerce-Loisirs qu'une entente cordiale règne entre les deux organismes,

CONSIDERANT QUE la municipalité désire planifier à long terme pour demeurer efficace.

80-224

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une demande soit adressée à l'exécutif d'Expo-Commerce-Loisirs pour qu'une rencontre soit tenue avec le Conseil municipal avant la fin du mois d'octobre 1980.

Que demande soit adressée à l'exécutif d'Expo-Commerce-Loisirs pour qu'une copie de leur rapport d'activités incluant un bilan financier détaillé soit à la disposition du Conseil pour faciliter la discussion lors de la rencontre avec eux.

80-225

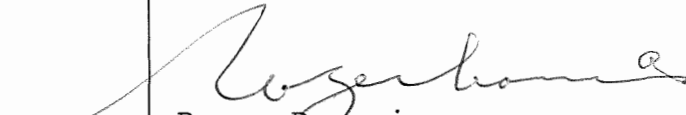
Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la levée de la présente assemblée.



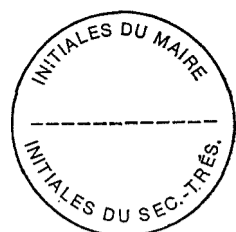
No. de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

ADOpte à la session du 2 Sept. 1980

  
Roger Bornais,  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 2 septembre 1980 à 7:30 heures P.M. à laquelle session sont présents Madame le Conseiller et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

Albert Trépanier

Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois d'août 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-008 folio 154 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances
10. Subvention entretien d'hiver des chemins à l'intérieur de la municipalité.
11. Avis de motion
12. Cas Orise Longval Re: Réclamation \$84.00
13. Solde de subvention S.S.J.B.
14. Asphaltage St-Alexis Est
15. Varia:
  - a) Arrêt-stop, coin Langevin et St-Félix
  - b) Circulation Ste-Marguerite Ouest
  - c) Lettre de sympathie
  - d) Gaston Buisson
  - e) Construction Boul. Langevin
  - f) Visite du ministre
  - g) Cas Maurice Pagé
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée

80-226

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items A à G inclusivement inscrite à «Varia»





No. de résolution  
ou annotation

80-227

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions du mois d'août 1980 soient et sont adoptés.

80-228

CONSIDERANT QUE la rue «FAFARD» a toujours eu un caractère de rue,

CONSIDERANT QU'elle a déjà été entretenue et gravelée par la municipalité,

CONSIDERANT QU'une maison y est installée depuis plus de vingt ans et qu'elle a toujours eu la vocation d'habitation permanente et non celle de chalet et qu'elle y est maintenant isolée,

CONSIDERANT en plus que ça ne nuira en rien au plan actuel de développement de la municipalité,

CONSIDERANT QU'une voie de desserte qui est prévue communiquera éventuellement avec la rue «FAFARD» et qui sera entretenue par la municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le cadastre officiel portant le numéro 478-4 rue «FAFARD» soit municipalisée.

Ont voté en faveur de la résolution: Messieurs les Conseillers Jean -Pierre Caron et Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Ont voté Contre la résolution: Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Léopold Trudel et Jean-Pierre Sirois.

Monsieur le Maire Roger Bornais rejette la proposition.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron a quitté son siège à 20:30 heures.

80-229

CONSIDERANT la façon de procéder adoptée lors des projets de construction d'aqueduc «Place Carrière» et rue St-Maurice pour lesquels nous obtenions un accord de principe pour lesdits projets suite à la présentation d'avant projet comportant des plans préliminaires,

CONSIDERANT notre lettre datée du 29 avril 1980 et de votre réponse en date du 26 mai 1980 et de votre réponse en date du 26 mai 1980,

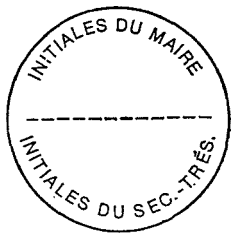
CONSIDERANT notre résolution No. 80-209 adoptée le 4 août 1980,

CONSIDERANT la lettre datée du 27 août 1980 signée par Monsieur Michel Lagacé ing. du service de l'approbation des projets qui est une disposition à recommander plus qu'une entente formelle de principe,

CONSIDERANT le projet de plus d'un demi million de dollars,

Pour ces raisons et autres il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Louis-de-France demande au M.E.Q. qu'un accord de principe dûment établi nous parvienne avant d'investir des deniers publics.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

Il est fait mention qu'aux présentes minutes que 27 permis de construction ont été émis au cours du mois d'août 1980 pour une valeur totale de \$222,700.00.

80-230

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la liste des comptes à payer numéro 80-008 folio 154, vérifiée par un Conseiller aux finances soit et est adoptée.

80-231

CONSIDERANT la lettre datée du 25 août 1980 signée par Monsieur Jacques Gauthier, chef du district 32, au Ministère des Transports,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la formule V-1225 relativement à la nomenclature des chemins subventionnés pour l'entretien d'hiver des chemins à l'intérieur de notre municipalité soit et est adoptée.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122, 138 relativement à l'imposition d'une taxe spéciale pour la part afférente aux immeubles non imposables de la Municipalité laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble des propriétaires de biens fonds imposables de la Municipalité.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» amendant certaines dispositions des règlements 164 et 171 relativement au paiement par anticipation.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant le règlement du Comité des Loisirs.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» La cour municipale.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Confection plans et devis Secteur Dubois.



No. de résolution  
ou annotation

80-232

CONSIDERANT la réclamation datée du 31 juillet 1980 par Madame Orise Longval, demeurant au No civique 1260 Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France relativement à des frais d'excavation encourus pour vérifier son entrée d'eau et d'égout.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la somme de quatre-vingt quatre dollars (\$84.) lui soit remise en guise de remboursement.

80-233

CONSIDERANT le rapport des revenus et des dépenses déposé au Conseil par la S.S.J.B. relativement aux festivités organisées par la locale de Saint-Louis-de-France,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le solde de la subvention au montant de trois-cent quarante sept (\$347.00) lui soit remise.

80-234

CONSIDERANT l'augmentation de la circulation en rapport avec la construction de la voie d'évitement et la construction de l'autoroute 40,

CONSIDERANT le mauvais état de la chaussée dans les parties non rénovées,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les réparations sur le boul. St-Alexis Est soient faites de façon continue de la route 157 à la rue Courteau.

80-235

CONSIDERANT la réunion avec les représentants du M.T.Q. tenue au secrétariat municipal le 3 juillet 1980 à laquelle étaient présents, Messieurs Marcel Gagnon, député de Champlain, Jacques Gauthier, chef du district 32 et Luc Crépeau,

CONSIDERANT l'augmentation de la circulation en rapport avec la construction de la voie en rapport avec la construction de la voie d'évitement et la construction de l'autoroute 40,

CONSIDERANT le mauvais état de la chaussée dans les parties non rénovées,

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les travaux d'asphaltage soient continués sur le boulevard Ste-Marguerite Est jusqu'à la route 157.

80-236

CONSIDERANT QUE suite aux récents travaux d'asphaltage effectués par le M.T.Q. sur certaines routes, on constate une forte dénivellation entre le pavé et l'accotement,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le ministère des transports du Québec effectue les travaux nécessaires au nivellement de cesdits accotements.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-237

CONSIDERANT le deuil qui vient de frapper la famille Bornais suite au décès de Monsieur Claude Fournier, époux de Lucille Bornais, soeur de son honneur Monsieur Roger Bornais, Maire de notre municipalité,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et résolu à l'unanimité qu'une lettre de sympathie soit adressée à la famille du défunt ainsi qu'une couronne de fleurs.

80-238

CONSIDERANT QU'à plusieurs reprises, une demande en ce sens a été faite par les résidents de ce secteur,

CONSIDERANT QU'il existe un danger réel pour les citoyens et principalement les enfants dû à une circulation intense et rapide sur cette artère,

CONSIDERANT QU'un accident ça coûte trop...

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que toutes les mesures soient prises pour obliger les conducteurs de véhicules automobiles à se conformer à la limite de vitesse sur le Boulevard Ste-Marguerite Ouest.

80-239

CONSIDERANT que le Boul. Ste-Marguerite Ouest fait partie des vieux secteurs de la municipalité,

CONSIDERANT QU'il existe sur cette rue une concentration importante de maisons et de citoyens sur le premier kilomètre à partir de la 157,

CONSIDERANT QUE la majeure partie de cette artère n'est pas pavée et cause bon nombre d'inconvénients aux résidents à cause de la vitesse excessive de la circulation automobile et la poussière constante qu'on y respire,

CONSIDERANT QUE l'environnement c'est vital...

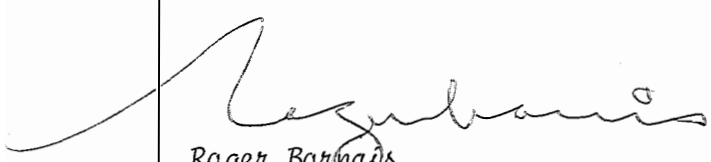
CONSIDERANT QUE maintes promesses ont été faites en ce sens depuis plusieurs années,


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le pavage du rang Ste-Marguerite Ouest soit inclus au calendrier des travaux de voirie dans les meilleurs délais.

80-240

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 octobre 1980

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

PROCES-VERBAL

REGLEMENT No 180

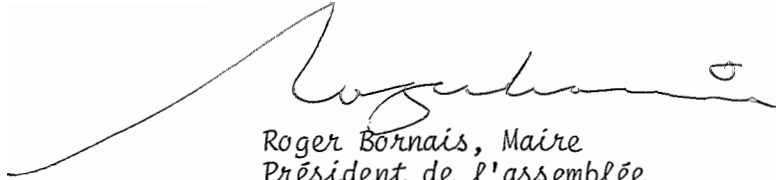
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No 180, décrétant un emprunt de 32 000,00\$ pour la construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice, soit sur les lots portant les numéros de cadastre 89-48 (rue) et 89-16 (rue).

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 9 septembre 1980 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Roger Bornais, Maire.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No 180 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement il faudra un minimum de onze électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.



Roger Bornais, Maire  
Président de l'assemblée



Gilles Toupin, Sec-Trés.  
Secrétaire de l'assemblée



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, 22 septembre à 7:30 heures P. M. à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornaïs, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### O R D R E D U J O U R

1. Adoption du règlement No. 181
2. Mandat à Vézina, Fortier, Poisson & Ass.
3. Modification au règlement No. 154-171
4. Achat (rue) cadastre 278-25  
propriété: Fort St-Louis Inc.  
Livre de renvoi No. 151219
5. Autorisation au secrétaire-trésorier de retenir les services de la firme Sonarex pour la compilation de recensement.

80-241

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 181, règlement amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122 et 138 en rajoutant une disposition concernant l'imposition annuelle d'une taxe spéciale quant à la partie des immeubles non imposables, laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble de la municipalité, soit et est adopté.

80-242

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés soit et est mandatée et est autorisée à effectuer la surveillance des travaux relativement à la construction de l'aqueduc "rue St-Maurice".

80-243

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 164 concernant le montant des honoraires pour arpentage, plans et devis relativement au projet de construction du réseau d'aqueduc "Place Carrière" soit et est modifié de la façon suivante, savoir:  
En rajoutant à l'article VIII après les mots en vigueur chaque année le paragraphe suivant:  
"Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article VIII du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation."



No. de résolution  
ou annotation

80-244

*Rescindé  
par rés. #80-321  
le 4-11-80  
p. 401*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 171 concernant les travaux de construction d'aqueduc "Place Carrière" soit et est modifié de la façon suivante, savoir: En rajoutant à l'article VII, 1.3 après les mots: "sont appliqués" le paragraphe suivant:  
"Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

80-245

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité acquière pour la somme nominale de un dollar (\$1.00) les lots portant les numéros 278-24 (rue) d'une longueur d'environ 550 pieds de longueur par 60 pieds de largeur, connu comme étant le prolongement de la rue Georges et 278-25 d'une longueur d'environ 10 pieds de longueur par 60 pieds de largeur, propriété de Camping Fort St-Louis Inc. à condition que les dites rues soient conformes aux normes de la municipalité et aient été vérifiées et acceptées par le surintendant, Monsieur Réjean Marchand.

Que la présente résolution rescinde à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 80-105 adoptée le 5 mai 1980.

Que le Maire, Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-246

*Rescindé par  
rés. #80-342  
le 1/12/80  
p. 410*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à retenir les services de la firme Sonarex Ltée pour fournir les documents et renseignements nécessaires au recensement municipal, traiter et effectuer la compilation par ordinateur, moyennant une compensation de quinze cents (0.15) par nom inscrit, le tout tel que stipulé dans l'offre de service datée à Québec le 30 juin 1980 et signé par Monsieur Arthur Beaudry e.a. pour la firme Sonarex Ltée.

Qu'il soit et est autorisé à signer avec Monsieur le Maire Roger Bornais, les documents y relatifs

De l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil, présents sans exception l'item suivant est rajouté à l'ordre du jour de la convocation d'assemblée spéciale signifiée conformément à la loi le 18 septembre 1980, savoir:

Inscription de Monsieur Jacques Lavoie au 10e colloque Augustin-Frigon.

80-247

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur Jacques Lavoie soit inscrit au 10e colloque Augustin-Frigon, les frais d'inscription au montant de \$85.00 payés par la municipalité ainsi que les frais de séjour et de déplacement lui soient remboursés par la municipalité selon les politiques administratives applicables et actuellement en vigueur.  
Ont voté contre la proposition: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Albert Trépanier

Adopté.




No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ADOPTÉ À LA SESSION DU: 6 octobre 1980

  
Roger Bonin, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trés.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 6 octobre 1980 à 7:30 heures P. M., au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

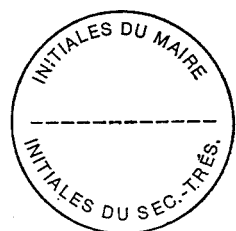
Albert Trépanier

Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item Varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois de septembre 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No 80-009, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances.
10. Déclaration d'intérêts des élus municipaux conformément aux dispositions de la loi 105
11. Nomination du Maire suppléant pour dernier prochain trimestre de l'année 1980
12. Adjudication du contrat de construction d'aqueduc sur une partie de la Rue St-Maurice
13. Achat d'un poinçon
14. Adoption des politiques relatives aux événements sociaux
15. Résolution concernant la M. R. C.
16. Résolution concernant le compte produit à la C. S. Cap par Service Sanitaire Régional
17. Résolution décrétant un recensement municipal et le mode de rétribution du personnel engagé à cette fin.
18. Résolution demande d'aide au Ministère de l'Agriculture pour effectuer les travaux nécessaires «à la décharge» des fossés boul. St-Jean est à proximité de la «Place Lebel»
19. Résolution demandant au Service des emprunts du MAM, d'enlever le solde des crédits du règlement No 138-A.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### 20. VARIA

- A) Achat de terrains
- B) Résolution emprunt temporaire en vertu des pouvoirs du règlement 180.
- C) Accréditation du comité «Tennis»
- D) Rés. achat asphalte selon disposition du règlement 163
- E) Rés. achat terrains Chez Pierre Lamothe (Trépanier)
- F) Rés. réinstallation lumière face à Georges Goyette et chaque bout du Rang Ste-Marguerite, St-Jean et St-Alexis.
- G) Délégation à Bromont
- H) Rés. Ministère Environnement
- I) Epuration des eaux
- J) Cas Gaston Morasse
- K) Cas René Paquin

### 21. AVIS DE MOTION

### 22. Interventions du public

### 23. Levée de l'assemblée

80-248

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items A à K de l'item trois Varia.

80-249

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux des sessions du mois de septembre soient et sont adoptés tels que présentés.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel prend son siège à 7:50 heures P.M.

80-250

CONSIDERANT QUE le document «Parc-Ecole» est un instrument de planification et d'orientation,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que copie de ce document soit remis à toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement selon le tarif établi.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois enregistre sa dissidence.

80-251

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France remercie chaleureusement les administrateurs de la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France pour leur apport financier relativement à la construction du court de tennis au terrain des loisirs.

80-252

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault, suite à son rapport présenté dans sa lettre datée du 1er octobre 1980 relativement à l'action de 515,00\$ intentée à la Corporation par M. Jacques Brouard à l'effet d'accepter, sans admission de responsabilité de la part de la Corporation municipale, le règlement complet et final de cette réclamation, en capital intérêts et frais pour la somme totale de 461,60\$

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 350,00\$ à l'ordre de M. Jacques Brouard et un chèque à l'ordre de Mes Godin, Lacoursière et Girard au montant de 111,40\$.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est fait mention au présent procès-verbal que 21 permis de construction ont été émis au cours du mois de septembre 1980 pour une valeur totale de 137 600,00\$

80-253

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la liste des comptes à payer, No 80-009, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances soit et est adoptée en corrigeant le montant de 2 774,95\$ payable à Vézina, Fortier, Poisson et Associés pour le montant de 1 827,53\$.

Il est fait mention aux présentes minutes que tous les membres du Conseil ont remis leur déclaration d'intérêts d'élus municipaux conformément à la loi et que ces documents sont présentement déposés.

80-254

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 13 août 1980 au sujet du projet de construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la soumission de André Cyrenne Inc. au montant de vingt quatre mille cent quatre-vingt (24 180,00\$) soit retenue, étant d'ailleurs la plus basse soumission confirmée par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, Ing. Consultants, par leur lettre datée du 14 août 1980 pour le dossier 1-1665.

Que Le Maire, M. Roger Bornais et le Secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-255

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel soit et est nommé Maire suppléant pour la période du dernier trimestre de l'année mil neuf cent quatre-vingt.

80-256

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que l'on procède à l'achat d'un poinçon de marque «Cincinnati» modèle 10 000 «électrique» au montant de 402,00\$ plus 8% de taxe provinciale de Roméo Couture Enrg.

Votent contre la proposition: Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Jean-Pierre Sirois ainsi que Monsieur le Maire Roger Bornais.

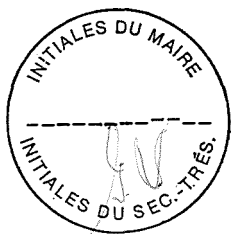
Votent pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Albert Trépanier, Léopold Trudel et Jean-Pierre Caron.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel fait mention qu'il est favorable à la proposition considérant l'achat plutôt comme un instrument de gestion qu'un instrument de contrôle du temps du personnel.

80-257

200-1  
200-2

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les sections (200-00-1 et 200-00-2) concernant les politiques administratives relatives aux événements sociaux - Conseil et employés - soient et sont adoptées.



No. de résolution  
ou annotation

80-258

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

ATTENDU QUE la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (loi 125) est entrée en vigueur le 15 avril 1980;

ATTENDU QUE l'article 166 de cette loi prévoit que le Gouvernement peut constituer par lettres patentes les Municipalités Régionales de Comté, et à cette fin modifier le territoire des municipalités de comté actuelles ou ériger des territoires en Municipalités régionales de comté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 167 de cette loi, le Gouvernement doit procéder à une consultation auprès des conseils et des citoyens des municipalités locales et des municipalités de comté portant, entre autre, sur la délimitation du territoire des Municipalités Régionales de Comté, compte tenu que la description du territoire devra faire partie intégrante des lettres patentes;

ATTENDU QUE le Gouvernement a créé à cette fin dans la région de la Mauricie un comité de consultation ayant pour mandat de consulter les municipalités, les corporations de comté, les citoyens et les corps intermédiaires sur la délimitation du territoire et autres éléments à inclure dans les lettres patentes;

ATTENDU QUE ce comité de consultation a procédé à l'information requise auprès de notre municipalité;

ATTENDU QU'à cette occasion ce comité a demandé à chacun des conseils municipaux de la région de la Mauricie de lui faire parvenir au plus tard le 5 décembre 1980, une résolution faisant état du territoire de la Municipalité Régionale de Comté à laquelle leurs municipalités respectives souhaitent adhérer dans la perspective de la mise en place prochaine de Municipalités Régionales de Comté dans la région 04.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et RESOLU UNANIMEMENT:

QUE le Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Louis-de-France informe le comité de consultation de la Mauricie de son désir de faire partie d'une Municipalité Régionale de Comté comprenant le territoire actuel de la corporation du Comté de Champlain, de même que les municipalités urbaines du Cap-de-la-Madeleine, Shawinigan-Sud, Grand-Mère, St-Tite et La Tuque.

Cette formation ne sera effective qu'à la condition expresse que chaque municipalité composante, ne soit représentée que par son maire ou son maire-suppléant et, en conséquence, le droit d'un seul vote sera attribué à chaque corporation.

Il est entendu que toutes dérogations à la présente la rendra nulle et non avenue.

CONSIDERANT QUE le service de cueillette des ordures ménagères est assuré aux seuls résidents pour les maisons privées et qu'en conséquence les commerces et les institutions ont la liberté de contracter avec une firme de leurs choix pour s'assurer ce service selon leurs propres besoins et exigences.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil maintienne sa position à l'effet de ne pas verser à Service Sanitaire Régional les sommes dues pour l'enlèvement des vidanges aux écoles de Saint-Louis-de-France pour 1978-1979

80-259

transmis  
par ins. 80-319  
p. 401, 4 nov. 1980



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-260

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un recensement municipal soit effectué et qu'à cette fin le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir le personnel nécessaire et que la rétribution soit ainsi fixée, savoir: montant de base aux recenseurs chefs: 50,00\$, montant de base aux recenseurs: 15,00\$ plus trente cents (0,30\$) par nom.

80-261

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil demande l'aide technique et financière au Ministère de l'Agriculture pour effectuer les travaux nécessaires «à la décharge» des fossés du boul. St-Jean Est à proximité de la «Place Lebel».

80-262

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que demande soit faite au Service des Emprunts du MAM, d'enlever le solde des crédits du règlement No 138-A au montant de 23 944,24\$.

80-263

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la municipalité se porte acquéresse du terrain dont le numéro de cadastre est 493-30 situé au coin des rues Carrière et Cadotte dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, propriété de Monsieur Aimé Lamy, pour la somme de 1 400,00\$ franc et quitte de toutes dettes, le vendeur étant dégagé de la répartition pour le paiement de la construction du réseau d'aqueduc.

Que le Maire, M. Roger Bornais et le Secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-264

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la municipalité se porte acquéresse du terrain dont le numéro de cadastre est 493-31, situé au coin des rues Murielle et Carrière dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France, propriété de M. Marcel Gélinas, pour la somme de 1 400,00\$, franc et quitte de toutes dettes, le vendeur étant dégagé de la répartition pour le paiement de la construction du réseau d'aqueduc.

Que le Maire, M. Roger Bornais et le Secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

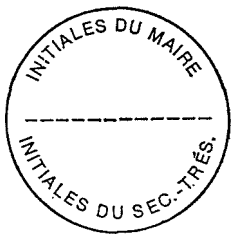
80-265

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que M. J.-Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint fasse les approches nécessaires afin de voir la possibilité d'achat des terrains à: Place Larouche, Secteur Masse, Route 157, Secteur Dubois, Secteur Potvin-Caron-Bourassa et que rapport soit fait au Conseil.

80-266

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un emprunt temporaire pour un montant n'exécédant pas 30 000,00\$ soit contracté à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, aux fins du règlement portant le numéro 180 relativement à la construction d'aqueduc sur une partie de la rue St-Maurice.

Que le Maire, M. Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-267

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le comité du «Tennis» soit et est accrédité conformément aux dispositions des règles administratives actuellement en vigueur, selon la formule 500-1-100 et que le montant de 100,00\$ leur soit attribué.

Que cette accréditation est maintenue valable tant que ledit comité sera indépendant de tout autre comité quel qu'il soit, sans préjudice et perte d'avantages.

Ont voté pour: Madame Le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Jean-Pierre Sirois et Albert Trépanier.

Ont voté contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron et Léopold Trudel.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel fait mention qu'il se prononce contre la proposition la jugeant prématurée dans le dossier.

80-268

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil autorise l'achat de béton bitumineux (asphalte) pour un montant n'excédant pas 8 000,00\$ de la firme J. Arseneault selon les dispositions du règlement No 163 adopté le 4 septembre 1979 relativement à l'amélioration de divers chemins.

80-269

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont mandatés afin d'entreprendre les démarches appropriées auprès de M. Pierre Lamothe afin d'analyser la possibilité d'acquérir le lot No 469 longeant le boul. St-Louis dans la Municipalité de St-Louis-de-France.

80-270

CONSIDERANT la piste de motoneige traversant la route 157 au sud de la résidence sise au 371, boul. St-Louis à St-Louis-de-France,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil demande à l'Hydro-Québec de procéder à l'installation d'une lumière de rue face à la résidence de M. Georges Goyette au 371, boul. St-Louis.

Votent en faveur de la proposition: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron.

Votent contre la proposition: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Léopold Trudel et Denis Paquin.

Monsieur le Maire, Roger Bornais rejette la proposition.

80-271

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande soit faite au Ministère des transports de faire installer une lumière à l'intersection de la piste d'auto-neige au sud du 371, boul. St-Louis à St-Louis-de-France. ADOPTE.

80-272

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la municipalité demande à l'hydro-Québec de procéder à l'installation d'une lumière de rue au bout du Rang St-Alexis, St-Jean et Ste-Marguerite du côté Est et Ouest. Ont voté pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Albert Trépanier.



No. de résolution  
ou annotation

80-273

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Ont voté contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Jean-Pierre Caron, Denis Paquin et Léopold Trudel, PROPOSITION REJETEE.

CONSIDERANT certaines déclarations à caractère politique faites il y a déjà plusieurs semaines à l'effet que le Ministère de l'Environnement et la Municipalité de Saint-Louis-de-France étaient sur le point de signer un protocole d'entente relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées de Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT QUE le Conseil n'a pas à date rencontré officiellement aucun officier du Ministère mandaté dans ce dossier,

CONSIDERANT QUE la population de Saint-Louis-de-France attend anxieusement la visite des hautes autorités à cet effet permettant la réalisation de ce projet tant attendu,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France prie les autorités compétentes concernées du Ministère de l'Environnement de faire connaître l'échéancier de réalisation établi dans ce dossier et que les fonctionnaires concernés et les parties intéressées en soient informés au plus tôt.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT concernant le règlement du Comité des Loisirs.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» la Cour Municipale.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Confection plans et devis Secteur Dubois.

80=274

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les inspecteurs du Ministère de l'Environnement se rendent chez Monsieur Gaston Morasse, 1933, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, pour la vérification du système d'évacuation de la poussière de bran de scie.

Ont voté pour: Madame Le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Conseiller Albert Trépanier

Ont voté contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron, Jean-Pierre Sirois, Denis Paquin et Léopold Trudel.

80-275

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier propose la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 3 novembre 1988

  
ROGER BORNAÏS, MAIRE

  
GILLES TOUPIN, SECRETAIRE-TRESORIER





**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

REGLEMENT NO. 181

REGLEMENT amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122 et 138 en rajoutant une disposition concernant l'imposition annuelle d'une taxe spéciale quant à la partie des immeubles non imposables, laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble de la municipalité.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné, soit à la session régulière tenue le 2 septembre 1980.

CONSIDERANT l'article 769 B du Code municipal.

EN CONSEQUENCE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU que les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122 et 138 soient et sont amendés en rajoutant une disposition concernant l'imposition annuelle d'une taxe spéciale quant à la partie des immeubles non imposables, laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble de la municipalité et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit, savoir,

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 101, adopté le 3 mai 1974 et décrétant un emprunt de un million huit cent mille dollars relativement à la construction et l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts et une usine d'épuration et de pompage sur une partie du territoire de la municipalité, règlement amendé le 23 octobre 1976 par le règlement No. 101 A et amendé par le règlement No. 101 B en date du 23 novembre 1976.

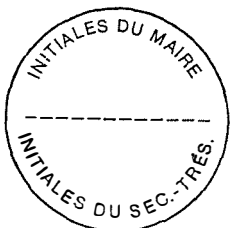
est amendé en rajoutant à l'article 13 dudit règlement après les mots " en vigueur chaque année, le paragraphe suivant: "

"Cependant, quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité, et il est imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

ARTICLE II:

Le règlement portant le numéro 109, adopté le 7 août 1975 décrétant un emprunt de \$359,000.00 pour l'extension d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts à partir du réseau existant sur la route 157 jusqu'au Boul. Ste-Marguerite est amendé en rajoutant à l'article 8 dudit règlement après les mots: "en vigueur chaque année, le paragraphe suivant:





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

<sup>No. de résolution</sup>  
~~Le cas échéant~~ "Cependant, quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité, et il est imposé et il sera prélevé, annuellement sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

### ARTICLE III:

Le règlement portant le numéro 121, adopté le 27 avril 1976, concernant les travaux de construction d'un aqueduc et égouts sur les lots 86-78 et 86-79 et modifié aux articles un et huit par la résolution numéro 76-254 adoptée à la session spéciale du 31 mai 1976 et modifié à l'article 8 par le règlement No. 121 A adopté le 1er novembre 1976 est amendé en rajoutant après l'article 8 modifié, après les mots " au présent règlement " le paragraphe suivant: "

"Cependant, quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité, et il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

### ARTICLE IV:

Le règlement portant le numéro 122, adopté le 27 avril 1976, concernant la construction d'une extension d'aqueduc et d'égouts sur les lots 274-134 et 274-145 et modifié à l'article 8 (seulement) par la résolution numéro 76-255 adoptée à la session spéciale du 31 mai 1976, amendé à l'article 8 (modifié) par le règlement no. 122 A adopté, le premier novembre 1976 est amendé en rajoutant après l'article 8 modifié après les mots suivants: " au rôle d'évaluation en vigueur chaque année " le paragraphe suivant: "

"Cependant, quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité et il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

### ARTICLE V:

Le règlement portant le numéro 138, adopté le 22 mars 1977, concernant les travaux de construction d'aqueduc et d'égouts sanitaires rue des Bouleaux, lots 85-151, 503-1 partie Nord-Ouest, amendé par le règlement No. 138 A adopté le premier octobre 1979, modifiant l'article II et abrogeant l'article VIII est amendé en rajoutant à l'article II du règlement No. 138 A après les mots " du remboursement par anticipation le paragraphe suivant:

"Cependant quant à la partie des immeubles non imposables, le cas échéant, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité et il est imposé et il sera prélevé annuellement sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément  
aux dispositions de la loi.

ADOpte PAR LE CONSEIL: 22 septembre 1980

AFFICHE LE: 24 septembre 1980

APPROUVE PAR LA C.M.Q. le:

   
Roger Barnais, Maire                      Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

*copie conforme*  




No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 3 novembre 1980 à 7:30 heures P. M., au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des Procès-verbaux d'octobre 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Rapport du Maire conformément à l'art. 633b C. M.
8. Lecture de la correspondance
9. Rapport sur les permis de construction.
10. Adoption de la liste des comptes à payer No 80-010, folio 154, vérifiée par le conseiller délégué aux finances.
11. Réorganisation des loisirs
  - a) Adoption du règlement No 182 (abrogation du règlement 103) et la création du C. M. L.
  - b) nomination de conseillers au C. M. L.
  - c) engagement d'un permanent
  - d) comité de sélection
  - e) concession du restaurant
  - f) document d'information re: C. M. L.
  - g) Rés d'approbation du projet Canada au travail
  - h) fonds d'opération du C. M. L.
12. Dissolution du Comité du 75e Anniversaire de la paroisse
13. Paiement de coupons d'obligations réclamés par affidavit (Cas Rivard)
14. Paiement de la facture No 0683 à Roy et Trottier Inc. pour achat de pierre et autorisation d'émettre un reçu au montant de 776,19\$ à Roy et Trottier Inc. Re: Contribution à la construction du court de tennis.
15. Autorisation de faire cadastrer le lot P-85
16. Avis de motion et déposition du projet de règlement No 183 (Re: retribution du Conseil)
17. Acceptation des travaux de la construction de l'entrepôt municipal et paiement de la retenue.
18. Résolutions pour la C. P. T. A. Q.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

19. Avis de motion

20. VARIA

- a) Comité d'organisation scolaire St-Louis
- b) Salle pour le 8 nov.
- c) Lumières de rues dans St-Jean Est
- d) Paiement de comptes
- e) Rés. 80-210
- f) Rés. rescinder Rés No 80-244
- g) Règl. No 73
- h) rés. demande de local à la Commission Scolaire

21. Interventions du public

22. Levée de l'assemblée.

80-276

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié.

80-277

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le procès-verbal de la session régulière du 6 octobre 1980 soit et est adopté tel qu'amendé à la page 375 en remplaçant 200-00-1 et 200-00-2 par 200-1 et 200-2.

Il est fait mention au présent procès-verbal que son Honneur le Maire, Monsieur Roger Bornais, a présenté son rapport au cours de la présente session conformément aux dispositions de l'article 633b C. M.

80-278

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la pétition présentée par des personnes des boulevards Langevin et Des Chenaux relativement à la requête au Conseil Municipal de bien vouloir faire parvenir au gouvernement, par l'entremise du Ministère des transports, la demande pour l'asphaltage de ces boulevards laquelle soit transmise au Ministre des Transports, au Député, M. Marcel Gagnon et que copie soit envoyée à M. Guy Bourelle, Ing. Dir. Rég., et M. Jacques Gauthier, Chef du District 32 au Ministère des Transports.

80-279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur Réjean Marchand soit et est délégué pour assister à la conférence de l'Association Québécoise des Techniques de l'eau, jeudi, le 27 novembre 1980 à l'Hôtel Le Baron de Trois-Rivières.

Que le coût de participation de trente dollars, dîner inclus, soit défrayé par la Municipalité.

Il est fait mention aux présentes minutes que 28 permis de construction ont été émis au cours du mois d'octobre 1980 pour une valeur de 200 975,00\$.

80-280

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE Par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la liste des comptes à payer No 80-010, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances soit et est adoptée.



No. de résolution  
ou annotation

80-281

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 182, règlement abrogeant le règlement portant le numéro 103 créant le Comité des Loisirs connu et désigné à l'article 2 dudit règlement sous l'appellation de «Comité du Centre des Loisirs» et abrogeant tous les règlements antérieurs et créant le «Comité Municipal des Loisirs». soit et est adopté.

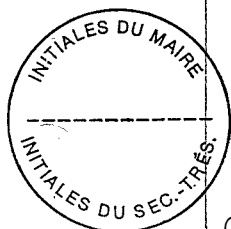
Madame le Conseiller Thérèse Morin demande le vote.

Votent en faveur: Madame le Conseiller Thérèse Morin, Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Léopold Trudel, Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier et Monsieur le Maire Roger Bornais.

Vote contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron.

ADOPTÉ.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

REGLEMENT no 182

Règlement abrogeant le règlement portant le numéro 103 créant le Comité des loisirs connu et désigné à l'article 2 dudit règlement sous l'appellation de «Comité du Centre des Loisirs» et abrogeant tous les règlements antérieurs et créant le «Comité Municipal des Loisirs».

CONSIDERANT certaines carences administratives ne permettant pas aux administrations municipales de connaître adéquatement l'état actuel, tant sur le plan financier que sur le plan des activités au Centre des Loisirs.

CONSIDERANT QUE le Conseil désire assurer à toute la population les services dissimulés auxquels elle est en droit de s'attendre relativement aux équipements mis à la disposition à même les fonds publics.

CONSIDERANT QU'un contrôle ordonné et méthodique sur le plan administratif maximisera la rentabilité du potentiel humain et physique.

CONSIDERANT QUE le Conseil désire exercer son droit de regard sur les affaires du Centre des Loisirs tout en offrant à la population une structure de participation souple facilitant l'organisation des loisirs au bénéfice de toute la communauté.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 65 du Code Municipal.

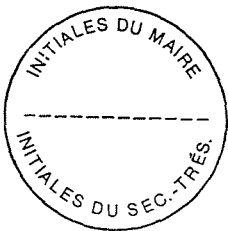
EN CONSEQUENCE, Il est par le présent règlement ORDONNE et STATUE et le présent règlement ORDONNE ET STATUE ce qui suit:

CHAPITRE I

DEFINITION

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

- 1-1 Conseil: Le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
- 1-2 Citoyen: Tout résident de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
- 1-3 Membre du C. M. L.: Citoyen majeur de Saint-Louis-de-France, nommé par le Conseil, représentant une catégorie d'association accréditée.
- 1-4 Conseiller: Un membre du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
- 1-5 Association ou Comités accrédités: Tout groupement de citoyens dûment reconnu comme tel par le Conseil et opérant à but non lucratif.
- 1-6 Secteur: Signifie une partie du territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.
- 1-7 Comité sportif: A le sens de tout groupement de citoyens à but non lucratif, dûment reconnu par le Conseil, dont les objectifs sont d'organiser, de promouvoir, de favoriser le sport sous toutes ses formes et au profit des citoyens.
- 1-8 Comité culturel: a le sens de tout groupement de citoyens à but non lucratif dûment reconnu par le Conseil dont le but est d'organiser, de promouvoir, de favoriser, le savoir, la connaissance, les arts etc. au profit des citoyens.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

1-9 Comité Récréatif: a le sens de tout groupement de citoyens, à but non lucratif dûment reconnu par le Conseil, dont le but est de récréer, délasser, divertir par quelques amusements ou événements pour les citoyens.

1-10 Comités Spéciaux: a le sens de tout groupement de citoyens, à but non lucratif dûment reconnu par le Conseil dont le but n'est pas couvert par les définitions précédentes mais reconnu d'intérêts publics.

### CHAPITRE II

#### LE CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement de la Municipalité de Saint-Louis-de-France a pour but de regrouper sous une même direction les objectifs et champ d'application de l'organisation des loisirs: sportif, culturel et récréatif et d'en coordonner les activités au profit des citoyens de la municipalité.

2. Le présent règlement s'applique aux organismes, associations, groupement de personnes, sous quelque appellation que ce soit, à but non lucratif et oeuvrant occasionnellement ou en permanence dans la municipalité.

### CHAPITRE III

#### L'organisme, le Comité Municipal des Loisirs

##### 1. Idée du loisir:

La Municipalité, maître d'oeuvre du développement et de l'organisation communautaire des Loisirs doit avoir pour option fondamentale.

1-1 organiser les loisirs là où les gens vivent.

1-2 privilégier - les milieux de vie  
- les communautés naturelles

1-3 pour ces raisons, il est nécessaire de créer  
«UN COMITE MUNICIPAL DES LOISIRS»

##### 2. CONSTITUTION DU C. M. L.

2-1 Un organisme institué sous le nom de Comité Municipal des Loisirs et par l'abréviation C. M. L. et qui par simple résolution du Conseil pourra être appelé «Commission Municipale des Loisirs».

2-2 Le C. M. L. ne peut être incorporé ou enregistré suivant les lois, et tout acte entrepris dans ce sens rend ipso-facto les membres de ce comité démis de leurs fonctions.

##### 3. MANDAT

3-1 Le C. M. L. surveille la mise en oeuvre et l'application des directives du Conseil, il exerce en particulier les fonctions suivantes.

3-2-1 nécessite de la consultation des citoyens.

3-2-2 Appuyer les groupes locaux et offrir les ressources d'animation nécessaires à leur action.

3-2-3 développer des moyens d'informer les citoyens.

3-2-4 susciter la concertation entre tous les partenaires du milieu.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 3-2-5 Voir à l'aménagement et à la gerance des espaces ...
- 3-2-6 établir des stratégies et des moyens de consultation dans le but d' ...  
la participation des citoyens aux prises de décisions.
- 3-2-7 surveiller l'application des directives et des orientations du Conseil,  
et s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au Conseil.
- 3-2-8 recevoir les plaintes des organismes membres et aider à solutionner  
les différents.
- 3-2-9 étudier et recommander au Conseil toute demande de reconnaissance ( ...  
éditation) d'organisme oeuvrant dans la municipalité à titre permanent  
ou temporaire.
- 3-2-10 étudier et recommander au Conseil toute demande budgétaire des Com  
faisant obligatoirement partie du C. M. L.
- 3-2-11 étudier et recommander au Conseil toute demande d'activité d'organisme  
de quelque nature que ce soit ayant un apport financier: i. e. t ...  
billet d'entrée, vente de produit, frais d'inscription ou de sous-  
tion etc...
- 3-2-12 étudier et recommander au Conseil tout rapport financier tel que décrit  
en 3-2-11.
- 3-2-13 Le C. M. L. devra recommander au Conseil, après étude et analyse toute  
entente liant le Conseil et un organisme oeuvrant dans la municipalité.
- 3-2-14 Le C. M. L. devra recommander au Conseil après étude et analyse t ...  
prix de location de terrain ou partie de terrain pour une activité ayant  
un caractère pécunier.
- 3-2-15 En plus d'assurer une consultation valable des citoyens sur les ob ...  
priorités et moyens d'action pour le développement des loisirs, le C.  
M. L. doit préparer un plan triennal de développement et une programmation  
annuelle et les soumettre à la décision du Conseil
- 3-2-16 Etudier et recommander au Conseil toute formule d'amélioration du ...  
nement de l'organisation des Loisirs dans la Municipalité.

#### 4. ATTRIBUTIONS

Il est investi des attributions générales et particulières suivantes.

- 4-1 soient d'assumer les tâches de recommandation et de consultation auprès  
du Conseil.
- 4-2 Le C. M. L. pourra se définir des règles de gestion et de fonctionn ...  
cependant elles ne seront reconnues efficaces et opérantes que lorsqu'el-  
les seront ratifiées par le Conseil.
- 4-3 Le C. M. L. ne pourra posséder des actifs en biens meubles, immeubl ...  
placements et son avoir devra à la fin de son année financière, ou à  
demande par résolution du Conseil lui être remis intégralement accompagné  
des états financiers et pièces justificatives des opérations commerciales  
de la période entre le dernier rapport financier et la date de ferr ...  
des livres.
- 4-3-1 L'année d'opération financière du C. M. L. se terminera le 31 décembre  
de chaque année.
- 4-4 Tout don ou subvention versés au C. M. L. ou à l'un de ses comités seront  
considérés comme argent ou actif en fidéicomis pour et au nom de la  
municipalité.





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

- 4-5 Le C. M. L. a son siège social à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, et peut tenir ses séances à tout endroit dans la Municipalité.
- 4-6 Les affaires bancaires du C. M. L. seront transigées à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France et le Conseil pourra autoriser deux personnes à signer les effets bancaires.
- 4-7 Le C. M. L. pourra administrer ou faire administrer, après une résolution du Conseil, spécifiant un délai, tout bien appartenant à la Municipalité.
- 4-8 Le C. M. L. pourra après 8 jours d'une demande écrite être entendu par le Conseil.
- 4-9 Dans le but de maintenir de bonnes relations entre le Conseil et le C. M. L., toute demande adressée directement au Conseil en regard aux objectifs et buts du C. M. L. devra toujours lui être référée pour étude et rapport.
- 4-10 Le C. M. L. sera le seul organisme officiel et valable pour toute communication d'étude et de recherche et de rapport et de toute demande de subvention avec le Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche du Gouvernement Provincial, et de tout Ministère de Loisirs du Gouvernement Fédéral.

### 5. MEMBRES ET LEUR MANDAT

- 5-1 Le C. M. L. est composé d'au plus (13) treize membres, dont le président et un membre sont des conseillers et nommés par le Conseil. Le maire est d'office membre du C. M. L.
- 5-2 Le président du C. M. L. est nommé pour un mandat de un an.
- 5-3 Le secrétaire-trésorier du C. M. L. est nommé par le Conseil.
- 5-4 Les autres participants appelés «membres» sont nommés par le Conseil. Ces membres devront être représentatifs de chacune des catégories d'association accréditée par le Conseil soit: 3 membres pour le culturel, 3 membres pour le sportif et 3 membres pour le social. Ces membres ne font pas nécessairement partie d'un comité accrédité ou d'une association.
- 5-4-1 Le mandat des membres est de 2 ans.
- 5-5 A l'expiration de leur mandat, les membres du C. M. L. demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés ou reconfirmés dans leurs fonctions.
- 5-6 Si un délégué au C. M. L. ne termine pas son mandat, le Conseil lui nomme un remplaçant pour la durée du mandat qui reste à écouler.
- 5-7 En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Président, le Conseil doit lui nommer temporairement un remplaçant.
- 5-8 Le Président du C. M. L. étant nommé par le Conseil, à la suite d'une demande écrite signée par la majorité des membres du C. M. L. et spécifiant les raisons, le Conseil devra rencontrer dans les dix jours suivants les signataires de la demande.

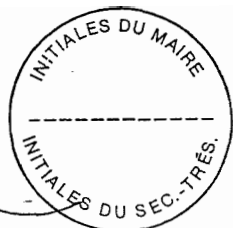
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

6. Réunion du C. M. L.  
6-1 Le C. M. L. se réunit au moins une fois par mois.  
6-2 Le quorum des séances du C. M. L. est constitué par la majorité absolue des membres.  
6-3 Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas d'égalité, le Président a un vote prépondérant.  
6-4 Une décision signée par tous les membres a la même valeur que si elle avait été prise en séance ordinaire.
7. Procès-verbaux  
7-1 Les procès-verbaux des séances du C. M. L. approuvés par ce dernier sont authentiques et il en est de même des copies ou extraits certifiés par le Président ou le secrétaire-trésorier du C. M. L. et sont réputés comme faisant partie des archives de la Municipalité.
8. Budget annuel  
8-1 Le Conseil fixe, suivant le cas les conditions de travail, le traitement, le traitement additionnel, les allocations, les indemnités, le remboursement des dépenses à encourir auxquels ont droit le Président et les autres membres du C. M. L. et en plus s'il y a lieu les dépenses administratives de cet organisme municipal.  
8-2 Les dépenses du C. M. L. y compris les traitements, allocations, indemnités et dépenses encourues de ses membres sont payés à même ses revenus.
9. Responsabilité  
9-1 Les membres du C. M. L. ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.
10. Exercice financier  
10-1 L'exercice financier du C. M. L. se termine le 31 décembre de chaque année.  
10-2 Le C. M. L. doit au plus tard dans les trente jours qui suivent la fin de son exercice financier, remettre au Conseil un rapport de ses activités pour cet exercice financier, ce rapport doit contenir tous les renseignements que le Conseil peut exiger.  
10-3 Le C. M. L. doit fournir au Conseil tout autre renseignement que ce dernier requiert quant à ses opérations.  
10-4 Le Conseil accepte le rapport du C. M. L. en assemblée régulière, dans les soixante jours de sa réception.  
10-5 Les livres et les comptes du C. M. L. sont, s'il y a lieu, intégrés dans les livres et comptes de la Municipalité.
11. Régie Interne du C. M. L.  
11-1 Le C. M. L. peut adopter des règles de régie interne.  
11-2 Peut constituer des comités pour l'examen des questions qu'elle détermine.  
11-3 Peut rendre obligatoire, pour un comité dûment reconnu par le Conseil, un système d'enregistrement ou la tenue d'un registre où peuvent être indiqués tous les actes posés par cet organisme, ainsi que l'état de ses revenus et de ses dépenses.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

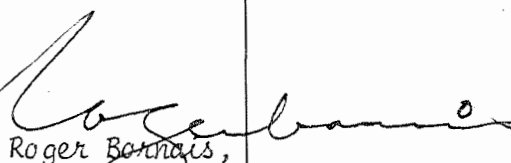
No. de résolution  
ou annotation


- 11-4 Peut déterminer la nature des activités des organismes.
- 11-5 Peut déterminer et recommander au Conseil les montants d'appui financier aux comités, les conditions d'admissibilité aux versements, leur montant, et les modalités de paiements aux organismes.
- 11-6 N'est pas assujettis à la régie interne de 11-1, 11-2, 11-3, 11-4, 11-5, la C. M. U. et toute autre commission ou comité créés par le Conseil.
- 11-7 Le C. M. L. peut établir des formulaires à l'usage des organismes accrédités.
- 11-8 Etablir et compléter les formulaires d'accréditation des organismes.
12. Approbation du Conseil de la Municipalité
- 12-1 Les règles de gestion interne visées et toutes modifications dans les paragraphes 11-1, 11-2, 11-3, 11-4, 11-5 doivent avant d'être approuvées par le C.M. L. être soumises pour étude et rapport du Conseil et recevoir son approbation.
13. Devoirs et obligations des Comités ou Associations sans but lucratif, oeuvrant dans la Municipalité.
- 13-1 Tout groupement de bénévoles qui, identifié comme groupe sous le vocable de: Association, organisme, Club ou toute autre appellation l'identifiant comme groupement de citoyens de St-Louis-de-France, et oeuvrant sans but lucratif doit avant, de recueillir des fonds du public de quelque manière que ce soit recevoir la reconnaissance officielle du Conseil.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement No 103.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 3 novembre 1980

  
Roger Bonhais,  
Maire

  
Gilles Toupin  
Secrétaire-trésorier



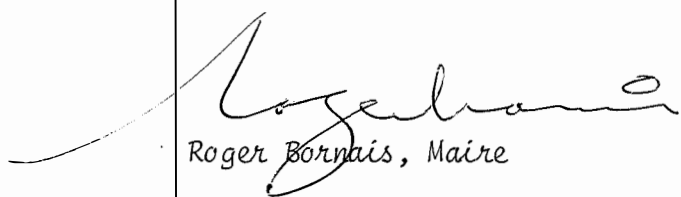
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

80-282

A 22:40 heures il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la présente session soit ajournée à mardi, le 4 novembre 1980 à 17:00 heures.

ADOpte à la session du 1<sup>er</sup> décembre 1980

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, sec-trés.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session d'ajournement de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 4 novembre 1980 à 7:30 heures P.M., au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:  
Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Thérèse Morin  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

- 80-283 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la session régulière du 3 novembre 1980 ajournée à 22:40 hres soit et est réouverte à 17 hres ce 4 novembre 1980.
- 80-284 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la présente séance soit ajournée à 6 heures. ADOPTE.
- 80-285 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les items 13-14-15-16-17-18 soient référés à la fin des autres items de l'ordre du jour. ADOPTE.
- 80-286 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois soit et est nommé membre du C.M.L. à titre de Président.  
Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.
- 80-287 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel soit et est nommé membre du C.M.L.  
Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.
- 80-288 CONSIDERANT QUE notre municipalité doit faire en sorte que les deniers public investis dans une fonction et tous les aspects découlant de cette tâche puissent répondre adéquatement et efficacement aux besoins du Conseil et de la population,  
  
CONSIDERANT QUE le Conseil vise à assurer à toute la population des services auxquels elle a droit en regard des équipements mis à la disposition à même les fonds municipaux,  
  
CONSIDERANT QUE le Conseil est d'opinion qu'une plus grande rentabilité du potentiel humain et physique sera assuré par un contrôle ordonné et méthodique sur le plan administratif tout en offrant à la population une structure de participation souple facilitant l'organisation des loisirs au bénéfice de toute la communauté.
- Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à ouvrir par affichage dans le journal "Le Nouvelliste" le poste de permanent aux loisirs dans les termes définis par le comité de sélection.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

*Annulé*

No. de résolution  
ou annotation

80-289

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin de créer un comité de sélection des candidats au poste de permanent aux loisirs composé de trois (3) membres du Conseil Municipal, lesquels pourront s'adjoindre des personnes ressources. Que les autres membres du Conseil soient nommés d'office sur ce comité.

Ce comité verra à composer la teneur du communiqué de l'ouverture de poste, recevoir les applications et à faire la sélection des candidats à même les faits exposés par les documents de candidature ainsi qu'à rencontrer tous les candidats qu'ils jugeront aptes à remplir les fonctions du poste.

Enfin, de soumettre au Conseil des recommandations précises pour l'engagement de la personne désirée.

En faveur: Monsieur le Conseiller Denis Paquin, Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron  
ayant voté contre l'ouverture du poste.

80-290

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois soit et est nommé en charge sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs. Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence. ADOPTE.

80-291

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel soit et est nommé membre sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs. Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence. ADOPTE.

80-292

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommé membre sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs.

80-293

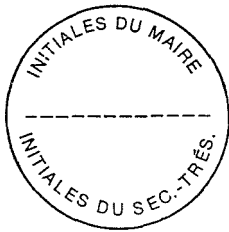
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à placer dans le journal "Le Nouvelliste" l'appel d'offre pour la concession du restaurant au terrain des loisirs de la municipalité de Saint-Louis-de-France selon les termes du cahier de charge préparé à cet effet et accepté par le Conseil.

En faveur: Monsieur le Conseiller Denis Paquin, Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron

80-294

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le C.M.L. soit autorisé à faire l'émission d'un document d'information sur la constitution du C.M.L., le fonctionnement et toutes les procédures qui s'y rattachent. ADOPTE.



No. de résolution  
ou annotation

80-289

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin de créer un comité de sélection des candidats au poste de permanent aux loisirs composé de trois (3) membres du Conseil Municipal, lesquels pourront s'adjoindre des personnes ressources. Que les autres membres du Conseil soient nommés d'office sur ce comité.

Ce comité verra à composer la teneur du communiqué de l'ouverture de poste, recevoir les applications et à faire la sélection des candidats à même les faits exposés par les documents de candidature ainsi qu'à rencontrer tous les candidats qu'ils jugeront aptes à remplir les fonctions du poste.

Enfin, de soumettre au Conseil des recommandations précises pour l'engagement de la personne désirée.

En faveur: Monsieur le Conseiller Denis Paquin, Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron  
ayant voté contre l'ouverture du poste.

80-290

CONSIDERANT le projet Canada au travail No. 1825 MH8:

CONSIDERANT QUE des travaux sur les équipements et propriétés de la municipalité sont inclus à ce projet,

CONSIDERANT QUE la municipalité a une responsabilité à assumer et qu'elle doit exercer une surveillance de ses équipements et propriétés,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que soit signifiée l'intention du conseil pour un accord de principe sur la réalisation des projets sur les biens et terrains de la municipalité et ce, selon les modalités qui suivent:

1. Dès que le projet aura été sanctionné par le responsable de la direction des programmes de création d'emplois, le conseil approuvera le ou les projets devant être exécutés sur les équipements ou propriétés de la municipalité.
2. Le conseil nommera un responsable qui surveillera l'investissement et l'exécution de tous projets sur les équipements et propriétés de la Municipalité.
3. La municipalité par le biais de son surveillant fournira au responsable du projet, aux parrains et à la direction des programmes de création d'emplois son appréciation des réalisations effectuées dans le cadre de chaque projet.
4. La présente entente est sujette à cancellation sans pré-avis si les réalisations ne sont pas exécutées dans la forme et la lettre normalement applicables à de tels projets.

Que copie de la présente résolution soit expédiée avant le 6 novembre 1980 au promoteur du projet, aux parrains du projet et à la direction des programmes de création d'emplois du Canada à Trois-Rivières, à l'attention de Monsieur Jean Turcotte. ADOPTE.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-291

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois soit et est nommé en charge sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence. ADOPTE.

80-292

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel soit et est nommé membre sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence. ADOPTE.

80-293

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommé membre sur le comité de sélection pour le choix d'un permanent aux loisirs.

80-294

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à placer dans le journal "Le Nouvelliste" l'appel d'offre pour la concession du restaurant au terrain des loisirs de la municipalité de Saint-Louis-de-France selon les termes du cahier de charge préparé à cet effet et accepté par le Conseil.

En faveur: Monsieur le Conseiller Denis Paquin, Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Contre: Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron

80-295

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le C.M.L. soit autorisé à faire l'émission d'un document d'information sur la constitution du C.M.L., le fonctionnement et toutes les procédures qui s'y rattachent. ADOPTE.

80-296

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil verse un montant de \$500. au fonds d'opération du C.M.L. dans un compte en fidéicommis selon les modalités du règlement No. 182.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.

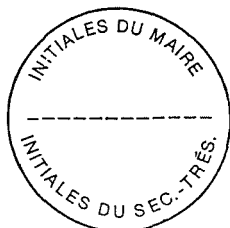
80-297

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le comité du 75e anniversaire de la paroisse soit dissout à toutes fins que de droit.

80-298

consi-  
dérant l'affidavit signé le 19 mars 1980 devant Maître Jean-Paul Rousseau, notaire par Madame Jeanne d'Arc F. Rivard demeurant au 331 rue Principale à Ste-Geneviève de Batiscan, relativement à sa demande de paiement pour coupons d'obligations brûlés dans sa résidence lors de l'incendie du 5 août 1977.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU QU'un chèque au montant de \$1 000. soit émis à l'ordre de Madame Jeanne d'Arc T. Rivard en paiement complet et final pour les coupons datés de juin et décembre 1977 portant les numéros M 407-M 408-M 409-M 410-M 411 M 450, M 451, M 452, M 453 et M 454.

80-299

CONSIDERANT l'affidavit signé le 19 mars 1980 devant Me Jean-Paul Rousseau, notaire, par Monsieur Raymond Rivard demeurant au 331, rue Principale à Ste-Geneviève de Batiscan, relativement à sa demande de paiement pour coupons d'obligations brûlés dans sa résidence lors de l'incendie du 5 août 1977.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU QU'un chèque au montant de \$500. soit émis à l'ordre de Monsieur Raymond Rivard en paiement complet et final pour les coupons datés de juin et décembre 1977 portant les numéros M417, M418, M419, M427 et M479.

80-300

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil autorise le paiement de la facture No. 0683 à Roy et Trottier Inc. pour l'achat de pierre pour la construction du court de tennis et autorise l'émission d'un reçu au montant de \$776.19 à Roy et Trottier Inc. en guise de contribution de la part de la compagnie à la construction du court de tennis sur les terrains de la municipalité.

80-301

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire cadastrer le lot P85 par la firme Chastenay Gagné Ass.

### AVIS DE MOTION

*Léopold Trudel*

Je soussigné, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion et dépose devant le conseil, le projet de règlement intitulé: "REGLEMENT décrétant le traitement annuel versé au Maire et aux Conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, selon les dispositions de la loi 105, sanctionnée par l'Assemblée Nationale du Québec, le 18 juin 1980. Ce règlement devant être adopté par le Conseil à la session régulière du 1er décembre 1980.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

### REGLEMENT NO. 183

REGLEMENT DECRETANT LE TRAITEMENT ANNUEL VERSE AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI 105, SANCTIONNEE PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE DU QUEBEC, LE 18 JUIN 1980.

CONSIDERANT QUE selon les dispositions des articles 77 à 77d du Code municipal, le maire a droit de recevoir une somme de trois mille cent soixante dix-neuf dollars et quarante sous (\$3,179.40) et que les conseillers ont droit de recevoir une somme de mille cinquante-neuf dollars et quatre-vingt sous (\$1 059.80) et que les dispositions de l'article 77g sont applicables,

CONSIDERANT QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de l'article 77e du Code municipal,

CONSIDERANT QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné,

EN CONSEQUENCE:

Il est PROPOSE par  
APPUYE par  
et RESOLU.

Il est par le présent règlement ordonné et statué et le présent règlement ORDONNE et STATUE ce qui suit:

ARTICLE I: La Corporation verse au maire, comme rémunération pour tous les services qu'il rend à la Corporation à quelque titre que ce soit et pour le dédommager d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme annuelle qui est fixée à six milles dollars pour l'année 1981 et successivement.

La dernière statistique officielle reconnue par la loi établit la population actuelle à 4,180 habitants, le nombre de maisons de villégiature situées dans la municipalité et occupées à des fins récréatives de façon non continue est de 289,

La Corporation verse à chacun des conseillers aux mêmes fins, une somme annuelle égale au tiers de celle versée au maire.

ARTICLE II: L'article 77c du Code municipal s'applique en l'adaptant à la somme fixée par le présent règlement pour tout exercice financier municipal à compter du premier qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE III: Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit tous les règlements antérieurs et plus spécifiquement le règlement portant le No. 114.

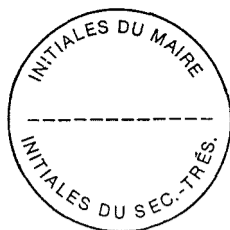
ARTICLE IV: Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du: 1er décembre 1980  
publié dans "Le Nouvelliste" le 7 novembre 1980  
affiché le 5 novembre 1980 Avis de motion le 4 novembre 1980

Maire

secrétaire-trésorier

G.T.  
06/11/80



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-302

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la recommandation datée du 22 octobre 80 de la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. ing. consultants à l'effet d'accepter les travaux de construction de l'entrepôt municipal soit acceptée et qu'un chèque au montant de \$3 332.50 soit émis à l'ordre de Construction Bécancour Inc. représentant la retenue de 5% à lui remettre.

80-303

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet de ne pas accepter la demande de Monsieur Richard Tremblay, N/D 80-004, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-304

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet de ne pas accepter la demande de Monsieur Lucien Richer, N/D 80-009, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-305

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet de ne pas accepter la demande de succession Luc Brousseau, N/D 80-011, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-306

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Christian Lambert, N/D 80-012, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-307

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Lionel Guillemette, N/D 80-013, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-308

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Messieurs Jean-Guy Sauvageau et Pierre Ricard, N/D 80-014, relativement à la demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-309

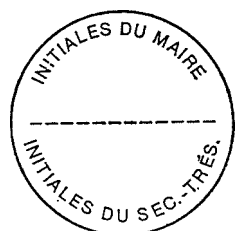
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Les pavages Nicolet 1973 Inc., N/D 80-015, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-310

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Benoît Thibeault, N/D 80-016, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

80-311

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Madame Annette G. Lacroix, N/D 80-017, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

- 80-312 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Dr Jacques Beaudry, N/D 80-018, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.
- 80-313 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Rock Richard, N/D 80-019, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.
- 80-314 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Claude Thiffeault, N/D 80-020, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.
- 80-315 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le conseil accepte la recommandation de la commission d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Montcalm Langelier, N/D 80-021, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.
- Denis Paquin*
- Je, soussigné, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" Concernant la confection des plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égoûts, secteur Dubois.
- Denis Paquin*
- Je, soussigné, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" Concernant la C.M.U. et abrogeant du règl. no 95-116
- Léopold Trudel*
- Je, soussigné, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" Amendant le règlement de zonage en changeant la zone CA(4) (industrielle légère) en zone CC (commercial routhier).
- 80-316 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Maire Roger Bornais soit et est nommé représentant du Conseil auprès de la Commission scolaire du Cap-de-la-Madeleine, aux réunions du comité de construction relativement au projet d'agrandissement de l'école Jacques Buteux à Saint-Louis-de-France.
- 80-317 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande soit faite à la commission scolaire du Cap-de-la-Madeleine afin d'obtenir un local dans une des écoles de Saint-Louis-de-France pour permettre la réalisation de cours de peinture à l'intention de jeunes de 6 à 15 ans sous la responsabilité de Madame Colette Poulin du 871, bl. St-Jean, St-Louis-de-France. Les cours seront dispensés à tous les samedis durant dix semaines à compter du 8 novembre 1980. ADOPTE.



No. de résolution  
ou annotation

80-318

CONSIDERANT le règlement hors cour intervenu entre la Cité du Cap-de-la-Madeleine d'une part, et la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France d'autre part dans le dossier de l'injonction relativement à l'enfouissement sanitaire (dossier C.S.T.R. no. 400-05-000-332-79.

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France désire entretenir des relations amicales avec les municipalités limitrophes.

CONSIDERANT la bonne foi des parties en cause.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et RESOLU Que la municipalité de Saint-Louis-de-France accepte de payer la somme de mille sept cent quarante-trois dollars et vingt deux sous (\$1 743.22) réclamée par la Cité du Cap-de-la-Madeleine le 24 octobre 1979 dont le numéro de facture est 1154 portant la description suivante: "répartition, selon la population des dépenses relatives au site d'enfouissement sanitaire au 17 octobre 1979". Que ce paiement soit fait sans admission de responsabilité de la part de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.

80-319

CONSIDERANT les relations cordiales et le bon voisinage entretenus entre les autorités scolaires de la commission du Cap-de-la-Madeleine et de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron et RESOLU Que la municipalité de Saint-Louis-de-France accepte de payer sans admission de responsabilité; les sommes au montant de \$323.22 et \$355.54 respectivement réclamées par service sanitaire régional pour le paiement des factures pour enlèvement des vidanges pour 1978 et 1979 aux écoles de Saint-Louis-de-France pour le compte de la Commission Scolaire du Cap-de-la-Madeleine. Que la résolution portant le numéro.80-259 adoptée à la session régulière du 6 octobre 1980 soit rescindée.

80-320

CONSIDERANT la résolution no. 80-210

CONSIDERANT que cette résolution n'a pas été exécutée.

CONSIDERANT Que le conseil juge important que ce travail soit fait pour une meilleure gestion des documents et des archives de la municipalité.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une fonction spécifique du secrétaire municipal.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'il soit requis du secrétaire municipal de voir à l'exécution de ladite résolution avant la fin du mois de décembre (31 décembre) et qu'il soit noté que cette résolution constitue une deuxième demande sur un seul et même sujet.

80-321

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 171 concernant les travaux de construction d'aqueduc "Place Carrière soit et est modifié de la façon suivante, savoir: En rajoutant à l'article VII,1.3 après les mots:"sont appliqués", le paragraphe suivant:"Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation. Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 80-244.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

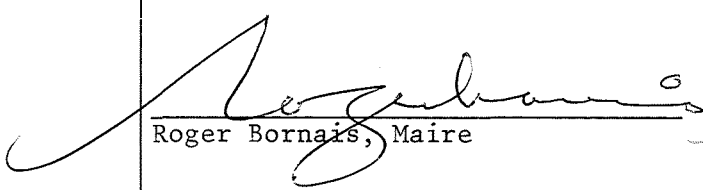
80-322

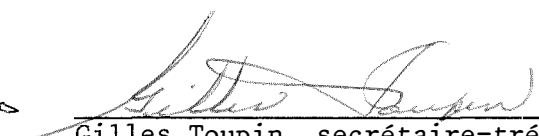
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le solde du billet, plus les intérêts courus, concernant l'emprunt contracté à la caisse populaire de Saint-Louis-de-France relativement au règlement numéro 73 soient payés en totalité, par le service de la dette du fonds général. Que le taux de la taxe spéciale imposée pour l'année 1980 soit modifié de manière à couvrir la balance due sur l'emprunt. Que le secrétaire-trésorier prépare un rôle spécial de perception pour couvrir la différence entre le taux de la taxe spéciale déjà imposée pour l'année 1980 et ce nouveau taux.

80-323

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la présente séance soit ajournée au lundi, premier décembre 1980 à 19:15 heures.

ADOPTE à la session du 1<sup>er</sup> décembre 1980

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, jeudi, 27 novembre 1980 à 5:00 heures P.M. à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

Albert Trépanier

Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Avis de motion (règl. 181, 172, rôle d'évaluation et matrice graphique, autres)
2. Adoption des règles de régie interne du C.M.L.
3. Engagement du permanent aux loisirs
4. Autorisation de budget-comité Parc Masse
5. Autorisation du Maire et au secrétaire-trésorier de signer l'entente de location de terrain avec Monsieur Masse.
6. Nomination des membres du C.M.L.
7. Achat d'un classeur pour le C.M.L.
8. Mandat à l'aviseur légal Re: infractions aux règlements.
9. Acceptation des travaux et des dépenses relativement à la construction du court de tennis.
10. Acceptation des travaux et des dépenses relativement à la rénovation extérieure du secrétariat.
11. Acceptation des travaux et des dépenses relativement au règlement 163 en regard de la subvention de \$19 600.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: Amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122, 138 relativement à l'imposition d'une taxe spéciale pour la part afférente aux immeubles non imposables de la municipalité laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble des propriétaires de biens fonds imposables de la municipalité.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Décrétant un emprunt pour la confection du nouveau rôle d'évaluation et la confection de la matrice graphique.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

le plan d'urbanisme pour la municipalité de Saint-Louis-de-France.

80-324

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les règles de procédure interne du Comité municipal des loisirs (C.M.L.) soient et sont adoptées.

ADOPTE à l'unanimité.

80-325

Conformément à la recommandation du Comité de Sélection en date du 24 novembre 1980, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur René Paquin soit engagé et est engagé à titre de préposé aux équipements de loisirs au salaire annuel de treize milles dollars (\$13,000.) par année.

Qu'un protocole d'entente intervienne entre Monsieur René Paquin et la Corporation municipale dans les trente jours de la présente résolution.

Que la date d'entrée en fonction est le premier décembre mil neuf cent quatre-vingt.

ADOPTE à l'unanimité.

80-326

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'aménagement d'un parc de secteur dans le secteur Masse comprenant les équipements suivants: une patinoire éclairée par deux lumières "sentinelles" et d'un bâtiment d'une superficie d'environ 144 pi<sup>2</sup>. Le tout pour une somme n'excédant pas \$2500.

ADOPTE à l'unanimité.

80-327

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation le bail pour la location du terrain lot No. P 486 appartenant à Monsieur Georges Masse pour une durée de une année renouvelable pour une année additionnelle à l'option du locataire moyennant une pré-avis de 15 jours au locateur.

80-328

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Messieurs, Bruno Marchand, Hervé Côté, Marc Brassard, Jean-Pierre Ricard, Gilles Landry, Lionel Grondin, René Paquin, Mesdames, Colette Poulin, Suzanne Gervais, Irène Germain, soient et sont nommé membres du Comité municipal des loisirs (C.M.L.)

80-329

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'on procède à l'achat d'un classeur de marque Artopec B 969 Beige pour être placé à la disposition du C.M.L.

80-330

Considérant le rapport présenté par l'officier municipal Monsieur Jacques Lavoie relativement à la contravention au règlement No. 173 par "excavation René Gélinas Inc."  
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU que





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

*l'aviseur légal de la municipalité, Me Jean Pinsonnault soit et est mandaté pour procéder à une poursuite pénale contre "excavation René Gélinas Inc." relativement à l'infraction au règlement No. 173*

*Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron enregistrent leur dissidence.*

80-331

*Considérant le rapport présenté par l'officier municipal Monsieur Jacques Lavoie relativement à la contravention aux règlements No. 172 et 173 par Hélène-Cormier-Alix Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'aviseur légal de la municipalité Me Jean Pinsonnault soit et est mandaté pour procéder à une poursuite pénale contre Hélène Cormier Alix relativement à l'infraction aux règlements No. 172 et 173.*

*Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron enregistrent leur dissidence.*

80-332

*Considérant le rapport présenté par l'officier municipal Monsieur Jacques Lavoie relativement à la contravention au règlement No. 173 par "Fort St-Louis Inc. a/s Monsieur Alfred Lafrenière.*

*Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU que l'aviseur légal de la municipalité soit et est mandaté pour procéder à une poursuite pénale contre Fort St-Louis Inc., Alfred Lafrenière relativement à l'infraction au règlement No. 173.*

*Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron enregistrent leur dissidence.*

80-333

*Considérant le rapport présenté par l'officier municipal Monsieur Jacques Lavoie relativement à la contravention au règlement No. 172 par Monsieur Victorin Carpentier.*

*Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et RESOLU que l'aviseur légal de la municipalité soit et est mandaté pour procéder à une poursuite pénale contre Monsieur Victorin Carpentier relativement à l'infraction au régl. No. 172*

*Messieurs les Conseillers Albert Trépanier et Jean-Pierre Caron enregistrent leur dissidence.*

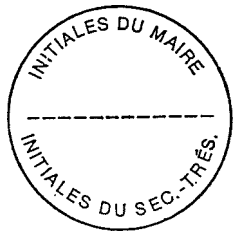
80-334

*Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les travaux de vingt-quatre mille neuf cent sept dollars et quatre-vingt six sous (\$24,907.86) concernant la construction du court de tennis au terrain des loisirs soient et sont acceptés.*

80-335

*Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les travaux et les dépenses au montant de trente mille cent dix-huit dollars et douze sous (\$30,118.12) concernant la rénovation du secrétariat soient et sont acceptés.*

*Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement No. 182*



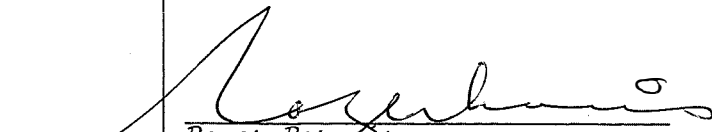
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

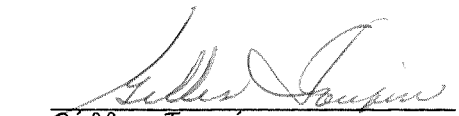
No. de résolution  
ou annotation

80-331 A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les travaux et les dépenses au montant de \$9,648.80 relativement aux travaux faisant l'objet de la subvention de \$19,600. et du règlement No. 163 soient et sont acceptés.

ADOPTE à la session du 1<sup>er</sup> décembre 1980

  
Roger Borndas,  
Maire

  
Gilles Toupin,  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session d'ajournement du Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er décembre 1980 à 7h15 P.M., au lieu ordinaire des délibérations, 2100, bl. St-Louis, St-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les

Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Jean-Pierre Sirois

Albert Trépanier

Thérèse Morin

Léopold Trudel, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

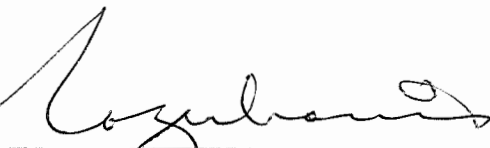
80-332 A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la session ajournée soit ouverte.

80-333 A

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la session ajournée soit levée.

ADOpte à la session du 5 Janvier 1981

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 1er décembre 1980 à 7:30 heures P.M., au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

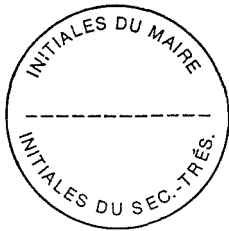
Albert Trépanier

Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### O R D R E   D U   J O U R

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 1980
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 80-011 folio 154, vérifier par le Conseiller délégué aux finances.
10. Honoraires aviseur légal (Cas Gauthier)
11. Approbation de la liste des immeubles à être vendus au Conseil de comté.
12. Acceptation programme PAEC
13. Mandat à Maxi Plus Inc. (Recensement)
14. Résolutions C.P.T.A.Q.
15. Adoption des règlements  
No. 172-A (amendement zonage) Projet adopté par Résolution.  
No. 181 (règ. 101-109-121-122-138.)  
No. 182 (C.M.L.)  
No. 183 (traitement des membres du Conseil)  
No. 184 (plans & devis - Secteur Dubois-aqueduc-égoût)
16. Résolution pour entreprendre l'élaboration d'un plan d'urbanisme



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### 17. Varia

- a) Mini sommet industriel-chambre commerce (Cap)
- b) Entente: Re: local de l'âge d'or.
- c) Mandat: firme ingénieurs conseils pour étude des propositions du M.E.Q. Re: projet des ouvrages pour le traitement des eaux usées.
- d) Mandat: firme ingénieurs conseils pour soumettre un avant projet pour la recherche en eau potable pour approbation par le M.E.Q.
- e) Accréditation du Parc "Masse"
- f) Mandat à aviseur légal Re: suivre les démarches apparaissant dans l'opinion écrite du 14 novembre 1980. (Loisirs)
- g) Rés. Re: rue Marchand
- h) Rés. d'appuie demandée à C.S du Cap.
- i) Entente min. trans. Re: déneigement rte 157.
- j) Demande de droit de passage au min. trans. sur lot P. 486.
- k) Approbation du cahier de charges Re: restaurant.
- l) Adoption du plan de cadastre rue Des Bouleaux.
- m) Rescinder Rés. No. 80-296 et montant attribué au C.L.M.

### 18. Intervention du public.

### 19. Levée de l'assemblée.

- 80-334 A Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'ordre du jour soit adopté incluant les items A à M. du Varia, nonabstant l'item d retiré.
- 80-335 A Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les procès-verbaux des assemblées du mois de novembre 1980 soient et sont adoptés.
- 80-336 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un montant de \$ 500.00 soit remis à la Commission Municipale d'Urbanisme suite à leur demande datée du 24 novembre 1980.
- 80-337 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et ADOPTE à l'unanimité que des félicitations soient adressées à Monsieur Louis A. Bolduc pour le travail qu'il a accompli en qualité de président de la C.M.U. durant son mandat ainsi que pour son grand dévouement pour le mieux être de la collectivité.
- Il est fait mention au présent procès-verbal que 13 permis ont été émis par l'inspecteur en bâtiment au cours du mois de novembre 1980 représentant une valeur de \$101 600.00.
- 80-338 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer, No. 80-011, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances soit et est adoptée.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

- 80-339 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le compte d'honoraires et frais judiciaires de l'aviseur légal, Me Jean Pinsonnault, dans le dossier Richard Gauthier VS Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France lui soit payé au montant total de \$1 440.00.
- 80-340 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la liste des immeubles à être vendus au Conseil de comté pour arrérages de taxes soit et est approuvée et adoptée comme listés, sous vérification.
- 80-341 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte à titre de crédit maximum la subvention au montant de \$3 750.00 applicable au projet désigné sous le titre de "Aménagement de parcs" d'un coût total indiqué de \$15 000.00 dans un programme PAEC accepté en phase II, dossier 115169, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 1981 pour compléter les travaux.
- 80-342 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de la firme Maxi-Plus Inc. pour traiter les données du recensement conformément à la cotation datée du 22 octobre 1980 et signée par Monsieur Denis Vézina, prés.  
Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 80-246.
- 80-343 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la Commission Municipale d'Urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande de Madame Marguerite Arcand Larivière, N/D 80-022, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.
- 80-344 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la C.M.U. à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Jean-Yves Trudel, N/D 80-023, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.
- 80-345 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la C.M.U. à l'effet d'accepter la demande de Monsieur Raymond Gélinas pour Monsieur Louis-Georges Beaumier, N/D 80-024, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.
- 80-346 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la C.M.U. à l'effet d'accepter la demande de Madame Lucie Gagnon Marchand, N/D 80-025, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.
- 80-347 Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la C.M.U. à l'effet de ne pas appuyer la demande de Monsieur Louis E. Rousseau, N/D 80-026, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-348

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la Commission Municipale d'Urbanisme à l'effet de ne pas s'objecter au prélèvement du sol arable en autant que le tout soit fait selon les normes et exigences prévus par la loi sur la protection du territoire agricole du Québec, N/D 80-027, Monsieur Donat Demontigny.

80-349

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les dossiers à être acheminés à la C.P.T.A.Q. soient retenus jusqu'au 9 décembre 1980 pour fins d'examen par le Conseil.

80-350

+ De règlement.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil adopte le projet d'amendement portant le numéro 172-A, relative-ment au règlement de zonage, projet à l'effet que la zone la-4 soit changée en zone CC et fasse partie intégrante de la zone Gc3.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue mercredi le 7 janvier 1981 à 7:30 heures P.M. à la salle du Conseil, 2100, bl. St-Louis, St-Louis-de-France.

80-351

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 181, règlement amendant les règlements portant les numéros 101, 109, 121, 122 et 138 en rajoutant une disposition concernant l'imposition annuelle d'une taxe spéciale quant à la partie des immeubles non imposables, laquelle imposition est mise à la charge de l'ensemble de la municipalité, soit et est adopté.

80-352

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 182-A pour amender certaines dispositions du règlement portant le numéro 182 abrogeant le règlement numéro 103 et créant le Comité Municipal des Loisirs (C.M.L.) soit et est adopté.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.

80-353

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 183 décrétant le traitement annuel versé au Maire et aux Conseillers de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, selon les dispositions de la loi 105, soit et est adopté.

### AVIS DE MOTION

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT" créant le comité consultatif d'urbanisme de Saint-Louis-de-France et abrogeant les règlements numéros 95 et 116.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-354

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 184 concernant le paiement des honoraires professionnels pour les relevés d'arpentage, la confection des plans et devis relativement au projet de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts sanitaires dans une partie du Secteur "Dubois" et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement sera tenue mardi le 16 décembre 1980 à 7:30 heures P.M., au lieu ordinaire des délibérations, 2100, bl. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

80-355

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. ing. consultants soit et est mandatée pour confectionner les plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts dans le Secteur "Dubois", en tenant compte des préliminaires déjà existants.

80-356

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité entreprenne l'élaboration d'un plan d'urbanisme en vue d'être adopté en avril 1981.

80-357

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le conseil appuie le projet de la Chambre de Commerce du Cap-de-la-Madeleine et ses partenaires, relativement à la tenue d'un mini sommet socio-économique en février 1981.

80-358

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil place à la disposition du cercle de l'âge d'or le local Numéro 201-202 situé au centre municipal au 2100, bl. St-Louis pour la somme symbolique de \$1.00 par année.

Qu'une entente intervienne entre cette association et la municipalité d'ici le 31 décembre 1980.

80-359

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass. ing. soit et est mandatée pour faire l'étude des propositions du M.E.Q., relativement aux ouvrages pour le traitement des eaux usées.

Que copie de l'entente du M.E.Q. soit remise dès demain à la firme d'ingénieurs Conseils. Que ladite firme rencontre le Conseil le 8 décembre 1980.

Que Monsieur Jacques Potvin, bac. urb. soit mandaté d'assister à cette rencontre et qu'une copie du projet d'entente lui soit fournie.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-360

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accrédite le Comité du Parc "Masse" conformément à la formule annexe 500-1A à cet effet.

80-361

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'aviseur légal de la municipalité, Me Jean Pinsonnault soit et est mandaté pour suivre et appliquer les démarches apparaissant dans l'opinion écrite daté du 14 novembre 1980, relativement au "Comité du Centre des Loisirs".

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron s'abstient de voter considérant son intérêt dans le dossier.

80-362

CONSIDERANT que la municipalité doit entretenir l'hiver comme été la rue Marchand sur une largeur d'environ mille pied, dont la majeure partie traverse les terrains du ministère des transports.

CONSIDERANT que l'autoroute 40 ne sera pas effectuée avant un bon nombre d'années.

CONSIDERANT que les coûts nécessités par l'entretien de cette rue sont difficilement justifiables.

CONSIDERANT qu'il est de l'intention de la municipalité de fermer la rue Marchand sur une longueur de 1000 pieds.

CONSIDERANT que le seul empêchement pour la réalisation de ce projet consiste en une résidence située au bout de la rue Marchand.

CONSIDERANT le préjudice ainsi causé à la municipalité.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la municipalité de St-Louis-de-France demande au ministère des transports de permettre l'expropriation de cette propriété à même les indemnités d'expropriation de la 40 afin de permettre à la municipalité de fermer la rue Marchand.

80-363

CONSIDERANT que la réfection de la 157 augmentera le danger pour le piéton qui circule sur cette artère.

CONSIDERANT que deux écoles sont situés au coeur de la municipalité et que beaucoup d'enfants empruntent cette voie pour s'y rendre.

CONSIDERANT que les enfants situés en dedans d'un mille ne bénéficient pas de transport scolaire .

CONSIDERANT qu'un accident ça coûte trop....

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel de demander à la Commission Scolaire d'appuyer la demande de la Municipalité de St-Louis-de-France à l'effet d'exiger du ministère des transports d'allonger les trottoirs à même les travaux de la 157 conformément à la Rés. 80-192 de la municipalité afin d'assurer à la population et aux citoyens empruntant cette artère principale qu'ils puissent le faire avec l'optimum de sécurité.

80-364

CONSIDERANT que la réfection de la 157 ne permettra plus de pousser la neige en bordure de la route.

CONSIDERANT que si telle chose se ~~fa~~isait les trottoirs deviendraient inopérants.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron et RESOLU qu'une demande soit faite au ministère des transports pour qu'une entente intervienne entre la municipalité et le M.T.Q. pour l'enlèvement de la neige en bordure de la 157, et si possible, avant le début des travaux afin que nous puissions planifier les coûts afférents l'entretien de cette artère s'il y a lieu.

80-365

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil demande au ministère des transports l'autorisation d'un droit de passage sur le lot P. 486 (déjà exproprié pour l'autoroute 40) afin de permettre l'accès temporaire à un parc public situé sur le lot P. 486 en location par la municipalité lequel lot appartenant à Monsieur Georges Masse.

80-366

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte le contenu du cahier de charges, relativement à la location du restaurant au centre des Loisirs.

80-367

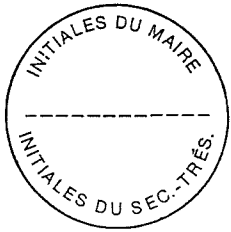
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte le plan de cadastre portant le numéro D 4296 daté du 26 novembre 1980, préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom., relativement au lot: 85-182 (rue Des Bouleaux). Que le maire M. R. Bornais et le sec. trés. M. G. Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-368

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la résolution portant le numéro 80-296 soit et est rescindée à toutes fins que de droit. Qu'un montant de \$500.00 soit attribué au C.M.L. pour fins d'opérations courantes conformément au règlement 182 et aux règles qui en découlent.

80-369

Monsieur Jean-Pierre Sirois PROPOSE la levée de la présente assemblée.



No. de résolution  
ou annotation

# Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROJET

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

## REGLEMENT NO 172 A

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 172 adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 26 juin 1980.

Session.....du Conseil de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le.....à..... au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, au 2100, bl. St-Louis à Saint-Louis-de-France et à laquelle session étaient présents:.....  
.....  
.....

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 172 concernant le zonage.

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la séance ajournée du 4 novembre 1980.

### POUR CES MOTIFS:

Sur la proposition de.....

APPUYE par.....

et RESOLU

Il est par le présent règlement, STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi.

Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

Que la zone la-4 soit changée en zone Cc et fasse partie intégrante de la zone Cc3 telle que décrite dans le croquis "Amendement au zonage" A" préparé par Monsieur Jacques Lavoie et portant la date du 21 novembre 1980 et annexé au présent règlement sous la cote "A" en faisant partie intégrante comme si au long récépissé.

Le plan de zonage et le règlement s'y rapportant sont donc modifiés.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.

PROJET DE REGLEMENT ADOPTE PAR LA RES. NO. 80-350 du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Louis-de-France à sa session régulière du premier jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt.

PROJET DE REGLEMENT: affiché le 4 décembre 1980

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham, Qué. - No. 5614-M



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT 182 A

Pour amender le règlement portant le numéro 182, règlement abrogeant le règlement portant le numéro 103 créant le Comité des Loisirs connu et désigné à l'article 2 dudit règlement sous l'appellation de "Comité du Centre des Loisirs" et abrogeant tous les règlements antérieurs et créant le "Comité municipal des Loisirs".

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la session spéciale de ce conseil, tenue le vingt-septième jour du mois de novembre, mil neuf cent quatre-vingt, à cinq heures, P.M., au lieu ordinaire des délibérations du Conseil.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU.

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil, portant le numéro 182 A et ce Conseil ORDONNE et STATUE comme suit:

ARTICLE I Le règlement portant le numéro 182 est AMENDE comme suit, savoir:

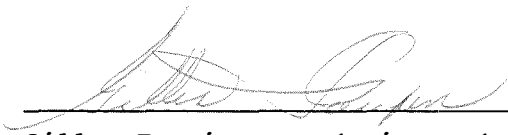
- 1.1 Le paragraphe 2 du chapitre II est remplacé par le suivant: Le présent règlement s'applique aux organismes, associations, groupement de personnes sous quelque appellation que ce soit, à but non lucratif et oeuvrant occasionnellement ou en permanence dans la municipalité à même les équipements et ou sur les terrains municipaux et ou requérant les fonds de la municipalité.
- 1.2 Le paragraphe 5-1 du chapitre III est modifié en rajoutant au texte après les mots membres, les mots: " et d'au moins neuf (9)".
- 1.3 Le paragraphe 8-1 du chapitre III est modifié en rayant du texte après le mot cas, les mots suivants: "les conditions de travail, le traitement, le traitement additionnel.
- 1.4 Le paragraphe 8-2 du chapitre III est modifié en rayant les mots "les traitements" à la suite du mot "compris".
- 1.5 Le paragraphe 11-4 du chapitre III est rayé et annulé.
- 1.6 Les paragraphes 13. et 13.1 sont rayés et les dispositions y relatives sont annulées.

ARTICLE II Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE le: 1er décembre 1980

affiché le 5 décembre 1980

  
Roger Bornaïs, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NO. 184

Concernant le paiement des honoraires professionnels pour les relevés d'arpentage, la confection des plans et devis relativement au projet de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts sanitaires dans une partie du secteur connu et désigné sous le nom de "Secteur Dubois" et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

#### DEFINITION:

##### A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

##### B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

##### C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

##### D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux.

##### E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

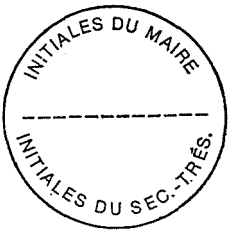
Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "lot irrégulier".

CONSIDERANT l'accord de principe de la Direction générale de la protection de l'environnement et de la nature dossier 1343 4170-AE-16, acquis par la lettre datée du 3 octobre 1980 et signée par Monsieur Guy Audet, ing. directeur général,

CONSIDERANT QUE les honoraires professionnels pour les relevés d'arpentage, la confection des plans et devis relativement à ce projet sont évalués à vingt-neuf mille huit cents dollars (\$29 800.)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session ajournée du 4 novembre 1980,

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU qu'un règlement portant le No. 184 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit, savoir:



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la préparation des plans et devis en vue de la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts sanitaires dans le secteur Dubois.

### ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente-deux milles dollars (\$32 000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de (\$32 000.)

### ARTICLE IV:

#### FINANCEMENT

- 1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux permis par le lieutenant gouverneur en Conseil qui sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier), cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

### ARTICLE V:

#### IMPOSITION

- 1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### 1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier".

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE IV:

- 1.1 Quant à la partie des immeubles non imposables, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de leur valeur apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article V, 1.3 du présent règlement sont appliquées.
- 1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier", les dispositions édictées à l'article V, 1.4 sont appliquées.

### ARTICLE VIII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote part afférentes à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le pré-lèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

ARTICLE IX:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

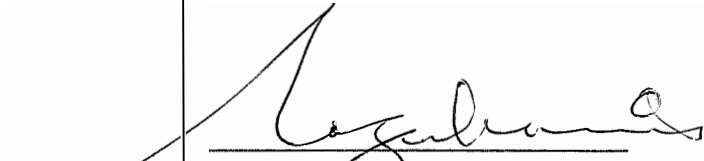
ADOpte par le Conseil le: 1er décembre 1980

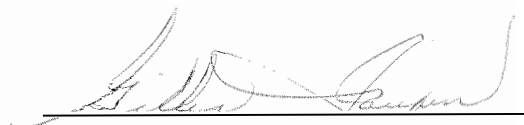
AFFICHE le: 4 décembre 1980

APPROUVE par les électeurs le: \_\_\_\_\_

Approuvé par la C.M.Q.:

Approuvé par la M.A.M.:

  
\_\_\_\_\_  
Roger Bornais, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 15 décembre 1980 à 17:00 heures P.M., au 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Thérèse Morin  
Jean-Pierre Caron  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation des dépenses pour entretien des chemins découlant de la subvention de \$15 000. dossier 6.3.7-32-18 du ministère des transports.
2. Autorisation d'emprunt temporaire par la voie d'un contrat de crédit variable à la Caisse Populaire St-Louis-de-France pour un montant n'excédant pas \$90 000. pour fins d'opérations courantes.
3. Achat de terrain de l'Hydro-Québec pour \$1686. lot 469-1 et rescinder la rés. No. 80-223.
4. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier de signer une entente avec Monsieur Alfred Lafrenière au sujet du projet d'acquisition du lot 279-23 (Prolongement de 278-24 rue Georges).
5. Demande d'autorisation au ministre du M.A.M. et C.M.Q. l'autorisation d'affecter jusqu'à 5% du budget 1981 pour fins de loisirs.
6. Adjudication des soumissions reçues.
7. Accréditations C.M.L.
8. Avis de motion.
9. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier à signer l'achat du lot 500-30 (rue).
10. Résolution du paiement de \$500.00. Boni d'ajustement sur les salaires payés en 1980 excluant le surtemps.
11. Achat du terrain de Mme Lamothe.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

Il est à noter au présent procès-verbal que de l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil présents, sans exception, les items 10 et 11 ont été ajoutés à l'ordre du jour.

80-370

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les dépenses au montant de vingt-quatre mil huit cent cinquante-neuf dollars et seize sous (\$24 859.16) relativement à l'amélioration du réseau routier de la municipalité effectués à même la subvention de \$15 000 du ministère des transports du Québec, dossier, 6.3.7-32-18 soient et sont acceptés.

80-371

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que conformément aux dispositions de la loi de la Commission municipale (art. 24,2), un emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes soit effectuée pour un montant n'excédant pas quatre-vingt dix milles dollars (\$90 000) à même les recevables établis à \$129 441.00 le premier décembre 1980.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-372

CONSIDERANT QUE le lot 469-1, propriété de l'Hydro-Québec est situé dans la zone "Verte" relativement à la loi concernant la Protection du Territoire agricole dans la municipalité de Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT QUE ledit lot 469-1 est désigné "Institutionnel" par le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Louis-de-France,

CONSIDERANT QUE le lot 469-1 est adjacent au lot P 469 propriété de la municipalité et qu'il est utilisé pour des fins municipales, la bâtisse du centre municipal étant sis sur ce terrain servant à la fois de salle du Conseil et aux diverses réunions et activités par les différents groupes de notre population,

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Louis-de-France dans un plan quinquennal de développement désire agrandir le stationnement du centre municipal sur le lot adjacent P 469,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la municipalité offre d'acheter de l'Hydro-Québec le lot 469-1 pour la somme de mil six cent quatre-vingt-six (\$1686.), soit la valeur de l'évaluation multipliée par le facteur comparatif 1.72.

Que la résolution portant le numéro 80-223 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-373

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le maire, Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer une entente avec Monsieur Alfred Lafrenière relativement au projet d'acquisition du lot 279-23 (prolongement de 278-24 rue Georges) tel que décrit dans l'esquisse préparé par Monsieur Jacques Lavoie.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

80-374

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministre des Affaires Municipales du Québec et à la Commission Municipale de Québec, l'autorisation d'affecter jusqu'à 5% du budget 1981 pour fins de loisirs, conformément à l'article 56 du Code Municipal Adopté à l'unanimité.

80-375

CONSIDERANT la demande de soumissions parue dans le journal "Le Nouvelliste", pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des vidanges

CONSIDERANT les soumissions suivantes reçues et ouvertes publiquement le 11 décembre 1980.

- 1) Sani Paré Inc. \$32 546.25
- 2) Service Sanitaire Régional 38 003.50
- 3) Jules Milette Inc. 42 396.50

CONSIDERANT que Sani Paré Inc. est le plus bas soumissionnaire,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que conformément à la loi, la soumission de Sani Paré Inc. soit et est retenue au montant de \$32 546.25.

QUE le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

80-376

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accrédite pour 1981 la ligue de ballon balai de St-Louis-de-France, conformément aux dispositions du règlement 182.

80-377

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation Numéro 80-12-003 du C.M.L. et accrédite pour 1981 le nouveau Comité de tennis de Saint-Louis-de-France, conformément aux dispositions ~~de règles de régie interne Numéro 500-1.~~

*Don règlement  
no. 182*

80-378

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation Numéro 80-12-004 du C.M.L. et accrédite pour 1981 la Société St-Jean-Baptiste de St-Louis-de-France, conformément aux dispositions des règles de régie interne Numéro 500-1.

80-379

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation Numéro 80-12-005 du C.M.L. et accrédite pour 1981 le Comité des Voix de la Rochelle de St-Louis-de-France, conformément aux dispositions du règlement 182.

80-380

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le projet du comité "Les sentiers de glace" soit accepté pour une somme n'excédant pas \$800. et que cette somme soit utilisée pour l'achat d'équipement par la municipalité et remis audit comité selon les règles de procédure du règlement Numéro 182.

QU'une entente signée intervienne entre le comité, le propriétaire du terrain ou sera utilisé l'équipement et la municipalité (dossier C.M.L. Numéro 80-12-006).



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

80-381

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que suite à la recommandation Numéro 80-12-007 du C.M.L. la glissoire située sur le terrain des loisirs soit condamnée pour des raisons de sécurité et que le préposé aux loisirs soit et est autorisé à la démenteler pour récupérer les matériaux.

### AVIS DE MOTION

Je, Jean-Pierre Sirois, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT". Concernant le paiement de la confection du rôle d'évaluation "nouvelle génération" et la confection de la matrice graphique.

### AVIS DE MOTION

Je, Jean-Pierre Sirois, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT". Concernant les mesures de contrôle intérieure s'appliquant à tout le territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de la loi 125.

### AVIS DE MOTION

Je, Jean-Pierre Sirois, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: "REGLEMENT". Amendement du règlement 125 concernant la tarification des services d'aqueduc.

80-382

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le contrat d'achat du lot portant le numéro 500-30 (rue) propriété de Monsieur Maurice Pépin.

80-383

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un montant forfaitaire de \$500. soit versé à chacun des employés permanents à titre de compensation à l'augmentation du coût de la vie.

Que le montant soit compris au salaire déjà versé et serve à établir le salaire de base de 1981.

80-384

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la municipalité se porte acquéreur du lot P. 469 d'une superficie d'environ 18.42 arpents propriété de Madame Yvonne Lamothe aux conditions suivantes; savoir:

- 1) Que la municipalité effectue le paiement de tous les arrérages de taxes municipales et scolaires actuellement dues sur ledit immeuble et à être présenté pour vente pour non paiement de taxes au Conseil de Comté.
- 2) Q'une somme de cinq mille dollars (\$5 000.) soit versée au propriétaire Madame Yvonne Lamothe pour quittance complète et finale en prise de possession immédiate dudit immeuble, franc et quitte de toute dette, privilège ou hypothèque.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation les documents y relatifs:



No. de résolution  
ou annotation

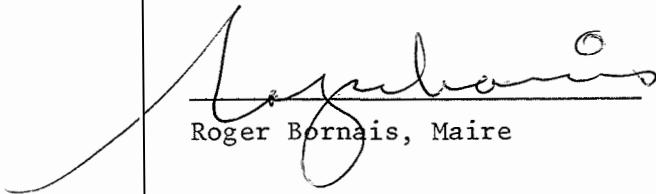
80-385


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

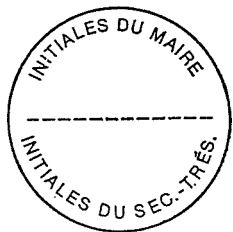
Que les dépenses relatives à l'acquisition dudit immeuble soient payées à même les revenus de l'exercice financier 1980 non autrement appropriés.

Madame le Conseiller Thérèse Morin propose la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du: 5 janvier 1981

  
Roger Bornais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 184

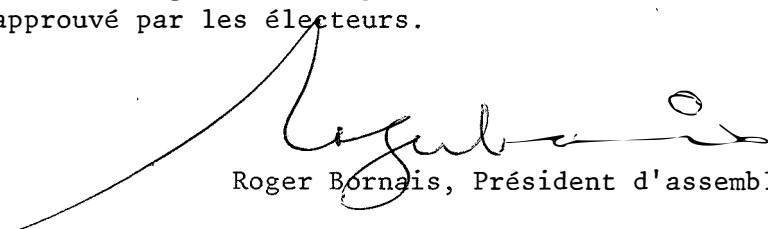
Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No. 184, concernant le paiement des honoraires professionnels pour les relevés d'arpentage, la confection des plans et devis relativement au projet de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoûts sanitaires dans une partie du Secteur "Dubois" et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.


Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, Boulevard St-Louis, St-Louis-de-France, le mardi, 16 décembre 1980 à 7 heures 30 du soir, sous la présidence de Monsieur Roger Bornais, Maire.

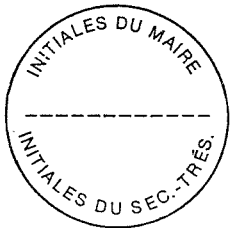
Le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin donne lecture du règlement No. 184 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement et exiger la tenue d'un scrutin secret, il faudra un minimum de 21 électeurs habiles à se prononcer qui signeront la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables ne s'étant opposé à l'adoption dudit règlement; le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

  
Roger Bornais, Président d'assemblée

  
Gilles Toupin, secrétaire d'assemblée



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 17 décembre 1980 à 19:00 heures P.M., au 2100, Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Adjudication de soumissions (s'il y a lieu)
2. Adoption de règlements
3. Nomination de Madame Pagé représentante à la bibliothèque centrale de prêts de la Mauricie.
4. Rés. Re: mode de paiement du salaire des membres du Conseil.

80-386

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 125-E règlement amendant le règlement numéro 125-A règlement amendant le règlement No. 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts et l'imposition d'une compensation pour ces services soit et est adopté.

80-387

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 185, règlement concernant la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation dit "nouvelle génération" et prévoyant un emprunt par billets au montant de quarante mille dollars (\$40,000.) soit et est adopté.

80-388

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 186, règlement concernant les mesures de contrôle intérimaire soit et est adopté.

80-389

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Madame Rita Pagé soit et est nommée représentante de la municipalité auprès de la bibliothèque centrale de prêts de la Mauricie pour 1981.

80-390

Conformément aux dispositions de l'article 77h du Code municipal, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que suite à l'entrée en vigueur du règlement portant le numéro 183, décrétant le traitement annuel versé au maire et aux conseillers de la municipalité de Saint-Louis-de-France, selon les dispositions de la loi 105, sanctionnée par l'assemblée nationale du Québec, le 18 juin 1980, les sommes prévues par ledit règlement soient remises en douze mensualités.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### REGLEMENT NO. 125 E

REGLEMENT amendant le règlement portant le numéro 125 A, règlement amendant le règlement portant le numéro 125 concernant l'administration des services municipaux d'aqueduc et d'égoûts, et l'imposition d'une compensation pour ces services.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné,

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 125-D soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

#### Article I:

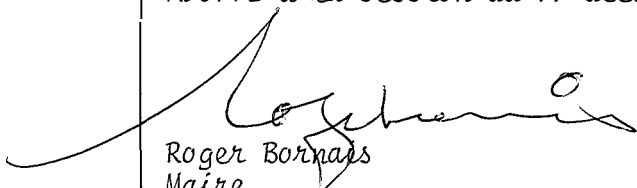
Le règlement portant le numéro 125 A est amendé en remplaçant le deuxième paragraphe 5-1-5 de l'article IV par le suivant:


La compensation annuelle imposée par l'article 5-1.1 plus une compensation additionnelle pour chaque mille gallons en excédent de 100,000 gallons par année au prix de \$0.78 du 1,000 gallons additionnel.

#### Article II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE à la session du 17 décembre 1980

  
Roger Borquis  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

### REGLEMENT NO. 185

REGLEMENT concernant la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation dit "nouvelle génération".

CONSIDERANT les dispositions de la loi 57 sanctionnée le 21 décembre 1979, sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

CONSIDERANT QUE le coût de confection de la matrice graphique s'élève à dix mille huit cent vingt-cinq dollars et soixante-dix sous (\$10,825.70)

CONSIDERANT QUE le coût de confection du rôle d'évaluation "nouvelle génération" s'élève à vingt huit mille cent trente-neuf et quatre-vingt treize sous (\$28,139.93)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 185 soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement comme suit:





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Article I:

Le Conseil est autorisé à emprunter par billet pour une période de 5 ans une somme n'excédant par quarante mille dollars (\$40,000.) pour les fins du présent règlement.

### Article II:

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

### Article III:

Les billets seront remboursés en cinq ans quant au capital à raison de cinq versements égaux et consécutifs.

### Article IV:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas celui fixé par le lieutenant gouverneur en Conseil.

### Article V:

Les intérêts seront payables semi-annuellement.

### Article VI:

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles faisant l'objet du présent règlement.

### Article V:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 17 décembre 1980.

*Signature nouvelle  
réglement p.450*

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

### REGLEMENT N° 186

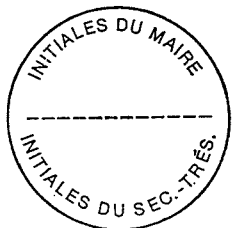
REGLEMENT concernant les mesures de contrôle intérimaire.

CONSIDERANT le projet de loi No. 125, loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sanctionné le 21 novembre 1979.

CONSIDERANT l'article 64 de ladite loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONSIDERANT QUE le territoire de la municipalité est déjà régi par un règlement de zonage, un règlement de lotissement et un règlement de construction.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU par



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

vote affirmatif de la majorité des voix des membres du Conseil. Qu'un règlement portant le No. 186 soit et est adopté et qu'il soit STATUE et DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

### Article I:


Que tout le territoire de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France soit et est soustrait du contrôle intérimaire prévu à l'article 61 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### Article II:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


ADOPTE à la session du 17 décembre 1980


  
Roger Bornais  
Maire

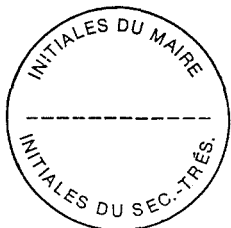
  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 5 janvier 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mercredi, le 17 décembre 1980 à 19:30 heures P.M. au 2100, Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean Pierre Sirois  
Albert Trépanier

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

Délibérations, période de questions et adoption du budget.

80-391

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1981, prévoyant des dépenses au montant de neuf cent vingt six mille cinq cent quarante-deux (\$926 542.00)

CONSIDERANT QUE l'évaluation imposable est de soixante millions trois cent quatre-vingt-seize mille quatre cent vingt-trois (\$60 396 423.00)

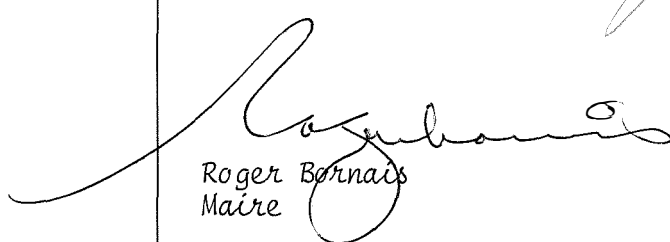
CONSIDERANT QUE pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1981, la Corporation Municipale prévoit des revenus non fonciers de \$431 145.00,


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le budget 1981 soit et est adopté et qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens fonds imposables de la municipalité au taux de \$0.76182 par cent dollars d'évaluation.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Mention est faite au présent procès-verbal que conformément à la loi la présente session spéciale n'a comporté que les délibérations, période de questions et adoption du budget. Sur ce l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 5 janvier 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 5 janvier 1981 à 7:30 heures P.M. au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item varia
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Lecture de la correspondance et rapport des permis de construction.
6. Politiques pour réceptions
7. Conditions pour services d'incendie à la municipalité de Mont Carmel
8. Nomination du maire suppléant pour le premier trimestre de 1981.
9. Avis de motion
10. Varia:
  - a) Emprunt temporaire
  - 4B) Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 1980
  - 4C) Affaires découlant des procès-verbaux
    - d) Fenêtres au Centre des Loisirs
    - e) Table de "Ping Pong"
    - f) Caisse enregistreuse
    - g) Restaurant centre des loisirs
    - h) Potvin - Bourassa - Caron (Info D. Paquin)
    - i) Emission des permis de construction.
11. Intervention du public
12. Levée de l'assemblée.

81-001

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit adopté incluant les items inscrits à "varia"

81-002

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les procès-verbaux du mois de décembre 1980 soient et sont adoptés tels que corrigés à la page 423, résolution No. 80-377 en biffant les mots "de règles de régie interne numéro 500-1 et en les remplaçant par les mots" du règlement numéro 182.

81-003

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que relativement à la création des M.R.C. un comité de consultation soit et est formé sous la responsabilité de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron.



No. de résolution  
ou annotation

81-004

NOMINATION  
M.R.C.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que Madame  
le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommé membre du comité  
de consultation du M.R.C.  
Que tous les autres membres du Conseil soient d'office membres  
du Comité.

81-005

MANDAT  
J. LAVOIE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur  
Jacques Lavoie soit et est mandaté pour préparer un schéma d'implan-  
tation de services publics afin de déterminer les services d'intérêt  
public et les services sectoriaux, par voie d'amélioration locale.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois enregistre sa dissidence.

81-006

REGLES  
REGIE  
INTERNE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que conformément  
à la politique des dépenses pour les repas déjà établi dans les  
règles de régie interne de l'administration municipale il soit  
autorisé une somme n'excédent pas de vingt dollars (\$20.00) par  
employé permanent de la municipalité et pour les membres du Conseil  
pour une réception annuelle. De plus, qu'une somme de quinze  
dollars (\$15.00) soit également autorisé pour le conjoint ou  
partenaire de l'employé qui participera à ladite réception. Que  
toutes dépenses excédentaires au montant précité soient supportées  
par chaque participant à ladite réception.

La présente résolution sera intégrée aux règles de régie interne  
de la municipalité.

81-007

SERVICES  
PROT.  
INCENDIE  
A MT CARMEL

CONSIDERANT QUE les investissements requis par le service  
de protection d'incendie sont de plus en plus élevés,

CONSIDERANT la nécessité de la formation spécialisée  
du personnel requis par ce service.

CONSIDERANT l'augmentation sans cesse croissante des  
frais exploitation d'un tel service,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que  
soit autorisé le chef pompier à fournir temporairement pour  
une période de 3 mois à la municipalité de Mont Carmel les services  
de la brigade d'incendie aux conditions suivantes:

Tarif de base \$300.00 par mois.

1. Tarifs par la location des véhicules et équipement d'intervention:

	Taux horaire	
	1ere heure	autres supplémen- taires
Auto pompe avec accessoires	\$300.00	\$150.00

ces tarifs comprennent les services d'un opérateur pour l'appareil.

2. Pompiers Taux horaire de \$12.00 par homme minimum 3 heures de  
de service.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

3. Lorsque les services de la brigade d'incendie de St-Louis-de-France seront en opération pour la municipalité de Mont Carmel cette dernière assumera tous les frais d'une autre brigade d'incendie lorsque lesdits services seront requis à la municipalité de St-Louis-de-France.

81-008

PRO-MAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Monsieur le Conseiller Albert Trépanier soit et est nommé Maire suppléant pour le premier trimestre de 1981.

AVIS DE  
MOTION

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT amendant le règlement de zonage portant le numéro 172 de façon à soustraire de la zone actuelle Ag1 (Agro-forestier) les lots Nos. 451-452-453 et 454, rang Ste-Marguerite propriété de " Les Pavages de Nicolet Inc." et élargissant la zone actuelle 1b1. Que la zone Ia-4 soit changée en zone Cc et fasse partie intégrante de la zone Cc3.

81-009

EMPRUNT  
TEMPORAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que conformément aux dispositions de la loi de la Commission municipale, un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire St-Louis-de-France, par voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas 15% du budget 1981 adopté le 17 décembre 1980, soit \$138,981.-

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

Rescindé le  
20/11/81 par 81-016  
p. 437

81-010

FENETRES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'on procède à l'installation de fenêtres sécuritaires dans le local du préposé aux équipements de loisirs au Centre de loisirs.

81-011

JEU

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'on procède à l'achat de 2 tables de tennis sur tables avec équipements pour un montant n'excédant pas \$200.00

81-012

C.M.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la C.M.U soit autorisée par le Conseil à consulter les permis de construction émis et refusés par l'officier municipal et que ce dernier soumette à la C.M.U. le dossier de tout permis refusé pour que rapport soit fait au conseil sur cesdits dossiers.

81-013

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 20 novembre 1981

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCÈS-VERBAL

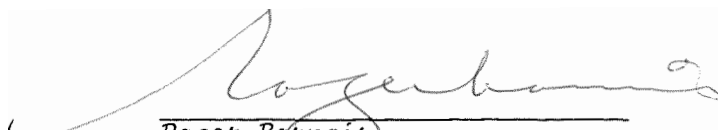
Assemblée publique de consultation sur le projet d'amendement  
du règlement de zonage portant le numéro 172A

Conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et  
l'urbanisme,  
une assemblée publique de consultation a été tenue au centre  
municipal, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France le 7  
janvier 1981 à 7:30 heures P.M. suite à l'adoption du règlement  
172A par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-  
de-France.

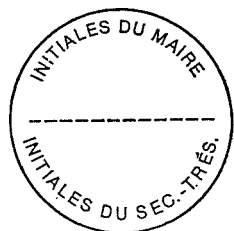
A sept heures et trente minutes P.M. (17:30 Hres)  
son honneur le Maire, Monsieur Roger Bornais ouvre l'assemblée.

Aucune personne ne s'étant présentée à ladite assemblée,

A vingt heures, son honneur le maire déclara l'assemblée close.

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi, le 20 janvier 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption des comptes à payer
2. Adoption du règlement 172 A (modification zonage)
3. Rescinder résolution No. 81-009 nouvelle autorisation pour emprunt temporaire sur budget 1981 remplaçant celle faite sur celui de 80.
4. Proposition M.R.C.
5. Résolution autorisant la signature du protocole avec le gouvernement du Québec relativement à l'assainissement des eaux.
6. Acceptation des travaux de la phase 1  
Re: aménagement du Centre municipal.
7. Demande de Monsieur Jacques Lavoie Re: Congrès A.Q.T.E.
8. Remerciements - ministère de l'agriculture  
Re: Guide d'utilisation agricole des sols.
9. Résolution Re: détenteur des procurations des comités acceptés par le C.M.L.
10. Recommandations C.M.L.  
Rés. Re: Programme de sentence communautaire avec l'agent de probation, Claude Poulin
11. Rés. Projet du Comité de tennis de St-Louis-de-France
12. Rés. Projet des fêtes de la S.S.J.B.
13. Rés. Surveillance du Centre de loisirs
14. Avis de motion - Régl. C.C.U.  
Avis de motion - (Secteur Lafrenière)
15. Paiement de taxes en 2 versements pour les comptes de \$300.00 et plus

81-014

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la liste des comptes à payer au 31 décembre 1980, numéro 80-012, folio 154, vérifiée par le Conseiller délégué aux finances, soit et est adoptée.

81-015

ADOPTION  
REGL. 172A

CONSIDERANT le projet de règlement portant le numéro 172 A adopté par la résolution numéro 80-350 pour amender le règlement de zonage portant le numéro 172,

CONSIDERANT QUE l'assemblée publique aux fins de consultation a été conformément tenue,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le règlement portant le numéro 172 A amendant le règlement de zonage portant le numéro 172 soit et est adopté.

Que l'assemblée publique aux fins d'approbation soit tenue





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

entre 19 heures et 22 heures le 18 février 1981.

81-016

EMPRUNT  
TEMPORAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que conformément aux dispositions de la loi de la Commission municipale, art. 24.2, un emprunt temporaire soit effectué à la Caisse Populaire St-Louis-de-France, par voie de crédit variable pour un montant n'excédant pas 70% des recevables sur le budget 1981 adopté le 17 décembre 1980, soit 70% de \$713 338. = \$499 337. Que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents y relatif.  
Que la résolution No. 81-009 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

81-017

PROPOSITION  
M R C

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France propose les municipalités de Notre-Dame du Mont Carmel, Ste-Marthe, St-Maurice, La Visitation de Champlain (Paroisse), Champlain, St-Prosper, St-Luc, St-François-Xavier de Batiscan, Ste-Geneviève de Batiscan, Ste-Anne de la Pêrade (Paroisse), La Pêrade (village), St-Stanislas, St-Narcisse et Saint-Louis-de-France pour la composition d'une municipalité régionale de Comté (M.R.C.) avec un potentiel d'environ 24,000 habitants.

81-018

PROTOCOLE  
TRAITEMENT  
EAU

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal donne son accord de principe à la signature d'un document relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées entre le gouvernement du Québec et la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-France.

En conséquence, le Maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires pour finaliser l'entente entre le gouvernement du Québec et la municipalité.

Lorsque l'entente sera signée, celle-ci devra être transcrite dans le livre des minutes de la municipalité.

81-019

TRAVAUX  
PAEC

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la première phase des travaux d'aménagement du Centre municipal par le programme PAEC, dossier No. 115-170 au montant de \$4 616.05 soit et est acceptée.

81-020

CONGRES  
AQTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur Jacques Lavoie soit et est autorisé à assister au Congrès de l'AQTE, à Montréal du 25 au 28 février 1981.  
Que les frais d'inscription soient payés et que les frais de séjour et de déplacement lui soient remboursés conformément aux politiques administratives actuellement en vigueur.

*Rescindée  
le 23/3/81  
par inv.#  
81-03-109  
p. 472*



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

81-021  
REMERCIEMENT  
MINISTÈRE  
AGRICULTURE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil adresse des remerciements au Ministère de l'agriculture aux soins de Monsieur Alain Tremblay, agronome, Coordonnateur régional, Région XI (Mauricie) pour les travaux effectués relativement au guide d'utilisation agricole des sols.

*à son signifié*

81-022  
PROCURATION

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur J. Roger Duplessis, secrétaire-trésorier adjoint, détienne pour la municipalité, les procurations sur les comptes pour lesquels la municipalité détient une procuration.

81-023  
PROGRAMME  
PROBATION

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation No. 81-01-10 du C.M.L. A l'effet de favoriser le programme de sentence communautaire avec l'agent de probation Claude Poulin.

81-024  
COMITE  
TENNIS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-01-14 du C.M.L. à l'effet d'accepter le projet global du Comité du Tennis de St-Louis-de-France et de verser un montant de \$500. et réaliser les immobilisations du projet soit: 4 bancs et 2 chaises d'arbitres plus un tableau d'affichage, pour une somme n'excédant pas \$400.

81-025  
FETE NAT.  
SSJB

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-01-15 du C.M.L. relativement au projet des Fêtes Nationales du 24 juin du Comité de la Société St-Jean-Baptiste de St-Louis-de-France pour une somme n'excédant pas \$1 775.

*Recommandé par le  
no 81-01-257  
p. 51 06-07-81*

81-026  
SURVEILLANCE  
CENTRE DES  
LOISIRS

CONSIDERANT la recommandation No. 81-01-16 du C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil demande au Concessionnaire du restaurant qu'en l'absence du responsable des loisirs, au Centre des loisirs qu'il assume la responsabilité de la surveillance à l'intérieur du Centre. Que pour compenser cette surveillance qu'une diminution de son loyé soit effectuée, soit la somme de \$50.00 par mois, La présente résolution fera partie intégrante du bail signé entre le concessionnaire et la municipalité.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme conformément à l'article 146 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur "Dubois"

Je, Jean-Pierre Caron, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Concernant l'achat et la confection de rue(s) sur le lot 279-23, 278-278-72

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT Concernant l'achat et la confection de rue(s) 275-30, 275-53

81-027  
PAIEMENT DE  
TAXES

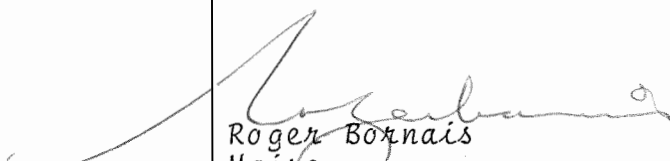
CONFORMEMENT à la loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979 C. 72 à 263 paragraphe 4°)


CONFORMEMENT au règlement concernant le paiement d'une taxe en plusieurs versements.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les taxes soient payables en deux versements pour les comptes excédent \$300.00

ADOpte à la session du

27 février 1981

  
Roger Boxnais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT NO. 172 A

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 172 adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 26 juin 1980.

Session spéciale du Conseil de la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France, tenue le 20 janvier 1981 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France et à laquelle session étaient présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Jean-Pierre Sirois

Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ATTENDU que le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 172 concernant le zonage.

ATTENTU QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la séance régulière du 5 janvier 1981.

### POUR CES MOTIFS:

Sur la proposition de Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU. Il est par le présent règlement, STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la Loi.

Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

Que la zone 1a-4 soit changée en zone Cc et fasse partie intégrante de la zone Cc3 telle que décrite dans le croquis "Amendement au zonage "A" préparé par Monsieur Jacques Lavoie et portant la date du 21 novembre 1980 et annexé au présent règlement sous la cote "A" en faisant partie intégrante comme si au long récit.

Le plan de zonage et le règlement s'y rapportant sont donc modifiés.

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la loi.


Le PROJET DE CE REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR LA RES. NO. 80-350 du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Louis-de-France à sa session régulière du premier jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt.

ADOPTE par le Conseil le 20 janvier 1981

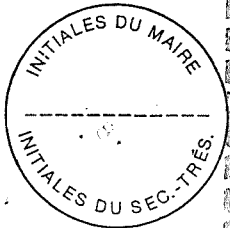
AFFICHE LE 22 janvier 1981

LE NOUVELLISTE - 24 Janv. 1981.

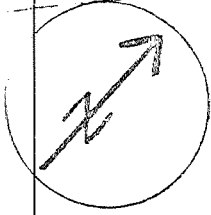
  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

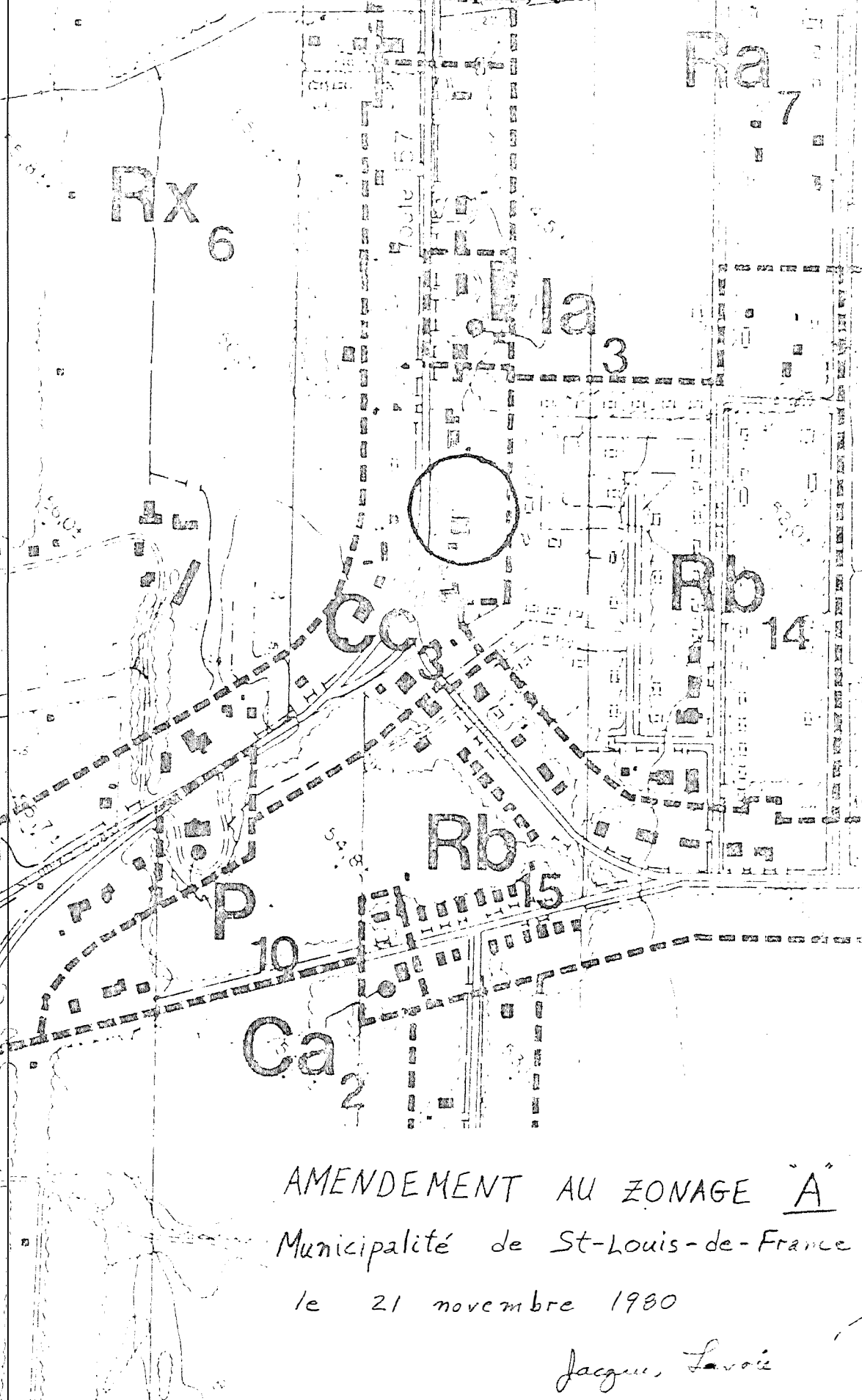
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlâin, Qué.



No. de résolution  
ou annotation



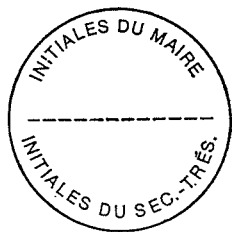
Livre des Délégations FM - Écoles Municipales Ltée, Farnham, Qué., No. 5614-M



AMENDEMENT AU ZONAGE "A"  
Municipalité de St-Louis-de-France

le 21 novembre 1980

Jacques Lavoie



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi 2 février 1981 à 19:30 heures P.M. au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Thépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de janvier 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-001 folio 154 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances
10. Disposition des produits du restaurant
11. Engagement du brigadier scolaire
12. Paiement d'un surplus de subvention versé - projet P.A.T. (\$553.56 main d'oeuvre)
13. Allocation au restaurateur pour surveillance du centre des loisirs.
14. Confection des comptes de taxes par un service extérieur
15. Résolution H.L.M. et délégation
16. Adoption finale du régl. 185 (rôle d'évaluation et matrice graphique) et date de l'assemblée des électeurs (18 février 1980)
17. Adoption du régl. No. 187 (C.C.U.)
18. Rés. projet d'amendement du règlement 172 (zonage) consultation le 24 février 1981 7:30 Hres
19. Avis à Monsieur Claude Ricard Re: cadastre 85-186 Ptie
20. Annulation du caractère de rue lots 478-7, 478-8 pte 478-5
21. Résolutions C.P.T.A.Q.
22. Accréditations en vertu de 500-1 ou régl. 182 + projets
23. Varia
  - a) Demande au Ministère des transports et pavage 1981
  - b) Lumières de rues 1ère étape
  - c) Rés. Achat terrains secteur Dubois et cadastrage
  - d) Rés. pour demander service labo. pour 6 sondages secteur Dubois
  - e) Rés. autoriser la firme Vézina à présenter plan et devis -Dubois
  - f) Rés. Demande subv. au gouvernement -subvention recherche eau potable
  - g) Dézonage C.P.T.A.Q. (terrains Lamothe)
  - h) Intersection Ste-Marguerite - route 157 (information)
  - i) S.P.A.M.
24. Avis de motion - aqueduc-égout-Des Cèdres (renouveler les autres)
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée.

L'item 13 est rayé, le sujet ayant fait l'objet d'une résolution à la session spéciale du 20 janvier 1981.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-02-028

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'ordre du jour soit adopté incluant les items "Varia" A à J.

81-02-029

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des assemblées du mois de janvier 1981 soient acceptés.

81-02-030

DELEGATION  
INFO  
FISCALITE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient délégués à la session d'information que tiendra le Ministre Jacques Léonard sur la nouvelle fiscalité municipale vendredi 6 février 1981 à 18:30 heures à l'Hôtel Le Baron à Trois-Rivières Ouest.

Il est fait mention au présent procès-verbal que 2 permis ont été émis par l'inspecteur en bâtiment au cours du mois de janvier 1981 représentant une valeur de \$25 000.

81-02-031

COMPTES A  
PAYER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la liste des comptes à payer No. 80-001 folio 154 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances soit et est acceptée telle que modifiée, le montant de l'item, librairie du Cap Inc. est de \$377.76 au lieu de \$96.39.

81-02-032

INVENTAIRE  
DU  
RESTAURANT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les produits de l'inventaire du restaurant des loisirs soient vendus à Monsieur Roger Lamy, concessionnaire, pour la somme de \$100.00 et qu'une somme de \$98.51 lui soit chargée pour la quantité de gaz propane disponible.

81-02-033

BRIGADIER  
SCOLAIRE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Philippe Demontigny soit et est engagé par la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France à titre de brigadier scolaire, à raison de trois heures par jour scolaire ouvrable, réparti en quatre périodes de 45 minutes, au taux horaire de \$4.00 pour la période d'ici à la fin de l'année scolaire 1980-1981.

81-02-034

REMBOURSEMENT  
PROJET P.A.T.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de \$553.56 soit remis par la municipalité au ministère de la main d'oeuvre relativement au coût de main d'oeuvre versé en trop par le projet P.A.T.

81-02-035

COMPTES DE  
TAXES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la confection des comptes de taxe de 1981 soit confiée à un service d'informatique à l'extérieur, qu'une proposition de contrat pour ce service devra être soumise au Conseil pour approbation.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-02-036

H. L. M.

CONSIDERANT QUE la population de Saint-Louis-de-France dépasse maintenant 4,500 habitants,

CONSIDERANT les demandes sans cesse renouvelées de citoyens de l'âge d'Or et d'autres à faibles revenus afin d'obtenir de la municipalité des facilités en ce qui concerne le logement,

CONSIDERANT QUE nous n'avons aucune facilité pour répondre aux besoins de ces citoyens,

CONSIDERANT QUE plusieurs municipalités du Comté beaucoup moins importantes en nombre de population bénéficient déjà soit d'un H. L. M. soit d'un foyer pour personnes âgées ou les deux.

CONSIDERANT QUE nous accusons un retard considérable en ce domaine comparativement aux autres municipalités du Comté,

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que demande soit faite aux autorités compétentes de contribuer à l'implantation de H. L. M. à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France.  
Que cette résolution soit portée à l'attention du ministre délégué à l'habitation, Monsieur Guy Tardif.

81-02-037

DELEGATION  
A  
QUEBEC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire Monsieur Roger Bornais et le Conseiller Madame Thérèse Morin soient et son délégués pour rencontrer à Québec Monsieur le Ministre Guy Tardif, délégué à l'habitation relativement à la demande de logements à prix modique pour les personnes à faibles revenus et âgées.  
Que les frais encourus soient défrayés par la municipalité conformément aux politiques administratives en vigueur.

81-02-038

ADOPTION  
REGL. 185

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 185 concernant la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation dit "nouvelle génération" soit et est adopté.  
Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue à 7:30 heures P.M. mercredi le 18 février 1981 à la salle du Conseil au 2100 boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

81-07-039

ADOPTION  
REGL. 187

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 187 concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme soit et est adopté.

81-02-040

PROJET  
AMENDEMENT  
REGL. 172B

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil adopte le projet d'amendement portant le numéro 172B, relativement au règlement de zonage, projet de règlement à l'effet de soustraire de la zone actuelle Ag1 (agro-forestier) les lots 451-452-453 et 454 et élargissant la zone actuelle 1b1 en y incluant les lots 451-452-453 et 454.  
Que l'assemblée publique aux fins de constatation soit tenue mardi le 24 février 1981 à 7:30 heures P.M. à la Salle du Conseil, 2100 boul. St-Louis, St-Louis-de-France.





## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin.

81-02-041

AVIS  
C. RICARD

CONSIDERANT le plan de subdivision daté du 27 novembre 1980 et portant le numéro 4296 signé par Monsieur Jean-Marie Chastenay, arp. géom. relativement au lot 85-182 (rue Des Bouleaux) Que Monsieur Claude Ricard soit avisé qu'il n'est pas propriétaire du lot 85-168 Ptie et qu'une copie du plan No. 4296 de Monsieur Jean-Marie Chastenay lui soit remise.

81-02-042

ANNULATION  
CARACTERE  
DE RUE

CONSIDERANT la demande de Monsieur Emmanuel Genoïs dans sa lettre du 20 janvier 1981,  
CONSIDERANT la recommandation de la C.M.U. par sa résolution No. 81-006 il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le caractère de rue des lots 47807, 47808 pour une superficie de 169 pi. car. et une partie du lot 478-5 de la boucle de Place Nolin à l'autoroute 40 soit annulé.

81-02-043

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Irénée Bélanger lot 493-67, 493-66 N/D 80-028 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-02-044

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Chantal Ouellette Nolin lot 480-14 N/D 80-029 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-02-045

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la demande d'autorisation pour utilisation non-agricole sur les lots 589-588-588-2-588-3 faite par le Ministère des transports du Québec à la C.P.T.A.Q. relativement à l'amélioration de la route 157 dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, N/D 80-030.

81-02-046

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet de ne pas appuyer la demande de Monsieur Gilles Fetterley, lot, P-257, N/D 81-001 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-02-047

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur René St-Pierre lot 495-10, N/D 81-002, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-02-048

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Réjean Boisvert, lot 499, N/D 81-003, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-02-049

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil appuie la demande de Denise Radzvicia (Brouillette) lot 89-92, N/D 81-004, relativement à sa demande présentée à la C.P.T.A.Q.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois enregistre sa dissidence.

81-02-050

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accorde son autorisation à ratifier les actes de correction enregistrés sous les numéros: 272921, 272922, 272923, 272924, 272925 et 272926 suite à la demande de Me Jean-Nil Héon notaire le 16 janvier 1981, N/D 81-005.

81-02-051

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un montant de \$500.00 soit disponible pour l'achat d'équipement de communication (musique).

81-02-052

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-17 du C.M.L. à l'effet de fournir un état financier avec pièces justificatives pour le comité du secteur Masse.

81-02-053

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-18 du C.M.L. relativement au projet global du Comité de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France selon les politiques administratives 500-1.

81-02-054

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-01-19 du C.M.L. concernant l'entente avec le Comité Pionnier "ASKATISK"

81-02-055

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-20 du C.M.L. et accrédite le Comité Poste Pionnier "ASKATISK" Scout de Saint-Louis-de-France et verse la subvention conformément au 500-1.

81-02-055 -A

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-21 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité du Club de Pétanque de Saint-Louis-de-France et de verser la subvention en vertu du règlement 182.

81-02-056

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-22 du C.M.L. relativement au mandat à l'ingénieur municipal pour l'étude concernant l'implantation d'un boulo-drome.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

81-02-057

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-023 du C.M.L. à l'effet de faire parvenir une lettre à l'Association de citoyens de St-Louis-de-France et que relativement à leur demande d'accréditation nous entendons y donner suite avec la tenue de l'assemblée annuelle.

81-02-058

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-024 du C.M.L. concernant le projet de l'Association des citoyens de St-Louis-de-France.

81-02-059

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation numéro 81-01-025 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité l'ensemble "Louisol" en vertu du règl. 182 et de verser la subvention.

81-02-060

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-01-26 du C.M.L. à l'effet d'ouvrir une marge de crédit au restaurant des loisirs au soin du responsable des loisirs.

81-02-061

CONSIDERANT QUE le ministère des transports du Québec a fait part à la municipalité de St-Louis-de-France que la voie de desserte sera construite bientôt sur la partie Ouest soit de la route 157 au chemin Masse,

CONSIDERANT le projet de la municipalité de St-Louis-de-France relativement à l'implantation d'un parc industriel sur les lots 476, 475, 84, 82 pte. 81-83.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France demande au Ministère des transports de procéder également à la construction de la voie de service à l'est de la route 157 sur une distance d'environ 4000 pi jusqu'au lot 82 inclusivement.

81-02-062

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'hydro-Québec soit et est autorisée à procéder à l'installation des lumières de rues dans la municipalité de Saint-Louis-de-France de la façon suivante:

Ste-Marguerite Ouest

Poteau en face du 611 (à réviser)

Rue Ricard

Poteau du centre de la rue

St-Jean Est

Poteau en face du 1480

Poteau en face du 1501

St-Jean Ouest

Coin St-Aimé et St-Jean 0

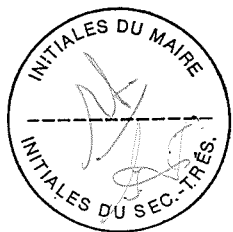
Coin Boul. Raymond Pépin et St-Jean 0

Poteau face au 460

St-Alexis Est

Poteau face à la rue Beaudet

Poteau face à la rue Marchand



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

### Rue St-Maurice

Poteau en face du 701  
Poteau entre le 630 et 620

### Rue Ouellet

Poteau entre le 671 et 661

### Rue Lefebvre

Poteau au sud du 630

### Rue Launier

Poteau à environ 50 pi. au nord du  
531

### Rue Hamel

1er poteau de la rue

### Place Fortin

1 lumière (à situer sur place)

Le tout selon les indications de l'ingénieur municipal Monsieur Jacques Lavoie.

81-02-063

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les démarches soient activées afin de faire désigner, arpenter, localiser, piqueter les lots nécessaires à la réalisation du projet de construction d'aqueduc et d'égout dans le secteur "Dubois" et que les négociations soient entreprises en(vice) de l'achat des lots suivants.

(voir)

278-50, 279-23,

275-106, 275-107

81-02-064

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. ing. conseils soit et est autorisée à faire faire 6 sondages, en vue de connaître la granulométrie et la hauteur de la nappe d'eau dans le secteur "Dubois". Le tout sous approbation de l'ingénieur municipal.

Que les coûts encourus n'excédant pas \$1500 soient imputés au contrat déjà accordé pour la préparation des plans et devis de ce projet.

81-02-065

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. ing. conseils. soit et est autorisée à présenter pour approbation au ministère de l'environnement, les plans et devis concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts dans le secteur "Dubois"

81-02-066

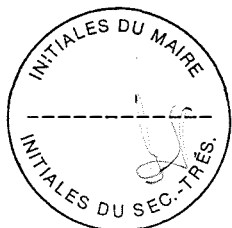
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au M.E.Q. division des eaux potables pour l'obtention d'une subvention pour fins de recherches en eau potable dans la municipalité de Saint-Louis-de-France.

81-02-067

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot P-469 en vue de l'implantation d'un mini parc industriel.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égouts rue des Cèdres.

\* ne correction  
des plans & devis  
pour.



No. de résolution  
ou annotation

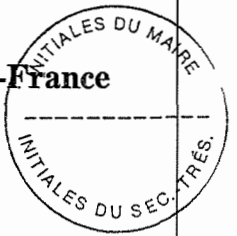
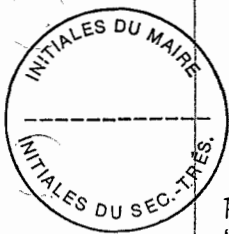
## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur "Dubois".

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'achat et la confection de rue(s) sur le lot 279-23, 278, 278-72.

Je, Denis Paquin conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'achat et la confection de rue(s) des lots 275-30, 276-53.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Charlevoix, Québec



No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Saint-Louis-de-France

REGLEMENT No. 185

REGLEMENT concernant la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation dit "nouvelle génération".

CONSIDERANT les dispositions de la loi 57 sanctionnée le 21 décembre 1979, sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives.

CONSIDERANT QUE le coût de confection de la matrice graphique s'élève à dix mille huit cent vingt-cinq dollars et soixante-dix sous (\$10 825.70)

CONSIDERANT QUE le coût de confection du rôle d'évaluation "nouvelle génération" s'élève à vingt huit mille cent trente-neuf et quatre-vingt treize sous (\$28 139.93)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU qu'un règlement portant le numéro 185 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit:

Article I:

Le Conseil est autorisé à emprunter par billet pour une période de 5 ans une somme n'excédant pas quarante mille dollars (\$40,000.) pour les fins du présent règlement.

Article II:

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné au détenteur respectif de ces billets.

Article III:

Les billets seront remboursés en cinq ans quant au capital à raison de cinq versements égaux et consécutifs.

Article IV:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas celui fixé par le lieutenant gouverneur en Conseil.

Article V:

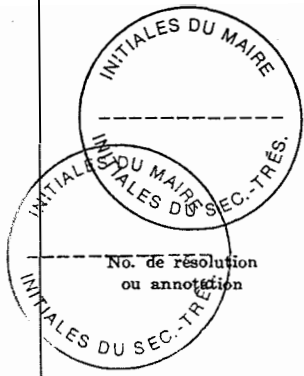
Les intérêts seront payables semi-annuellement.

Article VI:

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles faisant l'objet du présent règlement.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France,  
Comté Champlain, Qué.**

**Règlements de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



Article VII:

*Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.*

ADOPTE PAR LE CONSEIL LE 2 février 1981

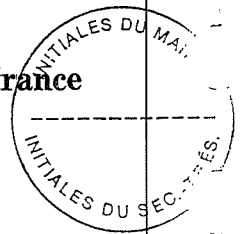
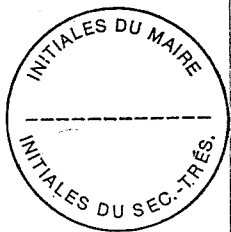
AFFICHE le 4 février 1981

ADOPTE par la M.A.M.

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France**  
**Comté de Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

REGLEMENT NO. 187

CONCERNANT la création d'un comité consultatif d'urbanisme et abrogeant tous les règlements antérieurs.

CONSIDERANT les pouvoirs qui lui sont accordés par l'article 146 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme,

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois.

Il est en conséquence ORDONNE ET STATUE par règlement de ce Conseil portant le numéro 187 et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit:

Article I: DISPOSITIONS DECLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de "Règlement concernant la création d'un comité consultatif d'urbanisme."

1.2 Abrogation des règlements antérieurs.

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, tous règlements antérieurs et amendements concernant la création du ou des comités d'urbanisme et leur fonctionnement, et plus spécifiquement les règlements portant les numéros 95 et 116.

Article II: DISPOSITIONS INTERPRETATIVES.

2.1 Du texte et des mots.

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement conservent leur signification habituelle.

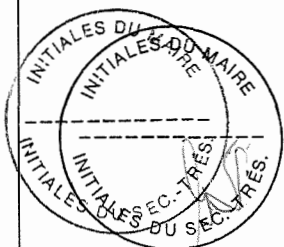
- L'emploi du verbe au présent inclut le futur.
- Le singulier comprend le pluriel et vice versa à moins que le sens indique clairement qu'il ne peut en être logiquement question.
- Avec l'emploi du mot "doit" ou "sera" l'obligation est absolue; le mot "peut" conserve un sens facultatif.
- Le mot "corporation" et le mot "municipalité" désignent la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France.
- Le mot "Conseil" désigne le Conseil municipal de la Corporation municipale.
- Le mot "Comité" désigne le comité consultatif d'urbanisme.
- Construction: signifie l'assemblage ordonné de matériaux pour servir d'abri, de soutien, de support, d'appui ou de séparateur.
- Zonage: signifie le morcellement de la municipalité en zones, aux fins d'y réglementer la construction, son usage et celui des terrains.

3.3 Pouvoirs du comité.

Le Comité peut:

- a) après autorisation préalable du Conseil consulter un urbaniste-conseil et lui demander l'exécution de travaux jugés utiles ou nécessaires pour l'accomplissement de sa mission.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

- b) recommander au Conseil l'exécution des travaux jugés ou nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- c) édicter des règles pour sa régie interne.

3.4 Composition du comité.

- a) Le comité est formé d'au moins 9 membres et d'au plus 15 nommés par le Conseil dont le maire et un conseiller de la Corporation et les autres membres choisis parmi les résidants de la municipalité, et le quorum sera de 5 membres.
- b) Le Conseil désignera par résolution parmi les membres du Comité, les officiers dudit comité, savoir: un président, un vice-président et un secrétaire.

3.5 Durée du mandat.

- a) La durée du mandat de tous les membres du comité y compris celui de ses officiers décrits à l'article III 3.4 b est de deux ans et le mandat est renouvelable.
- b) En cas de vacance, le Conseil, par résolution, nomme un ou des remplaçants selon le cas.

3.6 Rémunération et dépenses du comité.

- a) Les membres ne reçoivent aucun traitement; ils sont cependant indemnisés pour les frais encourus dans l'exercice de leur fonction.
- b) Les dépenses occasionnées par l'application du présent règlement sont payées à même les deniers votés à cette fin par le Conseil.

3.7 Rapports et procès-verbaux.

Le Comité doit présenter les procès-verbaux de ses séances et y énoncer succinctement les motifs de ses recommandations et soumettra le rapport annuel de ses activités au Conseil pour le 31 octobre de chaque année.

Article IV ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE LE 2 février 1981

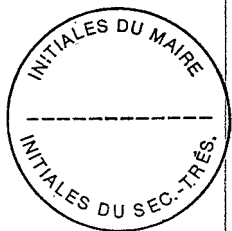
EFFICHE le 4 février 1981

PROMULGUE le

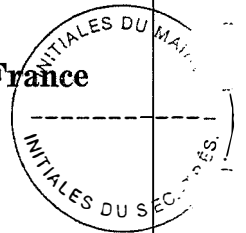
Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

*Texte repris à la page 457*



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

CANADA  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

PROJET

REGLEMENT NO. 172B

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 172 adopté par le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 26 juin 1980.

ATTENDU QUE le Conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi lui accordant le pouvoir d'amender le règlement portant le numéro 172 concernant le zonage.

ATTENDU QU'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 5 janvier 1981.

POUR CES MOTIFS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois.  
et RESOLU.

Il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi.

Le Conseil en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, demande ce qui suit:

Soustraire de la zone actuelle Ag1 (Agro-forestier) les lots 451-452-453 et 454 et élargissant la zone actuelle 1b1 en y incluant les lots 451-452-453 et 454 telle que décrite dans le croquis "Amendement au zonage "B" préparé par Monsieur Jacques Lavoie et portant la date du 30 janvier 1981 et annexé au présent règlement sous la coté "A" en faisant partie intégrante comme si au long récit.

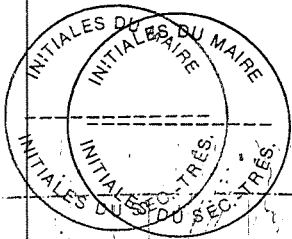
Le plan de zonage et le règlement s'y rapportant sont donc modifiés.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

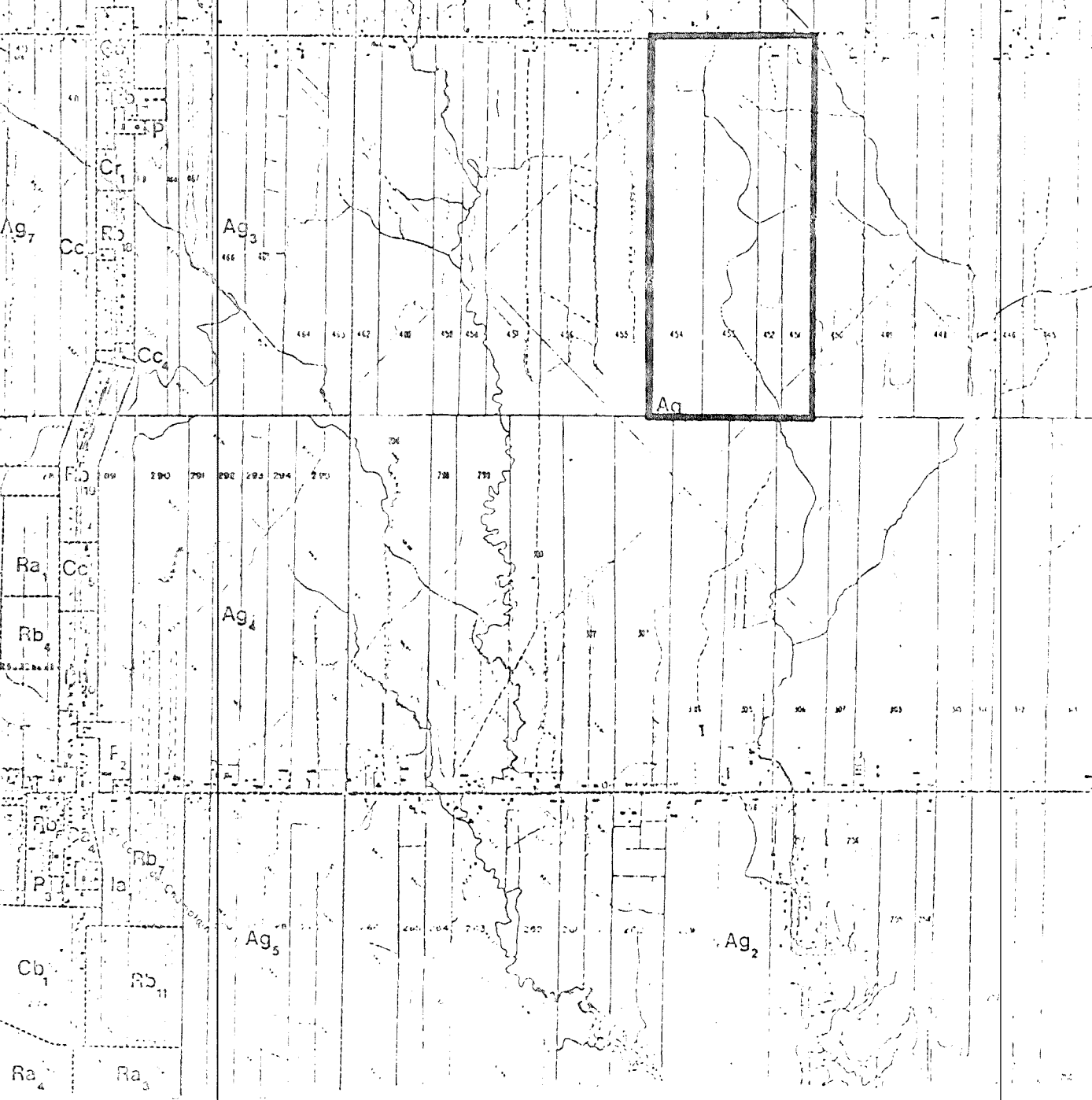


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté de Compton, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

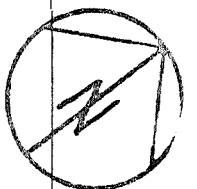
Ag<sub>6</sub>

Ib<sub>1</sub>

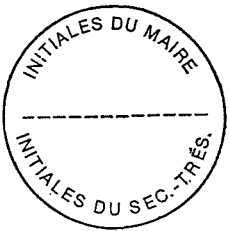


Liaison des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Fairham, Qué. - No. 5614-M

AMENDEMENT AU ZONAGE "B"  
ANNEXE "A"



croquis fait à St-Louis-de-France  
ce 30<sup>ième</sup> jour de janvier 1981  
par Jacques Lavoie



No. de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

ADOpte à la session du 2 mars 1981

  
Roger Borndis  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

le 24 février 1981

Compte rendu-Assemblée publique aux fins de consultation.

REGLEMENT NO. 172 B.

Pour amender le règlement de zonage portant le numéro 172 adopté par le Conseil Municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, le 26 juin 1980.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue ce mardi, 24 février 1981 à 19:30 hres à la salle du Conseil, 2100, Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

Le représentant du Maire, Madame le Conseiller Thérèse Morin a souhaité la bienvenue et a expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui ont désiré s'exprimer:

Interventions:

Monsieur V. Hamelin souligne que depuis cinquante ans il y a 2 carrières à Saint-Louis et qu'il ne serait pas bon de faire une nouvelle exploitation et mettre en danger les emplois existants, de plus dit-il les lois de l'environnement exigent une distance de 300 mètres.

Monsieur Jacques Boisclair s'interroge à savoir quelle sera la valeur de sa propriété entre deux trous. Il souligne qu'une troisième exploitation va faire tomber les deux autres. Il dit s'être fait faire un puits artésien il craint que si la carrière se rapproche, son puits pourra perdre son potentiel en alimentation d'eau potable.

Monsieur Marcel F. Lemire souligne qu'il réside à cet endroit (1470, Boul. Ste-Marguerite) depuis 62 ans que la carrière se trouve à 331 pieds de sa propriété et qu'il craint perdre son approvisionnement en eau potable. J'aurai plus d'eau expliqua-t-il.

Madame Loranger explique qu'après un coup de mine il se trouve que des trous béant sont faits et ne sont pas sécuritaires. Ils font ce qu'ils veulent dit-elle, mais pas nous, elle cite en exemple la hauteur des clôtures.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Il est à noter que les citoyens de ce secteur (Ste-Marguerite Est) informent les autorités Municipales du fait que l'exploitation est déjà commencée sur les lots faisant l'objet du projet de règlement actuellement déposé.

Monsieur Lemire souligne que les gens reçoivent des contraventions pour des petits tas de bois chez eux mais la Municipalité ne donne pas de contravention pour des tas de pierre.

Monsieur Lemire exige que l'Officier Municipal intervienne et fasse enlever les tas de terre et de pierre, il relance que: "nous recevons des contraventions pour des riens, eux n'en reçoivent pas".

Un employé de Carrière (Monsieur Limoges) dit payer des taxes ici, on ne veut pas être à pieds quand notre "plant" ne fonctionnera plus.

Les propriétaires demandent quelle sera la valeur de leurs propriétés dans l'avenir avec la venue de la nouvelle Carrière.

L'assemblée a pris fin à 22:30 hres.

*Gilles Toupin*

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

*Thérèse Morin*

Madame Thérèse Morin  
pour Monsieur Roger Bornais,  
Maire

*59 personnes  
présentes.*



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi 2 mars 1981 à 19:30 heures P.M. au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence

de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de février 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance.
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-002 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances.
10. Affaires du C.M.L.
11. Résolutions pour C.P.T.A.Q.
12. Contrat à escouade canine provinciale
13. Adoption du règlement (rue des Cèdres)
14. Projet de règlement 172 B (amendement zonage)
15. Résolution pour amender le régl. 184
16. Nomination des membres du C.C.U. suivant suggestion de la C.M.U.
17. Mandat à la firme Vézina Fortier, Poisson & Ass. pour les plans et devis du projet "des Cèdres"
18. Demande à l'hydro-Québec pour changement de certaines lumières de rues.
19. Requête pour enregistrement de naissance.
20. Varia
  - a) Demande au ministère de transports, creusage fossé chemin Masse
  - b) Tâche du proposé aux équipements de loisirs
  - c) Demande du Secteur Masse pour eau.
  - d) Prélèvement de terre et pierre par les Pavages Nicolet
  - e) Vérification des comptes.
21. Avis de motion - cour municipale - amender régl. 151  
- travaux de branchement eau-égout  
- route 157 et autres
22. Intervention du public
23. Levée de l'Assemblée.

81-03-068

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit accepté.

81-03-069

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du mois de février 1981 soient et sont adoptés tels que modifiés savoir: ajouter à la page 457 au compte rendu de l'assemblée publique de consultation; le nombre de 59 personnes présentes.  
A la page 448 remplacer le mot "vice" par "vue" et les numéros 278-50, 279-23, 275-106, 275-107.



No. de résolution  
ou annotation

81-03-070

COMPTES À  
PAYER

Il est fait mention au présent procès-verbal que 2 permis ont été émis par l'inspecteur en bâtiment au cours du mois de février 1981 représentant une valeur de \$12 200.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la liste des comptes à payer No. 81-002 soit et est adoptée au montant de \$24,548.89

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron prend son siège à 20:15 heures.

81-03-071

ACCREDITATION  
APICULTEURS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du C.M.L. portant le numéro 81-02-032 à l'effet d'accréditer l'Association des Apiculteurs de la région No. 11 en vertu des règles de gestion 500-1  
Que le montant de \$100.00 soit remis sur réception de la liste des membres.

81-03-072

MANDAT  
J. LAVOIE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-02-033 du C.M.L. et mandate l'ingénieur municipal de faire une étude sur les coûts de matériaux pour la construction de bâtisse pour les marqueurs de balle et une piste avertissement, en collaboration avec le responsable des loisirs, dans les meilleurs délais.

81-03-073

ACCREDIT.  
LIGNE DE  
BALLE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-02-034 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité de la ligue de balle de St-Louis-de-France, en vertu du règlement No. 182

81-03-074

COURS  
R. PAQUIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No. 81-02-036 du C.M.L. de défrayer les dépenses encourues du responsable des loisirs pour suivre les cours de secourisme dispensés par l'ambulance St-Jean, selon les politiques administratives en vigueur.

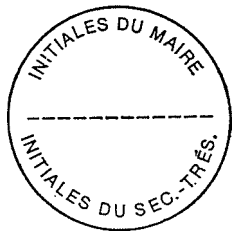
81-03-075

SYSTEME DE  
SON

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-02-037 du C.M.L. à l'effet d'accepter le système de son suivant:  
Amplificateur de marque Bogen C-60  
Sony Cassette TC-K22  
Radio Sony 1CF- 9650W AM-FM  
Fournisseur Matteau électronique  
Qu'une somme supplémentaire de \$400.00 soit affecté à l'achat de ce système.

81-03-076

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Henri Fréchette, lots Nos. 89-42, 89-43 et 89-44 N/D 81-06 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-03-077

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Raoul Courteau et Angèle C. Marchand, lot No. 105, N/D 81-07 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-03-078

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Daniel Alarie lots Nos. 89-65, 89-66, N/D 81-08 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-03-079

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation de la Commission d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Clément Lefebvre, lots 76-1, 76-2 et 76-3 N/D 81-09 relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q.

81-03-080

CONTRAT  
CHIENS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'on soumette à "Escouade Canine Provinciale" le même contrat intervenu avec la S.P.A.M. en 1980. Que advenant acceptation par les deux parties le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-03-081

ADOPTION  
REGL. 188

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 188 concernant la confection des plans et devis relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, sera tenue mardi le 17 mars 1981 à 19:00 heures à la salle du Conseil 2100, Boul. St-Louis, St-Louis-de-France.

81-03-082

AMENDEMENT  
ZONAGE  
PROJET 172

CONSIDERANT l'opposition des citoyens concernés, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil refuse l'amendement au zonage faisant l'objet du projet de règlement portant le numéro 172 B et de signifier à "Les Pavages de Nicolet Inc." la teneur de cette proposition.

En faveur: Messieurs les Conseiller Jean-Pierre Caron, Denis Paquin, Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier et Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Contre: Monsieur le Conseiller Léopold Trudel.

ADOPTÉ.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

81-03-083

MANDAT  
J. LAVOIE

CONSIDERANT la décision du Conseil par sa résolution portant le numéro 81-03-082

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois de demander à l'officier municipal de voir à l'application du règlement 172 en ce qui concerne les lots 451, 452, 453 et 454, propriété de "Les Pavages de Nicolet Inc." et d'en faire rapport au Conseil.

ADOPTÉ.

81-03-084

CORRECTION  
REGL. 184

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement portant le numéro 184 concernant les honoraires professionnels pour la confection des plans et devis du projet de construction d'aqueduc et d'égoût "secteur Dubois" soit et est modifié en rayant les mots suivants "Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux permis par le lieutenant gouverneur en Conseil" à l'article IV 1.3 et en les remplaçant par les mots "Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux de dix-huit et demi pour cent (18 1/2 % l'an).

81-03-085

NOMINATION  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation de la C.M.U. et nomme les personnes suivantes, membres du Comité consultatif d'Urbanisme conformément au règlement No. 187,

Président: Monsieur Raymond Gélinas  
Vice-Président: Monsieur André Racine  
Secrétaire: Monsieur Wilfrid Champagne  
Monsieur Marcel Lemire  
Monsieur Gilles Mongrain  
Monsieur Paul Rheault  
Monsieur Lilysse Pépin  
Monsieur Jacques Lavoie

Monsieur le Maire: Roger Bornais

81-03-086

NOMINATION  
C.C.U.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron soit et est nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme conformément aux dispositions du règlement portant le numéro 187.

81-03-087

MANDAT  
VEZINA-FORTIER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. soit et est mandaté pour la confection des plans et devis relativement au projet de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue Des Cèdres, en tenant compte des plans déjà disponibles.

ADOPTÉ.

81-03-088

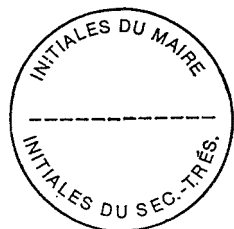
LUMIERES  
HYDRO

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que demande soit faite à l'Hydro-Québec de changer à même son budget 1981, les 22 lumières de 4000 lumens pour des 10,000 lumens, sur la route 157 entre l'avenue Georges et le numéro civique 371, Boul. St-Louis.

ADOPTÉ.

Revisé par  
les # 81-04-135

p. 22



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-03-089

REQUETE  
AU JUGE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir les services de l'aviseur légal de la municipalité et de présenter une requête pour enregistrement de naissance, hors délai, à l'un des Honorables Juges de la Cour Supérieure dans le cas de l'omission relevée en 1976, naissance de Sébastien (Richard Jean) Bruneau.

81-03-090

CREUSAGE  
FOSSÉS MASSE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère des transports de procéder au creusage des fossés chaque côté du Chemin Masse et ce dans toute sa longueur.

81-03-091

TACHES  
PREPOSE  
LOISIRS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la règle de gestion No. 300-5 concernant la description et attribution des tâches du préposé aux équipements des Loisirs.

A l'item "Varia c", il est noté que le secrétaire-trésorier rencontrera l'ingénieur municipal au sujet de ladite requête.

L'item "Varia d" a fait l'objet d'une résolution antérieure.

81-03-092

GASTON  
PLANTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Maire Roger Bornaïs APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une lettre de félicitations et de remerciements soit adressée à Monsieur Gaston Plante relativement à ses 20 années de services au sein de la brigade des pompiers volontaires de la Municipalité et qu'un montant de \$25.00 soit remis à l'organisation chargée de souligner l'évènement.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant les dispositions administratives et l'entente à conclure avec la Ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services de la Cour municipale.

Je, Albert Trépanier, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: amendant le règlement 151 concernant les chiens.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant le branchement de l'eau et/ou de l'eau et l'égoût aux terrains riverains non desservis sur la route 157.



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres.

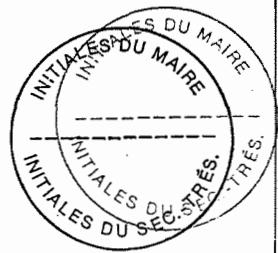
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur "Dubois".

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant l'achat et la confection de rue(s) sur les lots P-278-41, P-278, 278, 278-50, P-279-9 et P-279.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant l'achat et la confection de rue(s) sur les lots 275-30, 276-53, 275-106, 275-107 (Projet)

81-03-093

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE la  
levée de l'assemblée



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 188

Règlement concernant la confection des plans et devis relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres, sur les lots: 475-6 (rue) et 85-166 (rue) et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

E) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots indentifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adjoignant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 16 juin 1980 présentée par les propriétaires de la rue Des Cèdres demandant un réseau d'eau et d'égoût sanitaire.

CONSIDERANT la lettre datée du 11 décembre 1980 du Ministère de l'Environnement, direction régionale de la Mauricie, signée par Monsieur Yvan Blouin ing. demandant à la municipalité de procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égoûts rues des Cèdres.



**Règlements Rhodés-Meridaire du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire donner suite à cette demande,

CONSIDÉRANT QUE le coût pour les honoraires professionnels pour arpentage, plans et devis sont estimés à mille cinq cent vingt-cinq dollars. (\$1525.00),

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 2 février 1981.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU qu'un règlement portant le no. 188 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit:

ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la préparation des plans et devis en vue de la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût, rue des Cèdres.

ARTICLE II: 1.1

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas deux milles dollars (\$2,000.00) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billets pour une période de 10 ans.

ARTICLE II: 1.2

Les billets seront signés par le maire et le greffier (secrétaire-trésorier) pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donné aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE II: 1.3

Les billets seront remboursés en 10 ans et porteront intérêt à un taux n'excédant pas dix-huit et demi pour cent (18 1/2 %) l'an.

ARTICLE II: 1.4

Les intérêts seront payables semi annuellement et le capital annuellement, en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE III:

IMPOSITION

1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-M  
Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

- 1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier».  
Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7,000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7,000 à 20,000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7,000 à 8,000 pi. ca.	70 pieds
de 8,000 à 9,000 pi. ca.	71 pieds
de 9,000 à 10,000 pi. ca.	72 pieds
de 10,000 à 11,000 pi. ca.	73 pieds
de 11,000 à 12,000 pi. ca.	74 pieds
de 12,000 à 13,000 pi. ca.	75 pieds
de 13,000 à 14,000 pi. ca.	76 pieds
de 14,000 à 15,000 pi. ca.	77 pieds
de 15,000 à 16,000 pi. ca.	78 pieds
de 16,000 à 17,000 pi. ca.	79 pieds
de 17,000 à 18,000 pi. ca.	80 pieds
de 18,000 à 19,000 pi. ca.	81 pieds
de 19,000 à 20,000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20,000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE IV:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE V:

- 1.1 Quant à la partie des immeubles non imposable, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

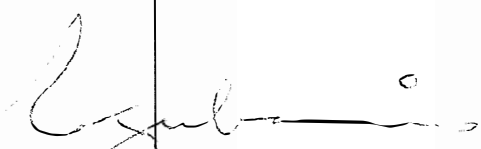
No. de résolution  
ou annotation

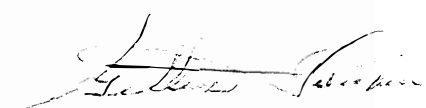
- 1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article III 1.3 du présent règlement sont appliquées.
- 1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier», les dispositions édictées à l'article III, 1.4 sont appliquées.
- 1.4 Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des billets à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article III du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTE par le Conseil le: *2 mars 1981*

  
Roger Bernais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 16 mars 1981 à 19:30 heures, au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ayant été signifiés selon la loi.

Il est noté aux présentes minutes que de l'avis unanime de tous les membres du Conseil présents à cette session spéciale, l'item suivant est ajouté à l'ordre du jour: «demande de collaboration au lotisseur Larouche.»

81-03-094  
Gré à gré  
Rue Marchand

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte l'offre de gré à gré au montant de dix mille dollars (10 000,00\$) telle que confirmée par le Ministre des Transports du Québec, M. Denis de Belleval, dans sa lettre du 6 février 1981, relativement au règlement final concernant les frais d'entretien de la rue Marchand.

81-03-095  
Rue Georges

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la Municipalité se porte acquéresse pour la somme nominale de 1,00\$, d'une partie du lot 278-41, ayant une superficie de 25,6m<sup>2</sup> décrite au plan non officiel, préparé par M. Denis Gagné, arp-géom., le 13-03-81, minute 4366, propriété de M. Réal Gagnon.

Que la Municipalité se porte acquéresse d'une partie du lot P-278 ayant une superficie de 21,2m<sup>2</sup>, d'une partie du lot 279-9 ayant une superficie de 248,9m<sup>2</sup>, du lot P-279 ayant une superficie de 1638,3m<sup>2</sup> et du lot 278-50, propriétés de Fort St-Louis Inc et/ou M. Alfred Lafrenière, tels que décrits au plan non officiel préparé par M. Denis Gagné, arp-géom., le 13-03-81, minute 4366. Le tout pour la somme nominale de 1,00\$.

Que le maire, M. Roger Bornais, et le secrétaire-trésorier, M. Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-03-096  
Conciergerie

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Mme le Conseiller Thérèse Morin que les services de M. Réjean Dupont soient retenus, sur demande, pour le ménage au Centre des Loisirs à raison de deux heures le lundi et deux heures le vendredi, soit 4 heures par semaine au taux horaire de 4,50\$.

81-03-097  
Mandat Pinsonneault, Loisirs

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que l'aviseur légal de la Municipalité, Me Jean Pinsonneault soit et est autorisé à entreprendre les procédures nécessaires pour action en reddition de comptes dans le dossier de l'ancien comité des Loisirs de Saint-Louis-de-France.





No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

Cette résolution fait partie d'un mandat déjà acquis par la résolution No 80-361 en date du 1er décembre 1980 faisant suite à une recommandation écrite de Me Jean Pinsonneault.

81-03-098  
Requête Ministre  
de la Justice.

ATTENDU QUE pour l'année 1976, le secrétaire-trésorier n'avait pas préparé et fait authentifier par le protonotaire de la Cour Supérieure le registre qu'il devait tenir en double pour l'enregistrement des naissances;

ATTENDU QUE le secrétaire-trésorier avait reçu, en 1976, une demande pour l'enregistrement d'une naissance dans le délai prévu par la Loi pour ce faire, mais qu'il n'a pas dressé l'acte de naissance dans le registre qu'il devait tenir en double à cette fin;

ATTENDU QUE ladite naissance n'a pas été enregistrée conformément à la Loi;

ATTENDU QUE, pour permettre l'enregistrement de cette naissance conformément à la Loi, un registre en double pour l'enregistrement des naissances pour l'année 1976 devra au préalable être préparé et authentiqué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 45 (a) du Code Civil, le Ministre de la Justice peut, par décret indiquer au protonotaire la manière de remédier à l'irrégularité commise, soit l'absence d'un registre en double dument authentiqué;

ATTENDU QU'il y a lieu de soumettre une demande à cet effet au Ministre de la Justice;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Conseiller Denis Paquin,  
APPUYE PAR Madame le Conseiller Thérèse Morin

IL EST RESOLU QUE: La Corporation Municipale de la Paroisse de St-Louis-de-France prie le Ministre de la Justice d'indiquer, par décret, au protonotaire de la Cour Supérieure du District de Trois-Rivières, la manière de remédier à l'absence du registre en double dument authentiqué qui devait être tenu par son secrétaire-trésorier pour l'enregistrement des naissances pour l'année 1976.

✓ ADOPTE A L'UNANIMITE.

81-03-099

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Conseiller Denis Paquin,  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin

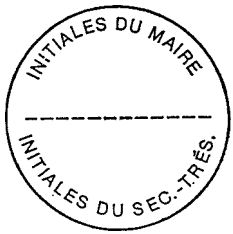
IL EST RESOLU QUE: Le secrétaire-trésorier transmette au Ministre de la Justice une copie certifiée de la précédente résolution en priant ce dernier d'y donner suite.

✓ ADOPTE A L'UNANIMITE.

81-03-100  
Délai Mt-Carmel  
Serv. Incendie

CONSIDERANT la demande formulée par le Conseil Municipal de Notre-Dame du Mont-Carmel;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un délai supplémentaire de trois mois concernant le service de protection contre l'incendie, aux conditions présentement en vigueur soit et est accordé à ladite municipalité. ADOPTE.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

No. de résolution  
ou annotation

81-03-101

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 151-A à l'effet d'amender le règlement No 151, concernant les chiens soit et est adopté.

81-03-102

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 192 pour soumettre le territoire de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France à la juridiction de la Cour Municipale de la Ville du Cap-de-la-Madeleine soit et est adopté.

81-03-103

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le règlement portant le numéro 191 décrétant l'ouverture et la mise en forme d'un chemin municipal sur les lots P-278-41, P-278, 278-50, P-279-9 et P-279 et décrétant un emprunt de 4 500,00\$ soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret soit tenue à la salle du Conseil le 31 mars 1981 à 19:00 heures.

81-03-104

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le numéro 193 concernant la construction d'aqueduc et d'égout rue des Cèdres soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue à la salle du Conseil le 31 mars 1981 à 19 heures.

81-03-105

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement portant le numéro 189 concernant la construction d'aqueduc et d'égout à «Place Dubois» sur une partie des rues «Dubois, Hôtel de Ville et Jean-Nil» soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue à la salle du Conseil le 31 mars 1981 à 19 heures.

81-03-106

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 190 concernant la construction d'aqueduc et d'égout à «Place Dubois» sur une partie de la rue «Georges» soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la tenue d'un scrutin secret, soit tenue à la salle du conseil le 31 mars 1981 à 19 heures.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel enregistre sa dissidence.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois quitte son siège à 21:45 heures.



No. de résolution  
ou annotation

81-03-107

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil autorise de payer à même le fonds de lotissement les achats de terrain de l'Hydro-Québec 1 686,00\$, de M. Aimé Lamy 1 400,00\$ et de M. Marcel Gélinas 1 400,00\$ pour fins de «parcs de secteurs».

81-03-108

CONSIDERANT la pétition datée du 10 mars 1981 reçue des résidents du secteur Larouche;

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil Municipal de St-Louis-de-France demande la collaboration du lotisseur «M. et Mme René Larouche» pour: soit combler les 4 excavations faites sur les lots 507-45, 507-62, 507-67, 507-95, ou de les clôturer et y placer des affiches indiquant le danger, dans le but humanitaire de protéger des vies qui éventuellement pourraient être perdues par une chute dans lesdites excavations.

Que copie de la résolution soit envoyée à M. et Mme Larouche. ADOPTE.


Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT construction d'aqueduc sur une partie du Chemin Masse».

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT construction d'aqueduc rue Cadotte et Murielle».

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT abrogeant le règlement portant le numéro 115 concernant les maisons-mobiles et les roulottes».

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 6 avril 1981

  
Roger Bohnais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale du Conseil municipal de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue le 23 mars 1981 à 8:50 heures P.M. à la salle du Conseil sous la présidence de son honneur le maire Monsieur Roger Bornais, tous les membres du Conseil sont sans exception, présents et renoncent à l'avis de convocation.

sont présents, Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Madame Thérèse Morin  
Albert Trépanier  
Jean-Pierre Sirois.

### ORDRE DU JOUR

1. Acceptation du protocole d'entente révisé avec le gouvernement.
2. Résolution pour rescinder la résolution No. 81-018

81-03-109

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron.

Que le protocole d'entente à intervenir entre le Gouvernement du Québec et la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France relativement à l'exécution et au financement des ouvrages de traitement des eaux usées de la municipalité de Saint-Louis-de-France soit accepté, tel que soumis, révisé le 23 mars 1981.

ET QUE son honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont, par les présentes, autorisés à signer ledit protocole, pour et au nom de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

81-03-110

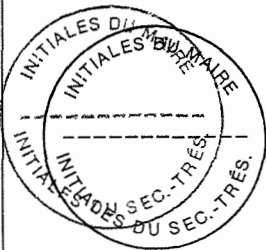
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la résolution portant le No. 81-018 soit rescindée à toute fin que de droit.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTE à la session du 6 avril 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 151 A

Pour amender le règlement No. 151 concernant les chiens.

ATTENDU qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et RESOLU

Il est par le présent règlement STATUE ET ORDONNE et ce Conseil ORDONNE ET STATUE comme suit, savoir:

ARTICLE I:

L'article 2A du règlement portant le numéro 151 est abrogé et remplacé par le suivant:

Tout gardien dans les limites de la municipalité doit faire enregistrer, numéroter et licencié, pour une année, son ou ses chiens et doit lui faire porter un collier auquel sera attaché un plaqué métallique fournie par la municipalité et portant le millésime de l'année pour laquelle la licence a été payée ainsi qu'un numéro correspondant avec celui du registre fourni à la municipalité par son représentant autorisé.

Ledit gardien paiera au représentant autorisé de la municipalité la somme de dix dollars (\$10.00) pour cette licence pour chaque chien.

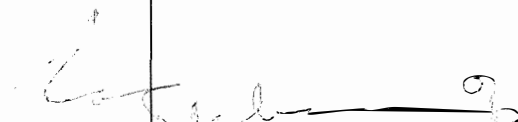
ARTICLE II:


Les article 2B et 2C du règlement portant le numéro 151 sont abrogés.

ARTICLE III:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE LE: 16 mars 1981  
AFFICHE LE: 19 mars 1981

  
Roger Bonnais, Maire

  
Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE  
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

ALLES DU SEC.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 189

Règlement concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût à "Place Dubois" - (Phase I) soit sur les lots suivants:  
rue Dubois (partie) lots No. 276-1 (rue) 276-5 (rue)  
rue Hôtel de ville: lots Nos. 274-114, 275-11, 275-12, 276-2  
276-3 et 277-1 (rue(s))  
rue Jean-Nil: lots Nos: 274-128, 275-36, 275-94  
276-23, 276-24 et 277-19 (rue(s))

et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

DEFINITIONS:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adjoignant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

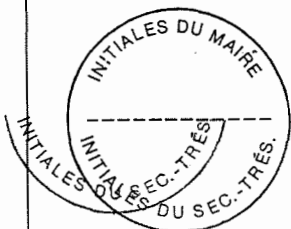
Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme "Lot irrégulier".

ATTENDU QUE demande est faite au Conseil Municipal de procéder à la confection d'aqueduc et d'égoût sanitaire dans le "Secteur Dubois" dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction préparés par la firme Vézina, Fortier & Associés, ingénieurs conseils, est de deux cent trente deux mille neuf cent quarante-deux dollars (\$232, 942.00) et les contingences estimées à soixante neuf mille huit cent quatre-vingt-trois (\$69, 883.00) tel qu'en fait foi le document daté de février 1981 portant la mention "Affaire 1664" et signé par Monsieur James Mc. Cullock, ing.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné,

CONSIDERANT l'autorisation du Ministère de l'environnement datée du 12 mars 1981 et signée par Monsieur Jean-Claude Déry directeur régional de la Région 04, Mauricie /Bois-Francs.

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrats les travaux de confection d'aqueduc et d'égoût sanitaire dans le Secteur Dubois, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date de février 1981 et portant la mention "Affaire 1664".

ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 305,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de 305,000.00

ARTICLE IV:

FINANCEMENT

- 4.1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 4.1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas dix-huit et demi pour cent l'an sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V:

IMPOSITION

- 5.1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles,



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

ALLES D, SE

ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

5.1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier".

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

### ARTICLE VI:

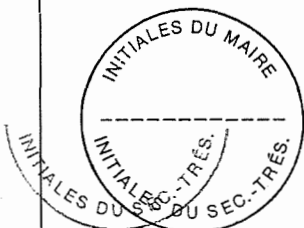
Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

### ARTICLE VII:

- 7.1.1 Quant à la partie des immeubles non imposables, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.
- 7.1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article 5,1.3 du présent règlement sont appliquées.
- 7.1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier", les dispositions édictées à l'article 5,1.4 sont appliquées.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Charlotain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

ARTICLE VIII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE IX:

Le coût au montant de \$517.00 des entrées de services jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux 30 jours suivants réception du compte à cet effet.


ARTICLE X:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 16 mars 1981

AFFICHE LE: 19 mars 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 190

Règlement concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût à "Place Dubois" - (Phase II) soit sur les lots suivants:

rue Dubois (partie) lot No. 276-33 (rue)  
rue Georges lots Nos.: 274-124, 275-28, 276-34, 276-32, 277-28  
278-24, 278-25 (rue(s))  
278-50 (rue projet) 279-23 (rue projet)  
278-51, 278-52 et 278-26

établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

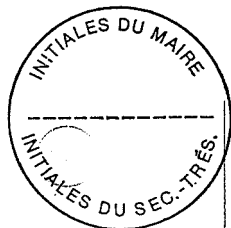
Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présents règlement comme "Lot irrégulier".

ATTENDU QUE demande est faite au Conseil Municipal de procéder à la confection d'aqueduc et d'égoût sanitaire dans le "Secteur Dubois" dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

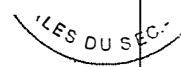
ATTENDU QUE l'estimation des coûts de construction préparés par la firme Vézina, Fortier & Associés, ingénieurs conseils est de cent soixante-trois mille quatre cent quinze (163,415.) et les contingences estimées à quarante-neuf mille vingt cinq dollars (\$49,025.) tel qu'en fait foi le document daté de février 1981 portant la mention "Affaire 1664" et signé par Monsieur James Mc. Cullock, ing.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné,



No. de résolution  
ou annotation

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liées, Farnham, Qué. - No. 5614-RM





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou de délibération

CAUSÉ PAR L'AUTORISATION du Ministère de l'Environnement,  
datée du 12 mars 1981 et signée par Monsieur Jean-Claude Déry,  
directeur régional de la région 04, Mauricie/Bois Francs.

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE ET  
DECRETE comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc et d'égoût sanitaire dans le Secteur Dubois, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date de février 1981 et portant la mention "Affaire 1664".

ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$215,000.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de \$215,000.00.

ARTICLE IV:

FINANCEMENT:

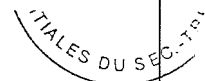
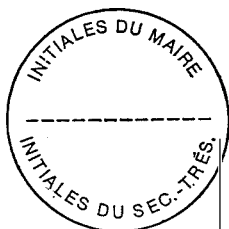
- 4.1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 4.1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas dix huit et demi pour cent l'an qui sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

ARTICLE V:

IMPOSITION

- 5.1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

- 5.1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 5.1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 5.1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier".

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendu en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

SUPERFICIE	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 <u>pieds</u>
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

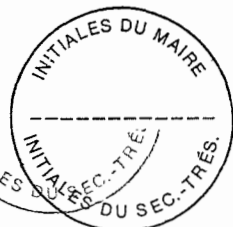
Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VII:

- 7.1.1 Quant à la partie des immeubles non imposables, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.
- 7.1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article 5,1.3 du présent règlement sont appliquées.
- 7.1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier", les dispositions édictées à l'article 5,1.4 sont appliquées.

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farrahham, Qué. - No. 6614-FM

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution  
ou annotation

ARTICLE VIII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE IX:

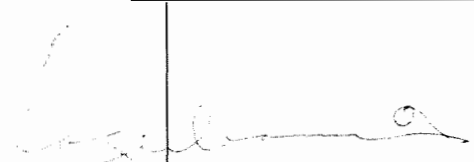
Le coût au montant de \$517.00 des entrées de service jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant réception du compte à cet effet.


ARTICLE IX:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 16 mars 1981

AFFICHE LE: 19 mars 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### REGLEMENT 191

Règlement décrétant l'ouverture et la mise en forme d'un chemin municipal sur les lots P-278-41, P-278, 278, 278-50, P. 279-9 et P-279 tel que défini au plan non officiel daté du 13 mars 1981, préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géom. -minute 4366

CONSIDERANT les dispositions du Code municipal, la Municipalité a le pouvoir d'ouvrir et de donner des noms aux rues sur son territoire,

CONSIDERANT que le Conseil désire prolonger la rue connue et désignée du nom de "Georges" lots P-278-41, P-278, 278-50, P-279-9 et P-279 jusqu'à la rue connue "Boulevard Pépin",

CONSIDERANT qu'il y a lieu de décréter l'ouverture dudit chemin ainsi que l'acquisition des parties dudit chemin dont la municipalité n'est pas déjà propriétaire.

CONSIDERANT que le coût des travaux de mise en forme s'élève à \$4500.00

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné.

Il est ORDONNE ET STATUE, par le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France, comme suit, savoir:

#### ARTICLE I:

La mise en forme et l'ouverture d'un chemin municipal d'une largeur de soixante pieds est ordonné sur les lots No. 278-41, P-278,, 278-50, P-279-9 et P- 279 tels qu'apparaissant au plan non officiel préparé par Jean-Marie Chastenay arp-géom. le 13 mars 1981 - minute No. 4366 et dont copie est annexée au présent règlement.

#### ARTICLE II:

La Municipalité est autorisée à acquérir les immeubles mentionnés à l'article I du présent règlement pour la somme nominale de un dollar (\$1.00)

#### ARTICLE III:

Que le chemin municipal dont les lots sont décrits à l'article I du présent règlement soit officiellement connue sous le nom de "rue Georges".

#### ARTICLE IV:

Que ladite rue décrite à l'article III du présent règlement soit mise en forme selon les normes de la municipalité.

#### ARTICLE V:

La Municipalité est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas \$4,500. pour les fins du présent règlement, et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de dix ans.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.



No. de résolution

ou annotation

ARTICLE VI:

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier (greffier) pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de 15 jours par lettre recommandée donnée aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE VII:

Les billets porteront intérêt à un taux n'exédant pas 18 1/2% - l'an, payable semi-annuellement et le capital annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

ARTICLE VIII:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en front de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Cependant dans le cas d'immeubles situés à un carrefour, telle taxe sera limitée à 50% de l'étendue en front de ces immeubles sur les différentes rues, le tout, tels qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE IX:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur selon la loi.


ADOpte PAR LE CONSEIL LE: 16 mars 1981

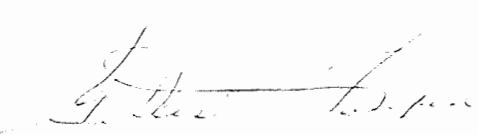
Affiché le: 19 mars 1981

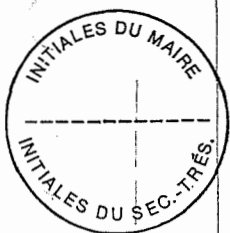
APPROUVE PAR LES ELECTEURS LE: \_\_\_\_\_

APPROUVE PAR LE M.A.M. LE \_\_\_\_\_

APPROUVE PAR LA C.M.Q.

  
Roger Bornaïs  
Maire

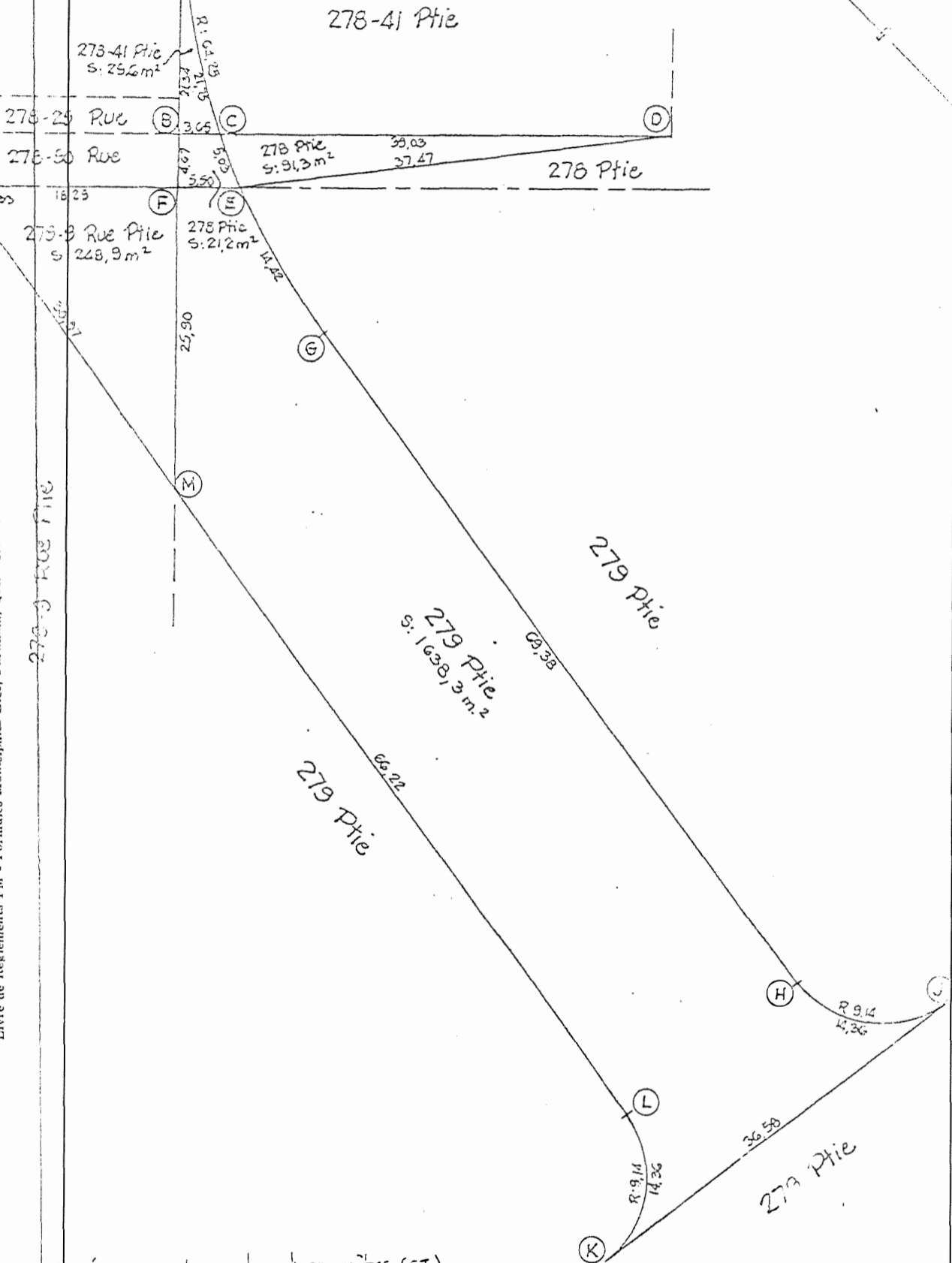
  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté de Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

278-24



Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-RM

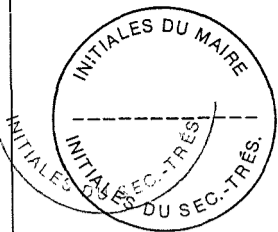
(N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI))

LAIRIE TOTALE MINUTE 4366

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE CHAMPLAIN  
 CADASTRE DE PAROISSE DE SAINT-MAURICE  
 MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
 LOT n° 278 ptie, 278-41 ptie, 279 ptie & 279-9 Rue ptie  
 ECHELLE 1:500  
 CAP-DE-LA MADELEINE, LE 13 MARS 1981  
 PREPARE PAR JEAN-MARIE CHASTENAY  
 ARPEUTEUR GEOM

CERTIFIÉE VRAIE  
 COPIE DE L'ORIGINAL  
 JEAN-MARIE CHASTENAY  
 245, Des Grables  
 Cap-de-la-Madeleine





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution

ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT 192

POUR SOUMETTRE LE TERRITOIRE DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE A LA JURIDICTION DE LA COUR MUNICIPALE DE LA VILLE DE CAP-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QUE la population de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France augmente constamment, et qu'en conséquence les infractions aux règlements municipaux deviennent proportionnellement de plus en plus nombreuses.

ATTENDU QU'il serait avantageux pour la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France que la juridiction de la Cour Municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine soit étendue à tout le territoire de ladite Corporation, ainsi qu'à ses habitants et contribuables.

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce Conseil tenue le 2 mars 1981.

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Par le présent règlement, le territoire de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France devient soumis à la juridiction de la Cour Municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.

Le territoire de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France est situé en totalité dans un rayon de dix milles de la Ville de Cap-de-la-Madeleine, dans le district judiciaire de Trois-Rivières. Cette juridiction s'étend aussi aux officiers du tribunal.

ARTICLE II:

2.1 Les conditions auxquelles la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France est prête à souscrire et souscrit de fait pour soumettre ainsi à la juridiction de la Cour Municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine sont les suivantes:

2.2 La Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France comme contribution couvrant les frais pour la Cour Municipale et tous ses officiers seront déterminés à chaque année par une résolution du Conseil de la Ville de Cap-de-la-Madeleine et acceptée par résolution du Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

Cependant, les honoraires du juge municipal seront payés par la Ville de Cap-de-la-Madeleine et remboursés par la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France.

2.3 Les sommes payables à l'article 11, 2.2 seront payées à la Ville de Cap-de-la-Madeleine sur présentation d'un compte détaillé à cet effet.

2.4 Toutes les dépenses occasionnées par le présent règlement seront payées à même le fonds général de la Corporation, ou à même les appropriations prévues au budget si elles existent.

ARTICLE III:

3.1 Toutes les sommes provenant des amendes et des frais, après en avoir reçu paiement de l'accusé, seront versées à la



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

LES DU SEC.

No. de résolution  
ou annotation

Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France par la Ville  
de Cap-de-la-Madeleine.

3.2 Lesdites sommes provenant des amendes et des frais seront  
versées au fonds général de la Municipalité.

ARTICLE IV:

Le présent règlement sera transmis au Conseil de la Ville  
de Cap-de-la-Madeleine et si ledit Conseil concourt dans la  
teneur du présent règlement et adopte un règlement au même  
effet, des copies certifiées de ces règlements seront transmises  
au gouvernement accompagnées d'une requête demandant leur  
approbation, ainsi que l'émission d'une proclamation décrétant  
leur mise en vigueur.

ARTICLE V:

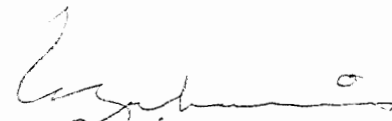
L'une ou l'autre des deux Corporations Municipales pourra  
mettre fin à ladite entente trois mois après en avoir avisé  
l'autre partie.

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément  
à la loi.

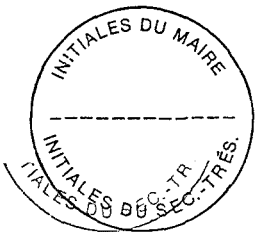
ADOpte à la session du 16 mars 1981

AFFICHE LE: 19 mars 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.

No. de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 193

Règlement concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout rue des Cèdres, sur les lots: 475-6 (rue) et 85-166 (rue) et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adossé à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

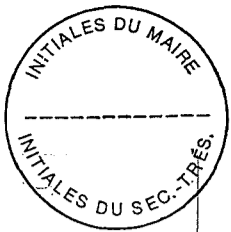
Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 16 juin 1980 présentée par les propriétaires de la rue des Cèdres demandant un réseau d'eau et d'égout sanitaire.

CONSIDERANT la lettre datée du 11 décembre 1980 du Ministère de l'Environnement, direction régionale de la Mauricie, signée par Monsieur Yvan Blouin ing. demandant à la municipalité de procéder à l'exécution des travaux d'aqueduc et d'égouts rues des Cèdres.

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal désire donner suite à cette demande.

CONSIDERANT QUE le coût des travaux est estimé à trente-six mille cent soixante quinze dollars (\$36,175.00) et les frais contingents à cinq mille six cents dollars (\$5 600.00)



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

INITIALES DU SEC. TRÉS.

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 2 mars 1981.

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE comme suit, savoir:

### ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE II:

#### AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc et d'égoût sanitaire dans la rue Des Cèdres, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date de mars 1981 et portant la mention "Affaire No 1776.

### ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$42,000. pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de \$42,000.

### ARTICLE IV:

#### FINANCEMENT

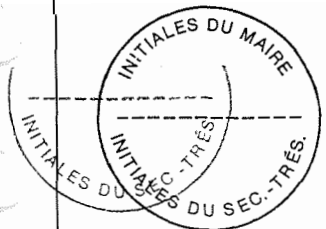
- 4.1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 4.1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 4.1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas dix huit et demi pour cent l'an sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 4.1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 4.1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

### ARTICLE V:

#### IMPOSITION

- 5.1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 5.1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France**  
**Comté de Charlevoix, Qué.**



No. de résolution  
ou annotation

5.1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

5.1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier".

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>SUPERFICIE</u>	<u>ETENDUE EN FRONT</u>
de 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VII:

7.1.1 Quant à la partie des immeubles non imposables, le paiement est mis à la charge de l'ensemble de la municipalité; il est imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous lesdits immeubles situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant à raison de l'étendue en front.

7.1.2 Pour les lots situés à un carrefour, les dispositions édictées à l'article 5.1.3 du présent règlement sont appliquées.

7.1.3 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot "irrégulier", les dispositions édictées à l'article 5,1.4 sont appliquées.

ARTICLE VIII:

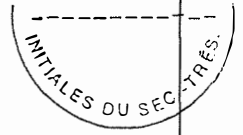
Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

Livre des Délibérations FM - Formules Municipales Liée, Farnham, Qué. - No. 5614-M



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France**  
**Comté Champlain, Qué.**



ARTICLE IX:

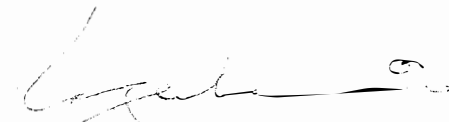
Le coût au montant de \$412.50 des entrées de services jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux, 30 jours suivant réception d'un compte à cet effet.

ARTICLE X:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à la session du 16 mars 1981

AFFICHE LE: 19 mars 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 6614-RM



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCÈS-VERBAL

REGLEMENT NO. 188

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No. 188 concernant la confection des plans des plans et devis relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres, sur les lots 475-6 (rue) et 85-166 (rue) et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

Cette assemblée fût tenue au Centre municipal 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 17 mars 1981 à 19:00 heures sous la présidence du maire suppléant Monsieur Albert Trépanier.

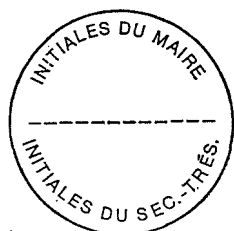
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 188 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 6 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

(signé) Albert Trépanier  
Président de l'assemblée  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO.189

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No.189 concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout à "Place Dubois" (Phase I) soit sur les lots suivants:  
rue Dubois (partie) lots No. 276-1 (rue) 276-5 (rue)  
rue Hôtel de Ville lots Nos. 274-114, 275-11, 275-12, 276-2, 276-3 et 277-1 (rue(s))  
rue Jean-Nil lots Nos 274-128, 275-36, 275-94, 276-23, 276-24 et 277-19 (rue(s)) et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

Cette assemblée fût tenue au Centre municipal 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 31 mars 1981 à 19:00 heures sous la présidence du maire suppléant Monsieur Albert Trépanier.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 189 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 17 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

(signé) Albert Trépanier  
Président d'assemblée  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier





No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 190

*Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No.190 concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût à Place Dubois (Phase II) soit sur les lots suivants: rue Dubois (partie) lots No. 276-33 (rue) rue Georges lots Nos.: 274-124, 275-28, 276-34, 276-32, 277-28, 278-24, 278-25 (rue(s)) 278-50 (rue projet) 279-23 (rue projet) 278-51, 278-52 et 278-26 établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.*

*Cette assemblée fût tenue au Centre municipal 2100 Boul.St-Louis, St-Louis-de-France, le 31 mars 1981 à 19:00 heures sous la présidence du maire suppléant Monsieur Albert Trépanier.*

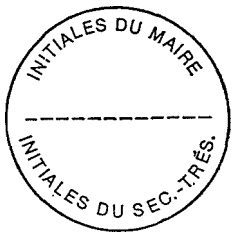
*Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 190 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.*

*Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 14 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.*

*Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.*

(signé) Albert Trépanier  
Président d'assemblée  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qué.**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 191

*Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No.191 décrétant l'ouverture et la mise en forme d'un chemin municipal sur les lots P-278-41, P-278, 278, 278-50, P-179-9 et P-279 tel que défini au plan non officiel daté du 13 mars 1981, préparé par Jean-Marie Chastenay, arp. géo.-minute 4366.*

*Cette assemblée fût tenue au Centre municipal 2100 Boul.St-Louis, St-Louis-de-France, le 31 mars 1981 à 19:00 heures sous la présidence du maire suppléant Monsieur Albert Trépanier.*

*Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 191 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.*

*Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 2 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.*

*Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.*

(signé) Albert Trépanier  
Président d'assemblée  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No. de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qué.

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

PROCES-VERBAL

REGLEMENT NO. 193

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs propriétaires d'immeubles imposables pour l'adoption du règlement No. 193 concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres, sur les lots: 475-6 (rue) et 85-166 (rue) et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

Cette assemblée fût tenue au Centre municipal 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 31 mars 1981 à 19:00 heures sous la présidence du maire suppléant Monsieur Albert Trépanier.

Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No. 193 ainsi que de l'article 758 du Code municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 6 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi aucun électeur propriétaire d'immeuble imposable habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

(signé) Albert Trépanier  
Président d'assemblée  
Maire suppléant

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

ENTENTE

entre

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC

et

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE

relativement

à l'exécution et au financement des  
ouvrages pour le traitement des eaux  
usées de la municipalité de la paroisse  
de Saint-Louis de France.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

ENTENTE RELATIVE A L'EXECUTION ET AU FINANCEMENT DES  
OUVRAGES REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

CONCLUE LE 31 ième jour de mars 1981.

ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC, représenté par  
l'honorable Marcel Léger, ministre de l'En-  
vironnement, dûment autorisé pour les fins  
des présentes par le décret numéro 1006-81  
du 30 MARS 1981 1981.  
ci-après appelé "Le Gouvernement"

et

LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE  
SAINT-LOUIS-DE-FRANCE, Corporation dûment  
constituée et régie par le Code municipal,  
dont le siège social est situé à Saint-Louis  
de France, représentée par Monsieur Roger  
Bornais, Maire et Monsieur Gilles Toupin,  
Secrétaire-Trésorier, dûment autorisés aux  
fins des présentes par la résolution numéro  
81-03-109 du Conseil municipal de Saint-Louis  
de France, adoptée le 23 mars 1981, ci-après  
appelée "la municipalité".

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

DEFINITIONS

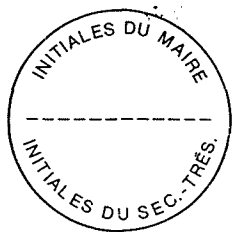
1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
  - 1.1 "ouvrages" désigne les travaux décrits dans l'Annexe "A";
  - 1.2 "coûts des ouvrages" comprennent:
    - 1.2.1 les sommes payées en honoraires professionnels à des spécialistes en forage et analyse des sols, mesures des débits, échantillonnage et analyse des eaux usées et autres disciplines;



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

- 1.2.2 les sommes payées aux ingénieurs, experts-conseils et autres personnes ou firmes pour la réhabilitation du réseau d'égout;
- 1.2.3 les sommes payées aux ingénieurs, architectes, conseillers juridiques, arpenteurs-géomètres, experts-conseils et autres professionnels pour les études réalisées en vue d'identifier et d'élaborer différentes solutions, les relevés, la préparation des plans et devis des ouvrages, les documents légaux, la coordination et la surveillance de la construction;
- 1.2.4 les sommes versées en salaires, bénéfices marginaux au profit des employés de la municipalité pour tout travail directement relié à l'établissement du plan d'assainissement, aux analyses EPIC (Eaux Parasites d'Infiltration et de Captage) et à la réhabilitation du réseau d'égout, aux études d'avant-projets d'interception et de traitement, à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux d'exécution des ouvrages;
- 1.2.5 les sommes versées pour l'acquisition des terrains, des immeubles et des servitudes nécessaires ainsi que pour le déplacement ou de la démolition de certains bâtiments ou installations en vue de la construction des ouvrages y compris les frais d'arpentage, les frais d'expertise, les frais légaux et autres frais inhérents à l'exécution des ouvrages;
- 1.2.6 les sommes versées aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages suivant les termes de leurs contrats respectifs de même que les frais connexes de construction;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

- 1.2.7 les sommes versées pour les frais de financement temporaire des ouvrages et les frais d'émissions des obligations pour le financement permanent des ouvrages, l'escompte sur obligations, ainsi que tous les frais de refinancement pendant la durée du ou des règlements;
- 1.2.8 les sommes versées au gouvernement, aux municipalités ou à d'autres organismes d'utilité publique lors de la construction de différents éléments des ouvrages conformément à tout mandat qui peut leur être confié par le maître d'oeuvre;
- 1.2.9 toute taxe payée par le maître d'oeuvre pour tout matériau ou équipement acquis pour les ouvrages.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

MAITRISE D'OEUVRE

2. La municipalité est maître d'oeuvre des ouvrages et s'engage à réaliser ces ouvrages conformément aux dispositions de la présente entente.
3. En sa qualité de maître d'oeuvre, la municipalité assume la responsabilité de l'adjudication des contrats aux ingénieurs et experts-conseils pour la coordination, les études, les relevés, la préparation des plans et cahiers des charges des ouvrages, la surveillance de la réalisation de ceux-ci.
4. En sa qualité de maître d'oeuvre, la municipalité assume la responsabilité de l'adjudication des contrats relatifs à l'exécution des ouvrages conformément aux plans et aux cahiers des charges.
5. Les sommes versées pour les dépenses visées aux sous-paragraphes 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4 ne doivent pas dépasser les tarifs minimaux, suivant la méthode horaire, établis par arrêté en conseil pour les services professionnels rendus au Gouvernement. Si les services rendus ne sont pas régis par un tel arrêté en conseil, les coûts de ces services ne doivent pas dépasser les tarifs minimaux établis généralement pour les membres des différents ordres professionnels concernés.
6. La municipalité s'engage à assumer toute responsabilité légale à l'égard des tiers. Elle assume la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner la construction des parties des ouvrages dont elle a la charge, à l'exclusion des dommages causés par négligence, erreur, omission ou toute faute imputable à un représentant du Gouvernement.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

7. En plus de l'autorisation prévue aux deux premiers alinéas de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (Lois refondues du Québec, chapitre Q-2) la municipalité devra fournir au ministère de l'Environnement la description des ouvrages faisant l'objet des appels d'offres lors de la parution de ceux-ci.
8. La municipalité s'engage à adjudger tous les contrats de construction à la suite d'appels d'offre publics, au soumissionnaire compétent qui aura présenté la soumission conforme aux plans et cahiers des charges jugée la plus basse et qui a sa principale place d'affaires au Québec.
9. La municipalité devra s'assurer que les matériaux, produits et équipements utilisés sont, dans la mesure du possible, fabriqués au Québec et s'engage à appliquer la politique d'achat du Gouvernement, pour autant qu'elle n'entre pas en conflit avec le Code municipal.
10. Conformément à la Loi sur la Qualité de l'Environnement, toute modification aux ouvrages autorisés devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation du ministère.
11. La municipalité s'engage à rendre accessibles aux représentants du Gouvernement, pour fins d'inspection et de vérification, tous ses livres comptables et ses registres se rapportant à la construction des ouvrages et à permettre l'accès des lieux de construction des ouvrages aux représentants du Gouvernement tout en facilitant l'inspection des travaux en cours.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

12. Les parties à la présente entente conviennent que la publicité et les panneaux publicitaires sur le chantier feront mention de la participation du Gouvernement aux coûts des ouvrages. Les parties conviennent également que l'on invitera un représentant du Gouvernement aux cérémonies symboliques du commencement ou d'inauguration des travaux.
13. Aucun membre du Conseil municipal ne devra bénéficier, même partiellement, d'un sous-contrat ou d'un avantage afférent à la présente entente ou en découlant.
14. La municipalité s'engage à fournir au ministère de l'Environnement, les copies certifiées ainsi que les lettres d'approbation des règlements qui ont décrétés l'exécution des ouvrages.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

DISPOSITIONS FINANCIERES

15. La municipalité s'engage à contracter des emprunts à long terme pour financer le coût des ouvrages par des règlements d'emprunt distincts à l'exclusion de tous les autres travaux municipaux, qui devront être approuvés par la Commission Municipale du Québec et le ministre des Affaires Municipales.
16. Le Gouvernement s'engage, à la condition que la municipalité respecte toutes les obligations contractées par elle aux termes de la présente entente, à défrayer une partie des coûts des ouvrages sous forme de versements annuels équivalents au service de la dette de cette partie des coûts. La partie des coûts des ouvrages assumée par le Gouvernement est établie ainsi:
- A. 90% des coûts de l'ouvrage relié au traitement des eaux usées;
  - B. un pourcentage variable des coûts de l'ouvrage relié à l'interception des eaux usées domestiques (ou la partie domestique d'un intercepteur combiné), y compris les raccordements aux collecteurs, et des coûts des ouvrages reliés à la réhabilitation du réseau tel que définis par l'étude EPIC, établis selon le mode suivant:
    - 66 2/3% pour la tranche des travaux dont le rapport des coûts à l'évaluation imposable uniformisée de la municipalité est inférieur à \$2/\$100 d'évaluation,
    - 75% pour la tranche des travaux dont le rapport est compris entre \$2.00 et \$4/\$100 d'évaluation,
    - 90% pour la tranche des travaux dont le rapport est supérieur à \$4/\$100 d'évaluation.



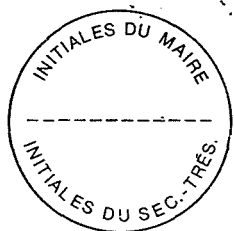
Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Le Gouvernement s'engage à effectuer l'analyse détaillée EPIC du réseau d'égout et d'en assurer la totalité des coûts.

Toute autre subvention provenant des Gouvernements du Canada et du Québec consentie à la municipalité pour cet ouvrage sera déduite des pourcentages mentionnés ci-haut.

17. Pour respecter ses obligations avec la municipalité, le Gouvernement s'engage à effectuer ses versements suivant les échéanciers en capital et intérêts pour chacune des émissions ou parties d'émission relatives aux ouvrages.
18. La municipalité est responsable du coût du service de la dette résiduaire.
19. La municipalité s'engage à fournir, dans un délai de douze (12) mois après la fin des travaux, un état détaillé et certifié du coût des travaux réalisés et ce, sous la forme requise par le Gouvernement le cas échéant.
20. La municipalité s'engage à fournir un état détaillé et certifié des différentes émissions effectuées pour payer les ouvrages ainsi que les échéanciers relatifs à ces dites émissions ou parties d'émission et le pourcentage des montants se rapportant aux travaux admissibles en vertu des présentes.
21. La municipalité s'engage à adopter, dans un délai de douze (12) mois après l'entrée en service des ouvrages, un système de charges aux usagers localisés sur son territoire pour s'assurer que chacun paiera une part des coûts d'exploitation et d'entretien en proportion de son utilisation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

22. La municipalité s'engage à fournir au Gouvernement, annuellement ou lorsque requis, un état des dépenses d'exploitation et d'entretien des ouvrages et ce, sous la forme spécifiée par le Gouvernement.

CONDITIONS TECHNIQUES

23. Le Gouvernement s'engage à analyser les réseaux d'égout desservis par les ouvrages pour s'assurer qu'ils ne sont pas sujets à des apports en eaux parasites par infiltration ou captage et à transmettre les résultats obtenus à la municipalité.

La municipalité nommera un coordonnateur adjoint au représentant du Gouvernement en charge du projet d'analyse EPIC. Ce coordonnateur adjoint représentera la municipalité et à ce titre, participera à la supervision et au suivi de l'analyse EPIC tout au long du déroulement de cette analyse.

La municipalité s'engage à faire effectuer les travaux de réhabilitation nécessaires aux termes de l'analyse EPIC.

24. La municipalité s'engage à adopter dès que possible une réglementation sur les entrées de service.
25. La municipalité s'engage à réglementer, dans un délai de douze (12) mois après la signature du protocole d'entente, la quantité et la qualité des eaux usées déversées aux réseaux d'égout pour s'assurer de leur compatibilité avec le type de traitement et de la protection du système de collecte et de traitement des eaux usées.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

26. La municipalité s'engage, le tout à la satisfaction du Gouvernement à exploiter efficacement les ouvrages et à les maintenir en bon état, à avoir le personnel compétent à cette fin, à installer l'équipement requis pour contrôler adéquatement le rendement de l'ouvrage et à se munir de services suffisants de laboratoire.
27. La municipalité doit s'assurer avant l'acceptation provisoire et avant l'acceptation finale des travaux des ouvrages que ceux-ci ont été réalisés à la satisfaction du ministère de l'Environnement.
28. La municipalité s'engage à soumettre au Gouvernement un rapport mensuel de l'état d'avancement des études et des travaux à partir de la date de la signature du protocole d'entente.
29. La municipalité s'engage à fournir, au Gouvernement, annuellement ou lorsque requis, un rapport sur le fonctionnement des ouvrages et ce, sous la forme spécifiée par le Gouvernement.
30. Les plans et cahiers des charges définitifs de l'ouvrage devront tenir compte des conclusions de l'analyse EPIC effectuée par le Gouvernement sur les réseaux d'égout.
31. La municipalité s'engage à adopter une réglementation par laquelle le traitement des eaux usées des secteurs non desservis par le réseau d'égout, se fera conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

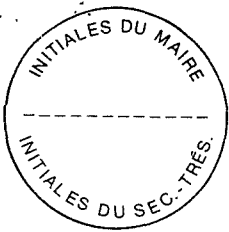


Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

DISPOSITIONS FINALES

32. Les travaux de réhabilitation du réseau associés à l'élimination des eaux parasites devront être terminés avant la mise en marche du poste de traitement des eaux usées du secteur central.
33. Les parties conviennent de prendre, avec diligence, toutes les mesures nécessaires à l'exécution des obligations qui leur sont respectivement imposées par la présente entente, de manière à compléter les travaux suivant l'échéancier de l'annexe B.
34. Les annexes "A" et "B" intitulées respectivement "Description des ouvrages" et "Calendrier de réalisation" font partie intégrante de la présente entente.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

EN FOI DE QUOI les parties ont apposé la signature de leurs  
représentants dûment autorisés

SIGNE A St-Louis-de-France, en ce 31 ième jour de mars 1981.

LE GOUVERNEMENT DU QUEBEC, représenté par  
l'Honorable Marcel Léger, ministre de  
l'Environnement

*Marcel Léger*

et:

*Marcel Gagnon*

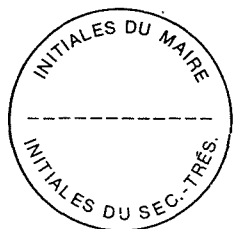
LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-LOUIS DE  
FRANCE

*Rogues*

et:

*Robert Turpin*





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE

ANNEXE A

Description des ouvrages

1. Description générale des ouvrages

Le programme d'assainissement des eaux usées de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis de France comprend les travaux de réhabilitation du réseau existant et la construction des équipements de traitement des eaux usées pour le secteur central.

2. Description détaillée des travaux à réaliser

Les travaux décrits ci-dessous constituent une solution réalisable dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées et ont servi à établir l'estimation des coûts montrée à l'article 3 de l'Annexe A.

2.1 Traitement des eaux usées : secteur central

2.1.1 Poste de pompage et de dégrillage: Ce poste sera installé près de l'émissaire existant.

2.1.2 Conduite de refoulement : Reliant le poste de pompage au poste d'épuration.



## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

2.1.3 Etangs d'oxydation aérés: Ces étangs seront construits au sud du tracé de la future autoroute 40.

2.1.4 Emissaire: Canalisera l'effluent épuré jusqu'à la rivière Champlain.

2.2 Les ouvrages d'interception et de traitement à réaliser en vue de l'assainissement des eaux usées des secteurs Carrière et Masse pourront, sur autorisation du Conseil du Trésor, faire l'objet d'un addenda à la présente convention lorsque les projets de construction des réseaux d'égouts en vue de desservir les résidences de ces secteurs seront initiés.

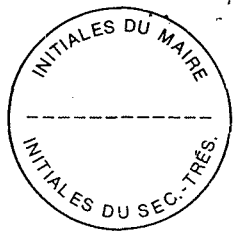
### 2.3 Réhabilitation

Les travaux de réhabilitation du réseau d'égouts existant. Ces travaux feront suite aux recommandations de l'étude EPIC qui sera effectuée par le Gouvernement.

### 3. Estimation des coûts des ouvrages

L'ensemble des travaux de traitement des eaux usées, de réhabilitation du réseau d'égouts existant à réaliser dans la municipalité de la paroisse de Saint-Louis de France est estimé à 2 130 000,00\$, incluant les imprévus, les frais généraux et le coût de l'étude EPIC. Les coûts sont répartis comme suit:

- Etude EPIC	75 000,00\$
- Réhabilitation	100 000,00\$
- Traitement des eaux usées (secteur central)	1 955 000,00\$



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

La quote-part du Gouvernement pour ces travaux est de l'ordre de 1 901 200,00\$ basée sur une subvention de 66 2/3% du coût des travaux de réhabilitation et d'interception, de 90% du coût des travaux de traitement et de 100% du coût de l'étude EPIC.

La part de la municipalité pour ces travaux est donc de 228 800,00\$.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

CORPORATION MUNICIPALE DE LA  
PAROISSE DE SAINT-LOUIS DE FRANCE

ANNEXE B

CALENDRIER DES TRAVAUX

Suite à la signature de la présente entente:

- L'étude préliminaire et les plans et devis du système de traitement des eaux usées du secteur central devront être entrepris dans les plus brefs délais. La mise en opération de ce système de traitement devra se faire dans un délai de dix-huit (18) mois.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution  
ou annotation

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi 6 avril 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin  
Jean-Pierre Sirois

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

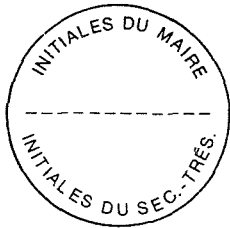
1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux de mars 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-003 vérifiée par le Conseiller délégué aux finances
10. Affaires du C.M.L.
11. Résolutions pour la C.P.T.A.Q.
12. Adoption du régl. No. 194 (aqueduc Cadotte-Murielle)
13. Adoption du régl. No. 195 (aqueduc Masse)
14. Correction rés. 81-0388 lumières Hydro
15. Mandat à Hydro (2e phase éclairage public)
16. Nomination de l'Inspecteur des mauvaises herbes
17. Nomination du délégué à Bibliothèque Centrale de prêt de la Mauricie.
18. Nomination du maire suppléant.
19. Rés. pour payer les comptes à l'ancien comité des loisirs (régl. 103) à même leurs revenus.
20. Résolution Re: H.L.M.
21. Rescindere rés. No. 81-02-036
22. Adoption des états financiers au 31 décembre 1980.
23. Varia
  - a) Comité des loisirs inc. (L. Trudel)
  - b) Pavage Nicolet (J.P. Sirois)
24. Avis de motion:  
travaux de branchement eau-égout - route 157 - programme d'assainissement.
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée.

81-04-111

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que l'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié en biffant les items No. 20 et No. 21 Re: H.L.M. et en ajoutant les items varia suivants: a) Comité des loisirs inc. (L. Trudel)  
b) Pavage Nicolet (J.P. Sirois)

81-04-112

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions du mois de mars mil neuf cent quatre-vingt-un soient et sont adoptés.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-04-113

ASS.  
CIToyENS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'Association des Citoyens de Saint-Louis-de-France soit et est accréditée en vertu des règles administratives 500-1.

81-04-114

CAMPAGNE  
EMBELLISSE-  
MENT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte que la chambre de Commerce de Saint-Louis-de-France prenne à sa charge la campagne d'embellissement qui se fera dans la municipalité et qu'elle soit le promoteur, la municipalité fournira les services de l'éboueur pour la cueillette des déchets solides volumineux les 11, 13, 18 et 20 mai 1981.

81-04-115

SANI PARE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte l'offre de services au montant de \$2 630.00 daté du 25 mars 1981, signée par Monsieur Michel Paré, directeur général de Sani Paré Inc. relativement à la cueillette spéciale au transport et à l'enfouissement des déchets solides volumineux qui ne sont pas ramassés lors de la cueillette normale des ordures ménagères.  
Que cette cueillette spéciale s'effectue lundi le 11 mai 1981, mercredi le 13 mai 1981, lundi le 18 mai 1981 et mercredi le 20 mai 1981.

81-04-116

DELEGATION  
C. L. M.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur Jean-Pierre Sirois, Conseiller municipal, et Monsieur René Paquin préposé aux Loisirs soient et sont délégués au Conseil des Loisirs de la Mauricie pour la municipalité de Saint-Louis-de-France.  
Que la contribution au montant de \$10.00 soit payée audit organisme.

81-04-117

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur René Paquin utilise les véhicules municipaux disponibles pour un déplacements après entente avec le surintendant des travaux.  
Pour: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel et Jean-Pierre Caron.  
Rejeté.

81-04-118

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que relativement à la demande de Monsieur René Paquin, préposé au loisirs, pour une allocation de \$80.00 par mois pour l'usage de son véhicule, le tout sera réévalué fin mai avec l'évaluation de son emploi.

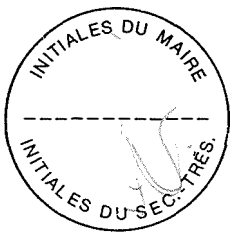
81-04-119

CONSIDERANT que la municipalité de Saint-Louis-de-France a reçu des témoignages à l'effet qu'aucune exploitation n'avait été effectuée avant 1975,

CONSIDERANT que la population s'oppose formellement à l'établissement d'une nouvelle exploitation d'extraction de pierre sur les lots 451-452-453-454 appartenant à "Les pavages Nicolet (1973) Inc."

CONSIDERANT que le Conseil municipal désire satisfaire la population dans ses droits relativement au zonage municipal,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'aviseur légal de la municipalité soit et est mandaté en l'absence de preuve d'exploitation avant 1972, pour



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

✓ obtenir auprès de la cour une injonction interlocutoire de 60 jours pour suspendre l'exploitation et d'entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir un jugement déclaratoire sur les prétentions de "Pavages Nicolet (1973) Inc." quant aux droits acquis.

81-04-120

DEMANDE  
J.P. LANGEVIN

CONSIDERANT la demande datée du 18 mars 1981 adressée à la municipalité par Monsieur Gaëtan Chorel, procureur de Monsieur Jean-Paul Langevin domicilié au 2320 rue Notre-Dame Ste-Marthe du Cap concernant l'autorisation d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture les subdivisions 65 à 83 du lot 563, -5 à 44 du lot 564, et 30 à 109 du lot 568 pour fins de construction domiciliaire,

CONSIDERANT que ce projet ne respecte pas nos réglementations en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que ce projet ne cadre pas dans les politiques de développement telles que définies par le plan de zonage de notre municipalité,

CONSIDERANT que pratiquement aucun des lots cadastrés ne répondent aux exigences minimales de l'article 38 du règlement #172 (zonage) pour les lots non-desservis, l'exigence étant de 30,000 pi.carrés.

CONSIDERANT que lesdits lots n'ont de frontage sur des rues municipalisées,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil n'accepte pas la demande de Monsieur Jean-Paul Langevin.  
ADOpte.

Il est fait mention que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois quitte son siège à 21:50 heures.

✓ Il est fait mention au présent procès-verbal que 22 permis ont été émis par l'inspecteur en bâtiment au cours du mois de mars 1981 représentant une  $\times$  de \$ 390 500.00

81-04-121.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la liste des comptes à payer No. 81-003 vérifiée par les Conseillers délégués aux finances soit et est adoptée.

81-04-122

✓ Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-042 du C.M.L. concernant l'accréditation du Comité "Les petits Picasso" en vertu du règl. No. 182

81-04-123

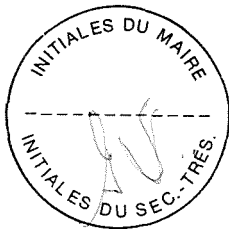
✓ Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-043 du C.M.L. concernant l'accréditation du Comité "La Disco St-Louis" en vertu du règl. No. 182.

81-04-124

✓ Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-046 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité du secteur Larouche en vertu du règl. 182.

81-04-125

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-047 du C.M.L. à l'effet de renouveler l'accréditation du Comité de l'AFEAS.

No de résolution  
ou annotation

81-04-126

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-048 du C.M.L. à l'effet de subventionner le comité "Les Voix de la Rochelle" \$100.00 par concert, soit la somme de \$200.00

81-04-127

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-049 du C.M.L. relativement à l'achat de deux ballons modèle 166 "Spalding Dribbler"

81-04-128

Il est PROPOSE par Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-050 du C.M.L. à l'effet d'effectuer les travaux sur les terrains de balle, selon l'étude faite par l'ingénieur municipal, Monsieur Jacques Lavoie, au montant n'excédant pas \$2 720.00

81-04-129

C.M.L.  
81-03-051

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-03-050 du C.M.L. à l'effet de prendre les dispositions pour réserver ou acquérir les terrains prévus pour les parcs de secteur selon l'étude "Parc Ecole" réalisée par la firme Chastenay, Gagné & Associés, selon les disponibilités budgétaires.

Que l'officier Monsieur Jacques Lavoie effectue l'étude sur les priorités d'acquisition de terrains pour fins de parcs.

81-04-130

Il est PROPOSE par Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur Ephrem Sauvageau relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q. pour les lots No. 89-24 et 89-25 N/D 81-10

81-04-131

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la demande de Monsieur Réal Germain relativement à la requête à la C.P.T.A.Q. pour le lot P-111, N/D 81-11

81-04-132

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme à l'effet d'appuyer la demande de Messieurs René Therrien et Yvon Lambert relativement à leur demande à la C.P.T.A.Q. pour le lot No. 492-98 N/D 81-12

81-04-133

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil appui la demande du Ministère des transports du Québec faite à la C.P.T.A.Q. relativement à l'utilisation non agricole des lots Nos. P-65 N.S. rang St-Martin St-Louis-de-France (14,198 pi<sup>2</sup>) et P-65 N.S. Rang St-Martin, St-Louis-de-France (2 972 pi<sup>2</sup>) N/D No. 81-13

81-04-134

Madame le Conseiller Thérèse Morin PROPOSE d'ajourner l'assemblée à mardi le 14 avril 1981 à 7:30 heures P.M.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session d'ajournement du Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le 14 avril 1981 à 7:30 heures P. M., au lieu ordinaire des délibérations, 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les items 12 et 13 sont reportés à la prochaine session régulière. L'item B de Varia est retiré

Les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

- c) Autorisation de permis de boisson
- d) Résolution pour demande d'accord de principe au MEQ  
Re: projets aqueduc - rues Cadotte-Murielle-Masse  
projet aqueduc - égout-rues Caron-Potvin-Bourassa
- e) Résolution autorisant l'aviseur légal de la municipalité à comparaître dans la cause C.S.T.R. 400-05-000178-815
- f) Demande de sécurité et premiers soins par R. Paquin
- g) Renovation du bureau au garage municipal et mezzanine.
- h) Equipement de communication
- i) Félicitations -réélection Marcel Gagnon, député.

81-04-135

HYDRO  
QUEBEC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que demande soit faite à l'Hydro-Québec de changer à même son budget 1981, les 22 lumières de rues de 4000 lumens pour des 20,000 lumens, sur la route 157 entre l'avenue Georges et le numéro civique 371 boul. St-Louis.

Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 81-03-88 adoptée le 2 mars 1981.

81-04-136

HYDRO  
QUEBEC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'Hydro-Québec soit et est autorisée à procéder à l'installation des lumières de rues dans la municipalité de Saint-Louis-de-France de la façon suivante:

ETAPE II

St-Alexis Ouest

Face au 405

Place Nolin

Poteau au nord du 271

Richard Lacroix

2 lumières (à situer sur place)

Secteur Carrière

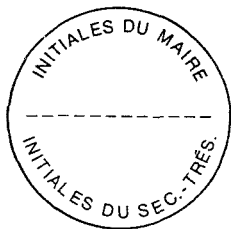
3 lumières sur rue Martine  
(à situer sur place)

Coin Cadotte et Anne-Marie

Poteau au nord du 571 Anne-Marie

Poteau au 621 Anne-Marie

Poteau face au 710 Anne-Marie



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Poteau au 630 Murielle  
2 lumières sur rue Lamy  
(à situer sur place)

TOTAL: 14

Le tout selon les indications de l'ingénieur municipal, Monsieur Jacques Lavoie.

81-04-137

ULYSSE  
PEPIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur Ulysse Pépin soit et est nommé inspecteur des mauvaises herbes pour la municipalité de Saint-Louis-de-France.

81-04-138

BIBLIO.  
MUNICI.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur Jean-Pierre Sirois que Madame Rita Pagé soit et est nommée délégué à la bibliothèque Centrale de prêt de la Mauricie pour la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.

81-04-139

PRO-MAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Madame le Conseiller Thérèse Morin soit et est nommée Maire suppléant en remplacement de Monsieur le Conseiller Albert Trépanier.

81-04-140

COMPTES  
LOISIRS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les comptes à payer de l'ancien comité des loisirs constitué en vertu du règlement 103 savoir:

1. Betonnière Trudel facture 17 mai 1980	\$86.40
2. Gasbec Inc. facture 23 septembre 1980	92.27
3. Les Betons Mont-Carmel facture 9 juillet 1980	<u>203.36</u>
	\$382.03

soient payés à même leurs revenus suivants:

Les Breuvages Bégin Ltée	162.00
Vente Inventaire restaurant	100.00
Vente bonbonne de gaz	<u>98.51</u>
	\$360.51

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel

AMENDEMENT: A condition que l'aviseur légal de la municipalité n'y voit pas d'objection en considération des procédures légales en cours.

Adopté tel qu'amendé.

81-04-141

ADOPTION  
ETAT FIN.  
1980

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les états financiers au 31 décembre 1980, préparés par la firme Samson, Bélair & Associés, comptables agréés et présentés au Conseil le 30 mars 1981 soient et sont adoptés tels que présentés.  
ADOPTÉ.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-04-142

MANDAT  
TOUPIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le  
secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est mandaté  
d'effectuer une mise au point dans le Journal La Rochelle au  
sujet de l'article intitulé le "Club des 100 donateurs" signé  
par Monsieur Gaétan Boisvert dans le Journal La Rochelle édition  
de mars 1981 Vol. 3 No. 3

Que mise en garde soit faite à la population à l'effet que  
l'organisme détenant une charte en vertu de la 3e partie de  
la loi des Compagnies, savoir:

✓ Le Comité des loisirs de Saint-Louis-de-France Inc. n'est pas  
un organisme accrédité par la municipalité et ne détient aucun  
mandat de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.

81-04-143

PERMIS  
BOISSON

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil  
autorise le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin à signer  
les documents requis pour la demande d'un permis de boisson  
adressée à la Régie des Alcools du Québec par la Commission  
de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec à l'occasion  
du tournoi de balle donnée qui aura lieu durant toute la journée  
du 16 mai 1981.

81-04-144

MEQ  
ACCORD

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le  
Conseil de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France  
adresse une demande au Ministère de l'environnement du Québec  
dans le but d'obtenir un accord de principe relativement au  
projet de construction d'un réseau d'aqueduc, rues Cadotte  
et Murielle.

81-04-145

MEQ  
ACCORD

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le  
Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France  
adresse une demande au Ministère de l'environnement du Québec  
dans le but d'obtenir un accord de principe relativement au  
projet de construction d'un réseau d'aqueduc, chemin Masse.

81-04-146

MEQ  
ACCORD

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le  
Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France  
adresse une demande au Ministère de l'environnement du Québec  
dans le but d'obtenir un accord de principe relativement au  
projet de construction d'un réseau d'aqueduc-égout, rues Potvin-  
Bourassa-Caron.

81-04-147

MANDAT  
AVISEUR  
LEGAL

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que  
l'aviseur légal de la municipalité soit et est autorisé à comparaître  
dans la cause C.S.T.R. 400-05-000178-815

81-04-148

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur  
René Paquin soit et est autorisé à suivre le cours en secourisme  
et premiers soins dispensés par les ambulanciers St-Jean, de  
7 heures à 10 heures du soir, les 11-18-25 mai et 1er juin  
1981.

Que les frais d'inscription soient défrayés par la municipalité  
ainsi que le frais de déplacement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Conformément au tarif en vigueur contenues dans le recueil des règles administratives.

No de résolution  
ou annotation

81-04-149

RENOVATION  
GARAGE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le projet de rénovation du bureau du surintendant au garage municipal ainsi que le bureau de la brigade d'incendie soit et est accepté selon l'étude intitulée "Rénovation bureau du surintendant -Garage municipal-" préparé par Monsieur Jacques Lavoie en date du 27 mars 1981. Que ce projet soit réalisé à même les surplus de revenus non autrement appropriés pour un montant n'excédant pas \$3200.

81-04-150

MEZZANINE  
ENTREPOT

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'on procède aux travaux de construction d'une mezzanine à l'entrepôt municipal à même les dispositions budgétaires, pour une somme n'excédant pas \$5,000.00

81-04-151

REGL.  
HORS COUR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à accepter le règlement hors cour pour un montant de \$20.00 relativement au dossier remis à Me Jean Pinsonnault relativement à l'infraction de Hélène Cormier Alix Cf Rés. No. 80-331. Les Conseillers Madame Thérèse Morin et Monsieur Léopold Trudel enregistrent leur dissidence.

Adopté.

81-04-152

UNITE  
RADIO

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la location du "Télépage" actuellement à l'usage de Monsieur Jacques Lavoie soit annulé dès que l'unité de communication-radio aura été installé dans son véhicule.

81-04-153

UNITE  
RADIO

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'on procède au remplacement de l'unité de communication-radio actuellement installé dans le camion-incendie par un nouveau. Que l'unité de communication -radio provenant du camion-incendie soit installé dans le véhicule de Monsieur Jacques Lavoie.

81-04-154

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE à l'unanimité que des félicitations soient adressées à Monsieur Marcel Gagnon pour sa réélection à titre de député du Comté de Champlain lors du scrutin du 13 avril dernier.

Règlement pourvoyant au paiement des honoraires professionnels. Monsieur le Conseiller Denis Paquin donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance.

Il présentera ou fera présenter un règlement pourvoyant au paiement des honoraires professionnels pour les différentes études préliminaires, les plans et cahiers des charges et les expertises associées à la réalisation du programme municipal d'assainissement des eaux usées et pourvoyant à un emprunt à ces fins.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT; concernant le branchement de l'eau et/ou de l'eau et l'égoût aux terrains riverains non desservis sur la route 157

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT; concernant la construction d'aqueduc rues Cadotte - Murielle.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT; concernant la construction d'aqueduc sur une partie du chemin Masse.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT; concernant la confection de plans et devis pour l'aqueduc et d'égoût rues Caron - Bourassa - Potvin.

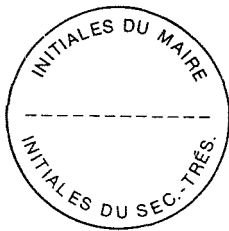
81-04-155

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier PROPOSE que l'assemblée soit levée.

ADOPTE à la session du 4 mai 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, 4 mai 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Albert Trépanier

Mme Thérèse Morin

Jean-Pierre Sirois

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois d'avril 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-004  
Vérifier par le Conseil délégué aux finances
10. Affaires du C.M.L.
11. Résolutions pour la C.P.T.A.Q.
12. Adoption du régl. No. 194 (aqueduc Cadotte-Murielle)
13. Adoption du régl. No. 195 (aqueduc Masse)
14. Demande d'abat poussière au Ministère des Transports
15. Promulgation par rés. de la semaine de la poste
16. Modification au régl. 185 (rôle et matrice)
17. Rés. demande de permis au ministère des Transports pour excavations.
18. Rés. demande au ministère des Transports réfection St-Jean-Ouest.
19. Autorisation d'achat du lot 492-5 pour \$1.00 et signatures
20. Retrait du lot de Pierre Grenier vendu au C.C. émission d'un chèque au montant de \$103.89 pour adjudication et frais.
21. Achat du fer Re: construction mezzanine
22. Achat et paiement complet - équipement communication.
23. Isolation du garage municipal
24. Achat d'un détecteur de bornes.
25. Varia:
  1. Mandat Potvin
  2. Vente eau
  3. Demande de subv. au Mun. loisirs-chasse & pêche
    - a) Pour un responsable des loisirs
    - b) Équipement de loisirs
  4. Équipement pour tracteur
  5. résolution pour engager le Conseil à modifier le régl. de zonage.
  6. Villes et villages fleuris
  7. Ceuillette spéciale de vidange
  8. Compensation auto-Jacques Lavoie
  9. Clôtures+ matériel de génie
  10. Poubelles loisirs
  11. Rés. Carrière Pavages Nicolet
  12. C.P.T.A.Q. Vs Donat Demontigny
  13. Contrat: plans 1-2 secteur Dubois
  14. Engagement d'un employé supplémentaire au garage
  15. Ventilation au 2100 Boul. St-Louis
  16. C.C.U. Re: Secrétaire



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

17. Parc Ouellet -achat de terrain
18. Équipement de parc
19. Budget accréditation à autoriser
20. Vibrateur
  
26. Avis de motion
27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée

81-05-156

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items inscrit à "Varia" A de 1 à 20

81-05-157

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les procès-verbaux du mois d'avril 1981 soient et sont adoptés tenant comptes des corrections suivantes P.20 rés. 81-04-120 ajoutant le mot "somme" avant l'article de. p.21 C.M.L. recommandation No. 81-03-051 à la résolution No. 81-04-129

81-05-158

ACHAT  
TERRAIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que les négociations soient entreprises pour l'achat du terrain nécessaire pour fins de parc de voisinage, dans le secteur "Larouche", selon les recommandations de juin 1980 faites par Monsieur Jacques Lavoie.  
Que le Maire, Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-05-159

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'item 21 soit rayé de l'ordre du jour.

Mention est faite au présent procès-verbal que Madame Colette F. Poulin a remis sa démission à titre de membre et trésorière du C.M.L. compte tenue de ses nouvelles obligations.

Madame Poulin se dit heureuse de son passage au sein du Comité et se déclare satisfaite d'avoir contribué à l'organisation des loisirs dans la municipalité.

Il est fait mention au présent procès-verbal que 31 permis ont été émis par l'inspecteur en bâtiment au cour du mois d'avril 1981 représentant une somme de \$320 850.

81-05-160

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 81-004 vérifiée par les Conseillers délégués au finances, soit et est adoptée pour le montant de \$21 508.62 et la liste de paye des pompiers au montant de \$1898.00

81-05-161

C.M.L.

Parc Ouellet

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-04-62 du C.M.L. à l'effet de consacrer une somme de \$500.00 pour l'achat d'une balançoire, de deux bancs de parc et 2 tables de pique-nique pour compléter le parc Ouellet.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-05-162

Parc Masse

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No. 81-04-62A du C.M.L. et accepte une dépense de \$1500. pour l'aménagement du Parc Masse, soit l'achat et l'installation de 1 arrêt balle, trois buts, un marbre, une balançoire, quatre bancs de parcs et quatre tables pour pique-nique.

81-05-163

Clôture

Il est PROPOSE par Madame Thérèse Morin APPUYE par Monsieur Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-04-63 du C.M.L. relativement à l'installation d'une clôture sur une distance d'environ 600 pieds, au Centre des loisirs, conformément à l'étude faite par Messieurs Lavoie et Paquin.

81-05-164

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-04-64 du C.M.L. concernant un budget de \$500.00 pour différents équipements de jeux au Centre des Loisirs.

81-05-165

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-04-65 du C.M.L. pour l'achat de deux flûtes pour appareils de hauts parleurs au centre des Loisirs pour une dépense n'excédant pas \$125.00

81-05-166

ENTENTE  
COMITE DE  
BALLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil ratifie l'entente telle qu'amendée en ajoutant "ou toute formation composée majoritairement de résidents de St-Louis-de-France" intervenue entre le président du C.M.L. Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et Monsieur Jean-Claude Morin du Comité de balle, savoir:

1. Nonobstant les dispositions du règlement 182 et des règles administratives qui en découlent, le comité de balle de St-Louis à l'entière gérance des deux terrains de balle éclairés, mis à leur disposition.
2. Les terrains sus-mentionnés devront être prêtés gratuitement à ceux qui font parti de la ligue de balle de St-Louis-de-France et obtenir pour ce faire l'autorisation du président du comité de balle.
3. Une cédule des joutes et des pratiques devra être fournie au responsable des loisirs avant que la saison de balle ne débute, mais pourra être modifiée en cours de route sur simple avertissement du comité de balle.
4. Une présence très nette devra être accordée aux clubs membres de la ligue.
5. Les autres clubs qui voudraient utiliser les terrains devront s'entendre avec le comité de balle et le prix de location ne devra pas être inférieur à \$6/h(jour) et pas supérieur à \$8/h(soir)
6. Un contrat, une facture et/ou toutes autres pièces jugées nécessaires devront être conclus entre le comité et l'organisation de balle extérieur (club, ligue) et copie de ce contrat ou facture devra être communiqué avant l'évènement au responsable des loisirs.

Présence



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

81-05-167

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de la famille Levasseur, relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q. notre dossier No. 81-15.

81-05-168

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de Monsieur René Germain relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q., notre dossier No. 81-16

81-05-169

CONSIDERANT que le demandeur a déjà reçu l'appui du Conseil dans ses demandes antérieures à la C.P.T.A.Q.,

CONSIDERANT qu'au moment où l'ordonnance a été émise la température et le climat ne permettaient pas au demandeur d'effectuer les travaux,

CONSIDERANT que le demandeur a déjà acquis du sol arable par le biais des travaux de l'autoroute 40 mais qu'il est impossible d'aller le quérir à cause des conditions de sol printanier,

CONSIDERANT que le demandeur accepte l'ordonnance de la C.P.T.A.Q.,

CONSIDERANT que le demandeur a une licence d'entrepreneur en excavation et terrassement et que pour remplir certains contrats, il a besoin de sol arable,

CONSIDERANT que le demandeur encourerait de lourdes pertes et qu'il se verrait dans l'impossibilité de réengager deux employés, s'il ne débutait pas ses travaux de terrassement,

CONSIDERANT que le demandeur demandera à la C.P.T.A.Q. de reconsidérer son cas à la suite de faits nouveaux qu'il exposera à la commission,

CONSIDERANT qu'il ne s'agit que d'un échange de matériel équivalent,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron d'appuyer la demande de Monsieur Donat Demontigny à l'effet d'obtenir de la C.P.T.A.Q. la permission d'utiliser la terre déjà prélevée sur ses terrains avec l'engagement formel de la remplacer à même celle prélevée pour les travaux de l'autoroute 40, sitôt que les conditions de sol permettront d'aller la chercher.

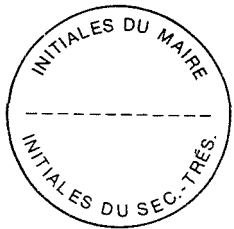
Le numéro de dossier est 3218 D 030025  
005526

81-05-170

AQUEDUC  
CADOTTE  
MURIELLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 194 concernant la confection des plans et devis et la construction d'aqueduc rue Cadotte et Murielle soit et est adopté excluant l'article VII tel que présenté dans le projet.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue le 19 mai 1981 à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, à Saint-Louis-de-France.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel enregistre sa dissidence sur le fait d'exclure l'article VII.

No de résolution  
ou annotation

81-05-171

AQUEDUC  
CHEMIN  
MASSE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 195 concernant la confection des plans et devis et la construction d'aqueduc sur une partie du Chemin Masse soit et est adopté excluant l'article VII tel que présenté dans le projet.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue le 19 mai 1981 à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France.

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel enregistre sa dissidence sur le fait d'exclure l'article VII.

81-05-172

DEMANDE  
MIN. TRPTS

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande soit faite au Ministère des Transports de procéder à l'épandage d'abat poussière sur les accotements de la route 157 dans la municipalité de St-Louis-de-France.

81-05-173

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois ET RESOLU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-France considère qu'il y a lieu de souligner la Semaine des gens de la poste dans notre municipalité pour sensibiliser nos citoyens aux efforts déployés par les gens de la poste afin de maintenir et d'améliorer la qualité du service postal.

En conséquence, la semaine du 25 au 31 du mois de mai 1981 est par la présente décrétée "La Semaine des gens de la poste" et nos concitoyens sont invités à y participer.

81-05-174

REGL.  
185

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'article I du règlement portant le numéro 185 soit modifié comme suit, savoir: "Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quarante mille dollars (\$40 000.) pour le paiement de sa quote-part pour la confection du rôle d'évaluation "nouvelle génération" et de la matrice graphique de la municipalité incluant les frais incidents et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billets pour une période de 5 ans.

Que l'article IV du règlement portant le numéro 185 est remplacé par le suivant. Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas 18 1/2 % l'an.

81-05-175

PERMIS  
EXCAVATION

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand surintendant municipal soit et est autorisé à produire au Ministère des transports du Québec les demandes de permis d'excavation pour l'installation des services d'aqueduc et ou d'égoût dans les chemins sous la juridiction dudit ministère.

81-05-176

DEMANDE  
MIN. TRPTS

CONSIDERANT l'état dangereux du pavage,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que demande soit faite au Ministère des Transports du Québec de procéder sans délai à la réfection du boulevard St-Jean Ouest dans la municipalité de St-Louis-de-France.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

81-05-177  
ACHAT  
492-5

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à acquérir pour la somme nominale de \$1.00 le lot portant le numéro 492-5 propriété de Madame Roland Carrière.  
Que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-05-178  
RETRAIT  
CONSEIL  
COMTE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité de Saint-Louis-de-France procède ou fasse procéder au retrait du lot de Pierre Grenier dont Monsieur Denis Bacon était l'adjudicataire lors de l'enchère public au Conseil de Comté.  
Que le secrétaire-trésorier fasse parvenir au secrétaire du Comité Monsieur Robert Bouchard la somme de \$103.89, comprenant le prix de l'adjudication de \$94.26 et les frais au montant de \$9.43

81-05-179  
MOTOROLA

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'acheteur de la municipalité soit et est autorisé à acheter et à payer au complet.  
L'équipement de communication "Motorola" tel que décrit par la facture No. 185-066 pour la somme de \$10 622.71

81-05-180

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les services de la firme "Isolation fédérale-provinciale enr.g. soient retenues au montant de \$732. pour les travaux d'isolation du garage municipal.

81-05-181

CONSIDERANT les cotations reçues pour l'achat d'un détecteur de bornes de marque "Heliflux" modèle CA-52  
J.U Houle Ltée \$1007.00 + taxe provinciale  
Saillant Inc. \$1104.00 + taxe provinciale

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la cotation de J.U. Houle Ltée soit retenue au montant de \$1007.00, plus taxe provinciale.

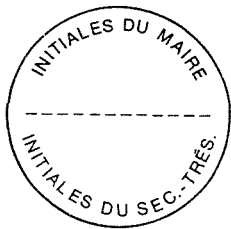
81-05-182  
MANDAT POT-  
VIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'offre de service datée du 4 mai 1981 faite par Monsieur Jacques Potvin, bac. urb. relativement à l'élaboration d'un plan d'urbanisme et aux modifications nécessaires au règlements d'urbanisme soit et est acceptée au montant n'excédant pas \$2 500.00

Mention est faite au présent procès-verbal que l'item 2 de varia - Vente d'eau est reporté pour étude à la prochaine réunion informelle.

81-05-183

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que demande de subvention soit adressée au Ministère du Loisir, de la Chasse et de la pêche dans le programme d'aide au développement des équipements de loisir, le coût du projet étant évalué à \$12 550.00 pour la municipalité.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-05-184

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron : APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande de subvention soit adressée au Ministère du loisir, de la Chasse et de la pêche dans le programme d'assistance financière visant à favoriser l'engagement d'un directeur du loisir dans les municipalités représentant une dépense au montant de \$14 500 pour la municipalité.

81-05-185

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur J. Roger Duplessis soit autorisé à demander des cotations pour l'achat d'une pelle pour le tracteur incluant les coûts d'installation selon les spécifications du surintendant.

81-05-186

INTENTION  
MODIFICATION  
REGL. 172

CONSIDERANT les normes et les exigences du programme "PAIRA" contenues dans la demande datée du 23 mars 1981 et signée par Monsieur Clément Desrosiers, du Service de l'administration des programmes d'urbanisme et d'aménagement,

CONSIDERANT la décision du gouvernement à l'effet que le M.A.M. mettra à la disposition de notre municipalité dans le cadre du programme "PAIRA" une aide financière n'excédant pas \$57 378. afin de permettre la réalisation des travaux d'aqueduc dans le secteur Carrière, aide confirmée par la lettre du 10 décembre 1980 par le Ministre Jacques Léonard,

CONSIDERANT que cette aide financière ne nous sera versée que lorsque notre règlement de zonage aura été modifié,

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil municipal de St-Louis-de-France s'engage formellement à modifier son règlement de zonage No. 172 comme suit, :

ARTICLE 38 Dimensions minimales des lots

- A- Pour qu'un usage soit autorisé sur un lot desservi, les dimensions minimales devront correspondre à celle établies par le présent règlement pour chacun des usages.
- B- Pour les lots partiellement desservis, la largeur minimale mesurée sur la ligne avant et la superficie minimale seront de 25 m et de 1 500 m<sup>2</sup>, tandis que pour les lots non desservis (ne disposant d'aucun des deux services) la largeur minimale mesurée sur la ligne avant sera de 50 m et la superficie minimale sera de 3 000 m<sup>2</sup>.

Nonobstant le paragraphe précédent, la superficie minimale pourra être réduite à celle établie pour chacun des usages, si les conditions suivantes sont respectées :

- que le lot soit issu d'une subdivision approuvée par le conseil avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- qu'il ait façade sur une voie publique;
- que le lot soit desservi par un réseau d'aqueduc municipal ou un réseau privé approuvé par le Ministère de l'Environnement avant l'entrée en vigueur du présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

- que l'usage projeté respecte toutes les autres dispositions du présent règlement et des autres règlements applicables, particulièrement les dispositions concernant les marges.

C- Ne sont pas assujettis aux dispositions du paragraphe B du présent article les lots issus d'une subdivision approuvée par le Conseil et déposée conformément à l'article 2175 du Code civil avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement ayant une superficie minimale de 15 000 pieds carrés lorsque desservis par un réseau d'aqueduc ou d'égout et de 30 000 pieds carrés lorsque non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout et dont la largeur minimale mesurée sur la ligne avant sera de 80 pieds.

ARTICLE 51     Les dispositions concernant les lots en bordure d'une rivière, d'un lac et d'un fleuve.

Aucun bâtiment ne pourra être édifié en deçà de vingt mètres (20,0m) d'un cours d'eau, sauf un abri pour embarcations et un débarcadère.

De plus, aucun ouvrage ne pourra être réalisé sur une bande de dix mètres (10,0m) en bordure d'un cours d'eau, sauf une voie d'accès de cinq mètres (5,0m) de largeur.

Les hangars devront avoir une finition extérieure qui s'apparente à celle du bâtiment principal.

Pour les lots boisés, soixante pour cent (60%) de la superficie non construite devra être conservée boisée.

Pour: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel, Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier, le Maire Roger Bornais et Madame Thérèse Morin

Contre: Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Jean-Pierre Caron.

ADOPTE.

81-05-187

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame Thérèse Morin qu'une somme de \$1915. soit allouée par la municipalité au concours "Maisons fleuries.

81-05-188

Il est PROPOSE par Monsieur Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à organiser la publicité concernant la campagne d'embellissement et faire procéder à la distribution du matériel d'information en conséquence.

81-05-189

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la demande de Monsieur Jacques Lavoie datée du 1er mai 1981 relativement à ce que la compensation pour ses frais de déplacement soit majorée à \$50.00 par semaine soit et est acceptée et ce à partir du 4 mai 1981.

81-05-190

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les règles administratives soient et sont amendées de façon à porter l'allocation pour automobile à 0.18 le kilomètre.

81-05-191

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la cotation de Cambrek Inc. Trois-Rivières soit acceptée au montant de \$4 960.00



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-05-192

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'achat d'équipement d'arpentage et de dessin (Matériel de Génie) soit et est autorisé pour une dépense n'excédant pas \$2743.11

81-05-193

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'achat de 15 poubelles grillagées au prix de \$32.00 l'unité soit et est autorisé.

81-05-194

DEMANDE  
MIN. ENVIR.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite au Ministère de l'environnement au soin de Monsieur Jean-Claude Déry, d'effectuer les recherches relatives au 1er dynamitage effectué par Pavage Nicolet le 7 juillet 1975 dont un constat aurait été dressé par un officier du service de Protection de l'environnement suite à une plainte de Monsieur Marcel Lemire.

L'item 12 de "Varia" a fait l'objet d'une proposition à l'item 11 de l'ordre du jour.

81-05-195

SOUSSION  
DUBOIS  
PHASE I

CONSIDERANT la demande de soumission parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 17 mars 1981 relativement à la construction d'aqueduc et d'égoût Place Dubois Phase I,

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 1er avril 1981 savoir:

Clément Ricard & Fils Inc.	\$282 426.50
Noé Veillette Inc.	231 754.50
André Cyrenne Inc.	253 882.00
La Cie de Pavage La Salle Ltée	348 945.00
Continental Asphalte Inc.	374 972.00
La Cie de Construction Dollard Ltée	309 396.50

Il est à noter que la firme d'ingénieurs consultants Vézina, Fortier, Poisson & Ass dans sa lettre du 2 avril 1981 avise la municipalité que toutes les soumissions sont conformes aux spécifications du devis, mais que la soumission de Noé Veillet Inc. présente une erreur d'addition, le montant total de la soumission devra se lire \$232 204.50 au lieu de \$231 754.50

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la soumission la plus basse étant celle de Noé Veillette Inc. au montant de deux cent trente deux mille deux cent quatre dollars et cinquante sous soit et est acceptée que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-05-196

DUBOIS  
PHASE II

CONSIDERANT la demande de soumission parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 2 avril 1981 relativement à la construction d'aqueduc et d'égoût "Place Dubois" Phase II,



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

CONSIDERANT les soumissions reçues et  
ouvertes publiquement le 23 avril 1981 savoir:

Clément Ricard & Fils Inc.	\$196 274.00
Noé Veillette Inc.	177 652.35
André Cyrenne Inc.	186 813.00
La Cie de Construction Dollard Ltée	219 959.00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la soumission la plus basse étant celle de Noé Veillette Inc. au montant de cent soixante dix-sept mille six cent cinquante-deux dollars et trente-cinq sous soit et est acceptée.

Que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois et Léopold Trudel enregistrent leur dissidence.

81-05-197

SURNUMERAIRE  
GARAGE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'on procède à l'engagement d'un employé supplémentaire au garage municipal pour une période allant jusqu'au 31 août 1981.

Suggestion étant faite d'embaucher Monsieur Normand Lord au prix de \$6.75

81-05-198

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'on procède à l'achat et l'installation d'un système de ventilation à la salle municipale, 2100 Boul. St-Louis pour une dépense au montant de \$560.00

81-05-199

SECRETARE  
C.C.U.

CONSIDERANT Que la secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme est une employée permanente de la municipalité,

CONSIDERANT Que tout employé municipal doit être déduit à la source conformément à la loi fédérale et provinciale sur le revenu,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'employée concernée voit son salaire ajusté avec les retenues normales qui s'imposent sur la liste des salariés.

81-05-200

PARC  
OUELLET

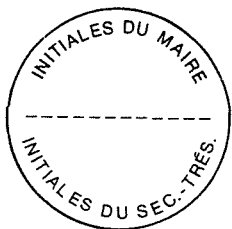
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents relatifs à la correction ou la signature des documents nécessaires pour l'acquisition des titres de propriété du lot 86-80 connu sous le nom de "Parc Ouellet" dans la municipalité de Saint-Louis-de-France pour la somme nominale de \$1.00

81-05-201

SAISIE  
LOISIR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la municipalité se porte garante des articles sous saisie pour leur valeur afin d'en permettre l'utilisation pour la période estivale.  
Que copie de cette résolution soit acheminée à Me Jean Pinsonnault aviseur légal de la municipalité.





**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

81-05-202

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUVE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que  
le budget disponible au poste 211-902, (dons et souscription)  
soit porté de \$1200. à \$2000. pour les accréditations d'associations.

81-05-203

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUVE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que  
l'on procède à l'achat d'une plaque vibrante, comme équipement  
de voirie municipale, pour une dépense n'excédant pas \$1650.

81-05-204

ENTREE  
EAU

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Caron APPUVE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que  
le surintendant Monsieur Réjean Marchand soit et est autorisé  
à faire l'entrée d'eau et d'égoût devant desservir le  
numéro civique 1210 boul. St-Louis.

AVIS DE  
MOTION

Règlement pourvoyant au paiement des honoraire professionnels.

Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine  
séance.

Il présentera ou fera présenter un règlement pourvoyant  
au paiement des honoraires professionnels pour les  
différentes études préliminaires les plans et cahiers  
des charges, les expertises et les travaux de réhabilitation  
du réseau associées à la réalisation du programme  
municipal d'assainissement des eaux usées et pouvoyant  
à un emprunt à ces fins.

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis  
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par  
la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai  
et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,  
un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le plan  
d'urbanisme. Le présent avis de motion inclut la demande  
de dispense de lecture du règlement conformément à  
la loi (359 c.m.)

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis  
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par  
la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai  
et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,  
un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le zonage.  
Le présent avis de motion inclut la demande de dispense  
de lecture du règlement conformément à la loi (359  
c.m.)

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis  
de motion qu'aux temps et en la manière voulus par  
la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai  
et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance,  
un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le lotissement.  
Le présent avis de motion inclut la demande de dispense  
de lecture du règlement conformément à la loi (359  
c.m.)





No de résolution  
ou annotation

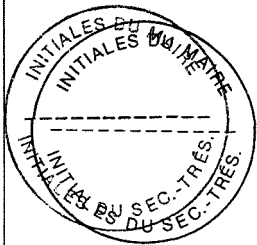
**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'affichage. Le présent avis de motion inclut la demande de dispense de lecture du règlement conformément à la loi (359 c.m.)

Je, Denis Paquin, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction. Le présent avis de motion inclut la demande de dispense de lecture du règlement conformément à la loi (359c.m.)

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Règlements de la Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

✓ REGLEMENT NO. 194

Règlement concernant la confection des plans et devis et la construction d'aqueduc rue Cadotte et Murielle, lots No. 493-46 (rue Cadotte) 493-45, 492-68, 493-44 (rue Murielle).

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

Considérant que demande est faite au Conseil municipal, de procéder à la confection d'aqueduc sur les rues Cadotte et Murielle dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Considérant que les estimés préparés par Monsieur Jacques Lavoie, ing. municipal sont de l'ordre \$27 798.00

Considérant que les frais inhérents, plans, devis, surveillance, financement temporaire, émission d'obligation et contingence sont estimés à environ \$11 500.

Considérant qu'avis de motion a été conformément donné,

Considérant l'accord de principe du M.E.Q. daté du 21 avril 1981 dossier 1343 4170-A-19 signé par Monsieur Jean-Claude Déry, Directeur régional Région 04 Mauricie/Bois Francs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE  
ET DECRETE comme suit, savoir:

Article I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article II:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc, rues Cadotte et Murielle, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date d'avril 1981 et portant la mention «Affaire 1792»

Article III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$40 000. incluant les frais contingents pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de \$40 000.

Article IV:

FINANCEMENT:

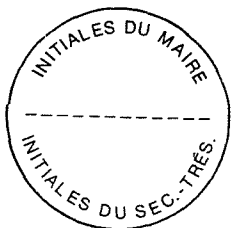
- 1.1 Les dites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux dix-huit et demi pour cent l'an (18 1/2 %) qui sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

Article V:

IMPOSITION

- 1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Pour les lots rectangulaires; le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lots «irrégulier».

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irrégulier le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7,000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B) Lorsque la superficie du lot est de 7,000 à 20,000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
de 8 000 à 9000 pi.ca.	71 pieds
de 9000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

Article VI:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

Article VII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Article VIII:

Le coût au montant de \$240.35 des entrées de service(s) jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux le cas échéant.

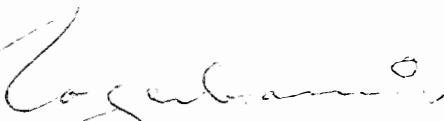
Article IX:


Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

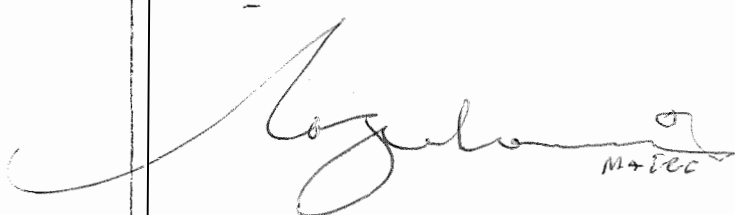
ADOpte à la session du 4 mai 1981

AFFICHE le 7 mai 1981

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Liée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM

  
Roger Bernais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

  
Maire



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution

ou annotation

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 195 /

Règlement concernant la confection des plans et devis et la construction d'aqueduc sur une partie du Chemin Masse, sans désignation cadastrale.

DEFINITION:

A) Superficie;

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

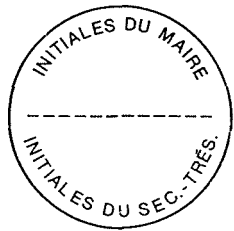
Considérant que demande est faite au Conseil Municipal, de procéder à la confection d'aqueduc sur le Chemin Masse dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France,

Considérant que les estimés préparés par Monsieur Jacques Lavoie, ingénieur municipal sont de l'ordre de 41, 470.

Considérant que les frais inhérents, plans et devis, surveillance, financement temporaire, émission d'obligation et contingence sont estimés à environ \$11 000.00

Considérant qu'avis de motion a été conformément donné,

Considérant l'accord de principe du M.E.Q. daté du 21 avril 1981 dossier 1343-4170-A-10 signé par Monsieur Jean-Claude Déry, Directeur régional Région 04 Mauricie/Bois-Francs.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No. de résolution  
ou annotation

En conséquence, il est par le présent règlement STATUE ET DECRETE  
comme suit, savoir:

Article I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article II:

AUTORISATION

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc "Chemin Masse", selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier et Associés ingénieurs conseils, en date d'avril 1981 et portant la mention «Affaire 1793».

Article III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$52,000.00 incluant les frais contingents pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de \$52 000.00

Article IV:

FINANCEMENT

- 1.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 1.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 1.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux dix-huit et demi pour cent l'an (18 1/2 %) qui sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 1.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 1.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.

Article V:

IMPOSITION

- 1.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 1.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de ces dits immeubles, ou lots telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

- 1.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 1.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier».

Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lots est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

Article VI:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

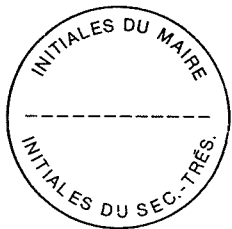
Article VII:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

Article VIII:

Le coût au montant de \$287.50 des entrées de service jusqu'à la ligne de la rue des lots respectifs est payé comptant à la fin des travaux le cas échéant.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

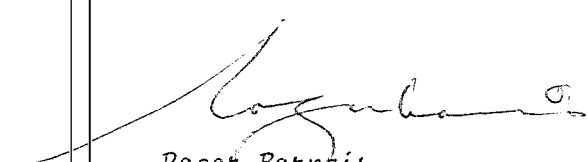
No de résolution  
ou annotation

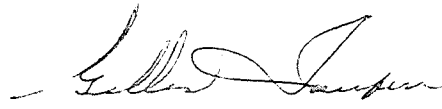
Article IX:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOpte à la session du 4 mai 1981

AFFICHE le 7 mai 1981


  
Roger Borneais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel PROPOSE la levée  
de l'assemblée.

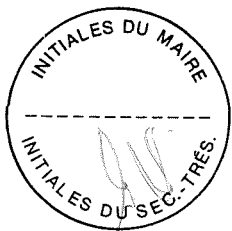
ADOpte à la session du 1<sup>er</sup> février 1981

  
Roger Borneais,  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

81-05-205

Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No. 5614-FM



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations lundi le 11 mai 1981 à 7:30 heures P.M. au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Denis Paquin  
Jean-Pierre Caron  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Requête à la C.M.Q. pour l'approbation du protocole d'entente relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-France.
2. Autorisation au Maire et au secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la Société Québécoise d'assainissement des eaux et la municipalité de Saint-Louis-de-France.
3. Nomination des deux élus à titre de membres délégués du Conseil auprès de la Société Québécoise d'assainissement des eaux.
4. Mandat à Vézina, Fortier, Poisson & Associés.

81-05-206

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'une requête soit adressée à la Commission municipale du Québec à l'effet de bien vouloir ratifier le protocole d'entente intervenu entre le Gouvernement du Québec, d'une part, et la Corporation municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France, d'autre part, le 31e jour de mars 1981 relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour le traitement des eaux usées de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-France.

81-05-207

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France l'entente entre la Société Québécoise d'Assainissement des eaux et la Municipalité de Saint-Louis-de-France, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la municipalité, en ajoutant au projet d'entente présenté; art. 4.C "Le rôle du Comité" qu'au moins un rapport écrit bimestriel soit fourni à la municipalité sur l'évolution des travaux et les échéanciers prévus ainsi que tout autre problème pertinent audit dossier.

81-05-208

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que Monsieur le Maire Roger Bornais et Monsieur le Conseiller Denis Paquin soient et sont délégués du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France, sur le comité technique auprès de la Société Québécoise d'assainissement des eaux.

Rescindée  
rés. 81-11-409  
16-11-81  
p. 139



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation


81-05-209


Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la firme  
Vézina, Fortier, Poisson & Associés soit et est mandatée  
pour effectuer les plans et devis du projet de construction  
d'aqueduc sur les rues Cadotte, Murielle et Chemin Masse  
(partie) et en faire présentation au Ministère de l'Environnement  
✓ pour approbation finale.

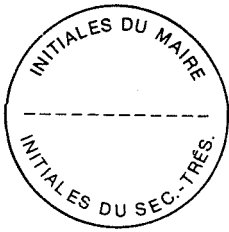
81-05-210

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois PROPOSE la  
levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 1<sup>er</sup> fev 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 1er juin 1981 à 19:30 heures au 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Mme Thérèse Morin

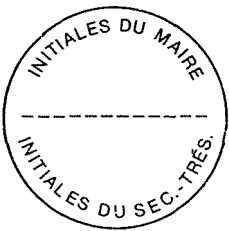
Albert Trépanier

Jean-Pierre Sirois

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item «Varia»
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de mai 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No 81-005
10. Affaires du C. M. L.
11. Résolutions pour la C. P. T. A. Q.
12. Mandat à l'Hydro-Québec, Re: 3 phases lumières de rues
13. Rés. Re: Bureau de révision
14. Autorisation de libérer la somme résiduelle de \$1000.00 à la succession Aurèle Ouellet sur garantie
15. Autorisation pour demande de soumissions  
Re: Cadotte, Murielle, Masse -Recherche en eau potable
16. Autorisation pour adjudication -soumission Des Cèdres et signature de contrat.
17. Cas S. S. J. B. (révision de la demande d'octroi)
18. Autorisation d'emprunts temporaires:  
Règl 189 «Phase I 272,500 X 90% = \$244 435.  
Règl 190 «Phase II 185,000 X 90% = \$166,500.  
Règl 184 Plans et devis 32,000. X 90% = \$28,800.  
Règl 185 matrice graphique + rôle d'évaluation \$40,000. (emprunt total)
19. Nouveau mandat pour la Soc. Qué. Ass. des eaux.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

20. VARIA
- A) Comité d'évaluation du resp. des équipements de Loisirs (Sirois)
  - B) Paysagiste Re: façade du secrétariat au 805, St-Jean Ouest
  - C) Toiture au 2100
  - D) Rés. pour se prévaloir du programme PAIRA dans le dossier recherche en eau potable.
  - E) Demande aide Païra Phase I,II Dubois
  - F) Achat d'équipement pour tracteur
21. Avis de motion (règl. 192)
22. Intervention du public
23. Levée de la session

81-06-211

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit et est accepté incluant les items «Varia» A à F inclusivement.

81-06-212

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les procès-verbaux du mois de mai 1981 soient et sont acceptés en apportant la correction suivante: P. 29, Rés. No 81-05-166 (4) en changeant le mot présence pour préséance.

Il est fait mention aux présentes minutes que 41 permis de construction ont été émis au cours du mois de mai 1981 représentant une valeur totale de 474 700,00\$.

81-06-213

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la liste No 81-005 des comptes à payer au montant de \$22,898.88 soit et est acceptée telle que vérifiée par le conseiller délégué aux finances.

81-06-214

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No 81-05-71 du C. M. L. à l'effet d'accepter une dépense de \$3.00 par joueur jusqu'à concurrence de \$100.00 pour le tournoi de pétanque, pour achat de médaille ou de trophée.

81-06-215

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le conseil accepte la recommandation No 81-05-72 du C. M. L., savoir: de relocaliser «la sentinelle» de l'aire de jeux au terrain de tennis et de faire l'installation de lumière au sodium à l'aire de jeux.

Que des cotations soient demandées et que rapport soit remis au Conseil selon les spécifications de Monsieur Jacques Lavoie, Ingénieur municipal.

81-06-216

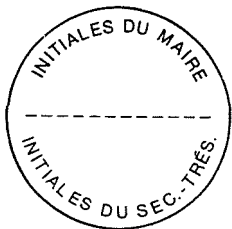
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No 81-05-74 du C. M. L. concernant l'achat du matériel pour la fabrication, en régie, d'un babillard pour une dépense n'excédant pas \$200.00.

81-06-217

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No 81-05-76 du C. M. L. et nomme Madame Suzanne Gervais en qualité de trésorière du C. M. L.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-06-218

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No 81-05-77 du C. M. L. savoir: «D'augmenter de 2 heures par semaine le temps du concierge et que ces 2 heures soient cumulatives dans les cas d'un grand ménage, seul si les 6 heures par semaine ne sont pas employées «pour une somme cumulative d'heures n'ex-cédant pas 104 par année.

81-06-219

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No 81-05-78 du C. M. L. concernant l'achat d'affiche pour garder les terrains propres (parcs et terrain de jeux) comme suit, savoir:

Aluminium Dufresne Inc:

Type BL-2 45 X 30 Cm 2 @ \$11.75

A-42-R 60 X 60 Cm 15 @ \$ 7.80

# XXV 45 X 45 Cm 3 @ \$16.65

81-06-220

BUTOIRS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que des butoirs soient installés pour protéger les clôtures au terrain des loisirs.

81-06-221

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation du C. C. U. et appuie la demande à la C. P. T. A. Q. faite par M. Jacques Boissonneault relativement aux lots 493-69 et 493-70.

81-06-222

C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation du C. C. U. et appuie la demande à la C. P. T. A. Q. faite par Mme Claire Laquerre relativement au lot P-552.

81-06-223

MANDAT  
HYDRO

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que l'Hydro-Québec soit autorisé à procéder à l'installation des lumières de rues dans la Municipalité de Saint-Louis-de-France de la façon suivante:  
«ETAPE III»

Secteur Dubois et O'connor

Poteau au 581, Hôtel de Ville  
Poteau à l'ouest du 671, Hôtel de Ville  
Poteau à l'ouest du 791, Hôtel de Ville  
Poteau à l'ouest du 670, Jean-Nil  
Poteau entre le 590 et 600, Jean-Nil  
Poteau à l'ouest du 591, Georges  
2 lumières dans Place Lorraine  
(une dans chaque courbe)  
Coin Place Lorraine sud et Dubois  
Face au 660, Georges  
Poteau au nord-ouest du 550, Georges

Secteur Ste-Marguerite

2 lumières dans Ste-Marguerite Est

Secteur Larouche

Poteau entre le 670 et 660, Route des Pins  
Poteau au sud du 770, Route des Pins  
Entre le 830 et 820, Route des Pins  
Poteau face au 800, Place Du Golf

Total: 17



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Le tout selon les indications de l'Ingénieur Municipal,  
Monsieur Jacques Lavoie.

Votent en faveur: Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier ainsi  
que Monsieur le Maire, Roger Bornais.

Votent contre: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel,  
Jean-Pierre Caron et Denis Paquin.

81-06-224

DROIT  
APPEL  
BUR. REV.

CONSIDERANT les nouvelles dispositions relatives à l'ar-  
ticle 114 du Chapitre IX de la loi 57 (2e paragraphe)

«Si la valeur foncière atteint \$250,000. ou  
si la valeur locative atteint \$25,000.00 la  
sténographie, la sténotypie ou l'enregistrement  
est obligatoire, à moins que les parties ne  
renoncent à leur droit d'en appeler de la décision.  
La renonciation doit être écrite ou être consignée  
au procès-verbal.»

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil  
de la Corporation Municipale de la paroisse de Saint-Louis-de-France  
renonce au droit d'en appeler de la décision du bureau de révision.

Que copie de la présente résolution soit expédiée à l'éva-  
luateur, soit la firme «Sonarex Ltée».

81-06-225

PLACE  
OUELLET

CONSIDERANT QUE le 26 mars 1976, M. Aurèle Ouellet, déve-  
loppeur, remettait un montant de \$10,000.00 en garantie de travaux pour  
aqueduc et égout et confection de rue à Place Ouellet.

CONSIDERANT QU'en vertu de la résolution portant le numé-  
ro 76-631, la municipalité remettait le 6 janvier 1977 un montant de  
\$1,835.56 représentant 50% de la garantie de \$10,000.00 moins les coûts  
encourus et payés par la municipalité, au montant de \$3,164.44.

CONSIDERANT QU'en vertu de la résolution portant le numéro  
79-175, la Municipalité remettait le 7 mai 1979, un chèque de \$4,000.00  
à M. Aurèle Ouellet.

CONSIDERANT QU'un montant total de \$6,835.56 devait être  
remis à M. Aurèle Ouellet.

CONSIDERANT QU'à date les remises partielles totalisent  
\$5,835.56

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la somme résidu-  
elle de mille (\$1,000.00) soit remise à la succession de M. Aurèle Ouellet  
par l'entremise de Me Gilles Légaré, Notaire.

81-06-226

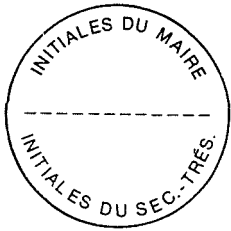
SOUSSIONS  
DES CEDRES

CONSIDERANT les soumissions (no2) relativement au projet  
de construction d'aqueduc et d'égout Rue Des Cèdres,

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publique-  
ment le 22 mai 1981, savoir:

Noé Veillette Inc.  
465, boul. Des Dominicains  
Trois-Rivières Ouest \$31,880.26

Les Pavages de Nicolet Inc.  
17905, rue Gauthier  
St-Grégoire, Nicolet \$33,144.60



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

CONSIDERANT QUE la soumission de Noé Veillette Inc. est la plus basse au prix de trente et un mille huit cent quatre-vingt dollars et vingt-six sous (\$31,880.26)

CONSIDERANT le rapport de l'ouverture des soumissions fait par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Ass en date du 25 mai 1981.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la soumission de Noé Veillette Inc. soit retenue au montant de \$31,880.26.

Que le maire, M. Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-06-227

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à procéder au lancement de soumissions relativement au projet d'aqueduc dans les Rues Cadotte, Murielle et Chemin Masse.

81-06-228

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin, soit et est autorisé à procéder au lancement de soumissions relativement à l'étude stratigraphique et hydrogéologique pour la recherche en eau potable dans la municipalité de Saint-Louis-de-France selon le cahier des charges établi par l'ingénieur Municipal, Monsieur Jacques Lavoie.

Il est fait mention aux présentes minutes que l'item 17 de l'ordre du jour est référé au C. M. L. pour étude à la demande de Monsieur le Conseiller Léopold Trudel.

81-06-229

EMPRUNT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que Monsieur le Maire, Roger Bornais et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur J-Roger Duplessis, soient et sont autorisés à effectuer les emprunts temporaires requis dans une institution bancaire reconnue aux conditions les plus avantageuses du marché pour les projets suivants: Projets aqueduc et égout, Secteur Dubois.

Règl. 189, Phase I, \$244,435 soit 90% de \$271,500.

Règl. 190, Phase II, 166,500 soit 90% de \$185,000.

Règl. 184, Plans et Devis \$28,800 soit 90% de \$32,000.

81-06-230

EMPRUNT

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, que le Maire, Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur J-Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer un emprunt par billet (s) à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, une somme de \$40,000.00 pour une période de 5 ans, conformément aux dispositions du règlement 185.

81-06-231

MANDAT SQE

CONSIDERANT la lettre de Monsieur André De Marbre, Directeur des relations municipales pour la Société Québécoise d'Assainissement des eaux en réponse à la demande du Conseil Municipal de Saint-Louis-de-France; exprimée par la résolution No 81-05-207.

CONSIDERANT la lettre datée du 25 mai 1981 signée par Monsieur André De Marbre à l'effet que la Société Québécoise d'Assainissement des eaux s'engage à fournir à la Municipalité de Saint-Louis-de-France un rapport bimestriel.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le maire,





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Monsieur Roger Bornais, et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente tel que proposé et sans aucune modification.

No de résolution  
ou annotation

81-06-232

COMITE  
TACHE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier qu'un comité d'évaluation formé de Madame le Conseiller Thérèse Morin, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, Monsieur J-Roger Duplessis et Madame Suzanne Gervais soit formé pour évaluer la tâche du préposé aux équipements des loisirs et fasse les recommandations d'usage.

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron enregistre sa dissidence.

81-06-233

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la cotation de Monsieur Cormier au montant de \$210.00 pour paysagement du parterre au 805, Boul. St-Jean Ouest soit acceptée.

81-06-234

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la cotation de Raymond Therrien & Fils Enrg. pour la réfection complète de la toiture au Centre Municipal, 2100, Boul. St-Louis soit et est acceptée au prix de \$6,990.00.



Que cette dépense soit payée à même le surplus réservé pour fins d'immobilisations.

81-06-235

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la Municipalité place une demande d'aide financière par le programme PAIRA pour les études et travaux relatifs à la recherche en eau potable sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

81-06-236

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité place une demande d'aide financière par le programme PAIRA relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout, Phase I, Secteur Dubois.

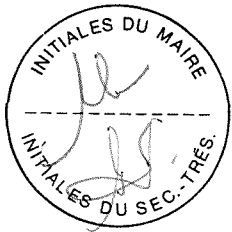
81-06-237

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la Municipalité place une demande d'aide financière par le programme PAIRA relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout, Phase II, Secteur Dubois.

81-06-238

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la Municipalité procède à la location d'une pelle modèle No 55 pour tracteur pour une période de trois mois chez «Équipement Malbeuf Inc.»

Je, Madame Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement abrogeant le règlement No. 192 concernant les services de la Cour Municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement intitulé: «Règlement concernant recherche en eau potable et étude stratigraphique et hydrogéologique.


Les plans de Denis  
pour

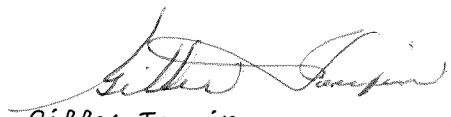
Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil, à une prochaine séance, un règlement concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans les Rues Caron, Potvin et Bourassa.

81-06-239

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier propose la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 juillet 1981

  
Roger Bornais,  
Maire

  
Gilles Toupin,  
Secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

ENTENTE

ENTRE

LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

RELATIVEMENT À L'EXÉCUTION  
ET AU FINANCEMENT  
DES OUVRAGES REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DE LA MUNICIPALITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

ENTENTE RELATIVE À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DES OUVRAGES  
REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

CONCLUE LE 18 juin 1981

ENTRE:

LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX,  
corporation légalement constituée, ayant son siège  
social en la ville de Montréal, province de Québec,  
agissant et représentée par M. Pierre Desjardins, son  
président directeur général, dûment autorisé aux fins  
des présentes par l'article 12 de la loi de la  
Société;

Ci-après appelée  
"LA SOCIÉTÉ"

ET:

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE,  
corporation municipale dûment constituée, représentée  
par M. Roger Bornais, maire  
et M. Gilles Toupin, secrétaire-trésorier, dûment  
autorisés aux fins des présentes par la résolution  
no 81-05-207 du Conseil municipal, adoptée  
le 14 mai 1981;

Ci-après appelée  
"LA MUNICIPALITÉ"

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

### DÉFINITIONS

- 1.0 Dans la présente entente, les expressions suivantes  
signifient:
- 1.1 "MUNICIPALITÉ" signifie le maître des ouvrages pour  
le compte de qui les travaux sont exécutés.
- 1.2 "SOCIÉTÉ" signifie le maître d'oeuvre qui est chargé  
par LA MUNICIPALITÉ de diriger et de contrôler l'exé-  
cution des travaux et de proposer leur réception et  
leur règlement.

1.3 "CONVENTION"...



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 2 -

No de résolution  
ou annotation

- 1.3 "CONVENTION" signifie l'accord intervenu entre LA MUNICIPALITÉ et le gouvernement concernant des ouvrages d'assainissement des eaux et des travaux réfection des réseaux d'égouts municipaux. Cet accord prévoit les obligations financières des parties et décrit les ouvrages à exécuter.
- 1.4 "OUVRAGES" désigne les travaux décrits dans la section intitulée "OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT".
- 1.5 "COÛTS DES OUVRAGES" désigne:
- 1.5.1 les sommes payées aux consultants et firmes spécialisées pour les études, relevés, plans et cahiers des charges, documents légaux, coordination et surveillance de l'exécution des ouvrages;
- 1.5.2 les sommes versées en salaires aux employés de MUNICIPALITÉ affectés à la réalisation des ouvrages ainsi que les frais connexes engagés par LA MUNICIPALITÉ, après entente avec LA SOCIÉTÉ;
- 1.5.3 les sommes versées pour l'acquisition de terrains, ~~les sommes versées pour la démolition~~ ment ou la démolition de bâtiments ou installations en vue de la construction des ouvrages, y compris les frais connexes;
- 1.5.4 les sommes versées aux entrepreneurs pour l'exécution des ouvrages;
- 1.5.5 les sommes versées pour les frais de financement temporaire des ouvrages et les frais d'émission d'obligations pour le financement permanent des ouvrages, l'escompte sur obligations, ainsi que tous les frais de refinancement;

R.O.  
M.

les sommes...



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 3 -

- 1.5.6 les sommes versées au gouvernement, aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour la réalisation des différents éléments des ouvrages que LA SOCIÉTÉ pourrait leur confier;
- 1.5.7 la partie des frais d'exploitation de LA SOCIÉTÉ imputée au coût des ouvrages faisant l'objet de la présente entente, par répartition sur l'ensemble des ouvrages concernés réalisés par LA SOCIÉTÉ dans le cadre de toutes ses ententes. Les frais d'exploitation ne doivent pas excéder 3.5% du montant des ouvrages à réaliser décrits dans la présente entente. Pour fins du calcul de ce 3.5%, les frais de financement (voir article 1.5.5) sont exclus du coût des ouvrages;
- 1.5.8 les frais engagés par LA SOCIÉTÉ pour la formation de l'opérateur jusqu'à la réception provisoire des ouvrages.

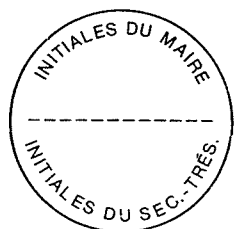
### RESPONSABILITÉS

- 2.0 LA MUNICIPALITÉ est le maître des ouvrages:
- 2.1 Elle est responsable de l'application des lois qui la régissent pour l'exécution de la présente entente.
- 2.2 Elle participe au processus de prise de décision en nommant deux représentants au comité technique.
- 2.3 Elle devient propriétaire des ouvrages au moment de la réception finale des travaux.
- 3.0 LA SOCIÉTÉ est le maître d'oeuvre:
- 3.1 Elle a la responsabilité de réaliser, pour le compte de LA MUNICIPALITÉ, les ouvrages faisant l'objet de la présente entente.

Elle guide et...

P.V.

nb.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 4 -

No de résolution  
ou annotation

- 3.2 Elle guide et conseille, dans toutes ses phases, l'exécution de tous les travaux prévus.
- 3.3 Elle a toute autorité pour refuser tout matériel, matériel, procédé ou produit employé pour l'exécution des travaux.
- 3.4 Elle a toute autorité pour refuser les ouvrages non conformes et ordonner, suivant le cas, leur démolition, réfection ou remplacement.
- 3.5 Elle a toute autorité pour suppléer à la négligence, incompétence ou incapacité des contractants à exécuter le marché.
- 3.6 Elle est responsable du contrôle des coûts, de l'échéancier de réalisation et de la qualité des ouvrages.
- 3.7 Elle dirige les réunions, discussions et négociations avec les contractants, et ses décisions sont définitives.
- 4.0 LA SOCIÉTÉ, afin d'associer LA MUNICIPALITÉ au processus de prise de décision, crée un comité technique, dont font partie d'office des représentants de LA MUNICIPALITÉ, pour lui faire des recommandations, entre autres pour:
- a) le choix des consultants;
  - b) l'adjudication de contrats aux entrepreneurs;
  - c) les modifications aux ouvrages décrits dans la présente entente.

rb  
PD

le rôle du comité ..."



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 5 -

No de résolution  
ou annotation

Le rôle du comité est aussi:

- a) de tenir LA MUNICIPALITÉ au courant de l'évolution des travaux;
- b) de préparer la description de la fonction d'opérateur, d'évaluer les candidatures à ce poste et d'en recommander un choix.

5.0 LA SOCIÉTÉ assume la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner la réalisation des ouvrages dont elle a la charge, à l'exclusion des dommages causés par négligence, erreur, omission, ou toute faute imputable à un représentant de LA MUNICIPALITÉ.

6.0 LA MUNICIPALITÉ s'engage à prendre charge de l'exploitation des ouvrages d'assainissement dès la réception provisoire des ouvrages.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

7.0 Suivant l'autorisation prévue aux deux premiers alinéas de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'Environnement, LA SOCIÉTÉ devra fournir au ministère de l'Environnement la description des ouvrages faisant l'objet des appels d'offres avant la parution de ceux-ci.

8.0 Conformément à la Loi sur la qualité de l'Environnement, toute modification aux ouvrages autorisés devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable du ministère.

RD.

rb.

LA MUNICIPALITÉ ..."





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 6 -

No de résolution  
ou annotation

- 9.0 LA MUNICIPALITÉ s'engage à prendre à son service opérateur d'usine dès le début de la construction de l'usine d'épuration. LA SOCIÉTÉ s'engage à compléter la formation de cet opérateur.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

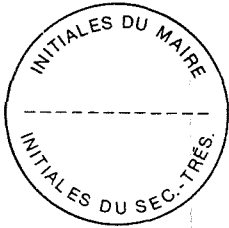
- 10.0 LA SOCIÉTÉ s'engage à financer les coûts des ouvrages.
- 11.0 LA MUNICIPALITÉ autorise par la présente le gouvernement à exécuter en faveur de LA SOCIÉTÉ obligations financières qu'il a contractées à son endroit dans la convention préalablement conclue avec elle. Cette autorisation vaut à concurrence du montant prévu dans la présente entente pour les ouvrages d'assainissement confiés à LA SOCIÉTÉ.
- 12.0 LA MUNICIPALITÉ s'engage à rembourser à LA SOCIÉTÉ ou à son fiduciaire, dans la proportion fixée dans la convention entre elle et le gouvernement, le coût des ouvrages, selon les modalités adoptées pour son financement, à la date anniversaire de ce dernier.
- 13.0 LA SOCIÉTÉ s'engage à fournir un état détaillé et certifié du coût des ouvrages.
- 14.0 Au moment de la réception finale des ouvrages, LA SOCIÉTÉ remet à LA MUNICIPALITÉ, qui s'engage à l'accepter, la propriété des ouvrages ainsi que les biens immeubles acquis aux fins de réalisation des ouvrages.

CONDITIONS TECHNIQUES

- 15.0 LA SOCIÉTÉ s'engage à mettre en marche les ouvrages d'assainissement et à en faire le rodage.

RG . RD

LA SOCIÉTÉ ..."



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 7 -

No de résolution  
ou annotation

16.0 LA SOCIÉTÉ doit s'assurer avant la réception finale des ouvrages que ceux-ci ont été réalisés selon les normes du ministère de l'Environnement.

17.0 Les parties conviennent de prendre avec diligence toutes les mesures nécessaires à l'exécution des obligations qui leur sont respectivement imposées par la présente entente, de manière à compléter les ouvrages selon le calendrier établi dans la convention signée entre le gouvernement et LA MUNICIPALITÉ.

18.0 Afin de permettre à plus d'entrepreneurs locaux et régionaux de soumissionner, de stimuler la concurrence et de réduire ainsi les coûts, LA SOCIÉTÉ favorisera la division des travaux en lots.

19.0 La section intitulée "OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT" fait partie intégrante de la présente entente.

RÉSILIATION

20.0 Nonobstant toute disposition de la présente entente, la réalisation de la partie des ouvrages en cause sera suspendue pour une période ne dépassant pas 90 jours si le montant de la soumission acceptée pour cette partie excède les estimations de la convention. LA SOCIÉTÉ devra alors obtenir dans ce délai les autorisations de LA MUNICIPALITÉ et du gouvernement pour reprendre les travaux, sinon, l'entente sera considérée comme terminée. Les travaux en cours seront alors complétés et LA MUNICIPALITÉ paiera sa quote-part pour la partie des ouvrages réalisés.

130

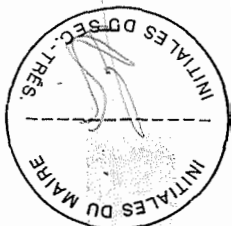
EN FOI DE..."

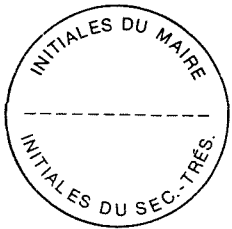
- 16.0 LA SOCIÉTÉ doit s'assurer avant la réception finale des ouvrages que ceux-ci ont été réalisés selon les normes du ministère de l'Environnement.
- 17.0 Les parties conviennent de prendre avec diligence toutes les mesures nécessaires à l'exécution des obligations qui leur sont respectivement imposées par la présente entente, de manière à compléter les ouvrages selon le calendrier établi dans la convention signée entre le gouvernement et LA MUNICIPALITÉ.
- 18.0 Afin de permettre à plus d'entrepreneurs locaux et régionaux de soumissionner, de stimuler la concurrence et de réduire ainsi les coûts, LA SOCIÉTÉ favorisera la division des travaux en lots.
- 19.0 La section intitulée "OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT" fait partie intégrante de la présente entente.

#### RÉSILIATION

- 20.0 Nonobstant toute disposition de la présente entente, la réalisation de la partie des ouvrages en cause sera suspendue pour une période ne dépassant pas 90 jours si le montant de la soumission acceptée pour cette partie excède les estimations de la convention. LA SOCIÉTÉ devra alors obtenir dans ce délai les autorisations de LA MUNICIPALITÉ et du gouvernement pour reprendre les travaux, sinon, l'entente sera considérée comme terminée. Les travaux en cours seront alors complétés et LA MUNICIPALITÉ paiera sa quote-part pour la partie des ouvrages réalisés.

No de résolution  
ou annotation





No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 8 -

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES AUX PRÉSENTES ONT SIGNÉ CETTE  
ENTENTE EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

SIGNÉ À MONTRÉAL , ce 18 juin 1981 .

EN PRÉSENCE DE:

LA SOCIÉTÉ

Témoin

Par: M. Pierre Desjardins

LA MUNICIPALITÉ

Secrétaire-Trésorier:  
M. Gilles Toupin

Par: M. Roger Bornais, maire

re.

PD.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

- 9 -

No de résolution  
ou annotation

ENTENTE RELATIVE À L'EXÉCUTION ET AU FINANCEMENT DES  
OUVRAGES REQUIS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE

OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

DESCRIPTION DES OUVRAGES

21.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DES OUVRAGES

Le programme d'assainissement des eaux usées de la municipalité de Saint-Louis-de-France comprend les travaux de réhabilitation du réseau existant et la construction des équipements de traitement des eaux usées pour le secteur central.

22.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES OUVRAGES

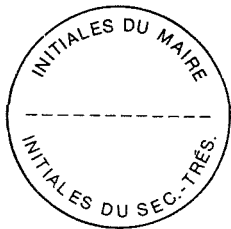
22.1 TRAITEMENT DES EAUX USÉES: SECTEUR CENTRAL

- . Poste de pompage et de dégrillage installé près de l'émissaire existant.
- . Conduite de refoulement reliant le poste de pompage au poste d'épuration.
- . Étangs d'oxydation aérés construits au sud du tracé de la future autoroute 40.
- . Émissaire pour canaliser l'effluent épuré jusqu'à la rivière Champlain.

22.2 TRAITEMENT DES EAUX USÉES: SECTEURS CARRIÈRE ET MASSE

Les ouvrages d'interception et de traitement à réaliser en vue de l'assainissement des eaux usées des secteurs Carrière et Masse pourront, sur

autorisation ...



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

- 10 -

22.2 autorisation du Conseil du trésor, faire l'objet  
(suite) d'un addenda à la présente convention lorsque les  
projets de construction des réseaux d'égouts en vue  
de desservir les résidences de ces secteurs seront  
amorcés.

### 22.3 RÉHABILITATION

Travaux de réhabilitation du réseau d'égouts  
existant. Ces travaux feront suite aux recomman-  
dations de l'étude EPIC qui sera effectuée par le  
Gouvernement.

### 23.0 ESTIMATION DES COÛTS DES OUVRAGES

L'ensemble des travaux de traitement des eaux usées  
et de réhabilitation du réseau d'égouts existant, à  
réaliser dans la municipalité de Saint-Louis-de-  
France, est estimé à 2 130 000 \$, y compris les  
imprévus, les frais généraux et le coût de l'étude  
EPIC. Les coûts sont répartis comme suit:

- Étude EPIC	75 000 \$
- Réhabilitation	100 000 \$
- Traitement des eaux usées (secteur central)	1 955 000 \$

La quote-part du Gouvernement pour ces travaux est  
de l'ordre de 1 901 200 \$, basée sur une subvention  
de 66 2/3% du coût des travaux de réhabilitation et  
d'interception, de 90% du coût des travaux de  
traitement et de 100% du coût de l'étude EPIC.

La part de la municipalité pour ces travaux est  
donc de 228 800 \$.

81-05-25

P.O.

rb.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution  
ou annotation

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations lundi le 22 juin 1981 à 7:30 heures P. M. au 2100 Boul.St-Louis, St-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme. Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum  
sous la présidence de ce dernier.

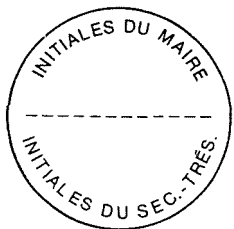
Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

- ✓ 1. Adoption du règlement No. 192 A (Pour compléter cour municipale) (Abrogation règl. No. 192)
- ✓ 2. Adoption du règlement No. 196 (Plans & devis - Potvin -Caron- Bourassa) date assemblée électeurs.
- ✓ 3. Adoption du règlement No. 197 (Recherche en eau potable) date de l'assemblée des électeurs.
- ✓ 4. Autorisation d'emprunt temporaire en vertu du règlement No. 193 (aqueduc, égoût des Cèdres)
- ✓ 5. Mandat au Maire et au secrétaire-trésorier pour requête au gouvernement approbation du règlement 192 B et l'émission d'une proclamation en décrétant la mise en vigueur.
- ✓✓ 6. Autorisation au maire et au secrétaire-trésorier adjudication -contrats- Cadotte-Murielle-Masse
- ✓ 7. Résolution à C.P.T.A.Q. Re: lots de Mme Carrière
- ✓ 8. Enlever le caractère de rue, lots 278-51 et 279-10 (Mme Tourville)
- ✓ 9. Congrès C.S.M.Q. C.C.Q.
10. Acceptation du projet P.A.T. No. 0-406-0007-2
11. Achat de terrains entre les rues Jean-Nil et Georges
12. Avis de motion -Présentation règl. 192 B (Cour Municipale)
  - Construction-aqueduc-égoût
  - Caron-Potvin-Bourassa

81-06-240

✓ Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 192 A pour abroger le règlement No. 192 adopté le 16 mars 1981 pour soumettre le territoire de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France à la juridiction de la Cour municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine soit et est abrogé.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-06-241

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le règlement portant le numéro 196 concernant le confection des plans et devis et relevés d'arpentage relativement au projet de construction d'aqueduc et d'égoût dans le secteur "Potvin, Caron, Bourassa soit et est adopté. Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue le 8 juillet 1981 à 19 heures à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France.

81-06-242

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le règlement portant le numéro 197 concernant la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique soit et est adopté.

Que l'assemblée publique des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue le 8 juillet 1981 à 19 heures à la Salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

81-06-243

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire, Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint, Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer un emprunt temporaire par billet(s) n'excédant pas 90% du montant autorisé par la C.M.Q. pour le règlement No. 193 concernant la construction d'aqueduc et d'égoût rue Des Cèdres.

81-06-244

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer conjointement avec les représentants dûment mandatés de la Ville de Cap-de-la-Madeleine une requête pour demander au Gouvernement du Québec d'approuver le règlement portant le numéro 192 B de la municipalité de Saint-Louis-de-France ainsi que l'émission d'une proclamation décrétant sa mise en vigueur.

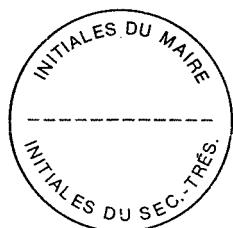
81-06-245

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat de construction d'aqueduc pour le projet "Cadotte-Murielle" avec le plus bas soumissionnaire.

81-06-246

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Maire, Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer le contrat de construction d'aqueduc pour le projet "Masse" avec le plus bas soumissionnaire.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-06-247

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil municipal de la Corporation de la Paroisse de Saint-Louis-de-France appuie et accepte la demande de Madame Roland Carrière relativement à sa demande à la C.P.T.A.Q. pour les lots 492-5, 492-1 à 492-112 inclusivement.

81-06-248

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le caractère de rue soit enlevé au lots 278-51 et 279-10 propriété de Madame Tourville.

81-06-249

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à assister au congrès annuel de la Corporation des Secrétaires-Municipaux du Québec Inc. qui se tiendra à Montréal du 12 au 15 août.  
Que les frais de séjour et de déplacement lui soient défrayés selon les politiques administratives en vigueur.

81-06-250

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis assiste au Congrès de la C.S.M.Q.

En faveur: Monsieur le Maire Roger Bornais  
Monsieur le Conseiller Albert Trépanier

Contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois,  
Denis Paquin, Jean-Pierre Caron, Madame Thérèse Morin.

81-06-251

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le projet "programme d'aide au travail" PAT No. 0-406-0007-2 soit et est accepté tel que modifié.

*remis*

Mention est faite que l'item 11 de l'ordre du jour est remis à une date ultérieure.

Je, Thérèse Morin Conseiller de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT: concernant les dispositions administratives et l'entente à conclure avec la ville de Cap-de-la-Madeleine pour les services de la Cour municipale.



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur Caron-Potvin-Bourassa.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE

PROJET DE RÈGLEMENT NO. 192 A ✓

POUR ABROGER LE RÈGLEMENT NO. 192 ADOPTÉ À LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 16 MARS 1981.

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été conformément donné à une session antérieure de ce Conseil tenue le 1er juin 1981.

A CETTE CAUSE, il a été ordonné et statué par le Conseil municipal de la Corporation de la Paroisse de St-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le présent règlement abroge de toute fin que droit le règlement portant le No. 192 de la Corporation Municipale de la paroisse de St-Louis-de-France.

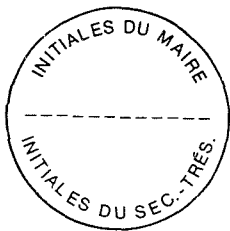
ARTICLE II:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la session spéciale du 22 juin 1981.

\_\_\_\_\_  
Roger Bornais  
Maire

\_\_\_\_\_  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No. de résolution  
ou annotation

LES DU SEC.-1

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 196 ✓

Règlement concernant la confection des plans et devis et relevés d'arpentage relativement aux travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur Potvin, Caron, Bourassa, dont les numéros de cadastres des rues sont les suivants:

Lots: 85-75, 86-1 rue Bourassa  
85-74, 85-P rue Caron  
85-48, 85-100 rue Vallerand  
85-52-85-128 rue Dubé  
272-40 rue Caron  
372-17 rue Caron  
272-33 rue Caron  
272-38, 272-34 Place Potvin  
272-31-32, 273-20 Denis Roy

DEFINITION:

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot attenant à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 19 février 1981 présentée par les propriétaires des rues Caron et Place Potvin demandant un réseau d'eau et d'égoût sanitaire.

CONSIDERANT QUE le Conseil municipal désire donner suite à cette demande,



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CONSIDERANT l'accord de principe, dossier No. 1343-4170-AE-21 du Ministère de l'Environnement Direction régionale de la Mauricie-Bois-francs daté du 1er juin 1981 signé par Monsieur Jean-Claude Déry, directeur Régional, Région 04.

CONSIDERANT QUE le coût pour les honoraires professionnels pour relevés d'arpentage, plans et devis sont estimés à vingt-neuf mille neuf cent trente (29,930.\$) et les frais contingents environ deux mille (2000.\$)

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 1er juin 1981.

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sircis et RESOLU qu'un règlement portant le No. 196 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit:

ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la préparation des plans et devis en vue de la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût dans le secteur Potvin, Caron et Bourassa.

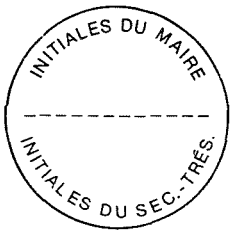
ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trente deux milles dollars (\$32 000.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émission d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de (\$32 000.)

ARTICLE III:

FINANCEMENT

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec
- 3.3. Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux de vingt pour cent l'an (20%) sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier), cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

ARTICLE IV:  
No de résolution  
or annotation

IMPOSITION

- 4.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des bien-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:
- 4.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- 4.3 Pour les lots situés à un carrefour, le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.
- 4.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier» Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:
- A) Lorsque la superficie du lot à moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.
- B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

<u>Superficie</u>	<u>Etendue en front</u>
de 7 000 à 8 000 pi.ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi.ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi.ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi.ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi.ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi.ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi.ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi.ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi.ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi.ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi.ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi.ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi.ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

- C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE V:

Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

ARTICLE VI:

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signés en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article IV du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VII:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

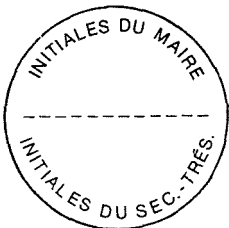
ADOPTÉ par le Conseil le: \_\_\_\_\_

Approbation M.A.M:

Approbation C.M.Q.:

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

18 DU SEU

No de résolution  
ou annotation CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

REGLEMENT NO. 197

Règlement concernant la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique pour l'approvisionnement en eau potable à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

ATTENDU QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné, soit à la session régulière du premier juin 1981.

EN CONSEQUENCE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier et RESOLU  
qu'un règlement portant le numéro 197 soit et est adopté  
et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme  
suit, savoir:

ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à faire procéder à la réalisation d'une étude stratigraphique et hydrogéologique pour l'approvisionnement en eau potable dans la municipalité.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas soixante-quinze mille cinq cent dollar (75 500.) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émissions d'obligations une somme n'excédant pas \$75 500..

ARTICLE III:

- 3.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.
- 3.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistrés selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue Des Forges, Trois-Rivières, Québec.
- 3.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas vingt pour cent l'an (20%) sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachées à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.
- 3.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.
- 3.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier) cependant la signature du Maire pourra être imprimée lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leur signatures respectives sera imprimé, gravé et lithographié sur les coupons d'intérêt.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

ARTICLE IV:

IMPOSITION

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, chaque année sur tous les biens-fonds situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles faisant l'objet du présent règlement.

ARTICLE V:

Toutes les sommes provenant de l'aide gouvernementale par le programme d'aide à l'implantation de réseaux d'aqueduc et à la recherche en eau souterraine dans le programme PAIRA seront appropriées au paiement de la dette contractée en vertu du présent règlement.

ARTICLE VI:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la session du \_\_\_\_\_

AFFICHE LE \_\_\_\_\_

APPROUVE par les électeurs le:

APPROUVE C.M.Q. le :

APPROUVE M.A.M.L.

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Conseiller  
Albert Trépanier lève l'assemblée.

ADOpte à la session du 6 juillet 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

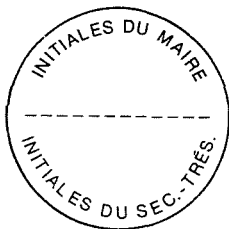
A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 6 juillet 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Albert Trépanier

Mme Thérèse Morin, Maire suppléant, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item Varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de juin 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-006
10. Affaires du C.M.L.
11. Résolutions pour la C.P.T.A.Q.
12. Demande de Monsieur Georges Masse
13. Adoption du règlement 192-B (Cour Municipale)
14. Mandat à Chastenay, Gagné et Ass. de faire le plan du «Chemin Masse»
15. Demande à l'Hydro-Québec de céder à la Municipalité la partie du Chemin Masse lui appartenant.
16. Achat de pelle pour tracteur: Resceinder Rés. No. 81-06-238
17. Renouvellement des billets pour le régl. 121, 122 et demande d'approbation à la C.M.Q.
18. Achat de terrains
19. Droit de passage lot No. 278-51
20. Adoption par résolution du projet de plan d'urbanisme et fixer la date de l'assemblée de consultation (27-07-81)
21. Adoption par résolution d'un projet de règlement de zonage, lotissement - construction et fixer la date de l'assemblée de consultation (27-07-81)
22. Achat pompe portative BS 16
23. Résolution pour service protection - incendie Mont Carmel  
Renouvellement trois mois.
24. Varia:
  - A Demande d'aide financière pour l'amélioration des routes municipales.
  - B Demande au Ministère des transports pour réparation d'un nouveau situé dans le boul. Ste-Marguerite O. face au 760.
  - C Place Lorraine
  - D Réal Pagé
  - E Engagement d'un étudiant Re: travaux de génie
25. Avis de motion ✓
  - Adoption du règlement du plan d'urbanisme
  - Adoption des régl. de zonage, lotissement, construction
  - Construction aqueduc égout- secteur Caron, Potvin, Bourassa.
26. Intervention du public
27. Levée de l'assemblée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-07-252

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que l'ordre du jour soit et est accepté tel que modifié incluant les items "varia" A à E inclusivement.

81-07-253

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les procès-verbaux du mois de juin 1981 soient et sont adoptés tels que présentés.

81-07-254

CAUSE FORT  
ST-LOUIS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le dossier ouvert selon les dispositions de la résolution No. 80-332 adoptée lors de la session spéciale du 27 novembre 1980 concernant la contravention au règlement No. 173 par Fort St-Louis Inc. a/s de Monsieur Alfred Lafrenière, soit réglée hors cours et que les procédures de poursuite pénale soient arrêtées en conséquence en considération de la demande faite par le nouveau propriétaire Monsieur Gilles Duhaime.

En faveur: Messieurs les Conseillers Albert Trépanier, Jean-Pierre Caron et Denis Paquin.

Contre: Monsieur le Conseiller Léopold Trudel

✓ ADOPTE

81-07-255

MANDAT  
LAVOIE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que demande soit faite à l'inspecteur en bâtiment d'étudier la possibilité d'apporter les amendements nécessaires permettant de régler les problèmes de coins de rues relativement à la hauteur des clôtures.

Mention au procès-verbal du rapport des permis de construction.

Mention est faite au présent procès-verbal que demande est présentement transmise à Monsieur le Conseiller Denis Paquin d'informer les membres du Conseil sur la possibilité de régler en matière de cautionnement dans les cas de règlement d'amélioration locale concernant les lotisseurs.

81-07-256

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 81-006 soit et est adoptée telle que présentée excluant l'item Réjean Marchand \$400.00

81-07-257

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No. 81-06-83 du C.M.L. à l'effet d'adopter le projet de la S.S.J.B. tel que représenté. Que la résolution No. 81-025 adoptée le 20 janvier 1981 soit et est rescindée à toute fin que de droit.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation  
81-07-258

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-06-84 A du C.M.L. concernant le projet Canada au Travail No. 3194WH5 que les terrains et le Centre des loisirs soient mis à la disposition dudit projet.

81-07-259

C M L

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation No. 81-06-84B du C.M.L. concernant la nomination de Monsieur Gérald Deschamps.

81-07-260

C P T A Q

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. et appuie la demande à la C.P.T.A.Q. faite par Messieurs Raymond St-Jean et Jean-Claude Gauthier relativement aux lots Nos 89-75, 89-76

81-07-261

C P T A Q

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil appuie la demande de Monsieur Georges Masse faite à la C.P.T.A.Q. concernant sa demande d'autorisation à des fins de développement résidentiel sur une partie des lots (résidu) P484, P485 et P486

En faveur: Messieurs les Conseiller Jean-Pierre Caron, Denis Paquin et Albert Trépanier.

Contre: Monsieur le Conseiller Léopold Trudel

81-07-262

TERRAIN  
MASSE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France accepte l'offre de Monsieur Georges Masse à l'effet de céder gratuitement à la municipalité une partie du lot 486 adjacent au lot 486-20 et au tracé de l'autoroute 40 comportant une superficie de 40 000 pi.ca.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

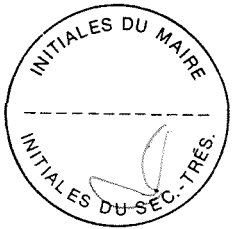
81-07-263

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le règlement portant le numéro 192 B, règlement pour soumettre le territoire de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France à la juridiction de la Cour Municipale de la Ville de Cap-de-la-Madeleine soit et est adopté.

81-07-264

MANDAT  
CHASTENAY

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur Denis Paquin que la firme Chastenay, Gagné & Ass. soit et est mandatée pour dresser le plan de cadastre du "Chemin Masse".



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-07-265  
ACHAT TERRAIN  
HYDRO

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil de la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France demande à l'Hydro Québec de céder à la municipalité pour la somme nominale de un dollar (\$1.00) la partie du "Chemin Masse" lui appartenant.

81-07-266

BENNE  
TRACTEUR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la municipalité achète à même le surplus réservé pour fins d'immobilisation. chez Equipement Malbeuf Inc. de Louiseville un chargeur "Case" modèle 55 avec deux cylindres double action sur le levage et un cylindre double action sur le pelle sur benne 72 pouces aux prix de \$2930.00 taxe provinciale en sur F.A.B. St-Louis-de-France.

81-07-267

RENOUVELLE-  
MENT- BILLET

Revisé par  
rés. no. 81-08-304  
3 août 1981

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou Monsieur le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à renouveler le billet à la caisse populaire de Saint-Louis-de-France, du solde dû au montant de \$25 875.00 pour une période de 5 ans en vertu du règlement portant le numéro 121 aux conditions suivantes, savoir:

- taux d'intérêt 18 3/4 % l'an.
- paiement d'intérêt aux 6 mois (22 juillet et 22 janvier de chaque année)
- remise de capital de \$1 725.00 le 22 juillet 1982  
1 725.00 le 22 juillet 1983  
1 725.00 le 22 juillet 1984  
1 725.00 le 22 juillet 1985  
1 725.00 le 22 juillet 1986
- remise par anticipation possible sans aucune pénalité.

81-07-268

DEMANDE A  
C M Q

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que demande soit faite à la commission municipale de Québec d'approuver le renouvellement de billet émis en vertu du règlement No. 121 pour un solde de \$25 875. au taux de 18 3/4 % l'an, comportant le paiement d'intérêt aux six mois (22 juillet et 22 janvier de chaque année) et une remise annuelle de capitale au montant de \$1 725.00 le 22 juillet 1982 à 1986 inclusivement.

81-07-269

RENOUVELLEMENT  
BILLET

Revisé par  
rés. no. 81-08-305  
3 août 1981

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à renouveler le billet à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France du solde dû au montant de \$8 625.00 pour une période de 5 ans en vertu du règlement portant le numéro 122 aux conditions suivantes, savoir:

- taux d'intérêt: 18 3/4 % l'an.
- paiement d'intérêt aux 6 mois (22 juillet et 22 janvier de chaque année)
- remise de capital de \$575.00 le 22 juillet 1982  
575.00 le 22 juillet 1983  
575.00 le 22 juillet 1984  
575.00 le 22 juillet 1985  
575.00 le 22 juillet 1986

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

- remise par anticipation possible sans aucune pénalité.

81-07-270

DEMANDE A  
C M Q

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite à la Commission municipale de Québec d'approuver le renouvellement du billet en vertu du règlement 122 pour un solde de \$8 625.00 aux taux de 18 3/4 % l'an comportant le paiement d'intérêt aux six mois (22 juillet et 22 janvier de chaque année) et une remise annuelle de capital au montant de \$575.00 le 22 juillet 1982 à 1986 inclusivement.

81-07-271

ACHAT DE  
TERRAIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la promesse de vente datée du 29 juin 1981 faite à la municipalité par Fort St-Louis Inc. et M. Roland Landry relativement à l'effet de se porter acqueresse à même le surplus réservé pour fins d'immobilisations d'une partie d'un terrain vacant situé en la municipalité de Saint-Louis-de-France connu et désigné comme étant le lot numéro: 278-26 ayant façade sur la rue Georges d'une largeur de 60 pieds par une profondeur de 129 pieds (plus ou moins)

du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice dont celle de Saint-Louis-de-France est un démembrement.

aux condition suivantes, savoir:

La vente sera sujette aux conditions suivantes savoir:

1. La municipalité prendra possession de ladite propriété à compter de la date de la résolution du Conseil acceptant la présente promesse de vente et devra verser au vendeur un montant qui est au moins 10% du montant accepté.
2. La propriété sera libre des taxes municipales et scolaires à compter de la vente et les ajustements seront faits à cette date.
3. Le titre du promettant vendeur à la propriété sera libre, clair et parfait, de toutes charges, dettes et hypothèques.
4. Le prix de vente sera de \$0.30 trente sous le pieds carré de superficie et sera payable moins le versement ci-haut mentionné, comptant lors de la passation du contrat notarié de vente.
5. Le contrat de vente devra être signé dans les 60 jours après l'acceptation résolution du Conseil, agréant l'offre de vente.

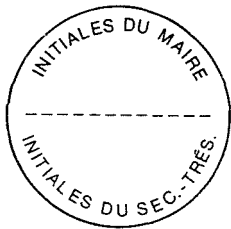
Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-07-272

ACHAT DE  
TERRAIN

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la promesse de vente datée du 23 juin 1981 faite à la municipalité de Saint-Louis-de-France par Monsieur Jean-Guy St-Hilaire à l'effet de se porter acqueresse à même le surplus réservé pour fins d'immobilisations.

Une partie d'un terrain.. vacant situé en la municipalité de Saint-Louis-de-France connu et désigné comme étant le lot numéro:



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

278-52 pour une dimension 60 pieds par 93 pieds (plus ou moins) borne et adjacent au lot No. 277-20 et au lot numéroté 278-26

du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Maurice dont celle de Saint-Louis-de-France est un démembrement, aux conditions suivantes, savoir:

1. La municipalité prendra possession de ladite propriété à compter de la date de la résolution du Conseil acceptant la présente promesse de vente et devra verser au vendeur un montant qui est au moins 10% du montant accepté.
2. La propriété sera libre des taxes municipales et scolaire à compter de la vente et les ajustements seront faits à cette date.
3. Le titre du promettant vendeur à la propriété sera libre, clair et parfait, de toutes charges, dettes et hypothèques.
4. Le prix de vente sera de 1800.00 mille huit cent dollars et sera payable moins le versement ci-haut mentionné, comptant lors de la passation du contrat notarié de vent.
5. Le contrat de vente devra être signé dans les 60 jours après l'acceptation par résolution du Conseil, agréant l'offre de vente.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-07-273

DROIT DE  
PASSAGE  
R. TOURVILLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil de la Corporation municipale de la paroisse de St-Louis-de-France accepte le consentement d'un droit de passage gratuit fait à la municipalité par Madame Rita Tourville sur une partie du lot 278-51 selon les termes de l'entente intervenue le 23 juin 1981 savoir:

Je sousigné Madame Rita Tourville consens par la présente à accorder un droit gratuit de passage à la Municipalité de St-Louis-de-France valable à partir de ce jour, sur une partie du terrain 278-51 soit une dimension de 60 pieds par la largeur de la rue Jean-Nil, pour une servitude d'aqueduc, d'égoût et de Future Rue. Cette partie de terrain est bornée par les lots 278-19, partie du lot 278-52 et la rue Jean-Nil.

Cette section de terrain sera ratifiée par acte notarié, dont un délai de 60 jours après acceptation par résolution du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-France.

Fait et signé ce 23e jour du mois de juin 1981.

(signé) Mme Rita C. Tourville  
440 Jean-Nil  
St-Louis-de-France

(signé) témoin J. Roger Duplessis, sec. trés. adj.  
(signé) témoin Gilles Toupin sec. trés.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

pour une  
servitude  
d'aqueduc  
→





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-07-274

PLAN D'UR-  
BANISME

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le projet de plan d'urbanisme tel que présenté en date du 2 juillet 1981 par la firme Chastenay, Gagné & Associés.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue lundi le 27 juillet 1981 à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France

et que le Conseil accepte le projet des règlements d'urbanisme (zonage-lotissement-construction) tel que présenté en date du 2 juillet 1981 par la firme Chastenay, Gagné & Associés.

Que l'assemblée publique aux fins de consultation soit tenue lundi, le 27 juillet 1981 à 19:30 heures à la salle du Conseil 2100 Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

81-07-275

ACHAT  
POMPE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la cotation de Pierre Thibault Inc. soit retenue pour l'achat d'une pompe portative BS16 incluant deux boyaux de succion 3" X10" et une crépine flottante 3" pour la somme de \$1580.00, telle qu'en fait foi la cotation datée du 8 juin 1981 signée par Monsieur Jean Levasseur du service des ventes.

81-07-276

AIDE \$

CONSIDERANT la demande de la Corporation de Notre-Dame du Mont Carmel en date du 29 juin 1981

CONSIDERANT que ladite Corporation est en voie d'acquérir son propre équipement il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un délai supplémentaire de trois mois concernant le service de protection contre l'incendie, aux conditions présentement en vigueur soit et est accordée à ladite municipalité.

81-07-277

MINIST.  
TRSPTS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'une demande d'aide financière au montant de \$25 000. pour l'amélioration des chemins soit transmise à Monsieur le député de Champlain, Monsieur Marcel Gagnon.

81-07-278

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que demande soit faite au Ministère des transports d'effectuer les réparation nécessaires du ponton situé face au numéro civique 760 Boul. Ste-Marguerite Ouest et 890 Ste-Marguerite Est.

Il est à noter que l'item C de "Varia" ne fait l'objet d'aucune résolution.

L'item D de "Varia" est reporté à la séance informelle pour étude.

81-07-279

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'on procède à l'engagement d'un étudiant pour une période n'excédant 120 heures au salaire minimum, comme aide à l'ingénieur municipal pour certains travaux d'arpentage.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

~~81-07-280~~

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'on remette à Madame Laurier St-Onge, les items revendiqués comme étant être sa propriété, tel qu'en fait foi son affidavit datée du 5 mai 1981.


Cette proposition est rejetée n'ayant pas été appuyée.

81-07-<sup>279 A</sup>~~281~~

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du Béauté 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations lundi le 27 juillet à 7:30 heures P.M. au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France à laquelle sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés conformément à la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Assemblée publique aux fins de consultation:
  - règlement plan d'urbanisme
  - règlement d'urbanisme (zonage-lotissement-construction)
2. Adoption du règlement du plan d'urbanisme.
3. Adoption de la résolution de la liste, la description et le coût approximatif des projets que la municipalité entend réaliser au cours des trois (3) prochaines années conformément aux objectifs énoncés du plan d'urbanisme.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION  
RELATIVEMENT AU PROJET D'ADOPTION DU REGLEMENT DU PLAN D'URBANISME  
POUR LA MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

Cette assemblée fut tenue, lundi, le 27 juillet 1981 à 19:30  
heures au lieu ordinaire des délibérations du Conseil 2100  
Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France.

Monsieur le Maire Roger Bornais, président de l'assemblée  
adressa la bienvenue ou quelque vingt-cinq personnes présentes,  
entre autres; Mme Michelle St-Onge, Monsieur et Madame M.  
Beaumier, Monsieur Ulysse Potvin, Jean-Louis Trépanier, Mme  
Isabelle Gimaïel, M. Georges Masse, M. Jean-Pierre Masse,  
M. Rosaire Bégin, M. Vitalien Caron.

Le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin expliqua, à  
la demande du Maire, les circonstances ayant motivé le Conseil  
à procéder à la préparation du plan d'urbanisme et la marche  
à suivre quant à l'adoption et la mise en vigueur des règlements  
d'urbanisme.

Monsieur Jacques Potvin, représentant de la firme d'urbanistes-  
conseils, Chastenay, Gagné et Associés, agissait comme personne  
ressource expliquant les grandes lignes du projet et répondant  
aux questions de l'auditoire.

Tous les membres du Conseil, sauf Monsieur le Conseiller Albert  
Trépanier étaient présents à cette assemblée.

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier

81-07-280

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le  
règlement portant le numéro 198 concernant le "Plan d'urbanisme"  
de la Municipalité de Saint-Louis-de-France soit et est adopté  
tel que modifié et tel qu'en fait foi la carte du plan de  
zonage daté du 27 juillet 1981 dressé par la firme Chastenay,  
Gagné & Associés.

En faveur: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron, Denis  
Paquin, Léopold Trudel, Jean-Pierre Sirois et Monsieur le  
Maire Roger Bornais.

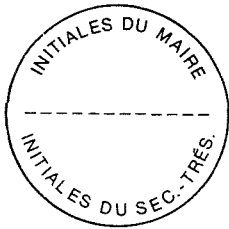
Contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin

ADOPTE

81-07-281

ATTENDU QUE suite à l'application de la Loi sur le  
zonage agricole et l'entrée en vigueur de la Loi sur l'aménagement  
et l'urbanisme et de l'adoption du règlement No. 198 concernant  
le "Plan d'urbanisme."

Il est est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que la  
liste, la description et le coût approximatif des projets  
que la municipalité entend devoir réaliser au cours des trois  
(3) prochaines années, conformément aux objectifs et énoncés  
du plan d'urbanisme, soit et est adoptée comme suit, savoir;



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

1) Loisirs et récréation;

L'aménagement de six (6) unités de parc de voisinage:

- Secteur Masse
- Secteur Larouche
- Secteur Carrière
- Secteur Dubois
- à proximité de l'intersection des rues Bourassa et Lefebvre
- à proximité de l'intersection du Boulevard St-Louis et du Rang Ste-Marguerite.

L'estimation du coût d'achat des terrains nécessaires et des travaux à réaliser totalise un montant de \$100,000.00

2) Réseau routier:

Afin d'améliorer la situation existante et de répondre à des besoins urgents, la municipalité devra:

- acquérir les accès pour les routes proposées, rejoignant la route 157 et procéder aux correctifs nécessaires lors de la réfection de la route 157.
- pour procéder aux correctifs des rues Bourassa et Caron, acquérir les terrains nécessaires et procéder à l'ouverture de certaines sections du nouveau tracé ainsi qu'à la fermeture de certaines sections de l'ancien tracé;
- procéder aux correctifs nécessaires dans les secteurs Dubois et Potvin par l'acquisition de certains espaces;
- procéder aux travaux préliminaires visant à ouvrir:
  - une partie du boulevard Raymond Pépin;
  - la rue projetée dans la zone semi-industrielle en bordure de la route 157;
  - le prolongement de la rue Pélissier, contournant le complexe municipal de loisirs pour rejoindre la route 157.

L'estimation des coûts totalise un montant de \$275,000.00

3) Travaux d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable:

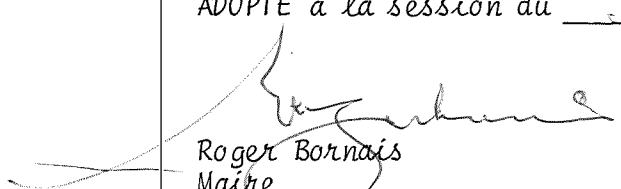
Suite à l'entente intervenue avec le Ministère de l'Environnement et pour desservir adéquatement sa population, la municipalité se propose d'effectuer des travaux:


- d'infrastructures et de traitement des eaux usées pour un montant évalué à \$4,150,000.00, dont une partie de \$2,500,000.00 parviendrait à la municipalité en subventions, grâce au programme d'assainissement des eaux usées;
- de recherche et d'approvisionnement en eau potable, pour un montant évalué à \$250,000.00.

ADOpte à l'unanimité.

Monsieur le Maire Roger Bornaïs a voté en faveur de la résolution.

ADOpte à la session du 3 août 1981

  
Roger Bornaïs  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution  
ou annotation

A une session régulière et mensuelle de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi, le 3 août 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Jean-Pierre Sirois

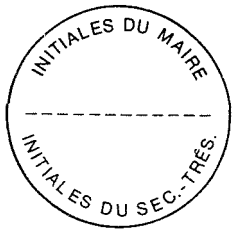
Léopold Trudel

Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès verbaux du mois de juillet 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-007
10. Affaires du C.M.L.
11. Mandat à Vézina Fortin, Poisson & Ass.  
Re: Sondages-projet Caron-Potvin-Bourassa
12. Mandat à Hydro Québec  
Re: Phase 4 éclairage public
13. Achat de deux tableaux d'affichage
14. Autorisation à Trans-Canada Pipelines Ltd
15. Rés. acceptant la subvention du Ministère des Transports
16. Construction d'une clôture au Parc du secteur "Carrière", autorisation d'achat de matériaux pour une somme n'excédant pas \$600.00
17. Ajustement salarial 1981
18. Paiement des comptes au Conseil de Comté relativement à la matrice graphique et rôle d'évaluation nouvelle génération..
19. Autorisation au sec. trés. à remettre à Mme Michelle St-Onge et Madame Louise Martin les objets réclamés dans leur affidavit du 5 mai 1981 - Paiement comptes en suspens.
20. Achat d'une partie du lot 278-51 de Madame Rita Tourville et autorisation de signature du contrat.
21. Achat d'une partie du lot 278-26 de Fort St-Louis Inc. avec intervention de Monsieur Roland Landry (promettant acheteur) et autorisation de contrat.
22. Achat d'une partie du lot 278-52 de Monsieur Jean-Guy St-Hilaire autorisation de contrat.
23. Renouvellement billets à Caisse Po St-Louis, 1 an au lieu de 5 ans à 18 3/4 % régl. 121-122
24. Nomination du Pro-maire
25. Avis de motion: -adoption du régl. zonage, construction, lotissement  
-construction réseau d'aqueduc et d'égout-Caron  
Potvin-Bourassa  
asphaltage rue des bouleaux
26. Varia:
  - a) mot de félicitations aux organisateurs du tournoi de balle
  - b) Loisirs
  - c) Paiement de la tranche dû à Pampière
  - d) Place Lorraine
  - e) Plan No. 4513 - lot 803 (Chemin Masse)
  - f) Plan No. 4471 - (rue Georges) 279-23
27. Intervention du public
28. Levée de l'assemblée.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-08-282

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté incluant les items "Varia" a à f inclusivement.

81-08-283

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du mois de juillet 1981 soient et sont adoptés en y apportant les corrections nécessaires aux fautes typographiques.

Il est fait mention aux présentes minutes que 35 permis de construction ont été émis au cours du mois de juillet 1981 représentant une valeur totale de \$251, 500.00

81-08-284

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la liste No. 81-007 des comptes à payer soit et est adoptée telle que présentée.

81-08-285

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-07-89 du C.M.L. relativement à l'accréditation du Comité de Volley-Ball.

81-08-286

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation No. 81-07-90 du C.M.L. concernant l'achat des équipements pour le Flag-Football, savoir: 20 drapeaux et 2 ballons pour une dépense n'excédant pas \$140.00

81-08-287

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No. 81-07-91 du C.M.L. relativement à la préparation d'un préliminaire pour le déplacement du troisième terrain de balle sur la terre des loisirs, préliminaire à être préparé par Monsieur Jacques Lavoie en collaboration avec le responsable au Loisirs, dans le plus bref délai.

81-08-288

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-07-92 aux fins d'accorder au comité de la Disco St-Louis un montant de \$30.00 pour une disco-plein-air dont l'entrée sera gratuite.

81-08-289

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-07-93 du C.M.L. d'accorder selon le déficit un montant n'excédant pas \$300.00 sur présentation d'un bilan financier déficitaire pour le tournoi de balle organisé par le comité de balle.

81-08-290

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil porte à l'étude la recommandation No. 81-07-94 du C.M.L concernant la réfection des bandes de patinoire.

81-08-291

MANDAT  
VEZINA  
FORTIER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. ing. conseils, soit et est autorisée à faire 6 sondages, en vue de connaître la granulométrie et la hauteur de la nappe d'eau dans le secteur "Caron - Potvin - Bourassa".  
Le tout sous approbation de l'ingénieur municipal; pour une dépense à être imputée au règlement des plans et devis pour un montant maximal de \$1500.00

81-08-292

MANDAT  
HYDRO

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'Hydro-Québec soit et est autorisé à procéder à l'installation des lumières de rues dans la municipalité de Saint-Louis-de-France de la façon suivante:

«Étape IV»

Secteur Caron - Bourassa - Potvin

Poteau à l'ouest du 1081 Denis Roy  
Poteau au nord du 1391 Caron  
Poteau au nord coin Caron et Dubé  
Poteau en face du 771 Caron  
Poteau sur des Bouleaux à l'est du 741  
Poteau entre le 871 et 881 des Bouleaux  
Poteau à l'ouest du 871 des Cèdres  
Poteau face au 640 Bourassa

Secteur Masse

Coin Germain et Élément  
Poteau entre le 420 et 430 Germain  
Poteau entre le 480 et 490 Germain  
(face à rue Benoît)  
Poteau entre le 460 et 450 Élément  
Coin : Élément et Babineau  
Poteau au nord du 21 Chemin Masse  
Poteau entre le 371 et 381 David  
(face à Josée)  
Coin Josée et Yannick  
Coin Josée et Patricia

TOTAL: 17

Le tout selon les indications de l'ingénieur municipal, Monsieur Jacques Lavoie.

81-08-293

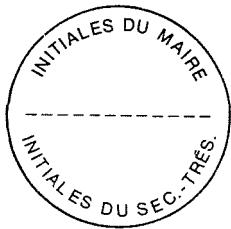
PANNEAUX

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil autorise l'achat de deux tableaux d'affichage de la compagnie Aluminium Dufresne Inc. au montant de \$550.80 taxe incluse, à même le surplus réservé pour fins d'immobilisation.

81-08-294

GAZODUC

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite respectivement au ministère "Énergie et Ressources et au ministère de l'environnement de nous faire connaître les développements et l'état du dossier du gazoduc.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Que le Conseil municipal de Saint-Louis-de-France sollicite une rencontre avec les représentants desdits ministères en vue d'analyser le tracé actuel des ouvrages de Trans-Canada Pépilines limitée.

81-08-295

CHEMIN  
HIVER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil reconnaît que le parcours de 3096 Kilomètres est le parcours à être subventionné pour la prochaine année.

81-08-296

CLOTURES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'achat de matériaux pour une somme n'excédant pas \$600.00 à même le surplus réservé pour fins d'immobilisations, relativement à la construction d'une clôture au parc du secteur "Carrière".

81-08-297

SALAIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'augmentation des salaires de tous les employés, pour l'année 1981 soit portée de 6% à 10%, considérant l'augmentation du taux d'inflation, ceci tenant lieu de la clause de réouverture du protocole d'entente entre l'employeur et les employés et ceci étant en règlement final.

81-08-298

CONSEIL  
COMTE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil autorise le paiement des comptes au Conseil de comté relativement à la confection de la matrice graphique au montant de \$10,825.70 et le rôle d'évaluation nouvelle génération au montant de \$28,139.93

✓ Monsieur le Conseiller Léopold Trudel enregistre sa dissidence.

81-08-299

AFFIDAVIT

CONSIDERANT l'opinion légale émise par Monsieur Jean Pinsonnault, aviseur légal de la municipalité le 8 juillet 1981.

CONSIDERANT les affidavits des réclamantes il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à remettre à Mesdames Michelle St-Onge et Louise Martin les objets réclamés dans leur affidavit daté du 5 mai 1981.

81-08-300

FACTURES

CONSIDERANT la résolution 81-04-140 et opinion légale émise par Me Jean Pinsonnault le 8 juillet 1981 il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise le paiement desdits comptes de l'ancien Comité du Centre des loisirs de St-Louis-de-France, à même certains revenus dudit Comité.

81-08-301

ACHAT  
TERRAINS

CONSIDERANT la promesse de vente signée par Madame Rita C. Tourville, datée du 16 juillet 1981, il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la municipalité de Saint-Louis-de-France se porte acqueresse d'une partie d'un terrain vacant situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-France propriété de Madame Rita C. Tourville, terrain connu et désignée comme partie du lot (278-51) ayant pour dimensions





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

66 pieds sur la rue Jean-Nil par une profondeur de 60 pieds, étant borné par les lots 278-52 ; \_\_\_\_\_ le tout pour la somme de \$1188., à même le surplus réservé pour fins d'immobilisation.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-08-302

ACHAT  
TERRAIN

✓

CONSIDERANT la promesse de vente signée par Monsieur Alfred Lafrenière, représentant de Fort St-Louis Inc. d'une part, et Monsieur Roland Landry, promettant acheteur, d'autre part le 29 juin 1981.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la municipalité de Saint-Louis-de-France se porte acqueresse d'une partie d'un terrain vacant situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-France connu et désigné comme étant le lot No. 278-26 ayant façade sur la rue Georges d'une largeur de 60 pieds par une profondeur d'environ 129 pieds, le tout pour la somme de \$2 322. moins la somme de 10% déjà remise lors de la promesse de vente, à même le surplus réservé pour fins d'immobilisation.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et la secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-08-303

ACHAT  
TERRAIN

✓

CONSIDERANT la promesse de vent signée par Monsieur Jean-Guy St-Hilaire le 23 juin 1981. Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la municipalité se porte acqueresse d'une partie d'un terrain vacant situé dans la municipalité de Saint-Louis-de-France, propriété de Monsieur Jean-Guy St-Hilaire terrain connu et désigné comme étant le lot 278-52 d'environ 93' borné & adjacent au lot No. 277-20 et 278-26 le tout pour la somme de \$1 800.00 moins la somme de 10% déjà remise lors de l'acceptation de la promesse de vente, à même le surplus réservé pour fins d'immobilisation.

Que le maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-08-304

BILLET

✓

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou Monsieur le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à renouveler le billet à la Caisse populaire de Saint-Louis-de-France du solde dû au montant de \$25 875.00 pour une période de 1 an en vertu du règlement portant le numéro 121, aux conditions suivantes, savoir: taux d'intérêt 18 3/4 % l'an, paiement des intérêts semestriellement.

Billet daté du 22 juillet 1981.

Que la présente résolution rescinde à toute fin que de droit la résolution portant le numéro 81-07-267 adopté à la session régulière du 6 juillet 1981.

81-08-305

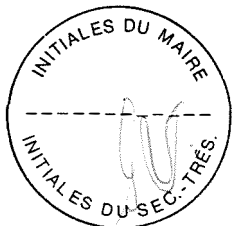
BILLET

✓

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à renouveler le billet à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France, du solde dû au montant de \$8,625.00 pour une période de 1 an en vertu du règlement portant le numéro 122, aux conditions suivantes, savoir:  
taux d'intérêts 18 3/4 % l'an  
Paiement des intérêts semestriellement

Billet daté du 22 juillet 1981.

Que la présente résolution rescinde à toute fin que de droit la résolution portant le no. 81-07-269 adoptée lors de la session régulière du 6 juillet 1981.



81-08-306

No de résolution  
ou annotation

*Annulé  
voir p. 97*

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois soit et est nommé maire suppléant en remplacement de Madame le Conseiller Thérèse Morin.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant le zonage, la construction et le lotissement.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant l'asphaltage de la rue des Bouleaux.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant la construction d'un réseau d'aqueduc & d'égoût dans la secteur Caron, Potvin, Bourassa.

81-08-307

HEBDO

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'une espace soit achetée au prix de \$50.00 dans le journal Hebdo du Cap pour féliciter les organisateurs du tournoi de balle.

Que mention en soit également faite à même nos espaces réservés dans le journal Larochele.

81-08-308

EX. COMITE  
LOISIRS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le maire Monsieur Roger Bornais, Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois et/ou Monsieur le Conseiller Léopold Trudel et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin scrutent les possibilités d'en venir à une entente entre les parties dans le litige opposant l'ancien Comité des Loisirs et la municipalité de Saint-Louis-de-France, de rencontrer l'aviseur légal de la municipalité selon les besoins afin de trouver la meilleure solution dans le plus bref délai possible.

81-08-309

PHASE I  
DUBOIS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que relativement aux travaux de construction du réseau d'aqueduc et d'égoût à Place Dubois Phase I le montant de quatre-vingt-douze mille six cent quatorze dollars et quarante quatre sous (\$92 614.44) soit remis à l'entrepreneur à même le fonds des règlements, conformément à l'estimation progressive no. 2 daté du 28 juillet 1981 signée par Monsieur Louis Dumont pour la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. ingénieurs conseils.

81-08-310

ZONAGE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que demande soit faite à Monsieur Jacques Potvin de la firme Chastenay, Gagné & Ass. d'étudier, à même son présent mandat en cours d'exécution, toute la réglementation actuelle concernant les clôtures dans la municipalité.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Qu'en tenant compte de l'aspect physique et esthétique dans tout le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-France, qu'il présente au Conseil le résultat de son étude à savoir s'il y a lieu de modifier ou non la réglementation actuelle.

Monsieur le Maire Roger Bornais ainsi que Monsieur le Conseiller Léopold Trudel ont voté contre la proposition.

Adopté.

Il est noté que l'item "D" de varia ne donne lieu a aucune résolution.

81-08-311

CHEMIN  
MASSE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte le plan numéro 4513, dressé par Jean-Marie Chastenay, arp.-géom. en date du 20 juillet 1981 étant l'ajouté du lot 803 rue du cadastre de la paroisse de St-Maurice, propriété de la municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-France (chemin Masse).

Que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les plan et livre de renvoi pour et au nom de la municipalité.

81-08-312

RUE "GEORGES"

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le plan numéro 4471 dressé par Jean-Marie Chastenay arp. géom. en date du 23 juillet 1981 étant la subdivision d'une partie des lots 278 et 279 et le remplacement d'une partie des lots 279-9 et 278-41 du cadastre de la paroisse de Saint-Mauricie, portant les nouveaux numéros de lots suivants: 278-72 (rue) et 279-23 (rue), propriété de la municipalité de la paroisse de Saint-Louis-de-France,

Que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les plan et livre de renvoi pour et au nom de la municipalité.

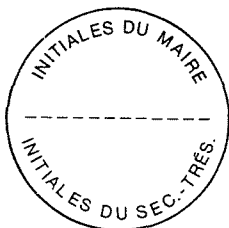
81-08-313

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTÉ à la session du \_\_\_\_\_

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Je, Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant le zonage.

Le présent avis de motion inclut la demande de dispense de lecture du règlement conformément à l'article 359 C.M.

Je, Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction.

Le présent avis de motion inclut la demande de dispense de lecture du règlement conformément à l'article 359 C.M.

Je, Léopold Trudel, conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant le lotissement.


Le présent avis de motion inclut la demande de dispense de lecture du règlement conformément à l'article 359 C.M.

81-08-313

Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron PROPOSE  
la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1981

Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire des délibérations lundi le 24 août 1981 à 20:00 heures au 2100 Boul. St-Louis, Saint-Louis-de-France à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Roger Bornaïs, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption des règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction)
2. Offre du Ministère des Transports
3. Modification aux taux d'emprunt Re: régl. No. 185  
Requête à C.M.Q.
4. E.N.A.P.
5. C.P.T.A.Q.
6. Correspondance.

81-08-314

CONSIDERANT l'avis de motion donné en date du 3 août 1981,

CONSIDERANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement de zonage et renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement identifié par le numéro 199 sous le titre de "Règlement de zonage" soit et est adopté.

81-08-315

CONSIDERANT l'avis de motion donné en date du 3 août 1981,

CONSIDERANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement de lotissement et renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement identifié par le numéro 200 sous le titre de "Règlement de lotissement" soit et est adopté.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-08-316

CONSIDERANT l'avis de motion donné en date  
du 3 août 1981,

CONSIDERANT que les membres du Conseil déclarent  
avoir reçu copie du projet de règlement de construction et  
renoncent à sa lecture.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-  
Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
que le règlement identifié par le numéro 210 sous le titre  
de "Règlement de construction" soit et est adopté.

81-08-317

CONSIDERANT la résolution 80-160 en date  
du 11 juillet 1980,

CONSIDERANT la résolution 80-362 en date  
du 5 décembre qui demandait au ministre des transports  
d'exproprier Monsieur John Strome afin de permettre à  
la municipalité de fermer une partie de la rue Marchand,

CONSIDERANT la lettre de Monsieur Denis  
de Belleval, ministre des transports en date du 17 décembre  
1980 faisant état de la fermeture de la rue Marchand après  
expropriation d'une résidence,

CONSIDERANT la lettre du 6 février 1981  
du ministre Denis de Belleval où il nous informe d'un  
règlement de gré à gré payable par le service de l'expropriation  
de \$10,000.00 comme règlement final pour couvrir tous  
les frais d'entretien d'été et d'hiver,

CONSIDERANT que pour réduire les coûts  
d'entretien il devient avantageux pour la municipalité  
de fermer la rue Marchand.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-  
Pierre Caron qu'un montant de \$10,000.00 soit affecté  
à la fermeture de la rue Marchand pour en réduire les  
coûts d'entretien.

Monsieur le Maire Roger Bornais et Monsieur le Conseiller  
Albert Trépanier ont voté CONTRE la résolution.

ADOpte.

81-08-318

CONSIDERANT la résolution No. 80-08-317,  
il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'une  
rencontre ait lieu dans les 10 jours qui suivent avec Monsieur  
John Strome afin de conclure une entente avec la municipalité  
sur le déplacement de la résidence de ce dernier et de  
l'indemnité à accorder à Monsieur Strome le cas échéant.

Monsieur le Maire Roger Bornais et Monsieur le Conseiller  
Albert Trépanier ont voté CONTRE la résolution.

81-08-319

CONSIDERANT les résolutions No. 81-08-317  
et 81-08-318, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-  
Pierre Caron que les démarches soient immédiatement entreprises  
en vue de fermer la rue Marchand rendu inutile par le  
déplacement de la résidence de Monsieur John Strome.  
Monsieur le Maire Roger Bornais et Monsieur le Conseiller  
Albert Trépanier ont voté CONTRE la résolution.  
ADOpte.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

MENTION

A la demande de Monsieur le Maire Roger Bornais, président de l'assemblée, mention est faite aux présentes minute que le maire a informé le Conseil que selon une opinion légale qu'il a reçue de l'aviseur légal de la municipalité relativement au dossier de Monsieur John Strome, cette dite opinion légale ne favorisait pas une telle démarche quant à la remise d'une indemnité à Monsieur Strome.

Mention est également faite que le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin a fourni aux membres du Conseil les documents pertinents à ce dossier et plus spécifiquement la lettre datée du 6 février 1981 signée par Monsieur Denis de Belleval, ministre des transports, gouvernement du Québec.

81-08-320

CONSIDERANT la résolution portant le numéro 81-05-174 adoptée à la session du 4 mai 1981 modifiant l'article IV du règlement portant le numéro 185 concernant la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation dit " nouvelle génération,

CONSIDERANT la hausse des taux d'intérêt il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le taux de 18 1/2 % soit changé pour celui de 21%.

Que demande soit faite à la Commission municipale du Québec de bien vouloir accepter cette modification.

81-08-321

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois qu'un emprunt au montant de quarante mille (\$40,000.) soit contracté à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, conformément aux dispositions du règlement No. 185 aux conditions suivantes: durée de l'emprunt 5 ans au taux de 21 % majoré de 3/4 de 1% l'an pour frais d'administration, paiement des intérêts semestriellement avec remise de capital à raison de \$8 000.00 par année par versements égaux et consécutifs, avec possibilité de remboursement par anticipation. Que le maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint M.J.R. Duplessis soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-08-322

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer le protocole d'entente proposé à la Corporation municipale de St-Louis-de-France par l'E.N.A.P. en date du 7 août 1981.

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier enregistre sa dissidence.

81-08-323

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil signifie à la C.P.T.A.Q. que celui-ci conteste la décision rendue le 1981-08-14 dans le dossier numéro 3218D-034993 relativement à une partie du lot 469 propriété de la municipalité et demandera de réévaluer le dossier complémentaire qui parviendra à la C.P.T.A.Q. dans les délais impartis.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-08-324

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller  
Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. et appuie  
la demande de Chantal Ouellette Nolin faite à la C.P.T.A.Q.  
relativement au lot 480-15.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 8 septembre 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution  
ou annotation

1981

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, mardi le 8 septembre à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Jean-Pierre Sirois

Léopold Trudel

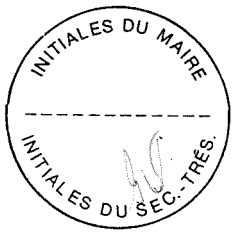
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous

la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscriptions à l'item varia
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois d'août 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance - Cas Carpentier
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-008
10. Affaires du C.M.L. - Patinoire
11. C.P.T.A.Q.
12. Résolution de félicitations aux organisateurs du Tournoi des Maîtres au tennis tenu les 20, 22 et 23 août 1981.
13. Résolution, Re: demande Noé Veillet Inc. prolongation du temps pour construction rue Des Cèdres.
14. Rés. Re: Règl. 196, correction avis et modification art. 3-1 changer terme de 20 à 15 ans.
15. Changement de terme de financement règl. 121-122
16. H.L.M.
17. Acceptation des travaux et des coûts pour la subvention, de \$10 000.00 dossier 6.3.7 3218, \$22,623.03
18. Autorisation d'emprunt - plans et devis des Cèdres règl. 188
19. Autorisation d'emprunt -Masse-Cadotte-Murielle
20. Autorisation d'endossement - chèque ex-comité des Loisirs.
21. Allocation au chef pompier pour appareil d'appels
22. Achat d'un séchoir essuie-mains - centre des loisirs
23. Demande de prolongement du financement temporaire pour les règl. 164 -171 (Carrière)
24. Demande de Monsieur Marcel Dubois (lotissement)
25. Demande de M. Alfred Lafrenière (estimé des services parc de maisons-mobiles)
26. Déplacement -terrain de balle
27. Vente de l'ancien équipement "d'intercom"
28. Expo-Commerce - loisir
29. Engagement d'un surnuméraire (travaux publics)
30. Adoption du règl. de construction du réseau d'aqueduc et d'égoût rues Caron, Potvin, Bourassa, Date Ass. électeurs.
31. Adoption du règl. d'asphaltage d'une partie de la rue des Bouleaux-Date ass. électeurs.
32. Avis de motion, de la rue "Marchand" Caron-Potvin -Bourassa
33. Varia
  - a). résolution d'appui Re: Usine les Forges H.P.C.
  - b) autorisation à la firme Vézina-Fortier-Poisson - Ass.
  - c) fossé appartenant au ministère des transports
  - d) Plainte concernant les moutons.



No de résolution  
ou annotation

81-09-325

34. Intervention du public  
35. Levée de l'assemblée.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté en ajoutant les items "varia" a à d inclusivement.

81-09-326

CAS  
CARPENTIER

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que les procès-verbaux du mois d'août 1981 soient et sont adoptés tels que présentés en corrigeant le chiffre 210 pour 201 dans la résolution 81-08-316.

CONSIDERANT QUE la maison mobile a été déplacée sur le terrain de Monsieur Victorin Carpentier.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que Me Jean Pinsonnault aviseur légal de la municipalité soit et est autorisé à demander au Tribunal l'autorisation de retirer la plainte.

Pour: Monsieur et Madame les Conseillers Albert Trépanier et Thérèse Morin.

Contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Jean-Pierre Caron, Denis Paquin et Léopold Trudel.

#### REJETEE

Mention est faite au présent procès-verbal que demande soit faite à l'inspecteur municipal de faire un rapport sur le cas Grunniger pour l'informelle du 14 septembre 1981.

Il est fait mention aux présentes minutes que 38 permis de construction ont été émis au cours du mois d'août 1981 représentant une valeur totale de \$290 550.00

81-09-327

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la liste des comptes à payer No. 81-008 folio 154 et les comptes à payer du fonds des règlements soit et est adoptée.

81-09-328

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No. 81-08-99 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le club de carte 500 de St-Louis-de-France en vertu du règlement 182.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-329

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-08-100 du C.M.L. à l'effet d'accorder un montant de \$160. pour voyage culturel du Comité Poste pionniers Askatish Scout de Saint-Louis-de-France.

81-09-330

C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte la recommandation No. 81-08-102 du C.M.L. à l'effet d'accorder un montant n'excédant pas \$150.00 sur présentation d'un bilan financier déficitaire du tournoi des Maîtres du tennis.

81-09-331

C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-08-103 du C.M.L. pour l'acceptation du nouveau membre Madame Jocelyne Cloutier.

CONSIDERANT que le budget 1981 ne comporte pas de construction de patinoire il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la 2e option de l'étude préparée par Monsieur J. Roger Duplessis pour la patinoire municipale soit retenue savoir: réfection de la patinoire actuelle pour \$1906.00

Pour: Madame et Monsieur les Conseillers Thérèse Morin  
Albert Trépanier.

Contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois  
Jean-Pierre Caron, Denis Paquin, Léopold Trudel.

REJETEE

81-09-332

PATINOIRE

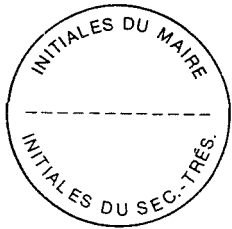
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'option I de l'étude pour la patinoire municipale datée de septembre 1981, préparée par Monsieur j. Roger Duplessis soit retenue et acceptée, savoir: construction d'une patinoire en régie, rapport d'une réunion spéciale tenue le 18 août 1981 au prix total de \$10 537.55

81-09-333

PATINOIRE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que les coûts de construction de la patinoire mentionnés à la résolution No. 81-09-332 soient défrayés en partie à même le surplus réservé pour fins d'immobilisations et le solde à même l'item aréna et patinoire figurant au budget 1981.

Il est noté que l'article 30 est placé à l'item 10B, il en résulte que le projet de règlement de construction du réseau d'aqueduc "Caron-Potvin-Bourassa" est reporté à l'étude à l'informelle jeudi 5 heures le 10 septembre 1981.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-334  
C.P.T.A.Q.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Paul Leblanc pour le lot 493-62.

81-09-335  
TOURNOI

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil municipal de la Paroisse de Saint-Louis-de-France adresse ses plus sincères félicitations aux organisateurs du tournoi des Maîtres au tennis tenu les 20,21,22 et 23 août 1981.

81-09-336  
NOE VEILLETTE  
INC.

*revisé  
81-10-377*

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'entrepreneur Noé Veillette Inc. soit signifié que le contrat s'applique selon les termes apparaissant lors de la signature en date du 23e jour de juin 1981 relativement à la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres.

Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Jean-Pierre Caron enregistrent leur dissidence.

ADOPTE.

81-09-337  
C.M.Q.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que demande soit faite à la Commission municipale du Québec de reviser sa décision de demander à la municipalité de modifier le terme de l'emprunt de 20 à 15 ans.

CONSIDERANT QUE ledit règlement 196 a fait l'objet d'une acceptation par les contribuables concernés.

Que copie de la présente résolution soit envoyée à Monsieur Marcel Gagnon, député de Champlain et au Ministre des Affaires Municipales.

81-09-338  
REG.  
196

CONSIDERANT la lettre du 20 juillet 1981 signée par Monsieur Michel Rompré, avocat, au Ministère des Affaires municipales, relativement au règlement numéro 196.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil se porte garant du vice de forme de l'avis public concernant le règlement 196.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-339

REGL. 121  
REFINANCE-  
MENT

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France a émis des billets pour un montant original de \$34,500.00 en date du 28 juillet 1976 en vertu du règlement No. 121,

ATTENDU QUE lesdits billets sont renouvelables le 22 juillet 1981 pour un montant de \$25,875.00,

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder au refinancement dudit emprunt le plus tôt possible,

ATTENDU QUE le taux d'intérêt actuel nécessite une modification audit règlement,

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU QUE le règlement No. 121 soit et est modifié en ce qui a trait au montant de \$25,875.00 de billets à émettre afin de la rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après:

1. Des billets seront émis et seront datés du 22 juillet 1981.
2. Les billets seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France.
3. Un intérêt à un taux n'exédant pas 23% l'an sera payé annuellement le 22 juillet de chaque année.
4. Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier.
5. Les billets quant au capital seront remboursés selon le tableau d'amortissement ci-dessous et le tableau original du règlement est modifié en conséquence s'il y a lieu.

Règlement 121	Capital	\$25,875.	Taux 18%
Capital	Intérêt		

1	400
2	500
3	600
4	700
5	800
6	900
7	1000
8	1400
9	1600
10	1900
11	2200
12	2600
13	3100
14	3700
15	4275

Voir annexe page 112

81-09-340

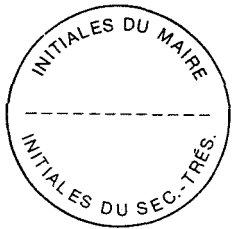
REGL. 122  
REFINANCE-  
MENT

ATTENDU QUE la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France a émis des billets pour un montant original de \$11,500.00 en date du 28 juillet 1976 en vertu du règlement No. 122

ATTENDU QUE lesdits billets sont renouvelables le 22 juillet 1981 pour un montant de \$8,625.00

ATTENDU QU'il y aurait lieu de procéder au refinancement dudit emprunt le plus tôt possible,

ATTENDU QUE le taux d'intérêt actuel nécessite une modification audit règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

EN CONSEQUENCE, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU QUE le règlement No. 122 soit et est modifié en ce qui a trait au montant de \$8,625.00 de billets à émettre afin de la rendre conforme à ce qui est stipulé ci-après:

1. Des billets seront émis et seront datés du 22 juillet 1981.
2. Les billets seront payables à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France.
3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 23% l'an sera payé annuellement le 22 juillet de chaque année. semi
4. Les billets seront signés par le Maire et le secrétaire-trésorier.
5. Les billets quant au capital seront remboursés selon le tableau d'amortissement ci-dessous et le tableau original du règlement est modifié en conséquence s'il y a lieu.

Règlement 122	Capital \$8,625.00	Taux 18%
Capital	Intérêt	

1	100
2	200
3	200
4	200
5	300
6	300
7	400
* 8	500
10	600
11	700
12	900
13	1000
14	1300
15	1425
* 9	500

Voir annexe page 113

81-09-341

H.L.M.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte le rapport du comité pour l'établissement d'H.L.M. (familiales) dans Saint-Louis-de-France qui recommande de faire parvenir dans les plus brefs délais la résolution type pour demander qu'un programme de construction de loyers à prix modique soit établi pour le bénéfice de la population de Saint-Louis-de-France.

En faveur: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois et Albert Trépanier, et Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Maire Roger Bornais.  
Contre: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Caron, Denis Paquin et Léopold Trudel.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

81-09-342

CONSIDERANT le dossier 6.3.7-3218 daté du 30 juillet 1981 concernant une subvention de \$10,000. du ministère des transports du Québec,

ACC.  
SUBVT.  
TRANSPT.

CONSIDERANT que le Conseil a pris connaissance des conditions imposées par le ministère des transports et les a adoptés, notamment, que les travaux exécutés en vertu des dépenses présentes n'ont pas été ou ne seront pas l'objet d'une subvention autre que celle(s) que le ministère des transports à accordées.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le Conseil approuve le présent rapport relativement à des dépenses pour travaux exécutés aux chemins municipaux et se montant à \$22,623.03

81-09-343

EMPRUNT  
temporaire  
188

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier-adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer à la Caisse Populaire de St-Louis-de-France ou à sa fédération un emprunt temporaire par billet(s) n'excédant pas 90% du montant autorisé par le C.M.Q. concernant le règlement 188 relativement à la confection des plans et devis pour la construction d'aqueduc et d'égoût rue des Cèdres.

81-09-344

EMPRUNT  
TEMPORAIRE  
195

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin sont autorisés à effectuer à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa fédération un emprunt temporaire par billet(s) n'excédant pas 90% du montant autorisé par la C.M.Q. concernant le règlement 195 pour la construction d'aqueduc dans le chemin Masse.

81-09-345

EMPRUNT  
TEMPORAIRE  
194

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Maire Monsieur Roger Bornais, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin ou le secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soient et sont autorisés à effectuer à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa fédération, un emprunt temporaire par billet(s) n'excédant pas 90% du montant autorisé par la C.M.Q. concernant le règlement 194 pour la construction d'aqueduc dans les rues Cadotte et Murielle.

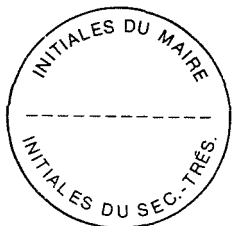
81-09-346

ATTENDUE QUE le règlement 103 a été abrogé, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à endosser et encaisser pour et au nom du Comité des Loisirs le chèque au montant de \$162.00 Des Breuvages Bégin et à déposer ladite somme dans les fonds généraux de la municipalité.

81-09-347

ALLOCATION  
CHEF  
POMPIER

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier qu'une allocation de \$25.00 par mois, rétroactif au 1er janvier 1981 soit versée au chef pompier pour la location d'espace pour l'appareil d'incendie et le service de surveillance de 24 heures par jour.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-348

SECHOIR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'acheteur de la municipalité soit et est autorisé a acheter 2 séchoirs à mains pour usage au Centre des loisirs model C.F. 10, 120 volts chez Sani-Marc Inc. au prix de \$265.15 chacun, taxe provinciale en sus.

81-09-349

DEMANDE  
C.M.Q.  
REG. CARRIERE

CONSIDERANT des retards dans le versement de l'aide financière du Programme "PAIRA" relativement à la réalisation d'un réseau d'aqueduc dans le secteur "Carrière" règl. Nos. 164-171,

CONSIDERANT QUE le financement temporaire du projet dépassera 12 mois quoique les travaux soient entièrement terminés.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande soit faite à la Commission municipale du Québec d'autoriser le prolongement du financement temporaire pour une période de douze mois pour lesdits règlements portant les numéros 164-171.

81-09-350

LOTISSEMENT  
DUBOIS

CONSIDERANT la demande de lotissement de Monsieur Marcel Dubois faite le 19 février 1981 il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil reconsidérera la demande lorsque la phase III du projet Dubois sera réalisée.

CONTRE: Monsieur le Conseiller Albert Trépanier et Madame le Conseiller Thérèse Morin

81-09-351

MANDAT  
LAVOIE

CONSIDERANT la demande datée du 3 juillet 1981 faite par Monsieur Alfred Lafrenière à l'effet de faire une estimation des coûts pour l'ouverture de la rue et la confection d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans le projet de parc de maisons-mobiles sur les lots 278.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Monsieur Jacques Lavoie soit et est mandaté pour effectuer ladite estimation.

ADOPTE.

81-09-352

MANDAT  
LAVOIE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte le principe d'établir un 3e terrain de balle au terrain des loisirs, selon l'esquisse déposé par l'ingénieur municipal Monsieur Jacques Lavoie que celui-ci soit et est autorisé à préparer un avant projet d'implantation.

81-09-353

RADIOS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à offrir en vente dans le journal "Le Nouvelliste" l'équipement de communication radio devenu en surplus.





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-354

FACTURES  
EXPO  
COMMERCE

CONSIDERANT l'entente intervenue entre Expo-Commerce Loisirs et la Municipalité de St-Louis-de-France signée par les 2 parties le 18 juillet 1981 relativement à l'activité principale d'Expo-Commerce Loisirs qui s'est tenue du 20 juillet au 5 août 1980 sur les terrains de la municipalité au Centre des Loisirs,

CONSIDERANT que les pièces justificatives ont été fournies et sont décrites comme suit:

30 juillet 1980 facture acquittée numéro 3733, Bo Bain Inc. \$253.55  
31 juillet 1980 facture No. 0813, Entreprises Aimé Germain Ltée 619.04

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que les chèques suivants soient émis:

1. Expo-Commerce Loisir (Paiement facture Bo-Bain Inc. fact. 3733)  
\$253.55
2. Expo-Commerce Loisir et Entreprises Aimé Germain Ltée  
(paiement facture No. 813) \$619.04

En faveur: Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Jean-Pierre Caron, Denis Paquin, Léopold Trudel.

Contre: Monsieur le Conseiller Albert Trépanier  
Madame le Conseiller Thérèse Morin.

81-09-355

CONSIDERANT la résolution 81-05-197, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la période d'engagement de l'employé supplémentaire au garage municipal soit prolongé jusqu'au 3 octobre 1981 au salaire horaire de \$6.75

81-09-356

ADOPTION  
REGL. 202

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement portant le numéro 202 concernant les travaux d'asphaltage dans une partie de la rue des Bouleaux et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement sera tenue le mardi 22 septembre 1981 entre 19:00 heures et 21:00 heures au Centre municipal, 2100 Boul. St-Louis à Saint-Louis-de-France.

81-09-357

CAS  
STROME

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le Conseil accepte la demande de Monsieur John Strome datée du 2 septembre 1981 portant le numéro d'enregistrement 4789, Trois-Rivières, P. Qué. relativement à sa demande d'indemnité au montant de \$10,000. suite au projet de fermeture de la rue Marchand.

En faveur: Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Sirois, Jean-Pierre Caron, Léopold Trudel, Denis Paquin.

CONTRE:

Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Maire Roger Bornais.

ADOPTÉ



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-09-358

H.P.C.

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la lettre datée du 2 septembre 1981 signée par Monsieur Jos. Caron pour le Syndicat Démocratique des employés des Forges H.P.C., il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil appuie entièrement toutes les démarches entreprises par la C.S.D. ainsi que par le député du Comté de Champlain, Monsieur Marcel Gagnon auprès du gouvernement du Québec pour la réouverture dans le plus bref délai possible de l'usine Forges H.P.C. située au Cap-de-la-Madeleine.

81-09-359

MANDAT  
V.F.P.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la firme d'ingénieurs Conseils Vézina, Fortier, Poisson & Ass. soit et est autorisée à présenter au Ministère de l'environnement les plans et devis pour la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût dans les rues Caron, Potvin, Bourassa, Dubé et Vallerand.

81-09-360

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au ministère des transports de procéder à l'amélioration du fossé aux abords du boulevard Ste-Marguerite Est entre le numéro civique 1501 et le fossé transversal à environ 250 pieds vers l'ouest.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur l'inspecteur des bâtiments aille vérifier et fasse rapport concernant des moutons sur le terrain de Monsieur Boissonnault, voir emplacement du camping Evasion.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochain séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Règlement concernant la fermeture de la rue 'Marchand'.


Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égoût dans les rues Caron, Bourassa, Place Potvin, Vallerand, Dubé et Denis Roy.

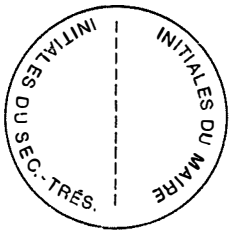
81-09-361

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 5 oct. 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



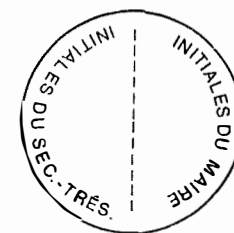
No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-Fr ane  
Comté Champlain, Qc

REGLEMENT # 121 /

		<u>1e semestre</u>		<u>2e semestre</u>		
		<u>Intérêts</u>		<u>Echéance 22 juillet</u>		
		6 mois				
	<u>Solde</u>	<u>Echéance</u>	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>	<u>Versements</u>
	Dû	22 janvier			B + C	
		<u>A</u>	<u>B</u>	<u>C</u>	<u>D</u>	<u>A + D</u>
1982	25 875.	2 425.78	400.	2 425.78	2 825.78	5 251.56
1983	25 475.	2 388.28	500.	2 388.28	2 888.28	5 276.56
1984	24 975.	2 341.40	600.	2 341.40	2 941.40	5 282.80
1985	24 375.	2 285.16	700.	2 285.16	2 985.16	5 270.32
1986	23 675.	2 219.53	800.	2 219.53	3 019.53	5 239.06
1987	22 875.	2 144.53	1000.	2 144.53	3 144.53	5 289.06
1988	21 875.	2 050.78	1100.	2 050.78	3 150.78	5 201.56
1989	20 775.	1 947.66	1400.	1 947.66	3 347.66	5 295.32
1990	19 375.	1 816.41	1600.	1 816.41	3 416.41	5 232.82
1991	17 775.	1 666.40	1900.	1 666.40	3 566.40	5 232.80
1992	15 875.	1 488.28	2200.	1 488.28	3 688.28	5 176.56
1993	13 675.	1 282.03	2600.	1 282.03	3 882.03	5 164.06
1994	11 075.	1 038.28	3100.	1 308.28	4 138.28	5 176.56
1995	7 975.	747.66	3700.	747.66	4 447.66	5 195.32
1996	4 275	400.78	4275.	400.78	4 675.78	5 076.56
		<u>26 242.96</u>	<u>25875.</u>	<u>26 242.96</u>	<u>52 117.96</u>	<u>78 360.92</u>

No de résolution  
ou annotation



1e semestre                      2e semestre  
Echéance 22 juillet

		intérêts 6 mois	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>	<u>Total</u>	<u>Versements</u> <u>Annuels</u>
	Solde Dû	<u>Echéance</u> 22 janvier				
1982	8 625.	808.59	100.	808.59	908.59	1 717.18
1983	8 525.	799.22	200.	799.22	999.22	1 798.44
1984	8 325.	780.47	200.	780.47	980.47	1 760.94
1985	8 125.	761.72	200.	761.72	961.72	1 723.44
1986	7 925.	742.97	300.	742.97	1042.97	1 785.94
1987	7 625.	714.84	300.	714.84	1014.84	1 729.68
1988	7 325.	686.72	400.	686.72	1086.72	1 773.44
1989	6 925.	649.22	500.	649.22	1149.22	1 798.44
1990	6 425.	602.34	500.	602.34	1102.34	1 704.68
1991	5 925.	555.47	600.	555.47	1155.47	1 710.94
1992	5 325.	499.21	700.	499.21	1199.21	1 698.42
1993	4 625.	433.59	900.	433.59	1333.59	1 767.18
1994	3 725.	349.22	1000.	349.22	1349.22	1 698.44
1995	2 725.	255.47	1300.	255.47	1555.47	1 810.94
1996	1 425.	133.59	1425.	133.59	1558.59	1 692.18
		<u>8772.64</u>	<u>8625.</u>	<u>8772.64</u>	<u>17397.64</u>	<u>26 170.28</u>

REGLEMENT No. 122 ✓

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

CORPORATION MUNICIPALE DE LA PAROISSE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE.

No de résolution  
ou annotation

Résolution No: 81-09-341

A une session régulière du Conseil de Saint-Louis-de-France dûment convoquée suivant les dispositions (de la Loi des Cités et Villes ou) du Code municipal, tenue au lieu habituel des délibérations le 8 septembre 1981 à 19:30 heures, à laquelle étaient présents: Jean-Pierre Caron, Denis Paquin, Jean-Pierre Sirois, Léopold Trudel, Thérèse Morin, Albert Trépanier formant quorum sous la présidence de son honneur Monsieur Roger Bornais, maire.

CONSIDERANT que les membres du Conseil sont conscients qu'il existe à l'intérieur des limites territoriales de la municipalité un besoin de logements pour personnes ou familles à faible revenu ou à revenu modique.

CONSIDERANT que suivant les démarches préliminaires auprès de la Société d'habitation du Québec, cette dernière semble disposée à étudier la requête de la municipalité.

CONSIDERANT que le conseil a pris connaissance des dispositions de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec et plus particulièrement de celles concernant la section "habitation".

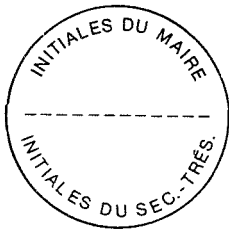
IL EST RESOLU QUE:

1. Le conseil demande à la Société d'habitation du Québec de faire bénéficier la municipalité des avantages de la Loi.
2. Le conseil demande à la Société de considérer la possibilité de réaliser un programme d'habitation pour familles ou personnes âgées à faible revenu ou à revenu modique d'environ 20 unités de logements dont 6 unités destinées aux familles et/ou 14 unités destinées aux personnes âgées;
3. Le conseil s'engage à signer une convention avec la Société d'habitation du Québec par laquelle la  
✓ municipalité participera financièrement aux déficits d'exploitation selon les modalités de la Loi et des règlements de la Société d'habitation du Québec.
4. Le conseil s'engage à collaborer à la réalisation par la Société d'habitation du Québec du programme d'habitation.
5. Le conseil fournira les infrastructures nécessaires, s'il y a lieu, pour la réalisation du programme.
6. Le conseil s'engage à adopter, s'il y a lieu, un code du logement acceptable à la Société dans un délai satisfaisant à cette dernière.

ADOPTÉE

Certifiée copie conforme le 23 septembre 1981.

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue lundi, le 21 septembre 1981 à 20:00 heures, au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron  
Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Jean-Pierre Sirois  
Albert Trépanier  
Mme Thérèse Morin

Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été délivrés selon la loi.

### ORDRE DU JOUR

1. Amende résolution No 81-09-336, travaux terminés le 18 septembre 1981
2. Adoption du règlement aqueduc-égout
3. Contribution au Curé
4. C. P. T. A. Q.

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents sans exception et du consentement unanime de chacun les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

5. Nouvel organigramme
6. Cas Roger Panneton
7. Engagement de trois journaliers.

81-09-362

CONSIDERANT les motifs invoqués lors de la demande faite par Noé Veillette Inc. pour l'obtention d'un délai d'exécution du contrat de la Rue Des Cèdres,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la résolution No 81-09-336 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

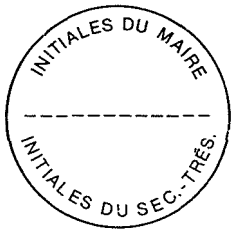
Votent en faveur: Messieurs les Conseillers Denis Paquin et Jean-Pierre Caron.

Votent contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois, Albert Trépanier et Léopold Trudel.

PROPOSITION REJETEE.

81-09-363

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le dossier du règlement No 203 concernant la construction du réseau d'aqueduc et d'égout, phase I, dans les rues Bourassa, Caron, Vallerand, Dubé soit remis pour étude pour insuffisance d'information et que la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés soit avisée qu'elle devra fournir toutes les données pertinentes.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Votent en faveur: Madame le Conseiller Thérèse Morin  
et Messieurs les Conseillers Jean-Pierre Sirois et Léopold Trudel.

Votent contre: Messieurs les Conseillers Denis Paquin,  
Jean-Pierre Caron, Albert Trépanier et Monsieur le Maire, Roger Bornais.

PROPOSITION REJETEE.

81-09-364

ADOPTION  
REGL. 203

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le règlement  
portant le numéro 203 concernant la construction d'un réseau d'aqueduc  
et d'égoût dans les rues Bourassa, Caron, Vallerand et Dubé soit et  
est adopté.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles  
à se prononcer sur l'adoption dudit règlement et pouvant demander la  
tenue d'un scrutin secret soit tenue le 8 octobre 1981 entre 19:00  
et 21:00 heures à la salle du Conseil, 2100, boul. St-Louis à Saint-  
Louis-de-France.

Votent en faveur: Messieurs les Conseillers Denis Paquin,  
Jean-Pierre Caron, Albert Trépanier et Monsieur le Maire Roger Bornais.

Votent contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin et  
Messieurs les Conseillers Léopold Trudel et Jean-Pierre Sirois.

A la demande de Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
il est noté qu'il vote contre la proposition considérant le vice de  
forme dans ledit règlement. ADOPTE.

81-09-365

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que l'on fournisse  
à chacun des conseillers les données précises sur le règlement 203  
et un dossier complet dans le but d'établir tous les coûts relatifs  
audit règlement. ADOPTE.

81-09-366

CURE

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la Municipalité  
verse un montant de 300,00\$ comme contribution à la fête organisée  
à l'occasion du départ de Monsieur le Curé Oscar Masson. ADOPTE.

81-09-367

MARGUILLERS

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre  
Sirois, APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande  
soit faite au Conseil des marguilliers de la paroisse de Saint-Louis-  
de-France de présenter à la Corporation Municipale un bilan financier  
des activités entourant l'hommage à Monsieur le Curé Oscar Masson,  
le 4 octobre 1981.

81-09-368

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le Conseil accepte  
la recommandation du C. C. U. à l'effet d'appuyer la demande de Monsieur  
Réjean Boisvert à la C.P. T. A. Q. pour les lots P-499 et 499-13.

81-09-369

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin,  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que Messieurs  
Louis-Georges Marchand, Philippe Demontigny et Normand Lord soient  
et sont embauchés à 6,50\$ /l'heure pour la construction de la patinoire  
municipale.



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

ADOpte à la session du 5 oct. 1981

  
Roger Bornais,  
Maire

  
Gilles Toupin,  
Secrétaire-trésorier





No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

PROCES-VERBAL

REGLEMENT No 202

Procès-verbal de l'assemblée des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dont les lots ayant front sur la rue Des Bouleaux dont les numéros de cadastre sont les suivants: 85-151 (rue) à partir des lots No 85-170-2 et 85-P à la jonction rue Caron, 503-1 (rue) et 85-150 (rue) jusqu'au lot 85-152 et 85-151 inclusivement pour l'adoption du règlement No 202 concernant les travaux d'asphaltage dans une partie de la rue Des Bouleaux et établissant l'étendue en front pour fins d'imposition lorsqu'il s'agit de lots situés à un carrefour ou qui ne sont pas rectangulaires.

Cette assemblée fut tenue au Centre Municipal, 2100, boul. St-Louis, St-Louis-de-France, le 22 septembre 1981 à 19:00 heures sous la présidence de Madame Thérèse Morin.

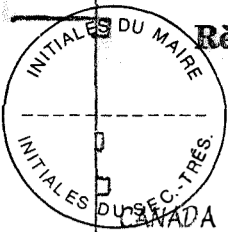
Le secrétaire-trésorier donne lecture du règlement No 202 ainsi que de l'article 758 du Code Municipal.

Pour contester ce règlement, il faudra un minimum de 10 électeurs propriétaires habiles à signer la formule à cet effet.

Après deux heures d'attente, conformément à la loi, aucun électeur propriétaire d'immeubles imposables habile à se prononcer s'étant opposé à l'adoption dudit règlement, le président de l'assemblée déclara le règlement approuvé par les électeurs.

Thérèse Morin  
Président d'assemblée

Gilles Toupin  
Secrétaire d'assemblée



PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
Comté CHAMPLAIN

Concernant le projet des travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans les rues Caron, Bourassa, Place Potvin, Vallerand, Dubé et Denis Roy.

REGLEMENT No 203 ✓

PHASE I concernant les travaux de construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout dans les rues suivantes:

Rue Bourassa: lot 85-75 et 86-1 Pte  
de St-Alexis Est à rue Dubé face au lot 86-52

Rue Caron: lot 85-P et 85-74 Pte  
de la rue Des Bouleaux à la rue Dubé

Rue Vallerand: lot 85-48 et 85-100

Rue Dubé: lot 85-52 et 85-128

DEFINITION

A) Superficie:

La superficie pour les fins du présent règlement est l'aire comprise à l'intérieur des limites d'un terrain tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

B) Lot:

Un lot pour les fins du présent règlement est tout espace de terre d'un seul tenant formé d'un ou de plusieurs lots identifiés.

C) Front:

Le front d'un lot pour les fins du présent règlement est la ligne de ce lot longeant une rue.

D) Lot situé à un carrefour:

Un lot situé à un carrefour pour les fins du présent règlement signifie et comprend tout lot adossé à la rue par plus d'un de ses côtés où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

E) Lot non rectangulaire:

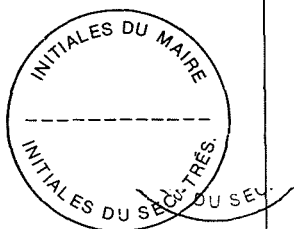
Un lot non rectangulaire pour les fins du présent règlement est un lot qui présente une différence d'au moins 30% entre deux de ses côtés opposés ou dont le nombre des côtés est inférieur ou supérieur à quatre.

Tout autre lot non rectangulaire est considéré pour les fins du présent règlement comme «lot irrégulier».

CONSIDERANT la pétition datée du 19 février 1981 présentée par les propriétaires des rues Caron et Place Potvin demandant un réseau d'eau et d'égout sanitaire.

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal désire donner suite à cette demande,

Livres des Délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qc - No 5614-M  
Livre de Règlements FM - Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - No. 5614-RM



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CONSIDERANT l'accord de principe, dossier No 1343-4170-AE-21, du ministère de l'environnement direction régionale de la Mauricie-Bois-Francs, daté du 1er juin 1981 signé par M. J. C. Déry, dir. régional, région 04.

CONSIDERANT QUE l'estimation des coûts de construction préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ing. conseils est de deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt-cinq dollars (267 425,00\$) tel qu'en fait foi le document daté du 21 septembre 1981 et portant la mention «Dossier 1817» et signé par Monsieur Louis Dumont.

CONSIDERANT QUE les frais contingents, surveillance des travaux et financement s'élèvent à environ quatre-vingt-quatorze mille cinq cent soixante-quinze dollars (94 575,00\$),

CONSIDERANT QU'avis de présentation de ce règlement a été conformément donné soit à la session régulière du 8 septembre 1981,

EN CONSEQUENCE, il a été ordonné et statué par le Conseil de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France et ledit Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ainsi qu'il suit, savoir:

ARTICLE I:

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II:

Le Conseil est autorisé à faire exécuter par contrat les travaux de confection d'aqueduc et d'égout sanitaire dans les rues Caron, Bourassa, Potvin, Vallerand, Dubé et Denis Roy, selon les plans et devis préparés par la firme Vézina, Fortier, Poisson et Associés, ingénieurs-conseils, en date du mois d'août 1981 et portant la mention «Dossier 1817».

ARTICLE III:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois cent soixante-deux milles dollars (362 000,00\$) pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter par émissions d'obligations jusqu'à concurrence de la somme de trois cent soixante-deux milles dollars (362 000,00\$).

ARTICLE IV:  
FINANCEMENT

4.1 Lesdites obligations seront datées de la date d'émission et seront remboursables en série sur une période de 20 ans.

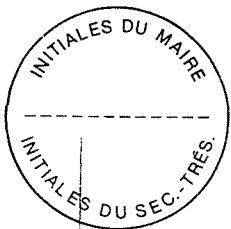
4.2 Lesdites obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré selon le cas, à la Banque Royale du Canada, 295, rue des Forges, Trois-Rivières, Québec.

4.3 Un intérêt à un taux n'excédant pas le taux de vingt-trois pour cent l'an (23%) sera payé semi annuellement chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement au même endroit que le capital et le capital sera payé annuellement en même temps que l'une des échéances en intérêt.

4.4 Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

4.5 Lesdites obligations seront signées par le Maire et le greffier (secrétaire-trésorier), cependant la signature du Maire pourra être imprimée, lithographiée ou gravée sur les obligations. Un fac-similé de leurs signatures respectives sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



ARTICLE V:

N<sup>o</sup> de résolution  
ou d'IMPOSITION

5.1 Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement une taxe spéciale à un taux suffisant répartie suivant l'étendue en front des biens-fonds imposables ou lots, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux, comme suit, savoir:

5.2 Pour les lots rectangulaires: le taux d'imposition sera calculé sur l'étendue en front de chacun de cesdits immeubles, ou lots, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5.3 Pour les lots situés à un carrefour: le taux d'imposition sera calculé à 50% de l'étendue en front des immeubles ou lots situés en bordure des différentes rues où sont effectués les travaux faisant l'objet du présent règlement.

5.4 Pour les lots non rectangulaires et tout autre lot «irrégulier» Dans le cas des lots qui ne sont pas rectangulaires ou irréguliers le Conseil fixe pour les fins d'imposition, le nombre de pieds de frontage imposable, comme étant l'étendue en front comme suit:

A) Lorsque la superficie du lot a moins de 7 000 pieds carrés, l'étendue en front est l'équivalente en pieds linéaires d'un centième de cette superficie et la profondeur est fixée à 100 pieds.

B) Lorsque la superficie du lot est de 7 000 à 20 000 pieds carrés, l'étendue en front est la suivante:

Superficie	Etendue en front
de 7 000 à 8 000 pi. ca.	70 pieds
de 8 000 à 9 000 pi. ca.	71 pieds
de 9 000 à 10 000 pi. ca.	72 pieds
de 10 000 à 11 000 pi. ca.	73 pieds
de 11 000 à 12 000 pi. ca.	74 pieds
de 12 000 à 13 000 pi. ca.	75 pieds
de 13 000 à 14 000 pi. ca.	76 pieds
de 14 000 à 15 000 pi. ca.	77 pieds
de 15 000 à 16 000 pi. ca.	78 pieds
de 16 000 à 17 000 pi. ca.	79 pieds
de 17 000 à 18 000 pi. ca.	80 pieds
de 18 000 à 19 000 pi. ca.	81 pieds
de 19 000 à 20 000 pi. ca.	82 pieds

La profondeur de ces lots est fixée à 100 pieds.

C) Lorsque la superficie du lot a plus de 20 000 pieds carrés, le front est la mesure réelle avec un minimum de 83 pieds et la profondeur est la profondeur réelle.

ARTICLE VI

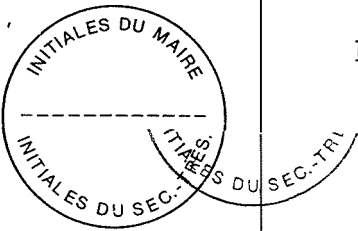
Toute nouvelle subdivision est soumise aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE VII

Il est loisible à tout propriétaire de payer le plein montant de la quote-part afférente à son bien-fonds en tout temps avant l'émission définitive des obligations à être signées en vertu du présent règlement et le prélèvement de la taxe imposée à l'article V du présent règlement sera réduit en conséquence quant au bien-fonds de chaque propriétaire qui aura ainsi payé par anticipation.

ARTICLE VIII:

Les entrées de service jusqu'à la ligne de rue des lots respectifs lorsque requises c'est-à-dire à tous les lots bâtis à l'adoption du présent règlement ou pouvant faire l'objet de l'émission d'un permis de construction font partie intégrante des travaux décrétés par le présent règlement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

ARTICLE IX:

No de résolution  
ou annotation

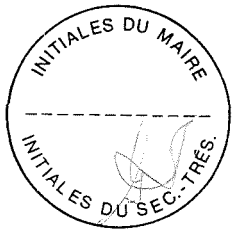
loi.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la

ADOPTÉ par le conseil le  
Affiché le  
Adopté par les électeurs le  
Approuvé par la C. M. Q. le  
Approuvé par le M. A. M. le

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 5 octobre 1981 à 19:30 heures au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Jean-Pierre Caron

Denis Paquin

Léopold Trudel

Thérèse Morin

Albert Trépanier

Jean-Pierre Sirois

Roger Bornaïs, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

### ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de sept. 1981
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport des permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-009
10. Affaires du C.M.L.
11. Adoption du régl. 204 (rue Marchand)
12. Soumissions asphalte rue des Bouleaux
13. Achat de pompe
14. Avis de motion - régl. surplus de coût matrice et rôle  
- régl. amendement régl No. 203 construction  
aqueduc et égoût, Caron et Bourassa
15. Varia
  - a) Cas Panneton
  - b) Situation financière de la municipalité
  - c) Paiement à Pampière
  - d) Mandat à Monsieur Lavoie Re: 157
  - e) Recherche en eau potable
  - f) Stores vénitiens
  - g) Autorisation d'emprunt temporaire Re: régl. 191 rue Georges
  - h) Demande au Ministère des Transports du Québec Re: panneau stationnement interdit
16. Intervention du public
17. Levée de l'assemblée.

81-10-370

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté incluant les items "Varia" a à h inclusivement, nonobstant l'item 11.

81-10-371

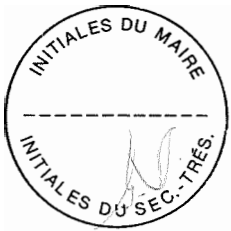
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du mois de septembre 1981 soient et sont adoptés tels que rédigés.

81-10-372

PAIRA

CONSIDERANT les déclarations publiques de Monsieur le Ministre Marcel Léger en date du 31 mars 1981 annonçant à la population de St-Louis-de-France une subvention dans le cadre du Programme "PAIRA",

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

✓  
CONSIDERANT une lettre à cet effet en date du 10 décembre 1980 signée par le Ministre des Affaires municipales Monsieur Jacques Léonard,

✓  
CONSIDERANT QUE la Municipalité est conformée à toutes les exigences demandées par le programme "PAIRA",

CONSIDERANT toutes les modifications à nos règlements exigés par les fonctionnaires gérant ledit programme,

CONSIDERANT QUE les travaux sont terminés depuis le 18 août 1980

CONSIDERANT QUE la population doit supporter les frais temporaires et de refinancement et que de fait cette situation nous empêche de fermer ledit règlement,

CONSIDERANT QUE les intérêts connus accumulés s'élèvent à \$ 9 500.00

✓  
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que demande soit faite pour la troisième fois aux instances concernées de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de verser les sommes promises, que copie de la présente résolution <sup>X</sup> acheminée au bureau du Premier Ministre l'honorable René Lévesque, à Monsieur Jacques Léonard, Monsieur Guy Tardif, <sup>X</sup> député de Champlain, Monsieur Marcel Gagnon ainsi qu'à Monsieur Clément Desrosiers du Service de l'administration des Programmes d'urbanisme et d'aménagement.

✓  
Il est fait mention aux présentes minutes que 21 permis de construction ont été émis au cours du mois de septembre 1981 représentant une valeur totale de \$109 950.00

81-10-373

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que la liste des comptes à payer folio 154 No. 81-009 excluant la Corporation du Comté de Champlain au montant de \$5874.99 et folio 2570 soit et est adoptée.

81-10-374

RUE DES  
CEDRES

CONSIDERANT QUE la municipalité n'a pas encouru de préjudice suite au retard accusé dans la construction du réseau d'aqueduc et d'égout de la rue des Cèdres,

✓  
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que la résolution portant le numéro 81-09-336 soit et est rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

81-10-375

RUE DES  
CEDRES

✓  
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 2 octobre 1981 signé par Monsieur Daniel Poisson, ing. de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Ass. dossier No. 1776 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par Noé Veillette Inc. relativement aux travaux de construction d'aqueduc et d'égout rue des Cèdres et accepte le compte à payer au montant de \$23 222.27 et considérant la résolution No. 81-10-374. Que la retenue pour pénalité au montant de \$5 000.00 soit ajouté au paiement faisant l'objet de la présente résolution.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-10-376

CADOTTE  
MURIELLE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 1er octobre 1981 signé par Messieurs Louis Dumont et Daniel Poisson, ingénieurs de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés. -Dossier No. 1792 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par la Cie de Construction Dollard Ltée relativement aux travaux de construction d'une conduite d'aqueduc rue Cadotte et Murielle et accepte le compte à payer au montant de vingt mille, cent dix et quatre sous. \$20 110.04

81-10-377

CHEMIN  
MASSE

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 1er octobre 1981 signé par Messieurs Louis Dumont et Daniel Poisson, ingénieurs de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés. -Dossier No. 1793 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par la Cie de Construction Dollard Ltée, relativement aux travaux de construction d'aqueduc chemin Masse et accepte le compte à payer au montant de \$39 022.04, trente neuf mille vingt-deux et quatre sous.

81-10-378

PLACE  
DUBOIS  
PHASE I

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 2 octobre 1981 signé par Monsieur Louis Dumont ingénieur de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés. -Dossier No. 1664 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par Noé Veillette Inc. relativement aux travaux d'aqueduc et d'égout Place Dubois Phase I et accepte le compte à payer au montant de \$ 17 290.47, dix-sept mille deux cent quatre-vingt-dix et quarante sept sous.

81-10-379

PLACE  
DUBOIS  
PHASE II

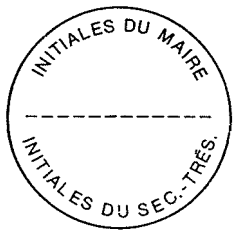
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 1er octobre signé par Monsieur Daniel Poisson, ingénieur. Dossier No. 1664 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par Noé Veillette Inc. relativement à la construction d'aqueduc et d'égout Place Dubois Phase II et accepte le compte à payer au montant de \$ 31 232.11 et tenant compte de la lettre du 2 octobre 1981 indiquant au montant de \$2 044.29 pour du matériel fourni pour la confection de la rue Georges totalisant la somme de trente trois mille deux cent soixante seize et quarante sous. \$33 276.40.

81-10-380

RUE  
GEORGES

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte le rapport daté du 2 octobre 1981 signé par Monsieur Louis Dumont, ingénieur de la firme Vézina, Fortier, Poisson & Associés. -Dossier No. 1664 concernant l'estimation finale ainsi que l'acceptation provisoire des travaux effectués par Pampierre Inc. relativement aux travaux de construction de la rue Georges et accepte le compte à payer au montant de deux mille six cent cinq et vingt-neuf sous \$2 605.29 comprenant l'estimé au montant de deux mille quarante et vingt-neuf sous \$2 044.29 ainsi que du matériel fourni à la Cie Pampierre Inc. pour un montant de cinq cent soixante et un dollars \$561.00





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-10-381

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que suite à la recommandation No. 81-09-107 du C.M.L. du Conseil municipal accepte de fournir au Comité Municipal des Loisirs mensuellement un rapport financier de celui-ci en indiquant séparément les sommes affectées pour équipement, immobilisation, activités des comités et accréditation.

C.M.L.

81-10-382

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation à l'effet d'accréditer le Club optimiste de St-Louis-de-France.

C.M.L.

81-10-383

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-09-109 du C.M.L. à l'effet d'accréditer le Comité du Parc Carrière.

C.M.L.

81-10-384

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil rejète la recommandation No. 81-09-110 du C.M.L. tel que présentée relativement aux demandes du Comité de Parc Carrière.

C.M.L.

81-10-385

CONSIDERANT la résolution portant le No. 81-10-384, il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que le projet soit retourné au C.M.L. afin que celui-ci propose une alternative au Comité accrédité du Secteur Carrière.

C.M.L.

81-10-386

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que le Conseil accepte la recommandation No. 81-10-111 du C.M.L. à l'effet de verser au Comité Disco au soin du Président Yves Morin, la somme de \$200.00

C.M.L.

Mention est faite d'attendre la programmation avant de verser ledit montant.

81-10-387

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que suite à la recommandation No. 81-09-112 du C.M.L. le Conseil accepte de fournir un ou une secrétaire au taux horaire lequel sera payé à même le budget de fonctionnement du C.M.L. Les Conseillers Madame Thérèse Morin et Monsieur Albert Trépanier enregistrent leur dissidence.

C.M.L.

81-10-388

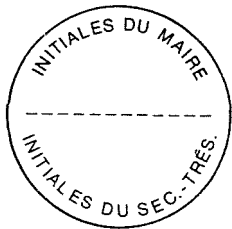
CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement le 21 septembre 1981 à 16 heures, à l'hôtel de ville, 805, boul. St-jean Ouest relativement à l'asphaltage d'une partie de la rue des Bouleaux, savoir:

CONTRAT  
DES  
BOULEAUX

Massicotte & Fils Ltée	\$13 928.00
Pagé Construction Inc.	14 220.00
Les Pavages Nicolet Inc	15 850.00

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame Thérèse Morin que la soumission de "Massicotte & Fils Ltée soit retenue au montant de \$13 928.00 étant la plus basse soumission.

Que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-10-389

ACHAT  
POMPE

Considérant les cotations reçues relativement  
à l'achat d'une pompe et selon les prix reçus savoir:

Launier Ltée offre du 25 septembre 1981 portant la signature  
de Clément Launier  
Prix \$704.80  
taxe fédérale incluse  
taxe provinciale en plus  
pour un montant total de \$761.18

Saillant Inc.  
Prix \$551.00  
taxes fédérale et provinciale en plus  
pour un montant total de \$622.23

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois que  
la cotation de Saillant Inc. soit et est retenue pour ladite  
pompe.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi  
et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai  
à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:  
«REGLEMENT» concernant les coûts excédentaires dans le  
règlement du paiement de la matrice graphique et du rôle  
d'évaluation "nouvelle génération".

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi  
et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai  
à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:  
«REGLEMENT» concernant l'amendement au règlement No.203  
relativement à la construction du réseau d'aqueduc et d'égoût  
rue Caron, Bourassa, Dubé, Vallerand.

Je, Léopold Trudel, Conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi  
et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai  
à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:  
Règlement d'emprunt pour fins d'immobilisations.

Je, Jean-Pierre Sirois, Conseiller de la Corporation Municipale  
de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de  
motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi  
et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai  
à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé:  
«REGLEMENT» fermeture de la rue Marchand.

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

81-10-390

COMM.  
SCOLAIRE

CONSIDERANT la bonne entente qui doit exister entre la Municipalité, la Commission scolaire et les citoyens qui bénéficient des services publics.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Sirois APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que la Commission scolaire revise sa position en ce qui concerne la délimitation de leur terrain de l'école Jacques Buteux et le terrain de Monsieur Roger Panneton afin d'en arriver à un règlement satisfaisant pour tous et moins coûteux pour la Commission scolaire.

Mention est faite au présent procès-verbal que les items Varia B.C.D.E. ne donnent lieu à aucune résolution.

81-10-391

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron que des stores vénitiens soient achetés pour être installés au sous-sol du Centre municipal au 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France.

81-10-392

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Jean-Pierre Caron qu'un emprunt temporaire n'excédant pas 90% du montant de \$4 500.00 autorisé en vertu du règlement No. 191 concernant la confection de la rue Georges que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Corporation tous les documents y relatif.

81-10-393

DEMANDE  
MINIST.  
TRANSP.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que demande soit faite au Ministère des transports du Québec de procéder à la remise en place d'un panneau "stationnement interdit" en face du No. civique 820, Boul. St-Jean Ouest, à Saint-Louis-de-France.

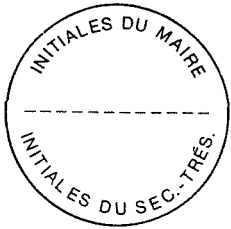
81-10-394

Monsieur le Conseiller Léopold Trudel PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOPTE à la session du 9 novembre 1981

Roger Bornais  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté Champlain

A une session spéciale de la Corporation Municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le mercredi 14 octobre 1981 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations, à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Denis Paquin  
Léopold Trudel  
Albert Trépanier  
Thérèse Morin  
Roger Bornais, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été délivrés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du règlement 204
2. Adoption du règlement 203 A -Assemblée électeurs
3. Comptes à payer (s'il y a lieu)
4. Affaire du C.M.L.
5. Achat (perceuse)
6. Demande Réjean Marchand Re: A.Q.T.E.
7. Permission gazoduc
8. Adoption du règlement de surplus de coût, rôle d'évaluation matrice graphique. Assemblée électeurs
9. Mandat J. Lavoie, Re: la S.Q.A.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le règlement portant le No. 204 concernant la fermeture d'une partie de la rue Marchand soit et est adopté.

En faveur: Messieurs les Conseillers Léopold Trudel et Denis Paquin.

Contre: Monsieur le Conseiller Albert Trépanier, Madame le Conseiller Thérèse Morin et Monsieur le Maire Roger Bornais.

REJETE

81-10-395

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le règlement portant le No. 203 A règlement pour amender le règlement portant le No. 203 concernant le projet de construction de réseau d'aqueduc et d'égoût phase I dans les rues Bourassa, Caron et Vallerand, soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le 28 octobre 1981 à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France.

ADOPTE

81-10-396

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le compte à payer à Me Danielle Lesieur au montant de \$346.00 et le compte à payer à l'Ecole Nationale de l'administration Public au montant de \$1159.00 soient et sont acceptés pour paiement.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

81-10-397

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier APPUYE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel que le dû au fonds des règlements pour les entrées de service pour la phase I du règlement de construction d'aqueduc et d'égout, secteur Dubois, soit 71 entrées à \$517.00 soit versée aux fonds des règlements.

81-10-398

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil autorise l'achat d'une perceuse à vitesse variable "1/2" pour une somme n'excédant pas \$250.00

81-10-399

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Maire Monsieur Roger Bornais et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer l'autorisation à Trans-Canada Pipe Lines d'exécuter les sondages Géotechniques (test de sol)

81-10-400

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier que le règlement portant le No. 185 A, amendant le règlement No. 185 concernant le paiement de la confection de la matrice graphique et le rôle d'évaluation nouvelle génération soit et est adopté.

Que l'assemblée des électeurs propriétaires habiles à se prononcer sur l'adoption dudit règlement soit tenue de 19:00 heures à 21:00 heures le 28 octobre 1981 à la salle du Conseil, 2100 Boul. St-Louis, St-Louis-de-France

ADOPTÉ

En faveur: Messieurs les Conseillers Denis Paquin, Albert Trépanier, Thérèse Morin, Monsieur le Maire Roger Bornais.


Contre: Monsieur le Conseiller Léopold Trudel.

81-10-401

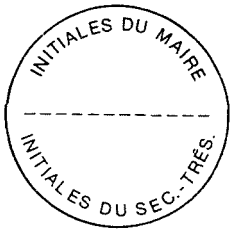
Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Jacques Lavoie soit et est mandaté à titre de représentant de la municipalité de St-Louis-de-France pour suivre le dossier lors des réunions avec les Consultants et la Société Québécoise d'Assainissement des eaux.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

ADOPTÉ à la session du 9 novembre 1981

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

### NOMINATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

A une assemblée des électeurs de la Corporation municipale de St-Louis-de-France tenue au Centre Municipal de St-Louis-de-France, 2100 Boulevard St-Louis, St-Louis-de-France, dimanche, le 18 octobre 1981 de 12 heures à 14 heures sous la présidence de Monsieur Gilles Toupin, président de l'élection afin de proposer un maire en remplacement de Monsieur Roger Bornais dont le mandat prend fin ainsi que le remplacement des six conseillers: Monsieur Jean-Pierre Caron, siège No. 1, Monsieur Denis Paquin, siège No. 2 Monsieur Léopold Trudel, siège No. 3, Madame Thérèse Morin siège No. 4, Monsieur Albert Trépanier, siège No. 5, Monsieur Jean-Pierre Sirois, siège No. 6; dont le mandat prend fin.

A midi précis, le président de l'élection, Monsieur Gilles Toupin ayant nommé comme secrétaire d'élection, Madame Jocelyne B. Alarie, ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats.

Les électeurs Eliane R. Demontigny et Monsieur Robert Paquin proposent que Monsieur Maurice Paquin soit nommé candidat au siège de maire.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur Napoléon Breau et Monsieur Jean Rheault proposent que Monsieur Albert Trépanier soit nommé candidat au siège No. 5.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur Adélard St-Laurent et Monsieur Vénant Hamelin proposent que Monsieur Jacques Boisclair soit nommé candidat au siège No. 6.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Madame Anita Doucet et Madame Mariette Pagé proposent que Madame Thérèse Morin soit nommée candidate au siège No. 4.

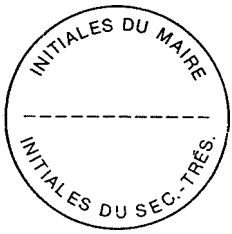
Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur Joachim Garceau et Monsieur Jean-Claude Lacroix proposent que Monsieur Gaston Thellend soit nommé candidat au siège No. 3.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur René Marcil et Monsieur René Laroche proposent que Monsieur Claude Thibeault soit nommé candidat au siège No. 5.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Les électeurs Monsieur Claude Désilets et Monsieur Rosaire Giroux proposent que Monsieur Denis Paquin soit nommé candidat au siège No. 2.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur André Veillette et Monsieur Gilles Lemire proposent que Monsieur Normand Lefebvre soit nommé candidat au siège No. 1.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur William Chabot et Monsieur Jean-Yves St-Laurent proposent que Monsieur André Levasseur soit nommé candidat au siège de maire.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

Les électeurs Monsieur Raymond Therrien et Monsieur Gilles Veillette proposent que Monsieur Denis Déziel soit nommé candidat au siège de maire.

Le président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

A deux heures précises, le président de l'assemblée déclare la période de mise en candidature close.

Le président n'ayant reçu qu'une seule candidature aux sièges Nos. 1-2-3-4- et 6

Le président déclare élus:

au siège No. 1 Monsieur Normand Lefebvre  
au siège No. 2 Monsieur Denis Paquin  
au siège No. 3 Monsieur Gaston Thellend  
au siège No. 4 Madame Thérèse Morin  
au siège No. 6 Monsieur Jacques Boisclair.

Le président ordonne qu'il y aura élection à être tenue par un scrutin secret, dimanche le 1er novembre 1981 entre huit (8) heures A.M. et 18 heures P.M. au 2100 Boulevard St-Louis, Saint-Louis-de-France, pour l'élection d'un maire et d'un conseiller au siège No. 5

Les candidats en liste  
au siège de maire sont:

Monsieur Denis Déziel  
100, rue St-Hilaire  
Ste-Marthe

Monsieur André Levasseur  
370, ave Germain  
St-Louis-de-France

Monsieur Maurice Paquin  
1311 Boul. St-Alexis Est  
St-Louis-de-France



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Les candidats en liste pour le siège de conseiller au siège  
No. 5 sont:

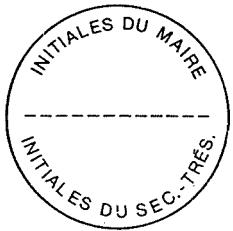
Monsieur Claude Thibeault  
811 rue Valérie  
St-Louis-de-France

Monsieur Albert Trépanier  
780, Boul. Ste-Marguerite Ouest  
St-Louis-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Gilles Toupin".

Gilles Toupin  
Président de l'élection





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Corporation municipale de  
La Paroisse de Saint-Louis-de-France  
805, Boul. St-Jean Ouest  
Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain  
G8T 1A2

Objet: Rapport du président de l'élection, tenue dimanche le  
premier jour du mois de novembre, mil neuf cent quatre-  
vingt-un au Centre municipal 2100 Boul. St-Louis, Saint-  
Louis-de-France.

Monsieur le Maire  
Madame et Messieurs les Conseillers.

Sur une possibilité estimée à 3958 électeurs, telle qu'en  
fait foi l'annexe au rôle d'évaluation, certifiée par le Comité  
de révision en date du seignième du mois d'octob mil neuf cent  
quatre-vingt-un, répartis dans quatorze bureaux de scrutin, 2125  
se sont rendus aux urnes, pour un pourcentage de cinquante-quatre  
pour cent (54%) 53,69.

RESULTATS

DEZIEL DENIS M.	273
LEVASSEUR ANDRE M.	1105
PAQUIN MAURICE M.	654

Monsieur André Levasseur est élu maire avec une majorité de 451  
voix.

Au siège No. 5

THIBEAULT CLAUDE M.	1065
TREPANIER ALBERT M.	923

Monsieur Claude Thib eault est élu Conseiller au siège numéro 5  
avec une majorité de 142 voix.

Bulletins gâtés 12  
Bulletins rejetés 218


  
Gilles Toupin  
Président de l'élection

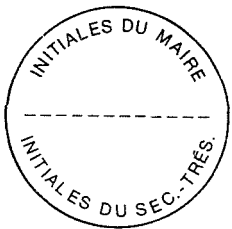
CERTIFICAT D'ELECTION

Je certifie par les présentes que le maire élu pour la municipalité  
de St-Louis-de-France, comme ayant reçu la majorité des votes légale-  
ment donnés est; MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR.

Je certifie de plus que le conseiller élu au siège No. 5 comme ayant  
reçu la majorité des votes légalement donnés est: MONSIEUR CLAUDE  
THIBEAULT.

Donné sous mon seing  
à Saint-Louis-de-France, ce 9e jour de novembre 1981.

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier  
Président de l'élection



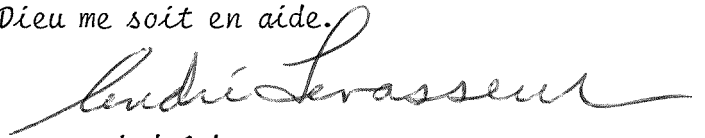
No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain

Je soussigné, André Levasseur, ayant  
été nommé maire pour la Municipalité de St-Louis-de-  
France, jure et déclare que je remplirais fidèlement  
les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.



André Levasseur

Je soussigné, Normand Lefebvre ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-  
de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement  
les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.



Normand Lefebvre

Je soussigné, Denis Paquin ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-  
de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement  
les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.



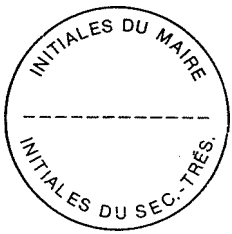
Denis Paquin

Je soussigné, Gaston Thellend ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-  
de-France, jure et déclare que je remplirai fidèlement  
les devoirs de cette charge au meilleur de mon jugement  
et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.



Gaston Thellend



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Je soussigné, Thérèse Morin ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France,  
jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette  
charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Thérèse Morin

Je soussigné, Claude Thibeault, ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France,  
jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette  
charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Claude Thibeault

Je soussigné, Jacques Boisclair, ayant  
été nommé conseiller pour la Municipalité de St-Louis-de-France,  
jure et déclare que je remplirai fidèlement les devoirs de cette  
charge au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jacques Boisclair

ASSERMENTES devant moi, à St-Louis-de-France,  
ce neuvième jour du mois de novembre, mil neuf cent quatre-vingt-  
un.

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi le 9 novembre 1981 à 19:30 heures au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre  
Denis Paquin  
Gaston Thellend  
Jacques Boisclair  
Claude Thibeault  
Thérèse Morin  
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été délivrés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Adoption des procès-verbaux des sessions du mois d'octobre 1981
4. Adoption des comptes à payer
5. Adjudication de soumission Re: recherche en eau
6. Mandat pour signatures - Maire - secrétaire-trésorier
7. Vente équipement - radio - adjudication
8. Intervention du public.

CONSIDERANT que tous les membres du Conseil sont présents sans exception et de l'avis unanime, l'item suivant est ajouté à l'ordre du jour:

9. Nomination du président du C.M.L. (Mme T. Morin)

81-11-402

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin le Conseiller Madame Thérèse Morin que les procès-verbaux des sessions du mois d'octobre 1981 soient et sont adoptés.

81-11-403

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que la liste des comptes à payer No. 81-010 soit et est adoptée comme suit savoir:

folio 154 fonds général	\$16 635.01
fonds des règlements	\$12 829.43
téléphone	\$ 332.39
électricité	\$ 4 616.08
paie des pompiers	\$ 214.00

81-11-404

ADJUDICATION  
SOUSSION  
RECHERCHE  
EAU

CONSIDERANT la demande de soumission parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 6 juin 1981 et le journal constructo, mardi le 9 juin 1981,

CONSIDERANT les soumissions reçues et ouvertes publiquement en date du 22 juin 1981,

CONSIDERANT le rapport sur l'ouverture des soumissions signé par Monsieur Jacques Lavoie savoir:

Hydrogéo Canada Inc.	\$ 32 605.
Foratek International	\$ 49 835.
Adrien Gaudreau	\$ 43 934.53
R.J. Levesque Inc	\$ 57 394.15



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CONSIDERANT la confirmation de prix indiquée dans  
le télégramme daté du 16 octobre 1981 signé par Monsieur Jean  
Gauvin président de Hydrogéo Canada Inc.

CONSIDERANT les dispositions de l'article 625 c.m.

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Denis  
Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre  
✓ que la soumission de Hydrogéo Canada Inc. soit et est acceptée.

Que le maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier  
Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les  
documents y relatifs.

81-11-405

SIGNATURES

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse  
Morin APPUYE par Monsieur Gaston Thellend que le maire Monsieur  
André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles  
Toupin soient et sont autorisés à signer pour et au nom de  
la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France les effets  
de commerce aux institutions bancaires.

Qu'en l'absence du maire Monsieur André Levasseur, le maire  
suppléant nommé par résolution du conseil soit autorisé à signer.

Qu'en l'absence du secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin, le  
secrétaire-trésorier adjoint Monsieur J. Roger Duplessis soit et est  
autorisé à signer.

Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit les  
résolutions portant les numéros 77-524 et 80-026.

81-11-406

VENTE  
RADIO

CONSIDERANT l'offre de vente parue dans le journal  
"Le Nouvelliste" le 13 octobre 1981 relativement à l'équipement de  
communication radio en disponibilité suite à l'installation d'un nouvel  
équipement,

CONSIDERANT que suite à cet appel une seule  
soumission est parvenue telle qu'indiquée savoir:

Lavergne Combustible Inc. #889.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse  
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la sou-  
✓ mission de Lavergne Combustible Inc. soit et est acceptée.


81-11-407

PRESIDENT  
C.M.L.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse  
Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que Monsieur  
le Conseiller Jacques Boisclair soit et est nommé président du C.M.L.  
en remplacement du président actuel Monsieur Jean-Pierre Sirois.

ADOPTE à la session du 7 Décembre 1981

  
André Levasseur  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de Saint-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le lundi 16 novembre 1981 à 7:30 heures P.M. au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents: Madame et Messieurs les Conseillers:  
Normand Lefebvre  
Denis Paquin  
Gaston Thellend  
Jacques Boisclair  
Claude Thibeault  
Mme Thérèse Morin  
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifiés selon la loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Exposé du maire sur la situation financière de la municipalité conformément à l'article 633 bc.M
2. Nomination du maire suppléant
3. Nomination du maire au Comité de la S.Q.A.E.
4. Approbation des dépenses des élections
5. Emprunt temporaire - règl. 202  
Re: asphaltage rue des Bouleaux
6. Mandat à Me André Roy et sec. trës. et maire  
Re: Demande d'accréditation syndicale
7. Nomination d'un conseiller municipal pour siéger au C.M.L.
8. Félicitations - Age d'or
9. Avis de motion (règl. des chiens) règl. C.M.L.
10. Intervention du public

De l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil, tous présents sans exception, l'item suivant est ajouté à l'ordre du jour: mandat à Monsieur J. Roger Duplessis Re: remboursement "PAIRA", travaux d'aqueduc à "Place Carrière".

Il est noté aux présentes minutes que son honneur le maire Monsieur André Levasseur, a lu son exposé sur la situation financière de la municipalité conformément aux dispositions de l'article 633 b du code municipal.

81-11-408

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que Monsieur le Conseiller Denis Paquin soit et est nommé Maire suppléant.

81-11-409

DELEGUES  
S.Q.A.E.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Madame Le Conseiller Thérèse Morin que Monsieur le Maire André Levasseur et Monsieur le Conseiller Denis Paquin soient et sont délégués du Conseil municipal de Saint-Louis-de-France sur le comité technique auprès de la Société Québécoise d'assainissement des eaux.

Que la présente résolution rescinde à toutes fins que de droit la résolution portant le numéro 81-05-208 adoptée le 11 mai 1981

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

81-11-410

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le rapport des dépenses des élections soit et est approuvé tel que présenté.

81-11-411

EMPRUNT  
REG. 202

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un emprunt temporaire n'excédant pas 90% du montant autorisé par le régl. 202 soit contracté à la caisse populaire de Saint-Louis-de-France relativement aux travaux d'asphaltage de la rue des Bouleaux.

Que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

81-11-412

Thérèse Morin  
C.M.L.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller (Claude Thibeault) que Monsieur le Conseiller Claude Thibeault soit et est nommé pour siéger au Comité municipal des loisirs en tant que représentant de la municipalité.

81-11-413

SYNDICAT

CONSIDERANT la requête en accréditation par le Syndicat canadien de la fonction publique reçue le 9 novembre 1981,

CONSIDERANT la consultation faite auprès de Me André Roy et sa lettre datées du 13 novembre 1981.

Gastone

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller (Maurice) Thellend. Le Maire Monsieur André Levasseur, le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin et Me André Roy soient et sont autorisés à faire le nécessaire.

Que les services de Me André Roy avocat soient retenus pour représenter la municipalité et comparaisse au nom de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France auprès du Commissaire général du travail.

81-11-414

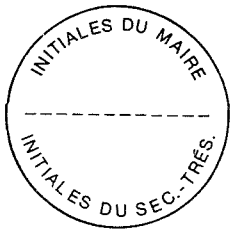
AGE D'OR

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que les félicitations soient adressées aux officiers élus et réélus du Cercle de l'Age d'Or de Saint-Louis-de-France accompagnées de l'assurance de l'entière collaboration des membres du Conseil municipal.

81-11-415

REMB.  
REGL. 164-171

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'un chèque au prorata de la somme payée en remboursement soit émis aux contribuables ayant remboursé leur quote-part par anticipation suite à la construction du réseau d'aqueduc à Place Carrière sous l'empire des règlements 164-171.



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Je, soussigné, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT concernant les chiens abrogeant le règlement 151 et tous les règlements antérieurs.

Je, soussigné, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: REGLEMENT pour un budget d'immobilisation de parcs et terrains de jeux.

ADOPTE à la session du 21 novembre 1981

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier





Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
CHAMPLAIN

RÈGLEMENT NO. 185 A

Règlement décrétant un emprunt pour couvrir les frais excédentaires et de financement de la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation nouvelle génération.

CONSIDÉRANT QU'avis de présentation de ce règlement a été régulièrement donné soit à la session régulière du 5 octobre 1981.

CONSIDÉRANT QUE les frais contingents, financement temporaire, intérêts et imprévus sont plus élevés que ceux prévus par le règlement No. 185 et s'élèvent à environ six mille cinq cent dollars (\$6,500.)

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Albert Trépanier et RESOLU qu'un règlement portant le No. 185 soit et est adopté et qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement comme suit, savoir:

ARTICLE I:

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas (\$6 500.) six mille cinq cent dollars pour le paiement des frais contingents, financement temporaire, intérêts et imprévus dans sa quote-part pour la confection du rôle d'évaluation "nouvelle génération" et de la matrice graphique de la municipalité et pour se procurer cette somme à en faire l'emprunt par billets pour une période de 5 ans.

ARTICLE II:

Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription, et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée aux détenteurs respectifs de ces billets.

ARTICLE III:

Les billets seront remboursés en cinq ans quant au capital à raison de cinq versements égaux et consécutifs.

ARTICLE IV:

Les billets porteront intérêt à un taux n'excédant pas vingt-trois pour cent l'an (23%)

ARTICLE V:

Les intérêts seront payables semi-annuellement.

ARTICLE VI:

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année sur tous les biens-fonds imposables

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

Situés dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles faisant l'objet du présent règlement.

ARTICLE VII:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

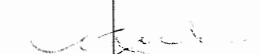
ADOpte à la session du 14 octobre 1981


AFFICHE le 16 octobre 1981

APPROUVE par les électeurs le 28 octobre 1981

APPROUVE par M. A. M.:

APPROUVE par C. M. Q.:

  
Roger Bornais  
Maire

  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE SAINT-LOUIS-DE-FRANCE  
COMTE DE CHAMPLAIN

No de résolution  
ou annotation

A une session régulière et mensuelle de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue au lieu ordinaire des délibérations, lundi le 7 décembre 1981 à 19:30 heures (au lieu ordinaire des délibérations), à laquelle session sont présents Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Claude Thibeault  
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

ORDRE DU JOUR

1. Prière
2. Vérification du quorum
3. Inscription à l'item "Varia"
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 1981.
6. Affaires découlant des procès-verbaux
7. Lecture de la correspondance
8. Rapport sur les permis de construction
9. Adoption de la liste des comptes à payer No. 81-011
10. Affaires du C.M.L.
11. Achat de machine à nettoyer l'équipement
12. Autorisation emprunt temporaire pour fins d'opérations courantes
13. Liste des propriétés à être vendues pour taxes
14. Acceptation offre \$100. du MTQ Re: Pte 469-1
15. Contrat vidanges - requête à M.A.M. et C.M.Q.
16. Délai Re: service incendie à municipalité de Mont Carmel
17. garantie affichage règl. 203 A
18. C.P.T.A. Q.
19. Signature plans et livre de renvoi
20. Avis de motion: Règl. 125  
règl. chiens - immobilisations, loisirs- entrées de services longeant la route 157.
21. Intérêts courus à payer au Conseil de comté.
22. Autorisation d'emprunt selon les dispositions du règl. 185 A
23. Aménagement route 157
24. Varia
  - a) rés. acceptant la modification à régie interne du C.M.L.
  - b) Avis de motion - secteur Carrière et Masse.
25. Intervention du public
26. Levée de l'assemblée.

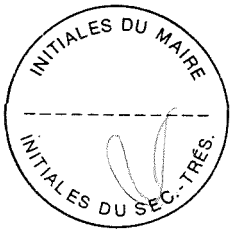
81-12-416

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que l'ordre du jour soit et est adopté incluant les items "Varia" A et B et en retirant l'item No. 23.

81-12-417

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les procès-verbaux du mois de novembre 1981 soient et sont adoptés tels que présentés en apportant les corrections suivantes à la page 140:  
La résolution 81-11-412, troisième ligne remplacer le nom Claude Thibeault par Madame Thérèse Morin.

La résolution No. 81-11-413 corriger le nom de Maurice pour Gaston.



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Il est fait mention aux présentes minutes que 10 permis de construction ont été émis au cours du mois de novembre 1981 représentant une valeur de \$61,000.00

81-12-418

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des comptes à payer No. 81-011 soit et est adoptée telle que présentée savoir:

folio 154	\$10	351.56
téléphone	\$	407.84
électricité	\$ 4	138.03
pompiers		686.00

81-12-419

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte la recommandation No. 81-11-126 du C.M.L. à l'effet de fournir les feuilles de ripes pressées au Comité du Parc Masse et qu'avis lui soit donné qu'à l'avenir aucune modification ne sera acceptée sans autorisation du C.M.L.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Gaston Thellend prend son siège à 19:40 heures.

81-12-420

CONSIDERANT les offres reçues pour la fourniture d'un appareil à laver l'équipement FURY modèle 7100-S avec cordon d'alimentation de 35 pieds.

Potvin - Godin Inc. \$2 802.60 taxe prov. inclus  
Jacques-Auto Acc Enr. 2 495.00 sans taxe

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que la cotation de Jacques Auto accessoires Enrg. soit et est acceptée.

81-12-421

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à effectuer un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération, pour fins d'opérations courantes, une somme maximale n'excédant pas 70% des recevables conformément à l'article 24.2 de la loi de la Commission municipale.

81-12-422

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que la liste des immeubles à être vendus au Conseil de Comté pour arrérages de taxes soit et est approuvée et adoptée telle que présentée.

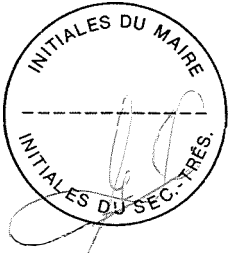
81-12-423

CONSIDERANT le dossier No. 5-80-02672-2 du ministère des transports relativement aux travaux de construction de la route 157,

CONSIDERANT le plan présenté,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller que l'indemnité au montant de \$100. en règlement complet et final pour une servitude de non-accès et de non construction sur une superficie de 192 pi. car. sur le lot P.-469-1 soit et est ~~145~~ adoptée.

*Thérèse Morin*



No de résolution  
ou annotation

81-12-42:4

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Que le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soit et est autorisé à signer les documents y relatifs.

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que les soumissions pour les ordures ménagères soient reportées pour étude lors de la prochaine informelle.

Pour: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Jacques Boisclair.

Contre: Messieurs les Conseillers Gaston Thellend, Denis Paquin et Normand Lefebvre.

REJETEE

81-12-415

425

CONSIDERANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques parue dans le journal "Le Nouvelliste" en date du 18 novembre 1981 pour l'octroi d'un contrat pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des vidanges ramassées dans les rues de la municipalité pour une période de 24 mois.

CONSIDERANT que trois (3) entreprises ont soumis un prix à cette fin, savoir:

1. Pierre St-Louis  
pour 1982 \$25.00  
pour 1983 \$28.00
2. Sani Paré Inc.  
pour 1982 \$34.95  
pour 1983 \$38.45
3. Inter Cité Inc.  
pour 1982 \$28.90  
pour 1983 \$31.00

CONSIDERANT que la première soumission ci avant énumérée a été jugée non conforme parce qu'elle ne comportait pas les items transport et enfouissement n'était pas signée par le soumissionnaire et ne comportait pas de prix séparé par item par année,

CONSIDERANT que la troisième soumission ci avant énumérée a été jugée non conforme ne comportant pas de chèque visé équivalent à 10% du montant de la soumission et n'indiquait pas le prix séparé par item par année,

CONSIDERANT que la deuxième soumission ci-avant énumérée a été jugée conforme en tout point mais la plus élevée.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin et RESOLU que conformément aux dispositions de l'article 625.7 du code municipal,



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

Que demande soit faite au ministre des Affaires municipales du Québec d'autoriser le Conseil municipal d'accorder le contrat pour la cueillette, le transport et l'enfouissement des vidanges dans la municipalité de Saint-Louis-de-France au plus haut soumissionnaire dont la seule soumission a été jugée conforme savoir: Sani Paré Inc.

Pour: Messieurs les Conseillers Normand Lefebvre  
Denis Paquin et Gaston Thellend et Monsieur  
le Maire André Levasseur.

Contre: Messieurs les Conseillers Jacques Boisclair,  
Claude Thibeault et Madame le Conseiller Thérèse  
Morin.

ADOPTÉ

81-12-426

CONSIDERANT que la Corporation municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France désire octroyer un contrat de cueillette, transport et enfouissement des vidanges pour une période de deux (2) ans,

CONSIDERANT que l'octroi d'un contrat pour une période excédant un (1) an constitue un engagement de crédit,

CONSIDERANT la requête présentée au Ministre des Affaires municipales du Québec par la résolution portant le No. 81-12-425,

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre qu'advenant que le ministre des Affaires municipales autorise la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France à accorder la soumission au soumissionnaire autre que les le plus bas,

Que le contrat soit accordé à la firme Sani Paré Inc. comme suit, savoir:

Période du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1982.

Cueillette des ordures ménagères:

1485 unités X \$24.00 \$35 640.00

Transport

1485 unités X \$5.00 7 425.00

Enfouissement au site d'enfouissement ville de Bécancour

Permis No: ES - 04 - 02

1485 unités X \$5.95 8 835.75

Total: 1485 unités X \$34.95 51 900.75

Période du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983

Cueillette des ordures ménagères

1485 unités X \$26.40 39 204.00

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc



No de résolution  
ou annotation

Transport

1485 unités X \$5.50

8 167.50

Enfouissement au site d'enfouissement Ville de Bécancour

Permis NO: ES-04-02

1485 unités X \$6.55

9 726.75

Total: 1485 unités X \$38.45

\$57 098.25

Que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales du Québec d'autoriser la municipalité à octroyer le contrat à Sani Paré Inc. selon les conditions ci-avant énumérées dans sa soumission pour une période de 2 ans soit 1982 et 1983.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs.

Contre: Madame le Conseiller Thérèse Morin et Messieurs les Conseillers Claude Thibeault et Jacques Boisclair.

Pour: Messieurs les Conseillers Normand Lefebvre, Denis Paquin, Gaston Thellend et Monsieur le Maire André Levasseur.

ADOpte.

81-12-427

CONSIDERANT la lettre datée du 27 novembre 1981 signée par Monsieur Jean Lachance secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame du Mont-Carmel nous avisant qu'elle devrait être auto-suffisante au mois d'avril 1982 relativement à la protection contre l'incendie et demandant de prolonger jusqu'à ce temps le service de protection contre l'incendie que nous leur dispensons présentement.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil de la municipalité de Saint-Louis-de-France accorde le délai demandé aux conditions mentionnés dans notre résolution du 5 janvier 1981 savoir:

CONSIDERANT QUE les investissements requis par le service de protection d'incendie sont de plus en plus élevés,

CONSIDERANT la nécessité de la formation spécialisée du personnel requis par ce service.

CONSIDERANT l'augmentation sans cesse croissante des frais exploitation d'un tel service,

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Léopold Trudel APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que soit autorisé le chef pompier à fournir temporairement pour une période de 3 mois à la municipalité de Mont Carmel les services de la brigade d'incendie aux conditions suivantes:  
Tarif de base \$300.00 par mois.

1. Tarifs par la location des véhicules et équipement d'intervention



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

Taux horaire

1ère heure      autres supplémentaires

Auto pompe avec accessoires      \$300.00      \$150.00

Ces tarifs comprennent les services d'un opérateur pour l'appareil.

2. Pompiers Taux horaire de \$12.00 par homme minimum 3 heures de service.
3. Lorsque les services de la brigade d'incendie de St-Louis-de-France seront en opération pour la municipalité de Mont Carmel cette dernière assumera tous les frais d'une autre brigade d'incendie lorsque lesdits services seront requis à la municipalité de St-Louis-de-France.

81-12-428

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur Gaston Thellend que le Conseil se porte  
garant du vice de forme de l'avis public concernant le règlement  
203A.

81-12-429

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil  
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la  
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Mme Ginette Beauchesne pour  
les lots Nos 492-98 et 492-99. (Re: Dossier 81-027)

81-12-430

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil  
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la  
demande de Monsieur Gilbert Laquerre faite à la C.P.T.A. Q.  
pour les lots No. 492-71, 72,73. (Re: Dossier 81-028)

81-12-431

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre que le Conseil  
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la  
demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Rosaire Lafrenière  
pour le lot P-548. (Re: Dossier 81-029)

81-12-432

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la  
recommandation du C.C.U. à l'effet d'appuyer la demande faite  
à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Gérard Pautel pour le lot 493-34  
(Re: Dossier 81-030)

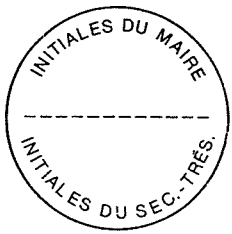
81-12-433

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le Conseil  
accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet DE NE PAS appuyer  
la demande faite à la C.P.T.A.Q. par Monsieur Jean-Louis Abran  
et Madame Yvette Linteau-Champoux pour le lot P-296 (Re: Dossier  
81-031)  
Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

81-12-434

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin  
APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil  
accepte le plan No. D-4533 préparé par Jean-Marie Chastenay,  
arp. géom. le 14 août 1981, étant l'emplacement d'une partie  
des lots 278-26, 278-51 et 278-52 remplacés par le lot 278-73 (rue)  
du cadastre de la paroisse de St-Maurice, vev enrg. de





No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Champlain, propriété de la municipalité de Saint-Louis-de-France.

Que le maire, Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier, Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les plan et livre de renvoi pour et au nom de la municipalité.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine sêance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant l'amendement au règlement No. 125, relativement à la modification des tarifs.

Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine sêance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant l'installation des entrées de services lors de la réfection de la route 157.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine sêance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Immobilisations pour fins de loisirs dans la municipalité.

Je, Jacques Boisclair, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine sêance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant des amendements au règlement 151 concernant les chiens.

81-12-435

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que les intérêts courus sur la confection de la matrice graphique et du rôle d'évaluation "nouvelle génération" soit payés au Conseil de comté sur réception des approbations requises par la loi.

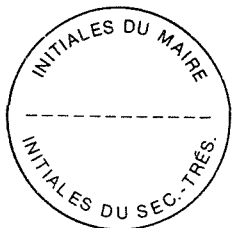
81-12-436

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin qu'un emprunt n'excédant pas la somme de \$6500. soit effectué à la Caisse Populaire de Saint-Louis-de-France ou à sa Fédération conformément aux dispositions du règlement No. 185 A.

Que le Maire Monsieur André Levasseur et le secrétaire-trésorier Monsieur Gilles Toupin soient et sont autorisés à signer les documents y relatifs pour et au nom de la Corporation.

81-12-437

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil accepte l'amendement à la régie interne du C.M.L. à l'article 4.2.2 savoir: toute modification ou ajout à un parc de secteur devra être soumis au C.M.L. pour fins de recommandation au Conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France Comté Champlain, Qc

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égouts sanitaires dans le secteur Masse.

Je, Denis Paquin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'aux temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance. un règlement intitulé: «REGLEMENT» concernant la construction d'un réseau d'égouts sanitaires dans le secteur "Carrière" incluant une partie du Boul. St-Alexis Ouest.

81-12-438

IL est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin qu'une lettre d'invitation soit adressée aux propriétaires visés par les projets d'implantation de réseau d'égout dans les secteurs Carrière, St-Alexis Ouest et secteur Masse précédant la tenue de l'assemblée des électeurs.

81-12-439

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que le Conseil accepte la recommandation du C.C.U. à l'effet DE NE PAS appuyer la demande faite à la C.P.T.A.Q. par et Madame Yvette Linteau Champoux pour le lot No. P-296

Madame le Conseiller Thérèse Morin enregistre sa dissidence.

81-12-440

Monsieur le Conseiller Denis Paquin PROPOSE la levée de l'assemblée.

ADOpte à la session du 4 janvier 1982

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le mercredi 16 décembre 1981 à 7:00 heures P.M. au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents: Madame et Messieurs les Conseillers: à l'ouverture:  
Denis Paquin  
Jacques Boisclair  
Claude Thibeault  
Thérèse Morin  
André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

**ORDRE DU JOUR**

1. Paiement d'honoraires professionnels et paiement de comptes par le fonds des règlements.
2. Adoption du règlement No. 125F  
Re: modification de tarifs, aqueduc - égouts
3. Syndicat
4. Résolution permettant le paiement des comptes de taxes en 2 versements pour 1982 lorsque plus de \$300.00
5. Résolution Re: Club Social Sanivan
6. Enlèvement de la neige dans le village - route 157
7. Intervention du public.

81-12-441

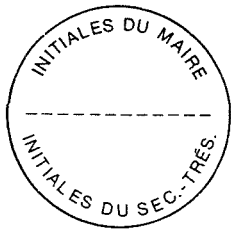
Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que les comptes à payer suivants soient et sont acceptés pour paiement comme suit savoir:

**LISTE DES COMPTES A PAYER**

au 15-12-81

**FONDS DES REGLEMENTS**

Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl. 195: Aqueduc Chemin Masse) Surveillance, plans et devis)	4 524,46\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl 184: Place Dubois, Plans et devis)	30 987,01\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl 189: Place Dubois, Phase I, surveillance)	9 584,24\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl. 190: Des Cèdres, Plans et devis)	7 093,28\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl. 188: Des Cèdres, Plans et devis)	1 844,18\$



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl. 193, Des Cèdres, Construction et surveillance)	1 294,76\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl 194: Cadotte et Murielle, surveillance plans et devis)	3 150,29\$
Vézina, Fortier, Poisson et Associés (Règl. 196: Caron, Bourassa, Plans et devis)	29 774,50\$
	<hr/>
	88 252,72\$
	<hr/>
Chastenay, Gagné et Associés	375,00\$
Corporation du Comté de Champlain	6 118,36\$
André Cyrenne Inc. (Retenue Place Carrière)	9 123,71\$
Le Nouvelliste	125,00\$
Service de Gestion Industrielle	172,90\$
	<hr/>
	15 914,97\$
	<hr/>
TOTAL DES COMPTES A PAYER	104 167,69\$

81-12-442

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thi-  
beault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le  
règlement portant le numéro 125F, règlement amendant les règlements  
portant les numéros 125A et 125B amendant le règlement portant  
le numéro 125 concernant l'administration des services municipaux  
d'aqueduc et d'égouts et l'imposition d'une compensation pour  
ces services soit et est adopté.

REGLEMENT 125F

REGLEMENT AMENDANT LES RÈGLEMENTS PORTANT LES NUMEROS 125A ET  
125B AMENDANT LE REGLEMENT PORTANT LE NUMERO 125 CONCERNANT  
L'ADMINISTRATION DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'EGOUTS  
ET L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR CES SERVICES.

CONSIDERANT qu'il est devenu nécessaire de modifier la compensation  
pour les services d'aqueduc et d'égouts.

CONSIDERANT qu'avis de présentation de ce règlement a été conformément  
donné.

EN CONSEQUENCE il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude  
Thibeault APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin et RESOLU  
qu'un règlement portant le numéro 125F soit et est adopté et  
qu'il soit STATUE ET DECRETE par ce règlement ce qui suit, savoir:

ARTICLE I:

Le règlement portant le numéro 125 A adopté le 3 juillet 1979  
est amendé en remplaçant l'article 4,5-1.1 par le suivant:

A compter du premier janvier 1982, il est imposé  
à tous les usagers du service d'aqueduc une compensation annuelle



**Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc**

No de résolution  
ou annotation

de cinquante (\$50.00) dollars.

ARTICLE II:

Le règlement portant le numéro 125 B, adopté le 4 février 1980 est amendé en remplaçant l'article 6-1.1, section 6, article 1i par le suivant:

A compter du premier janvier 1982, il est imposé à tous les usagers du services d'égoût une compensation annuelle de quinze (\$15.00)

ARTICLE III:

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTE par le Conseil le:

AFFICHE le:

PROMULGUE le:

André Levasseur, Maire

Gilles Toupin, secrétaire-trésorier

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair prend son siège à 19:10 heures.

81-12-443

CONSIDERANT les pourparlers qui ont eu lieu le 3 décembre 1981 entre le représentant du syndicat canadien de la fonction publique, Monsieur Marcel Parent et les représentants de la municipalité de Saint-Louis-de-France, Me André Roy, procureur et Monsieur Gilles Toupin, secrétaire-trésorier relativement à la requête en accréditation du 4 novembre 1981,

CONSIDERANT la proposition acceptée par ledit représentant syndical, Monsieur Marcel Parent à l'effet de former un seul syndicat de cols bleus seulement.

Il est PROPOSE par Monsieur Le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Madame le Conseiller Thérèse Morin que le Conseil accepte ladite proposition de la formation d'un seul syndicat de cols bleus.

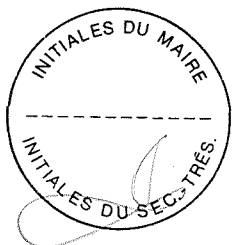
Que l'unité de négociation soit formé des employés suivants:

1. Monsieur Réjean Marchand, journalier et chef d'équipe
2. Monsieur Lionel Ricard, journalier
3. Monsieur Normand Pépin, journalier
4. Monsieur Jean-Denis Toupin, journalier
5. Monsieur Normand Lord, journalier, employé occasionnel.

81-12-444

CONSIDERANT les dispositions de la loi sur la fiscalité municipal (loi 57) et ses règlements.

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin APPUYE par Monsieur le Conseiller Thérèse Morin que les contribuables débiteurs



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

No de résolution  
ou annotation

pourront payer leurs comptes de taxes 1982 en deux versements égaux lorsque le montant minimal atteint la somme de trois cents dollars (\$300.) le deuxième versement devenant exigible le premier juillet 1982.

81-12-445

CONSIDERANT la déclaration de raison sociale faite par le "Club Social des Employés de Sanivan" Trois-Rivières 2241 Ste-Marguerite, St-Maurice, P. Qué. G0X 2Y0

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair APPUYE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault que le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Louis-de-France accorde l'autorisation demandée.

81-12-446

*soit soit  
autorisé*

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Denis Paquin que Monsieur Réjean Marchand chef d'équipe, autorisé à procéder à l'enlèvement de la neige dans le village, incluant les trottoirs, de façon à élargir la voie lorsque les circonstances l'exigent jusqu'au temps où les arrangements pertinents pourront être faits avec le ministère des transports suite à la reconstruction de la route 157 à 4 voies.

Il est noté au présent procès-verbal que Monsieur le Conseiller Normand Lefebvre prend son siège à 19:20 heures et Monsieur le Conseiller Gaston Thellend à 19:25 heures.

De l'assentiment unanime de tous les membres du Conseil, présents sans exception, les items suivants sont ajoutés à l'ordre du jour:

Demande du Club Optimiste  
Avis de motion.

81-12-447

Il est PROPOSE par Monsieur le Conseiller Claude Thibeault APPUYE par Monsieur le Conseiller Jacques Boisclair que le Conseil accepte la demande datées du 11 décembre 1981, du Club Optimiste de Saint-Louis-de-France, concernant un blocage de route payant sur la 157 le 20 décembre 1981 entre 9 heures et 15 heures à l'occasion de sa mini-campagne de financement.

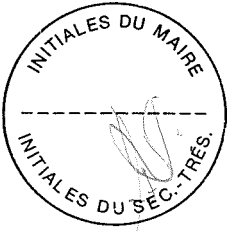
Que des cônes sécuritaires et des boîtes de scrutin soient mis à la disposition des organisateurs en prenant les arrangements d'usage.

*du*  
Je, Thérèse Morin, Conseiller de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France, donne avis de motion qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de la Corporation, je proposerai et soumettrai à ce Conseil à une prochaine séance, un règlement intitulé: «REGLEMENT» Concernant le paiement au Conseil de comté de Champlain, (le) compte final et complémentaire relativement à la confection de la matrice graphique.

ADOPTE à la session du *4 janvier 1982*

*André Levasseur*  
André Levasseur  
Maire

*Gilles Toupin*  
Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier



No de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté Champlain, Qc

PROVINCE DE QUEBEC  
Municipalité de St-Louis-de-France  
Comté de Champlain

A une session spéciale de la Corporation municipale de Saint-Louis-de-France, tenue le mercredi 16 décembre 1981 à 7:30 heures P.M. au lieu ordinaire des délibérations à laquelle session sont présents: Madame et Messieurs les Conseillers:

Normand Lefebvre  
Denis Paquin  
Gaston Thellend  
Jacques Boisclair  
Claude Thibeault  
Thérèse Morin

André Levasseur, Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi.

ORDRE DU JOUR

1. BUDGET 1982
2. Délibérations, période de questions et adoption du budget 1982
3. Adoption du taux de la taxe foncière.

81-12-448

Suite à l'étude et à la présentation du budget de la Corporation Municipale de la Paroisse de Saint-Louis-de-France pour l'année 1982 prévoyant des dépenses au montant de un million, trois-mille cent trois dollars (\$1,003,103.00)

CONSIDERANT QUE l'évaluation imposable est de soixante millions, trois cent soixante six mille sept cent vingt-trois dollars (\$60,366,723.)

CONSIDERANT QUE pour défrayer le coût des dépenses prévues au budget 1982 la Corporation municipale prévoit des revenus de toutes autres sources au montant de quatre cent trente et un mille six cent cinquante et un dollars (\$431,651.00) laissant un écart à combler au montant de cinq cent soixante et onze mille quatre cent cinquante deux dollars (\$577,452.00)

CONSIDERANT le total de l'assiette imposable d'évaluation équivalente est de soixante-trois millions, huit cent quatre-vingt-treize mille, six cent quatre-vingt-huit dollars (\$63,893,688.00)

Il est PROPOSE par Madame le Conseiller Thérèse Morin APPUYE par Monsieur le Conseiller Gaston Thellend que le budget 1982 soit et est adopté tel que présenté et qu'une taxe foncière générale soit et est imposée sur tous les biens-fonds imposables situés dans la municipalité au taux de 0.8944 sous par cent dollars d'évaluation.

ADOpte à la session du 4 Janv. 1982

André Levasseur  
Maire

Gilles Toupin  
secrétaire-trésorier